Soixante-douzième année - N° 3662 — 20 rebia I 1403 (5 janvier 1983).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

ÉDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

Le prix du numéro : 3 DH. — Numéro des années antérieures : 4,50 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ÉDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT AU MAROC 6 mois	AU MAROC 1 an	A L'ÉTRANGER
Édition générale	40 DH	70 DH	*Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.*
Édition des débats de la Chambre des Représentants		60 DH	
Édition des annonces légales, judiciaires et administratives	40 DH	70 DH	
Édition de traduction officielle	35 DH	60 DH	

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. 650-24 — 650-25
651-79 et 654-13
C.C.P. 101-16 à Rabat

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes de ces accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Banque du Maroc. — Rapport sur l'exercice 1981.

Rapport sur l'exercice 1981 présenté à Sa Majesté le Roi par Son Altesse Moulay Hassan ben El Mehdi, gouverneur de la Banque du Maroc 3

Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports.

Dahir n° 1-81-287 du 11 rejeb 1402 (6 mai 1982) portant publication de l'accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports, fait à Genève le 1er septembre 1970 38

Ecole nationale de l'industrie minérale.

Décret n° 2-82-410 du 7 rebia I 1403 (23 décembre 1982) pris pour l'application de la loi n° 11-80 relative à l'École nationale de l'industrie minérale, promulguée par dahir n° 1-81-315 du 11 rejeb 1402 (6 mai 1982). 53

Ciment. — Prix de vente.

Arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques n° 57-83 du 19 rebia I 1403 (4 janvier 1983) fixant les prix de vente du ciment aux différents stades de commercialisation 54

TEXTES PARTICULIERS

Société minière de Bou-Gaffer. — Installation d'un dépôt d'explosifs.

Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1132-82 du 27 kaada 1402 (16 septembre 1982) autorisant la Société minière de Bou-Gaffer (SOMIFER) à installer un dépôt d'explosifs permanent du type superficiel à Bleida sur le territoire du caïdat et cercle de Zagora (province d'Ouarzazate) 55

Permis miniers.

Décision du directeur des mines n° 1378-82 du 1er rejeb 1402 (26 avril 1982) portant annulation des permis de recherche 55

Décision du directeur des mines n° 1391-82 du 1er rejeb 1402 (26 avril 1982) portant annulation des permis de recherche 55

Décision du directeur des mines n° 1385-82 du 8 rejeb 1402 (3 mai 1982) portant annulation d'un permis de recherche 56

Décision du directeur des mines n° 1386-82 du 8 rejeb 1402 (3 mai 1982) portant annulation de deux permis de recherche 56

Décision du directeur des mines n° 1381-82 du 6 chaoual 1402 (27 juillet 1982) portant annulation d'un permis de recherche 56

Décision du directeur des mines n° 1380-82 du 21 kaada 1402 (10 septembre 1982) portant annulation des permis de recherche 56

Décision du directeur des mines n° 1384-82 du 21 kaada 1402 (10 septembre 1982) portant annulation d'un permis de recherche 57

Décision du directeur des mines n° 1383-82 du 25 kaada 1402 (14 septembre 1982) portant annulation d'un permis de recherche 57

Décision du directeur des mines n° 1390-82 du 8 rejeb 1402 (3 mai 1982) portant rejet d'une demande de renouvellement de deux permis de recherche et annulation de ces permis 57

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décision du directeur des mines n° 1382-82 du 21 kaada 1402 (10 septembre 1982) portant rejet des demandes de renouvellement des permis de recherche et annulation de ces permis 57

Décision du directeur des mines n° 1379-82 du 25 kaada 1402 (14 septembre 1982) portant rejet d'une demande de renouvellement des permis de recherche et annulation de ces permis 57

Décision du directeur des mines n° 1388-82 du 25 kaada 1402 (14 septembre 1982) portant rejet d'une demande de renouvellement d'un permis de recherche et annulation de ce permis 57

Décision du directeur des mines n° 1387-82 du 28 ramadan 1402 (20 juillet 1982) portant rejet d'une demande de transformation en permis d'exploitation d'un permis de recherche et annulation de ce permis .. 57

Décision du directeur des mines n° 1389-82 du 21 kaada 1402 (10 septembre 1982) portant rejet d'une demande de renouvellement de deux permis d'exploitation et annulation de ces permis 57

Liste des permis de recherche renouvelés durant les mois de mai, août et septembre 1982 58

Liste des permis d'exploitation institués durant le mois de mai 1982 59

Liste des permis d'exploitation institués durant les mois d'août et de septembre 1982 60

Liste des permis d'exploitation renouvelés durant les mois de mai et de septembre 1982 60

Liste des demandes de permis de recherche rejetées durant les mois d'août et de septembre 1982 60

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-82-520 du 27 safar 1403 (13 décembre 1982) complétant le décret n° 2-70-378 du 21 rejeb 1390 (22 septembre 1970) fixant les conditions dans lesquelles un poste téléphonique peut être installé, pour les besoins du service, aux domiciles de hautes personnalités et de certains fonctionnaires et agents de l'Etat 61

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de la justice.

Décret n° 2-82-395 du 27 safar 1403 (13 décembre 1982) modifiant le décret n° 2-78-556 du 27 kaada 1398 (30 octobre 1978) fixant le montant et les conditions d'attribution de l'indemnité forfaitaire attribuée aux juges communaux et d'arrondissement 61

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 2-82-151 du 27 safar 1403 (13 décembre 1982) complétant le décret n° 2-74-589 du 14 chaabane 1394 (2 septembre 1974) relatif aux taux et aux modalités de paiement des bourses et frais de scolarité dans l'enseignement supérieur 61

Décret n° 2-82-657 du 27 safar 1403 (13 décembre 1982) modifiant et complétant le décret n° 2-70-622 du 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970) fixant les taux des indemnités pour heures supplémentaires du personnel enseignant de l'enseignement secondaire et technique 62

Décret n° 2-82-658 du 27 safar 1403 (13 décembre 1982) modifiant le décret n° 2-75-682 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) relatif aux indemnités des fonctionnaires de l'enseignement délégués dans les fonctions de direction et d'éducation dans les établissements de l'enseignement du second degré 62

Décret n° 2-82-659 du 27 safar 1403 (13 décembre 1982) modifiant le décret n° 2-75-683 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) relatif aux indemnités allouées aux personnels d'enseignement et d'inspection délégués dans les fonctions de direction et d'éducation dans les écoles régionales et les centres de perfectionnement pédagogique 63

Décret n° 2-82-660 du 27 safar 1403 (13 décembre 1982) modifiant le décret n° 2-75-684 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) relatif aux indemnités des personnels d'enseignement et d'inspection délégués dans les fonctions de direction et d'éducation des centres pédagogiques régionaux 63

Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Décret n° 2-82-661 du 27 safar 1403 (13 décembre 1982) relatif à l'achat de l'habillement de travail pour certains fonctionnaires et agents relevant du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports 63

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives n° 1405-82 du 6 chaoual 1402 (27 juillet 1982) portant classement de l'Institut national des postes et télécommunications en vue de l'attribution de l'indemnité de fonction 64

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Concession de pensions civiles 65

AVIS ET COMMUNICATIONS

Listes complémentaires, pour l'année 1982, des géomètres privés et des entreprises topographiques 69

Additif à la liste complémentaire, pour l'année 1982, des géomètres privés et des entreprises topographiques. 69

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

RAPPORT

SUR L'EXERCICE 1981

présenté à Sa Majesté le Roi

par Son Altesse Moulay Hassan BEN EL MEHDI

Gouverneur de la Banque du Maroc

SIRE,

En application de l'article 64 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959), j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté le rapport concernant l'année 1981, vingt-troisième exercice de l'Institut d'émission.

Les difficultés rencontrées en 1981 par l'économie mondiale sont restées fondamentalement les mêmes que celles qu'elle avait éprouvées au cours de l'année antérieure et certaines d'entre elles se sont même accusées. Hormis un léger relâchement des tensions inflationnistes, la croissance n'a pas connu d'essor, le chômage s'est amplifié, les déséquilibres des balances des paiements ont généralement persisté et l'instabilité s'est accentuée sur les marchés des changes tandis que les politiques anti-inflationnistes ont porté les taux d'intérêt internationaux à des niveaux sans précédent, contribuant ainsi à freiner l'activité et à aggraver la situation des pays en voie de développement déjà lourdement endettés.

Dans le monde développé, la progression du produit national brut en termes réels n'a pas dépassé en moyenne 1,2 %, taux identique à celui enregistré en 1980 et bien inférieur aux 3,7 % atteints en 1979. Cette évolution d'ensemble recouvre en outre des situations disparates. C'est ainsi que la croissance a été de 3,7 % au Japon, de près de 2 % aux Etats-Unis et de 0,5 % en France; l'activité a stagné en Italie et diminué de 1 % en Allemagne et de 2 % au Royaume-Uni. Tout en restant élevée par rapport aux niveaux observés il y a quelques années encore, la hausse des prix à la consommation a été ramenée en un an de 12,9 % à 10,6 %; cette tendance moyenne masque des écarts considérables d'un pays à l'autre. C'est au Japon que l'inflation a été la plus faible avec 4,9 % alors qu'elle a atteint 10,4 % aux Etats-Unis. Au sein de la Communauté économique européenne, principal partenaire commercial du Maroc, la hausse moyenne des prix a été de 11,4 % au lieu de 12,3 % en 1980; le taux le plus bas, 5,9 %, a été enregistré en Allemagne, l'un des plus élevés, 19,5 % en Italie tandis qu'il s'est établi à 11,9 % et 13,1 % respectivement au Royaume-Uni et en France. La relative amélioration ainsi constatée s'explique dans une large mesure par la marche ralentie de l'activité et par la baisse des prix des matières premières et de l'énergie; elle tient également à la rigueur des politiques monétaires sur lesquelles a reposé l'essentiel de la lutte contre l'inflation et, dans une certaine mesure, à une progression modérée des salaires. C'est aux Etats-Unis que ce type de programme a été appliqué de la manière la plus vigoureuse, provoquant une très forte hausse des taux d'intérêt que les autres pays ont été contraints de suivre, au détriment souvent des exigences de leur politique économique interne. Aussi le chômage s'est-il aggravé de 16,8 % au sein de l'Organisation de coopération et de développement économique, touchant 25 millions de personnes dont plus de 14 millions en Europe de l'Ouest.

Plus encore qu'auparavant, la crise a affecté le reste du monde. Les pays socialistes, est-européens notamment, ont vu se réduire leurs exportations vers les nations occidentales et ont dû, pour quelques uns d'entre eux, faire face à un endettement tel que leur approvisionnement s'en est trouvé compromis. Dans les pays en voie de développement importateurs de pétrole, l'inflation a continué à sévir avec acuité, même si la hausse des prix est globalement revenue de 33 % à 28 %. Compte tenu du poids des factures énergétiques et du renchérissement des demi-produits et des biens manufacturés, la faible demande des pays industrialisés et la baisse des cours de nombreuses matières premières ont freiné leur croissance qui s'est située, comme l'an dernier, aux alentours de 5 %. Encore ce résultat n'a-t-il pu être acquis qu'au prix du renforcement des emprunts extérieurs et du gonflement des dettes et englobe-t-il un certain nombre de pays en voie d'industrialisation d'Asie du Sud-Est et d'Amérique du Sud où les progrès ont encore été importants. Dans le continent africain qui groupe la majorité des nations les plus pauvres du monde, la croissance s'est ralentie et n'a apporté, étant donné l'expansion démographique, qu'une minime amélioration du niveau de vie.

L'atonie de la conjoncture économique internationale a entraîné un repli des cours des biens primaires, pétrole compris, s'est accompagnée de la poursuite du renchérissement des produits manufacturés et a provoqué pour la seconde année consécutive une stagnation du volume du commerce mondial qui contraste fortement avec la tendance à l'expansion du dernier quart de siècle. Une telle évolution n'a pas manqué de modifier sensiblement les positions extérieures des pays industrialisés et des pays exportateurs de pétrole et d'aggraver celles du reste du monde. Parallèlement, les marchés des changes se sont caractérisés par l'instabilité et les marchés des capitaux, par une forte progression des taux d'intérêt.

Le commerce mondial, dans lequel entrent approximativement pour la moitié les produits manufacturés, pour le quart les produits énergétiques et pour le reste les biens primaires a été affecté cette année par une demande insuffisamment vigoureuse, une offre en général abondante et l'accentuation du protectionnisme. Les échanges internationaux se sont chiffrés à près de 2 000 milliards de dollars en diminution de 1 % et pour la deuxième année consécutive leur volume n'a pratiquement pas progressé. On relève cependant des variations très divergentes selon les groupes de produits, aussi bien sur le plan des tonnages que des cours qui se sont faites en général au détriment des producteurs de denrées de base, en particulier du pétrole dont on connaît l'impact sur le volume du commerce. Ainsi, les exportations mondiales de produits manufacturés se sont-elles développées de 30 % et effectuées en outre à des prix sans cesse croissants. Les importations d'hydrocarbures, réduites par le faible niveau de l'activité économique, le désir de rééquilibrage des balances des paiements et les politiques d'économie et de substitution d'énergie ont régressé de 14 % alors que les cours ont été orientés à la baisse. Quant au commerce mondial de biens primaires il a fléchi de moitié pour les produits minéraux et augmenté de 30 % pour les produits agricoles. La poursuite des pratiques restrictives et leur renforcement par de nombreux pays et dans certaines zones n'ont pas manqué en outre d'exercer un effet négatif, en particulier sur les courants d'échanges du Tiers-monde qui a eu, au surplus, à souffrir de fortes diminutions de prix, estimées à 13,5 % pour l'ensemble des biens primaires et à 16,5 % pour les seules denrées alimentaires. Contraints d'importer à des coûts très élevés les produits manufacturés, de réserver une part considérable de leurs revenus à la couverture de la facture énergétique et subissant le contrecoup à la fois de la hausse du dollar et des taux d'intérêt, les pays en voie de développement, dont le commerce se trouve ainsi restreint, sont confrontés de surcroît à une dette fort élevée et ne peuvent ainsi voir ce développer leurs économies et s'opérer à court terme les ajustements structurels souhaités.

Dans ces conditions, les pays exportateurs de pétrole ont vu se contracter de 112 à 96 milliards de dollars l'excédent de leurs paiements courants et l'expansion considérable des ventes au Moyen-Orient a favorisé la réduction de 44 à 30 milliards de dollars du déficit des pays industrialisés. Parmi ceux-ci, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont réalisé des excédents respectifs de 13 et 12 milliards, le Japon a bénéficié d'une balance équilibrée, tandis que l'Italie, la France et la République fédérale d'Allemagne ont en revanche dégagé des déficits de 9 milliards, 7 milliards et 6,5 milliards. Dans le même temps, les balances des paiements courants des pays en voie de développement non pétroliers ont laissé un solde déficitaire d'environ 97 milliards de dollars qui succède aux 82 milliards de 1980. Aussi ces pays ont-ils été contraints d'accroître davantage encore leur dette à l'égard de l'extérieur; l'encours de celle-ci s'est élevé à 524 milliards de dollars à fin 1981 et le service à 112 milliards dont 40 % au titre des seuls intérêts. Cette situation s'explique par les relèvements substantiels du loyer de l'argent au cours des années 1980 et surtout 1981 et par la proportion accrue d'emprunts contractés aux conditions du marché. De la sorte, une fraction de plus en plus considérable des recettes d'exportations est nécessaire à l'amortissement de la dette et, bien plus, il n'est pas rare que les nouveaux emprunts soient affectés en totalité au paiement des échéances.

Sur le marché des changes, les opérateurs ont été attentifs à de nombreux facteurs et finalement à la confiance que leur inspirent les différentes monnaies. Il en a été ainsi notamment du yen japonais et du dollar américain dont la forte hausse à été le trait saillant de l'année et dont la prééminence s'est trouvée renforcée. Le yen s'est en effet apprécié en raison du dynamisme de l'économie japonaise, de l'amélioration du compte courant, de la faiblesse des taux d'inflation et de chômage ainsi que de l'importance des entrées de capitaux en provenance surtout du Moyen-Orient, et a presque régulièrement accompagné la montée du dollar. Les cotations de la devise américaine n'ont pas été moins sensibles au contexte économico-politique international et aux orientations de la nouvelle administration qu'à l'amélioration du compte extérieur des Etats-Unis et au niveau élevé des taux d'intérêt consécutif à la lutte vigoureuse menée contre l'inflation. C'est ainsi que le dollar s'est raffermi de 21,8 % vis-à-vis des monnaies du Système européen. Ce dernier a fonctionné d'une façon moins satisfaisante qu'auparavant en raison de la divergence croissante aussi bien des performances économiques et des niveaux d'inflation que dans la maîtrise des déficits budgétaires. Les banques centrales des pays membres ont dû intervenir d'une manière souvant massive sur les marché des changes et ont été amenées le 4 octobre à effectuer le plus important réaménagement des taux pivots depuis la mise en place du système en mars 1979. Le deutschemark et le florin ont été alors réévalués de 5,5 % et le franc français et la lire italienne dévalués de 3 % après que cette dernière eût déjà été dépréciée de 6 % le 22 mars. Enfin, en raison principalement de la modération relative des taux d'intérêt au Royaume-Uni et surtout

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

de la détérioration de la conjoncture économique et sociale dans ce pays, la livre sterling s'est également affaiblie de 20 % vis-à-vis du dollar.

L'or a perdu de son attrait. Face au renouveau de confiance dans la monnaie américaine, aux hauts taux d'intérêt sur les marchés internationaux, au manque de vigueur de la demande et à l'élargissement de l'offre, les cotations de ce métal ont poursuivi leur repli amorcé au dernier trimestre de 1980, sont passées de 600 dollars l'once début janvier à 391 dollars le 5 août et se sont fixées à 400 dollars en fin d'exercice, marquant de la sorte un recul annuel d'un tiers.

La persistante instabilité des marchés des changes a conduit le Fonds monétaire internationcal (F.M.I.) à poursuivre son objectif de renforcement du droit de tirage spécial (D.T.S.) en tant qu'actif de réserve et à attribuer en janvier une dernière allocation de 4 milliards de D.T.S. De même, il a réaménagé le panier de monnaies constitutif du D.T.S, en en ramenant le nombre de 16 à 5 et a révisé à la hausse le taux de rémunération de cet instrument.

Devant les déséquilibres croissants des balances des paiements de bon nombre de pays confrontés à des difficultés de plus en plus ardues de financement en raison de leur niveau d'endettement et de l'alourdissement préoccupant des charges qui en découle, les organismes financiers internationaux ont continué de mettre au point de nouvelles procédures d'intervention et d'accroître concurremment leurs ressources. Mais, sous la pression accrue de sollicitations diverses et parfois contradictoires, leur action et leur rôle semblent être remis en cause.

C'est ainsi que le Fonds monétaire international, confirmant les tendances des années récentes, a intégré en 1981 au système de financement compensatoire des déficits d'exportations une facilité spécifique en faveur des pays en voie de développement dont les difficultés de balances des paiements résultent d'importations exceptionnellement élevées de céréales. Chacun de ces deux concours peut donner lieu à un tirage équivalent à 100 % de la quote-part du pays demandeur, plafond ramené à 125 % de la quote part en cas d'utilisation simultanée, et comporte l'engagement vis-à-vis du Fonds de prendre les mesures propres à redresser le déséquilibre dès lors que la mobilisation dépasse 50 %. Il a ainsi enrichi un dispositif qui permet à un pays de bénéficier de tirages équivalant à 600 % de sa quote-part, et pouvant même être relevés dans des circonstances exceptionnelles. Cette politique d'accès élargi et la déterioration de la situation des paiements extérieurs de nombreux pays ont eu pour effet de porter de 1979 à 1980 le volume des concours du Fonds de 2,2 milliards à 7,2 milliards de D.T.S. et celui de ses engagements à 13,8 milliards en 1981 dont l'essentiel au bénéfice du Tiers-monde. Pour faire face à un tel développement, cet organisme s'est résolu à emprunter, en attendant une nouvelle révision générale des quotes-parts, 4 milliards de D.T.S. à l'Agence monétaire de l'Arabie Saoudite dont la participation relevée à 2,1 milliards de D.T.S. a été pratiquement doublée. Il a de même bénéficié d'un prêt de 1,1 milliard de D.T.S. de treize états industrialisés. La Banque mondiale a elle aussi élargi de 7,6 à 8,8 milliards de dollars le volume des engagements qu'elle a consenti en 1981 et de 4,4 à 5,1 milliards ses versements effectifs. Les nouveaux prêts de l'Association internationale de développement se sont élevés en un an de 3,5 à 3,8 milliards de dollars mais les déblocages sont revenus de 1,9 à 1,4 milliard.

Mais pour importants que ces concours puissent apparaître, ils n'en demeurent pas moins bien inférieurs aux besoins de financement des déséquilibres des paiements et leur conditionnalité ainsi que leurs durées et leurs coûts font l'objet des critiques les plus acerbes. C'est ainsi qu'il est fait grief au F.M.I. du caractère peu réaliste des programmes d'ajustement, en particulier lorsqu'il s'agit de restaurer dans une trop courte période une situation profondément altérée des finances publiques et que ce redressement comporte des réformes d'envergure ayant trait aussi bien à la fiscalité, au soutien du prix des produits de première nécessité qu'à la structure de la production, tous éléments pouvant mettre en cause la stabilité des pays. De même, l'accent récement mis sur le développement de l'offre semble déjà avoir été abandonné au profit d'une vigoureuse maîtrise de la demande. Enfin, même si elles sont incomparablement plus attractives que celles que peut offrir le marché international des capitaux, les conditions des interventions du Fonds tendent à s'élever au fur et à mesure que leur financement s'effectue dans des proportions croissantes sur ressources d'emprunt, en dépit de la bonification accordée aux pays à bas revenus sur le coût de la facilité supplémentaire. Face à ces revendications, il est au contraire prôné une meilleure sélection des emprunteurs et une évaluation plus stricte des programmes, remettant ainsi en cause les assouplissements qui avaient été introduits récemment.

Il est parallèlement déploré l'insuffisance des concours de la Banque mondiale et les conditions d'octroi de ses prêts au développement alors même que ses principaux membres recommandent que son intervention se limite aux projets certes suffisament rentables mais dont le financement ne peut être assuré par le marché des capitaux. Cette nouvelle orientation marque un revirement par rapport aux conceptions qui avaient présidé à la constitution de cet organisme.

Les divergences sur les moyens de résoudre les problèmes économiques actuels et de rapprocher les points de vue des divers partenaires et un manque de volonté évident ont été à l'origine du relatif échec de toutes les réunions internationales qui se sont tenues en 1981, qu'il s'agisse du sommet de Cancun qui n'a pas permis de relancer le dialogue Nord-Sud ou de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui n'a abouti à aucun projet concret de traité ou enfin de la Conférence de Paris sur les pays les moins avancés qui n'a pu que formuler des vœux concernant le niveau de l'aide extérieure.

●

L'activité économique interne s'est ressentie aussi bien du contexte international dont les caractéristiques essentielles viennent d'être rappelées que des problèmes d'ordre structurel qui se sont trouvés accusés par les effets d'une grave sécheresse.

L'atonie de la demande et du commerce mondial n'ont pas manqué de retentir sur une économie largement ouverte sur l'extérieur comme l'est celle de notre pays dont les échanges avec l'étranger ont représenté 45 % du produit intérieur brut. Les exportations, quoiqu'en net développement, n'ont pas enregistré l'essor espéré et les importations, en particulier celles des produits alimentaires et énergitiques, se sont notablement accrues du fait de la sécheresse et fortement renchéries consécutivement à la vive appréciation du dollar. De même les règlements à l'étranger, et notamment ceux afférents à la dette, ont été affectés à la fois par la hausse de la devise américaine et par celle des taux d'intérêt internationaux.

Dans ces conditions, le déficit commercial s'est creusé, le solde négatif du compte courant de la balance des paiements s'est alourdi, le déficit budgétaire s'est aggravé sous le poids des subventions à la consommation et du service de la dette publique, enfin, les tensions sur les prix se sont accentuées alors que l'activité économique s'inscrivait en récession, forte dans l'agriculture et modérée dans la plupart des autres secteurs. Face à une offre amoindrie, la demande a au contraire montré de la vigueur, sous l'effet d'investissements en extension mais surtout d'une consommation soutenue par les hausses de salaires, et a rendu nécessaire un appel élargi aux biens et services de l'étranger.

Face aux charges supplémentaires imposées par les hausses du dollar et des taux d'intérêt, contraints notamment de recourir à de substantielles importations de produits alimentaires et d'augmenter les subventions des prix des denrées de première nécessité afin de pallier les conséquences les plus urgentes de la sécheresse, les Pouvoirs publics ont dû renoncer dans l'immédiat à poursuivre l'application du programme d'ajustement structurel mis en œuvre à la fin de 1980. Celle-ci s'avérait d'ailleurs hypothétique dès lors que la période de trois ans impartie au départ, et qui apparaissait déjà trop brève pour que les réformes entreprises fassent pleinement sentir leurs effets, se trouvait de surcroît amputée d'une année. De même, les difficultés conjoncturelles de l'économie ont contrarié l'exécution de la première tranche du plan quinquennal 1981-1985.

En définitive, les résultats de l'exercice 1981 apparaissent peu favorables. La production, déjà structurellement insuffisante, a régressé, en particulier dans les secteurs vitaux, accentuant les déséquilibres fondamentaux et rendant plus ardue leur restauration à terme rapproché.

La production

Sur la base de données provisoires, le produit intérieur brut s'est établi, aux prix du marché de 1969, à 31 864 millions de dirhams, marquant un recul de 1,6 %, le premier depuis 1966. Celui-ci a en outre intéressé la totalité des secteurs à l'exceptionn de celui de l'énergie, en légère progression, du tertiaire qui a stagné et de celui des Administrations publiques, en hausse sensible (1).

Affectée par une sécheresse exceptionelle qui a sévi tout au long de l'année, la production agricole, en augmentation de 6,1 % au terme de l'année précédente, a accusé une chute de près de 22 %. La récolte céréalière s'est en effet réduite de 54 % pour atteindre à peine un peu plus de 20 millions de quintaux. Il a été de même pour celle de légumineuses, des primeurs et des agrumes qui ont nettement fléchi et se sont révélées insuffisantes au regard des besoins de consommation et d'exportation. Le cheptel qui a souffert à la fois du manque d'eau et de pâturages a été réduit dans une forte proportion, de près de 30 %. Les achats à l'étranger, nécessaires à la couverture du déficit agricole, n'ont pas manqué par leur volume et leur coût de peser lourdement sur la balance des paiements, le budget de l'Etat et les prix intérieurs.

L'activité des industries minières, de nouveau confrontée aux difficultés d'écoulement à l'extérieur, a reculé de 2 %. A l'exception de la production du zinc qui s'est légèrement améliorée, celles de tous les autres minerais, en particulier des phosphates, du fer et de la pyrrhotine, ont enregistré des baisses. Toutefois, les ventes ont continué de représenter, comme en 1980, quelque 38 % des recettes totales d'exportations.

En dépit d'une quasi-stagnation du raffinage du pétrole mais grâce à une production d'électricité en hausse de 8 % et dans une moindre mesure à celle de l'anthracite, l'énergie, en s'accroissant de 2 %, a retrouvé son niveau de 1979.

La production industrielle a accusé, pour la première fois depuis 1965, une contraction de 2 % imputée essentiellement aux effets de la sécheresse.

(1) Voir annexes statistiques 1 et 2.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Pour la quatrième année consécutive le bâtiment et les travaux publics se sont inscrits en diminution de 11 % et de près du tiers par rapport à leur niveau de 1977.

Les activités tertiaires qui avaient progressé de 4,5 % un an plus tôt ont connu une quasi-stabilité, la baisse du commerce ayant été à peine compensée par la hausse du transport et des communications et par celle des autres services.

Enfin, le secteur des Administrations publiques a continué d'augmenter à un taux voisin de celui des années précédentes, soit 11,5 %.

Converti en dirhams courants par application de l'indice des prix à la production en accroissement de 12,4 % au lieu de 7,9 % un an plus tôt, le produit intérieur brut a atteint 77 500 millions contre 70 024 millions et marqué une avance de 10,7 % au lieu de 12,9 % en 1980. Quant au produit national brut, qui comprend en outre les revenus extérieurs nets estimés à 600 millions seulement, il est passé de 71 146 millions à 78 100 millions, enregistrant de la sorte une expansion de 9,8 % au lieu de 12,1 % l'année précédente. (1)

La demande

En atteignant 77 500 millions, le produit intérieur brut ne s'est accru que de 10,7 % et n'a couvert que 89,6 % de la dépense nationale brute, chiffrée à 86 500 millions et dont l'extension de 13,2 % a trouvé son origine dans un élargissement des besoins d'investissement mais surtout de la consommation. Ainsi, sa structure s'est-elle quelque peu modifiée et l'équilibre entre l'offre et la demande n'a pû être assuré que par un apport net considérable de l'étranger en biens et services, évalué à 9 000 millions au lieu de 6 380 millions un an auparavant.

La consommation totale, estimée à 68 800 millions, apparaît en progression de 13,6 % contre 12,1 % en 1980 imputable au secteur public mais plus encore aux ménages et découlant pour l'essentiel de la hausse de 12,5 % du coût de la vie. Elle a représenté globalement 88,8 % de produit intérieur brut contre 86,5 % un an plus tôt, entraînant un amenuisement de l'épargne intérieure.

Compte tenu d'un renforcement des stocks de 900 millions, les dépenses d'investissement se sont élevées à 17 700 millions et la formation brute de capital fixe, à 16 800 millions, en accroissement de 13,8 %; celui-ci a résulté d'un développement des équipements de tous les secteurs et notamment privé et semi-public. Aussi, le taux d'investissement, rapport entre formation brute de capital fixe et produit intérieur brut, ressort-il à 21,7 %, en léger progrès.

L'épargne intérieure brute s'est fixée à 8 700 millions, en baisse de 8,1 % par rapport à l'année précédente, et l'épargne nationale brute à 9 300 millions, en diminution de 12,2 %. Cette dernière n'a pas suffi à couvrir les dépenses d'investissement, laissant un besoin de financement de 8 400 millions ou 47,5 % au lieu de 33,2 % seulement en 1980 qui a été couvert par des concours extérieurs nets pour la contrevaleur de 7 960 millions de dirhams et un prélèvement de 440 millions sur les réserves de change (1).

Les relations financières avec l'étranger

L'élargissement des besoins en produits alimentaires consécutif aux mauvais résultats agricoles et une forte augmentation de la facture énergétique se sont traduits par un sensible accoissement de 33,7 % de la valeur des importations. Les exportations n'ont augmenté que de 24,4 %, en raison non seulement de la faiblesse de la demande extérieure mais également de la réduction du volume des denrées agricoles. C'est pourquoi, en dépit de l'extension des recettes touristiques et des transferts effectués par les travailleurs marocains à l'étranger, le déficit de la balance des opérations courantes a atteint le montant inégalé de 9 630 millions. Ce déséquilibre, dû en partie au renchérissement du dollar et des taux d'intérêt internationaux qui a pesé sur les réglements aussi bien commerciaux que financiers, notamment ceux relatifs au service de la dette, a nécessité le recours à un important financement extérieur. Grâce à ces concours ainsi qu'à un tirage sur les facilités mises à la disposition par le Fonds monétaire international pour la contrevaleur de 821 millions de dirhams, la balance des paiements a laissé en définitive un solde déficitaire de 447 millions.

Les finances publiques

Les charges totales du Trésor, affectées notamment par de fortes augmentations du service de la dette et des subventions des prix, se sont élevées à 30 763 millions, en expansion de 29 % face à des ressources qui, bien qu'en accroissement de 16,8 %, n'ont atteint que 17 914 millions. Dans ces conditions, le déficit global du Trésor ressort à 12 849 millions, représentant 16,6 % du produit intérieur brut et nécessitant pour son financement des appels aux concours extérieurs à concurrence de quelque 72 % et pour le reste à des moyens à caractère monétaire.

(1) Voir annexes statistiques 3 à 5.

(1) Voir annexes statistiques 6 et 7.

La monnaie et le crédit

Les fortes pressions qui continuaient de s'exercer sur les équilibres fondamentaux ont amené les Autorités monétaires à reconduire l'encadrement du crédit tout en favorisant les secteurs prioritaires. Elles ont assoupli les normes de progression des crédits encadrés et ont maintenu hors de toutes restriction quantitative de distribution et de réescompte les concours à l'investissement et à l'exportation. La masse monétaire s'est ainsi accrue de 15,5 % ou 4 769 millions d'une fin d'année à l'autre au lieu de 10,9 % en 1980. En moyenne annuelle, le rythme de développement des disponibilités monétaires et quasi monétaires s'est au contraire ralenti, revenant de 12,4 % à 11,7 % et apparaît supérieur au taux d'accroissement du produit intérieur brut mais inférieur à celui de la dépense nationale brute. La création de liquidités nouvelles a trouvé son origine dans un élargissement de 3 021 millions des créances sur le Trésor, de 2 205 millions des crédits à l'économie alors que les avoirs extérieurs ont accusé un recul de 440 millions.

L'AGRICULTURE

L'importance de l'agriculture réside dans le fait qu'elle offre la moitié environ des emplois et fournit des revenus à plus de 50 % de la population, qu'elle procure le quart des recettes d'exportation et qu'elle sous-tend enfin la plupart des autres activités économiques. Elle exerce une large influence sur les relations avec l'extérieur en raison de la part de plus en plus considérable que prennent les produits alimentaires dans les échanges et affecte le budget de l'Etat par l'ampleur des investissements nécessaires à son développement et des charges de soutien des prix.

Face à un accroissement des besoins nés de l'expansion démographique et d'une amélioration du niveau de vie, les Pouvoirs publics ont multiplié les actions pour encourager la production. Ils ont porté leur effort sur l'irrigation qui, grâce à l'édification de barrages, concerne actuellement quelque 800 000 hectares; ils ont fait également œuvre de vulgarisation pour diffuser le savoir-faire, se sont préoccupés d'assurer la distribution des engrais et des semences et ont favorisé la constitution de coopératives d'approvisionnement et de commercialisation des produits ; ils ont en outre garanti les prix des céréales, du lait et des principales cultures industrielles et les ont fixés à un niveau suffisamment rémunérateur. D'importants progrès ont donc été réalisés dans la recherche des voies et moyens à mettre en œuvre en vue de tendre vers l'autosuffisance en produits alimentaires. Mais les résultats acquis demeurent encore en deça des ambitions dans ce domaine.

Ainsi peut-on relever qu'au cours de la période 1978-1980, la satisfaction de la demande par l'offre locale n'a pu être assurée que pour la viande et à concurrence d'environ 72 % pour les céréales, 54 % pour le sucre, 50 % pour le lait et 18 % pour les huiles.

Dans ces conditions, l'Etat s'est trouvé amené depuis plusieurs années à procéder à des importations subtantielles qui pèsent lourdement sur la balance commerciale, les réserves de change et sur les finances publiques par l'importance des dépenses affectées à la subvention des produits de première nécessité, qui ont atteint cette année un montant de 1,9 milliard de dirhams.

Les résultats de 1981, affectés par une grave sécheresse, démontrent que l'agriculture demeure étroitement soumise aux aléas climatiques qui constituent une donnée permanente de toute politique agricole (1).

La valeur ajoutée du secteur, calculée aux prix de 1969, est passée de 4 317 à 3 370 millions de dirhams, en dimution de 22 % et sa part dans le produit intérieur brut est revenue de 13,3 % à 10,6 %. Il est apparu que l'essentiel des variations de la production venait des zones bour où soht produites la majeure partie des céréales alors que l'irrigation a permis d'atténuer les conséquences des fluctuations climatiques pour les vergers, les cultures industrielles ou encore les primeurs. De même a été mise en lumière la fragilité d'un élevage faisant largement appel à la nature tant pour la nourriture que pour l'abreuvement.

Céréales

La campagne céréalière 1980-1981 a été essentiellement caractérisée par une insuffisance marquée et une mauvaise répartition des pluies aussi bien dans le temps que sur le territoire. Ainsi, après la pluviométrie précoce mais moyenne des mois de septembre et d'octobre qui a permis l'emblavement d'une superficie équivalente à celle de la campagne écoulée, les précipitations ont été insuffisantes au cours des deux mois suivants puis une sécheresse exceptionnelle s'est installée, intéressant tout le pays à l'exclusion toutefois des régions du Nord et de l'Oriental qui ont été relativement bien arrosées. Au total, le déficit en eau a atteint 50 % par rapport à une année normale et s'est produit à des stades végétatifs critiques si bien que les pluies tardives d'avril n'ont pu sauver une récolte déjà compromise. De fait, la production des quatres principales céréales n'a pas dépassé 20,2 millions de quintaux au lieu de 43,5 millions la campagne précédente en raison d'une forte chute des rendements qui sont revenus de 10,2 à 4,8 quintaux à l'hec-

(1) Voir annexes statistiques 8 à 19.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

tare, constituant l'un des résultats les plus faibles du dernier quart de siècle. Le volume des récoltes a baissé de 73 % pour le maïs, de 54 % pour le blé dur et l'orge et de 41 % pour le blé tendre dont la production n'a guère excédé 2,8 millions de quintaux ou 14 % de l'ensemble.

Face à des besoins croissants de farine dont le prix, soutenu par l'Etat, reste inférieur à celui du blé tendre, il a été nécessaire d'importer 26,5 millions de quintaux au lieu de 17,8 millions un an auparavant, pour une valeur de 2 390 millions de dirhams en progression de 78,4 %.

La commercialisation des céréales effectuée de mai à décembre 1981 par les intermédiaires agréés auprès de l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses a porté sur un tonnage de 3,7 millions de quintaux en diminution de 25 % par rapport à celui de la période correspondante de 1980. Ces transactions se sont effectuées à des prix relevés de 125 à 135 dirhams le quintal pour le blé dur et le blé tendre et de 92 à 96 dirhams le quintal pour l'orge et le maïs, conformément aux décisions prises par les Pouvoirs publics pour compenser les hausses de 50 % du prix du gas-oil et de 20 % du salaire minimum agricole garanti intervenues en cours d'exercice.

En n'atteignant que 817 000 quintaux, la récolte des céréales secondaires a baissé de 34 % d'une année à l'autre. De même, les exportations, constituées essentiellement d'alpiste, sont passées de 115 800 à 60 500 quintaux et se sont contractées de 48 %

Légumineuses

Le manque de pluies d'hiver et leur insuffisance en début de printemps n'ont pas manqué de réduire de 20 % les surfaces ensemencées et d'affecter gravement la récolte de légumineuses qui s'est révélée la plus faible de ces vingt dernières années. La production n'a porté que sur 667 000 quintaux au lieu de 2,3 millions un an auparavant et les rendements ont été à peine de 2,2 quintaux à l'hectare au lieu de 6 précédemment. La récolte de fèves, qui a représenté 58 % de celle du total des légumineuses, s'est contractée de 63 % et celles des autres variétés ont connu des baisses encore plus sensibles, de 97 % pour les petits pois, 86 % pour les pois chiches et 71 % pour les lentilles.

Primeurs

Une insuffisance de pluies et une succession de périodes de chergui, de gel et de températures élevées ont entraîné une réduction sensible de la production, ramenée en un an de 430 000 à 300 000 tonnes, et une quantité médiocre des produits. De même, les exportations ont diminué de 20 % n'atteignant que 119 000 tonnes en raison d'offres de prix intéressantes sur le marché local et surtout de difficultés d'écoulement rencontrées dans les pays de la C.E.E. qui, en majorant fortement le prix de référence, ont renforcé le dispositif de protection. Cette évolution, qui contraste avec celle de la campagne précédente, prolonge la tendance enregistrée depuis 1975 et a amené les Autorités à encourager le développement des cultures sous abris afin d'améliorer la qualité de la production, de rendre celle-ci moins dépendante des aléas climatiques et compatible avec les calendriers imposés sur les marchés de la C.E.E., principal débouché des primeurs.

En dépit de la baisse des expéditions, le total des recettes d'exportation F.O.B. avec 335 millions de dirhams est demeuré pratiquement inchangé grâce à une amélioration des cours moyens. A elles seules, les expéditions de tomates, principale variété exportée, ont vu leur volume baisser de 12 % et s'établir à 85 000 tonnes tandis que celui des pommes de terre est revenu de 43 000 à 28 000 tonnes, enregistrant une chute de 35 %. La France et l'Allemagne fédérale demeurent les principaux clients et absorbent 93 % de ces produits.

Agrumes

La secheresse et le gel ont quelque peu affecté la production des agrumes qui, avec 1 015 000 tonnes, a accusé un recul de 6 % causé par une contraction de 12,4 % des récoltes d'oranges qui se sont chiffrées à 690 000 tonnes alors que celles des petits fruits ont progressé de 272 000 tonnes à 305 000 tonnes.

En s'élevant à 690 000 tonnes, les quantités exportées se sont inscrites en baisse de 10 % d'une campagne à l'autre en raison surtout de la contraction de 577 000 à 487 000 tonnes, des expéditions d'oranges. A l'inverse, celles des petits fruits ont atteint 200 000 tonnes, en hausse de 5,3 %. La C.E.E. et l'U.R.S.S. qui restent nos deux principaux acheteurs ont reçu respectivement 49,5 % et 31,7 % du total des livraisons. Les recettes F.O.B. se sont élevées à 1 170 millions de dirhams, soit à un niveau identique à celui d'il y a un an compte tenu d'une augmentation de 11,8 % des prix moyens.

Le marché intérieur a absorbé un volume estimé à 321 000 tonnes au lieu de 265 000 tonnes la campagne précédente, dont près des quatre cinquièmes ont été consommés en frais.

Cultures industrielles

Les cultures industrielles ont relativement peu souffert des effets de la sécheresse grâce à l'irrigation. Ainsi, bien que la superficie supérieure récoltée ait été réduite d'une campagne à l'autre de 10 %, la production de betteraves s'est chiffrée à 2 107 000 tonnes, ne diminuant que de 3,7 % par suite d'une amélioration des rendements qui sont passés de 34,5 à 37 tonnes à l'hectare.

La récolte de cannes à sucre effectuée sur une superficie supérieure de 80 % à celle de la campagne précédente a atteint 621 500 tonnes et progressé de 65,6 %, les rendements à l'hectare étant revenus de 93,3 à 85,8 tonnes.

En progrès de 2,7 % par rapport au tonnage réalisé il y a un an, les quantités de sucre extraites ont totalisé 338 000 tonnes, dont près de 85 % provenant de la betterave. En revanche, la consommation intérieure a baissé de 4 % par suite du ralentissement des activités de certains industries alimentaires, notamment des boissons gazeuses, et de l'augmentation des prix intervenue en juin. Aussi les importations n'ont-elles porté que sur 310 000 tonnes au lieu de 328 200 tonnes pour une valeur de 1 054 millions de dirhams.

L'insuffisance et la mauvaise répartition des pluies ont anéanti la récolte de coton dans le Haouz, l'ont gravement endommagé dans le Gharb et les Doukkala mais n'ont eu que des conséquences limitées dans le Tadla, principale région productrice. Au total, la production de 1981, en s'établissant à 187 400 quintaux au lieu de 218 100 quintaux, n'a fléchi que de 14,1 %.

Oléiculture

Le froid et les gelées ont retardé la floraison des oliviers et provoqué une chute de leur rendement. De ce fait, la campagne d'olives 1980-1981 n'a porté que sur 277 000 tonnes au lieu de 440 000 tonnes un an auparavant et les quantités d'huiles extraites n'ont pas dépassé 23 000 tonnes, en recul de 41 %.

La récolte de 1981-1982 se situerait selon les premières évaluations autour de 350 000 tonnes, permettant l'extraction de quelque 30 000 tonnes d'huiles.

Oléagineux

En dépit d'une extension des superficies de 35,7 %, la récolte des oléagineux a accusé un net retrait, n'atteignant que 265 000 quintaux au lieu de 402 000 quintaux l'année précédente et 676 800 quintaux en 1978-1979. L'arachide, principale variété cultivée, a vu sa production se restreindre de moitié malgré une augmentation des superficies de 20 % par suite de la chute des rendements de 13,1 à 5,6 quintaux à l'hectare. En revanche, celle de tournesol, évaluée à 87 000 quintaux, s'est développée de 62 % à la faveur d'un accroissement de 88,6 % des superficies passées en un an de 7 900 à 14 900 hectares.

Viticulture

Aprés les excellents résultats des deux dernières campagnes, la production vinicole est revenue à son niveau de 1978. En s'établissant à 514 000 hectolitres, elle s'est en effet contractée de près de 14 % d'une année à l'autre en raison d'une part de la sécheresse et d'autre part du vieillissement des vignes. Poursuivant leur nette reprise, les exportations ont portées sur 507 000 hectolitres, en accroissement de plus de 70 % pour une recette de 48 millions de dihrams, en hausse de 65,5 %. De même, les ventes sur le marché local se sont développées de 10 % en passant de 240 000 à 264 000 hectolitres.

Elevage

Le manque de pluies a eu des effets très néfastes sur l'élevage qui entre pour près du tiers dans la production du secteur agricole. Le secteur traditionnel a été le plus touché car, à l'insuffisance d'abreuvement, se sont ajoutées la pauvreté des pâturages et la sensibilité aux maladies d'un cheptel mal nourri. Les pertes ont été importantes et estimées au total à 30 %; elles concernent plus particulièrement les ovins, malgré le renoncement au sacrifice de l'Aïd El Adha.

Les enquêtes officielles de recensement estiment l'effectif total des bovins, ovins et caprins à 18,5 millions, soit une réduction de 29 %.

En dépit d'un accroisement de 20 % du nombre des abattages contrôlés, la production de viande, en passant de 142 600 à 152 900 tonnes, n'a augmenté que de 7,2 %. En revanche, l'apport de l'aviculture aurait selon des estimations provisoires décliné de 25 % environ.

La production de lait a été évaluée en 1980 à 780 millions de litres au lieu de 730 millions de litres en 1979, en progression de 6,8 %.

Pêche

Les tonnages débarqués à l'issue d'une campagne de pêche considérée comme favorable ont progressé de 15 % et se sont établis à 343 000 tonnes. Parallèlement, les exportations de poissons frais, de conserves et de farine ont représenté 104 000 tonnes, en accroisement de 64,2 % pour une recette de 731 millions de dirhams, en augmentation de 73,5 %.

Ces résultats apparaissent à l'évidence bien en deçà des possibilités qu'offrent les 3 500 kilomètres de côtes riches en poissons. Aussi, de multiples actions ont-elles été lancées notamment en vue de moderniser et renforcer la flotte hauturière, de développer et d'équiper les ports de pêche et d'intensifier la formation professionnelle.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Il reste cependant à définir un plan global d'expansion de la pêche afin qu'elle contribue davantage à l'équilibre nutritionnel de la population par une meilleure approche des prix et qu'elle participe largement aux exportations.

LES MINES ET L'ENERGIE

Particulièrement sensible à la conjoncture internationale, le secteur minier s'est ressenti cette année encore d'une demande extérieure maussade et son indice d'activité, qui ne prend en compte qu'une partie de la procduction minière, a accusé un recul de 2,7 % après s'être déjà replié de 4,5 % en 1980. Toutefois, bien que les tonnages expédiés aient légèrement fléchi, les recettes d'exportation ont fortement progressé en raison de la vive appréciation du dollar et d'une revalorisation du prix moyen de vente des phosphates.

Dans le même temps, le taux de croissance du secteur de l'énergie s'est élevé à 3,7 % au lieu de 1,5 % l'an dernier en raison du développement de la production de l'électricité tandis qu'a stagné le raffinage des produits pétroliers. L'offre d'origine locale s'étant contractée par la suite de la baisse de l'apport des centrales hydro-électriques, la dépendance vis-à-vis de l'étranger s'est encore renforcée et la facture pétrolière a de nouveau lourdement grevé la balance commerciale. L'accroisssement de la consommation a résulté de l'extension aussi bien de la demande des entreprises que de celle des usagers, publics ou privés.

(Base 100 en 1969)	1978	1979	1980	1981
Indices				
– de l'extraction minière	149	156	149	145
– de la production d'énergie	205	268	272	282

Mines

La production minière en volume a légèrement fléchi de 2,7 % consécutivement aussi bien à une baisse des phosphates dont la part est prépondérante dans l'indice que d'un très fort recul de l'extraction du fer et de la pyrrhotine. Néanmoins, la part du secteur dans le produit intérieur brut n'a pas varié d'un exercice à l'autre restant fixée à 2,9 % mais la valeur carreau-mines (1) s'est élevée de 3 738 millions de dirhams à 4 670 millions, marquant une expansion d'un quart au lieu d'un peu plus de 20 % en 1980, imputable principalement à une vive appréciation de dollar ainsi qu'au relèvement du prix moyen des phosphates; la valeur de la production des phosphates est ainsi passée de 3 898 millions, en accroissement de 36,2 %, tandis que celle des autres produits a en revanche diminué de 12 % en revenant de 877 à 772 millions par suite notamment de l'évolution défavorable de l'exploitation des minerais de plomb, de cobalt, d'argent et de cuivre. En définitive, la part des phosphates dans la production minière s'est élargie de 76,5 % à 83,5 % (2).

La même caractéristique se trouve au niveau des exportations dans lesquelles la prépondérance des phosphates, qui dépasse 86 %, s'est encore renforcée avec des recettes en hausse de plus de 21 % en dépit d'une contraction des tonnages de près de 5 %.

Enfin, les ventes aux industries de transformation locales, dont les phosphates ont représenté les deux tiers, se sont accrues de 520 à 865 millions de dirhams, reflétant les effets de la politique de valorisation des ressources minières.

Phosphates

L'extraction s'est établie à 21,9 millions de tonnes, en progrès de 5,3 %, mais la production marchande, de 18,6 millions de tonnes, s'est légèrement contractée après avoir déjà baissé de 6 % l'an dernier.

Les quantités livrées à l'étranger qui avaient fléchi de 8 % en 1980 ont atteint 15,6 millions de tonnes, en recul de 4,9 %. Celui-ci résulte d'un élargissement de l'offre face à une demande maussade alors qu'intervenaient une augmentation des cours et une forte hausse du dollar. Aussi les recettes, portées à 3 784 millions de dirhams, (1) se sont-elles relevées de 28 %

La répartition géographique des exportations n'a pas connu de modifications notables. La part de l'Europe occidentale qui a acquis le même tonnage que l'an dernier, soit 10,2 millions de tonnes, s'est renforcée de 64 à 65 %, celle des pays socialistes est demeurée de l'ordre de 18 % du total, tandis que baissait celle des autres acquéreurs.

(1) La valeur carreau-mine calculée par la Direction des mines est égale au prix F.O.B. de la tonne de minerais diminuée des frais de transport, de chargement et de déchargement supportés depuis la mine jusqu'au port d'embarquement

(2) Voir annexes statistiques 20 et 21.

(1) Les écarts pouvant apparaître entre les chiffres cités dans cette rubrique et ceux qui sont indiqués dans le chapitre relatif au commerce extérieur proviennent des méthodes d'enregistrement différentes adoptées par la Direction des mines et par l'Office des changes.

Parmi les principaux acheteurs, l'Espagne a reçu 2,3 millions de tonnes, la France 2 millions, la Belgique 1,5 million et la Pologne 1,3 million.

Destinée à valoriser la production et à la soustraire aux aléas du marché mondial, la transformation sur place a porté sur 3,6 millions de tonnes et représenté 18,7 % de la production globale au lieu de 13 % un an auparavant, permettant la production de 738 700 tonnes d'acide phosphorique et de 430 200 tonnes d'engrais. Selon les statistiques du commerce extérieur, 540 100 tonnes d'acide et 270 000 tonnes d'engrais ont été exportées pour la contrevaleur de 1 629 millions de dirhams, en hausse de plus de 72 %. Au total, les ventes du groupe de l'Office chérifien des phosphates (OCP) ont rapporté 5 456 millions, en progrès de 38 %, et représentent près de 46 % des exportations globales. En dépit de cet ressor, elles couvrent à peine la facture pétrolière alors qu'en 1978 elles lui étaient supérieures de plus d'un tiers.

Disposant d'importantes réserves de minerais à haute teneur, l'OCP poursuit le renforcement du potentiel de production et de transformation. Dans ce cadre, il a été décidé de doubler en cinq ans l'extraction grâce à l'ouverture de nouvelles recettes à Khouribga et à Youssoufia et à la mise en exploitation des gissements de Sidi Hajjaj et de Meskala. De même, la capacité de valorisation a été accrue par l'entrée en service cette année de la quatrième tranche de Maroc-Phosphore I désormais en mesure de fournir 660 000 tonnes par an. En outre, a été lancée la construction à proximité de Jorf Lasfar de Maroc Phosphore III et IV et l'édification ultérieure de Maroc-Phosphore V à Nador a été décidée.

Par ailleurs, des essais d'extraction d'uranium à partir de l'acide phosphorique ont été entrepris et une préconsultation a été engagée auprès des principaux producteurs pour une éventuelle exploitation industrielle.

Autres Produits Miniers

La valeur carreau-mines de l'ensemble des autres minerais, estimée à 772 millions de dirhams, s'est repliée de 12 % et les recettes d'exportations, revenues de 667 à 613 millions, ont marqué un nouveau recul de 8 % résultant d'une évolution favorable en tonnage et en valeur des livraisons de barytine, de zinc et de manganèse chimique et d'une tendance inverse pour les autres minerais.

Plomb

Limitée à 168 400 tonnes, la production de plomb apparaît en baisse de 2,3 % et les livraisons à l'étranger, de 87 900 tonnes pour un montant de 205 millions, se sont contractées de plus de 15 % en volume et de près de 27 % en valeur. Ces variations tiennent à la mauvaise tenue de la demande internationale, observée notamment durant le second semestre, qui n'a pas manqué d'affecter les cours.

Le minerai non exporté a été traité sur place et a permis de produire 50 000 tonnes de plomb-métal destiné pour l'essentiel aux marchés extérieurs. En vue de transformer localement la totalité de la production et dans la perspective de la réouverture de la mine de plomb argentifère de Sidi Lahcen, l'installation d'une nouvelle fonderie dans la région d'Oujda a été décidée en vue de renforcer la capacité de traitement existante et de la porter de 90 000 à 140 000 tonnes.

Barytine

Utilisée essentiellement dans la recherche pétrolière et ayant bénéficié d'une demande soutenue, l'extraction de barytine, évaluée à 463 900 tonnes, apparaît en accroissement de 45 % grâce à la mise en exploitation du gisement de Zelmou dans l'Oriental. Destinées pour une large part aux Etats-Unis, les exportations ont atteint 328 500 tonnes, en hausse de près de 50 %. Parallèlement, les recettes chiffrées à 92,4 millions ont presque doublé du fait de la revalorisation des cours et du dollar.

Manganèse chimique

Les tonnages extraits de manganèse chimique n'ont pas dépassé 109 600 tonnes, en baisse de 16,1 %. Les livraisons à l'étranger se sont établies à 98 200 tonnes pour une valeur de 62 millions, en hausse de 14 %.

Cuivre

Si l'activité des mines de cuivre a diminué de 3,3 % en se limitant à 23 300 tonnes, les exportations, de 20 600 tonnes, ont accusé en revanche une nette progression de 15 %. Toutefois, les recettes se sont stabilisées au niveau de 47 millions en raison du repli des prix.

Une usine d'enrichissement d'une capacité de 55 000 tonnes de concentré a été installée près de la mine de Bleida dont les réserves sont estimées à 2,5 millions de tonnes. Par aillieurs, il a été décidé d'ouvrir dès 1982 les principaux gîtes de cuivre auro-argentifère de Bou-Gaffer et de les doter de deux unités de valorisation. La production annuelle attendue est de l'ordre de 2 600 tonnes par an de concentré de cuivre.

Autres minerais

Une évolution défavorable a concerné aussi bien l'extraction que les ventes à l'étranger des autres minerais, en baisses respectives de 22,9 % et 25,5 %. Les recettes à l'exporta-

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

tion, déjà en retrait de 4,4 % en 1980, ont enregistré une nouvelle contraction de 13,3 %, revenant de 238 millions de dirhams à 206 millions de dirhams, en raison surtout du fort recul de celles tirées du cobalt et de l'argent. Seule, l'exploitation et les ventes de zinc et de fluorine apparaissent en progrès.

Entièrement exportée, la production de cobalt a fléchi cette année encore, passant de 6 700 à 6 200 tonnes par suite de l'épuisement progressif des réserves. Les recettes correspondantes n'ont atteint que 93,5 millions, en régression de plus de 32 % d'une année à l'autre sous l'effet, principalement, de la chute des cours.

De même, l'extraction et les livraisons à l'extérieur de minerai d'argent se sont inscrites en baisse de 16 % et 18,4 % respectivement, mais ont néanmoins rapporté 35 millions de dihrams.

Le bas niveau des réserves et les difficultés techniques d'utilisation jointes à la concurrence du soufre ont entraîné la fermeture en cours d'année de la mine de pyrrhotine de Kettara dont la production n'a pas dépassé 76 200 tonnes pour une valeur de 6 millions.

Compte tenu de l'existence de stocks de minerai de fer de près de 300 000 tonnes, la production a été limitée à 50 000 tonnes tandis que les exportations ont fléchi de plus de moitié tant en volume qu'en valeur en se fixant à 70 000 tonnes environ pour un montant de 5,6 millions.

En revanche, devant le tassement progressif de l'offre mondiale, momentanément accentué par des conflits sociaux dans les principales mines et la forte progression de la demande des Etats-Unis et des pays socialistes, les cours du zinc se sont très fortement raffermis. Dans ce contexte, les exportations qui ont porté sur 16 800 tonnes se sont vivement développées et ont rapporté 21,6 millions.

L'extraction de fluorine s'est établie à 66 700 tonnes, en légère augmentation, et les tonnages livrés à l'extérieur ont procuré 44 millions, en expansion de 30 %.

Energie

La production d'énergie, avec 797 000 «tonnes équivalent-pétrole» (TEP) au lieu de 813 000 l'an dernier, a diminué d'environ 2 % en raison d'une chute de près d'un tiers de l'électricité hydraulique mais, au total, la part relative des ressources locales dans les utilisations globales n'a que très légèrement fléchi de 17,3 % à 16,9 %.

De son côté, la consommation, évaluée à 4 703 000 T.E.P., n'a augmenté que de 0,4 % au lieu de 0,9 %, en 1980 à la suite d'un accroissement des ventes de fuel et de gaz liquéfiés et d'une contraction de celles d'essences tandis que stagnaient celles de gas-oil. Dès lors, le solde déficitaire de la balance énergétique n'a que faiblement progressé en tonnage, le taux de dépendance vis-à-vis de l'extérieur restant proche de 83 % (1). Néanmoins, les importations de produits pétroliers ont dû être accrues de 12 % tandis que la facture s'est trouvée majorée de plus de 57 % en liaison avec la forte montée du dollar.

Comme les années antérieures et afin d'alléger les charges que fait peser le renchérissement du pétrole sur la Caisse de compensation, les Pouvoirs publics ont fortement augmenté les tarifs de vente des produits pétroliers, de l'électricité et du charbon. Ils ont également poursuivi leur effort de prospection pétrolière, de mise en valeur des schistes bitumineux et de recherche d'autres sources d'énergie.

Produits pétroliers

L'extraction de gaz, passée de 66 à 85 millions de mètres-cubes, et celle de pérole, portée de 13 800 à 17 500 tonnes, ont enregistré un redressement et représenté 81 000 T.E.P., soit 10 % des ressources locales mais seulement 1 % de la demande globale.

La consommation de produits raffinés s'est établie à 3 894 000 tonnes, en progression de 0,7 % seulement. Les ventes de fuel et de gaz liquéfiés se sont accrues de 4 % et celles des produits légers ont marqué une baisse de 3 %. En effet, les utilisations de butane et de propane sont restées stationnaires, mais la demande de fuel s'est développée de 4,5 % sous le double effet d'une expansion de près d'un tiers des besoins des centrales thermiques et d'un recul de 9 % de ceux des autres consommateurs. En revanche, les livraisons d'essences ont enregistré un nouveau retrait de 5,4 % venant après celui de 7,4 % intervenu l'an dernier à la suite des importants relèvements des tarifs de vente. Quant à la consommation de gas-oil, elle a stagné. Enfin, celle de pétrole lampant à usage domestique a accusé une nouvelle baisse, d'un peu plus de 10 %

Parallèlement à la faible progression de la consommation, l'activité de raffinage a porté sur 4 172 000 tonnes, se maintenant pratiquement à son niveau d'il y a un an. Les importations de pétrole brut, provenant à 87 % de la région du Golfe et pour le reste de l'U.R.S.S., se sont accrues de près de 12 % en atteignant 4 477 000 tonnes pour une valeur F.O.B. de 5 625 millions de dirhams, en hausse de 57,2 % par rapport à l'an dernier et de 131 % par rapport à 1979 en raison de l'augmentation des cours et d'une forte appréciation du dollar. Les dépenses à ce titre ont représenté l'équivalent d'un quart des importations globales et de plus de 46 % des exportations.

(1) Voir annexes statistiques 22 à 25.

En vue de réduire le volume des subventions, les Autorités ont procédé à deux reprises, le 12 février et le 23 octobre, à un relèvement des tarifs de vente de tous les produits pétroliers à l'exception toutefois de ceux du butane. Au total, la majoration d'un exercice à l'autre ressort à 51,7 % et à 29,7 % respectivement pour le fuel et le gas-oil qui constituent près des trois quarts de la consommation totale, à 23,2 % pour l'essence ordinaire, à 22 % pour le supercaburant et à 17,1 % pour le propane.

Electricité

Assurée à plus de 90 % par l'Office national de l'électricité (O.N.E.), la production nette d'électricité, évaluée provisoirement à 5 326 millions de kilowatts/heure (kwh) au lieu de 4 937, a progressé de 7,9 % au lieu de 8,3 % un an auparavant. Ce mouvement a résulté d'une expansion de la production d'origine thermique et d'une nette contraction de celle d'origine hydraulique qui a pâti pour la deuxième année consécutive de la faiblesse de la pluviométrie. Aussi, l'apport des barrages, limité à 1 milliard de kwh environ, apparaît-il en baisse de près d'un tiers par rapport au niveau de l'an passé, ne contribuant que pour moins de 19 % à la production d'électricité et ne couvrant que 6 % de la consommation globale d'énergie au lieu de 8 % en 1980. A l'inverse, les fournitures des centrales thermiques se sont développées de 25,3 %.

Dans ces conditions, les usines thermiques, renforcées par l'entrée en production en janvier de la centrale de Kénitra puis en novembre par le premier groupe de Mohammedia, ont été utilisées au maximum de leur capacité portée à 948 mégawatts (MW) alors que celle des usines hydrauliques ressort à 607 MW.

La consommation, estimée à 4 784 millions de kwh au lieu de 4 434 millions, a progressé de 7,9 %, moins vite que l'an dernier. Cette décélération s'est accompagnée d'une augmentation des tarifs de vente de 15 à 29 % qui succède à la majoration de 30 % du prix du kwh intervenue en septembre 1980.

Charbon

Parallèlement au développement des besoins des centrales thermiques, la production nationale d'anthracite, qui avait fléchi de 4,2 % l'an dernier, s'est redressée de 3,4 %, s'établissant à 703 000 tonnes. Dans le même temps, les importations de coke se sont accrues de près de la moitié en passant de 28 600 à 42 600 tonnes.

La demande intérieure et extérieure est passée à 803 400 tonnes, en augmentation de 11,7 %, et a été couverte à hauteur de 100 000 tonnes, notamment par une ponction sur les stocks. Alors que le volume des exportations a été limité à 60 700 tonnes, en régression de 32,2 %, la consommation nationale s'est en revanche élevée à 742 700 tonnes, marquant une hausse de 18 % en raison des besoins sensiblement accrus des centrales thermiques qui en absorbent 93 %.

L'élargissement continu des besoins en énergie conjugué au renchérissement des prix des hydrocarbures a amené les Autorités à intensifier les actions d'économie ainsi que de mise en valeur des ressources nationales et de recherche d'autres sources d'énergie.

C'est ainsi qu'a été créé l'Office national de recherches et d'exploitation pétrolières qui a procédé à des travaux d'exploration ayant notamment abouti à la découverte dans la région d'Essaouira d'un gisement de gaz dont les réserves sont en cours d'évaluation. De même ont été entamés la réalisation d'une unité de lubrifiants d'une capacité de production de 100 000 tonnes par an et l'équipement du port de Mohammedia pour lui permettre de recevoir des pétroliers de 150 000 tonnes.

Dans le même temps, ont été poursuivis les travaux d'équipement de la centrale thermique de Mohammedia et lancé les avis de présélection pour la construction d'une unité thermique de 1 000 MW utilisant les schistes de Timahdit.

Enfin, ont été poursuivies les études d'implantation d'unités pilotes d'extraction d'huile lourde des schistes de Tarfaya et de Timahdit dont les réserves s'élèvent à 220 milliards de tonnes.

L'INDUSTRIE – LE TOURISME

L'industrie

Selon l'indice officiel, l'activité de l'industrie de transformation, en progression de 5,4 % en 1980, a stagné (1); la valeur ajoutée du secteur industrie et artisanat, établie en prix constants à 5 410 millions de dirhams, apparaît en diminution de 2 %, mais représente, comme l'an passé, 17 % du produit intérieur brut. Cette situation d'ensemble recouvre une forte amélioration qui a intéressé la branche des «ouvrages en métaux», un sensible recul qui a affecté celles du «cuir et chaussure» et des «articles en caoutchouc et plastique» et des variations limitées pour les autres rubriques. Au total, les biens d'équipement et les biens intermédiaires ont bénéficié d'une orientation plutôt favorable tandis que les biens de consommation se sont inscrits en baisse.

(1) Voir annexe statistique 26.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

L'évolution de l'industrie aurait sans doute été meilleure si des branches importantes, de création récente et en essor rapide comme la bonneterie, la confection et la pharmacie n'étaient pas exclues de l'indice ou si celui-ci n'accordait pas une importance disproportionnnée à d'autres, telles que les boissons et tabacs. En outre, son ancienneté remontant à 1969 altère sa représentativité ne serait-ce que du fait que les entreprises et les produits apparus depuis lors ne sont pas pris en compte. C'est pourquoi l'actuel indice fait ressortir des tendances divergentes pour certaines rubriques. Il a été noté en particulier cette année de faibles augmentations dans les textiles et la chimie alors que les indications chiffrées ou qualitatives recueillies par ailleurs concordent pour souligner leur nette croissance.

La production industrielle s'est stabilisée à son niveau d'il y a un an sous l'effet d'une demande interne qui s'est ressentie des mauvais résultats agricoles et d'un environnement international peu stimulant; en effet, sauf dans certains secteurs, les exportations n'ont pas connu le développement espéré et l'inflation importée s'est avivée. Les prix de revient ont nettement augmenté par suite du renchérissement des matières premières et de l'énergie ainsi que de la progression des salaires.

Biens d'equipement et biens intermédiaires

Industrie des métaux

Très irrégulière selon les branches et même les entreprises, la conjoncture dans les industries des métaux a confirmé globalement la reprise de 1980. L'amélioration a surtout été perçue dans la construction métallique et la chaudronnerie qui ont participé à la réalisation d'importants projets concernant les phosphates et les sucres; par contre, la situation est restée maussade dans le montage des véhicules automobiles et dans les branches liées aux industries de biens de consommation.

Alors que les produits des fonderies n'ont augmenté que de 0,7 %, la chaudronnerie et la menuiserie métallique se sont développées grâce notamment aux ordres passés par l'Office chérifien des phosphates et à l'édification d'une sucrerie à El-Jadida et d'une cimenterie à Casablanca. La fabrication d'emballages métalliques a marqué une stabilité d'ensemble qui recouvre néanmoins des évolutions différenciées; c'est ainsi que les livraisons aux conserveries de poissons se sont élargies, qu'elles ont stagné pour les conserveries végétales et diminué pour les autres utilisateurs. Sensiblement accrue l'année précédente, la production de matériel ferroviaire a dû être fortement réduite par suite d'un net recul des achats de l'Office national des chemins de fer.

Poursuivant un repli amorcé en 1977 sous l'effet du renchérissemnt des automobiles et de leur coût d'utilisation, le montage des voitures de tourisme est revenu en un an de 16 708 à 16 226 véhicules. En revanche, après trois années consécutives de baisse, celui des véhicules utilitaires a progressé de 6 % sous l'effet surtout des commandes de l'Etat. Enfin, l'assemblage du matériel agricole, qui ne concerne plus désormais que le petit matériel du fait de la libération des importations de tracteurs, a été encore ralenti en raison de la diminution des ventes contrariées par la situation défavorable de l'agriculture.

Industries chimiques, parachimiques et de transformation du caoutchouc

La situation a continué de se raffermir dans la chimie et la parachimie, à un rythme toutefois beaucoup moins élevé qu'en 1980, soit de 2,8 % au lieu de 14,7 %, consécutivement à un recul de la demande intérieure compensé par des progrès réalisés à l'exportation. En revanche, la transformation du caoutchouc et des matières plastiques s'est inscrite en baisse de 16,2 %. Les prix de revient se sont de nouveau alourdis par suite principalement de la hausse du coût des matières premières et de l'énergie, entraînant des majorations des tarifs de vente. En outre, des investissements soutenus ont encore été réalisés portant aussi bien sur l'extension des usines existantes que sur la création de nouvelles unités.

La fabrication d'acide sulfurique a atteint 2 350 000 tonnes, en augmentation de 22 % tandis que la production d'engrais du groupe de l'Office chérifien des phosphates s'est élevée à 430 200 tonnes, marquant une avance de près de 6 %. Favorisée par un vif essor de la demande extérieure, la production d'acide phosphorique, non recensée par l'indice, est passée de 574 000 à 738 700 tonnes, enregistrant ainsi un accroissement de près de 29 %. Les ventes de soude, de chlore et de polychlorure de vinyle se sont accrues sur le marché local comme à l'étranger et la capacité des installations a été utilisée à 70 %. A l'inverse, les livraisons d'oxygène et d'acétylène se sont ralenties, compte tenu de l'irrégularité des besoins de la métallurgie. Il en a été de même en ce qui concerne le gaz carbonique affecté par la forte dépression de la branche des boissons gazeuses. Contrastant avec le recul de 3 % observé l'an dernier, la production de peintures et vernis s'est renforcée de 4 % en relation avec la reprise de la demande intérieure.

La récession de la construction automobile a entraîné un nouveau retrait de 13 % des fabrications de pneumatiques survenant après celui de 10,2 % enregistré en 1980. La confection d'articles en caoutchouc a également fléchi sous l'effet d'une forte diminution des livraisons de bandes tranporteuses, de bottes et de semelles et en dépit de l'orientation favorable des ventes des produits moulés. La transformation des matières plastiques a été dans l'ensemble orientée à la baisse, notamment pour ce qui est de la bouteillerie et de la sacherie.

Matériaux de construction – Bâtiment et travaux publics

Matériaux de construction

Selon les données officielles, l'activité de la branche des matériaux de construction a progressé de 4,5 % au lieu de 5,5 %, un an auparavant. La production de ciment, chiffrée à 3 606 000 de tonnes, ne s'est accrue que de 1,6 % mais a couvert en totalité la consommation qui s'est repliée de 2 %; celle des briquetteries ne semble guère avoir dépassé le niveau atteint l'an dernier tandis que les autres fabrications, notamment de tuyaux et de carreaux de céramique, se sont dans l'ensemble quelque peu redressées.

Bâtiment et travaux publics

Le secteur du bâtiment et travaux publics a continué de régresser, sa valeur ajoutée, en baisse de 9,4 % l'année précédente, s'étant de nouveau contractée de 11 %. Les autorisations de construire ont diminué en nombre de 3,5 %, les surfaces de plancher et les valeurs globales ont en revanche augmenté de 1,6 % et de 4,3 %. Les demandes ont porté essentiellement sur les habitations de type économique et dans une moindre mesure sur les immeubles de rapport.

Biens de consommation

Industries alimentaires

Les industries alimentaires prises dans leur ensemble ont pour la première fois enregistré un recul de 1,4 %, à la suite d'une baisse de la demande. Seules les minoteries et les raffineries d'huiles ont dû accélérer leurs cadences pour satisfaire la consommation de même que les conserveries qui ont bénéficié d'un bon courant d'exportations.

L'activité des seules «industries alimentaires» a régressé de 1,6 %, interrompant ainsi trois années consécutives d'expansion. Bien que la récolte de betteraves ait accusé une contraction, la production totale de sucre d'origine locale est passée de 331 000 à 337 000 tonnes grâce à une forte augmentation des quantités de cannes usinées et à un élargissement des capacités de traitement avec l'entrée en service d'une nouvelle unité dans le Gharb et l'extension de deux autres. Les importations de sucre brut ont été réduites de 281 000 à 270 000 tonnes, en liaison avec une baisse de la consommation. Bénéficiant d'une conjoncture particulièrement favorable et régulièrement approvisionnées en blés d'importation, les minoteries industrielles dont le potentiel d'écrasement a été renforcé par l'installation à Sidi Slimane, Kénitra et Marrakech de trois nouvelles unités et par l'extension de nombreuses autres ont accru leur mouture de 16 %. En revanche, on a noté un net retrait des fabrications de couscous, de pâtes alimentaires et de biscuits. Enfin, après une régression de 17 % observée l'an dernier, la conjoncture s'est à nouveau détériorée dans la chocolaterie et la confiserie.

A l'inverse, les «autres industries alimentaires» ont progressé globalement de 1,6 % avec cependant des mouvements assez différenciés d'une branche à l'autre. Ainsi, en l'absence de statistiques officielles, les renseignements fragmentaires recueillis semblent indiquer que la trituration des graines oléagineuses et le raffinage d'huiles ont marqué une augmentation. En dépit des difficultés inhérentes au secteur, l'activité des conserveries de poissons paraît s'être améliorée à la suite essentiellement d'une reprise des exportations favorisée par l'ouverture de nouveaux marchés, en Afrique et au Moyen-Orient. Il semble également que les conserveries végétales aient bénéficié d'une bonne orientation grâce à une avance des exportations de 6 % en tonnage et un peu plus de 10 % en valeur et malgré la faiblesse des récoltes de légumes, d'olives et de cornichons. En revanche, la commercialisation des jus de fruits, des conserves de fruits et surtout de concentré de tomates s'est ressentie d'un manque de compétivité qui, aggravé par les mesures protectionnistes édictées par la Communauté économique européenne, en particulier pour le concentré de tomates, a pesé sur les fabrications et a même entraîné la fermeture d'une usine dans le Gharb.

La branche des «boissons et tabacs», fortement pondérée au sein de l'indice des industries alimentaires dont elle représente 46 %, s'est inscrite en recul de 2,5 %, imputable à une chute de l'ordre de 20 % des boissons et malgré une augmentation de 11 % des tabacs.

Dans le cadre du processus de substitution progressive aux importations et bénéficiant d'une expansion de la consommation, les laboratoires pharmaceutiques ont intensifié leur rythme de travail et procédé parfois au renforcement de leurs équipements.

Industries textiles

La hausse de 0,9 % de l'indice des industries textiles intervenant après trois années successives de repli et surtout les bons résultats de la bonneterie et de la confection, non

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

retenus dans l'indice officiel, témoignent de l'amélioration de la tendance dans ce secteur. Ce renversement apparaît d'autant plus encourageant que sur le plan intérieur la demande est restée atone alors même que se sont alourdis les coûts de production et que sur le plan extérieur se sont accentuées les difficultés d'accès aux marchés européens de plus en plus protégés et où règne une forte concurrence.

Etroitement dépendante du marché local, l'industrie de la laine a subi un fléchissement aussi bien pour la filature que pour le tissage. En revanche, stimulée par une reprise des exportations et une bonne orientation des ventes intérieures, la situation de l'industrie cotonnière s'est améliorée surtout en ce qui concerne la filature. La bonneterie et la confection ont été en définitive les branches qui ont enregistré l'évolution la plus favorable. Elles ont profité d'un élargissement des débouchés et ont parfois procédé à d'importants investissements.

Industrie des savons et détergents

Les productions de savons et détergents ont diminué parallèlement à une chute des ventes et à une sensible augmentation des tarifs consécutive à celle des matières premières.

Industries des papiers et cartons

Destinée essentiellement à l'exportation, la fabrication de pâte à papier a régressé de 2 % en liaison avec une diminution de 20 % des livraisons à l'étranger où la concurrence s'est révélée vive et l'indice des papiers et cartons a accusé un fléchissement de 1,3 %.

Industrie du cuir

L'indice relatif au cuir et aux chaussures s'est inscrit en diminution de 15,3 %.

Les tanneries ont accéléré leurs fabrications à la faveur d'une offre de peaux brutes abondante mais de qualité médiocre; une grande partie de la production a été stockée, les livraisons n'ayant en effet que très peu augmenté en raison du retrait des achats de l'industrie de la chaussure qui s'est ressentie de l'orientation défavorable de la demande tant locale qu'étrangère.

Industries diverses

Parmi les industries diverses, on relève un léger ralentissement, de 0,7 %, du travail du bois dû à une contraction des commandes de caisses et d'articles en liège, notamment de bouchons. La construction de matériel électrique et électronique s'est de nouveau développée, de 3,3 %, sous l'effet d'une intensification du montage de postes radiophoniques et de télévision et de la confection de fils et de câbles électriques.

Le tourisme

Malgré un environnement économique mondial peu favorable, le mouvement touristique a connu une nette reprise qui contraste avec la stagnation observée durant les trois dernières années. Les entrées se sont établies à 1,6 million, en augmentation de 8,5 % sur l'exercice précédent (1).

Cette évolution a résulté d'une progression de 9,9 % du nombre des visiteurs étrangers, dont l'affluence a presque égalé le record de 1973, et d'un accroissement de 10,3 % de celui des résidents marocains à l'étranger.

Toutefois, l'expansion du flux touristique s'est accompagnée d'un léger fléchissement de l'activité hôtelière. En effet, les nuitées recensées dans les centres d'hébergement classés ont, pour la première fois depuis quatre ans, régressé de 2,8 % pour s'établir à 7,6 millions traduisant une contraction de la durée de séjour. Ce facteur, conjugé à une extension de la capacité hôtelière et à un déplacement de la demande vers d'autres formes d'accueil, a entraîné une baisse de 9,6 % du taux de fréquentation des hôtels.

Néanmoins, les recettes estimées par l'Office des changes à la contrevaleur de 2 050 millions de dirhams, soit l'équivalent de 12,7 % des exportations de biens et services, se sont accrues de 14,8 % contre 7,8 % seulement en 1980. Cette augmentation provient surtout de la hausse des prix des prestations touristiques et en particulier des tarifs des établissements de luxe qui ont bénéficié de plus de la moitié des nuitées globales.

Le flux touristique

Alors que le nombre de visiteurs en croisière diminue constamment au point de ne plus représenter que 4,8 % de l'ensemble, le redressement du tourisme a reposé sur l'affluence des visiteurs en séjour. En 1981, leur nombre s'est élevé à 1 567 074 dont 361 188 résidents marocains à l'étranger et a progressé de près de 10 %. L'évolution saisonnière a confirmé la tendance à un meilleur étalement de la fréquentation avec une accélération des entrées au premier semestre. Le transit par Tanger et Sebta a représenté 60 % du total au lieu de 58 % un an auparavant tandis que l'usage des voies maritime et surtout terrestre s'est élargi au détriment de l'avion qui, ayant acheminé 43 % des voyageurs, demeure néanmoins le moyen le plus utilisé.

(1) Voir annexe statistique 27.

La reprise du flux touristique après la stagnation observée ces deux dernières années résulte pour plus des trois quarts de l'arrivée de 1 205 886 touristes étrangers. Bien que le nombre des visiteurs en provenance notamment des pays arabes se soit renforcé, l'essentiel de la clientèle continue de provenir d'Europe; à eux seuls, les ressortissants français, avec 347 565, restent les plus nombreux et ont représenté 29 % du total.

Infrastructure hôtelière et politique touristique

Le développement de l'équipement hôtelier s'est intensifié, se traduisant par une nouvelle extension de 7,7 % de la capacité d'hébergement qui totalise à fin 1981 quelque 60 000 lits, auxquels s'ajoutent 11 000 places offertes par les installations de camping et de caravaning.

La mise en exploitation d'une capacité additionnelle de 4 320 lits pour un investissement de 297 millions de dirhams, soit l'équivalent de la moitié des réalisations effectuées durant les trois dernières années, s'est accompagnée d'une atténuation de la concentration régionale et d'une meilleure répartition entre les différentes catégories. Au plan régional, 1 808 lits ont été créés à Agadir, 1 590 à Marrakech et 612 à Casablanca. En ce qui concerne les catégories, près de la moitié des lits supplémentaires ont renforcé la capacité des hôtels de 4 étoiles et le reste a bénéficié à l'hébergement moyen et en particulier aux résidences touristiques.

En dépit de la reprise du tourisme, les nuitées globales réalisées dans les différents centres d'hébergement classés n'ont atteint que 7 590 000 contre 7 805 530, accusant un repli de 2,8 % d'une année à l'autre, imputable principalement à une baisse passagère de la fréquentation en juillet et notamment à Agadir; le taux de remplissage des hôtels, qui s'était maintenu autour de 43 % en 1979 et 1980, est revenu à 38,7 %. Ce ralentissement a été moins sensible pour les établissemnt de luxe qui ont totalisé à eux seuls plus de la moitié des nuitées.

Le renforcement des structures d'accueil, l'amélioration des prestations et de la formation professionnelle demeurent les objectifs fondamentaux de la politique de développement de ce secteur. Aussi, les Pouvoirs publics continuent-ils d'appuyer l'initiative privée pour l'équipement des régions à fort taux de croissance et cherchent-ils à encourager les implantations dans les régions insuffisamment pourvues et à diversifier l'offre pour l'accueil du tourisme de masse.

Cependant l'évolution récente de l'activité touristique tout autant que les contraintes d'une vive concurrence internationale commandent une action raffermie pour améliorer la gestion hôtelière et dynamiser davantage la prospection.

LES PRIX - LES SALAIRES

LA POPULATION - L'EMPLOI

Prix

L'année 1981 a été caractérisée par une accentuation des pressions inflationnistes qui ont affecté aussi bien les prix à la consommation qu'à la production. Cette évolution a résulté de l'action conjuguée de facteurs internes tenant essentiellement aux effets de la sécheresse et de facteurs externes qui se sont traduits par un renchérissement accru des produits importés.

L'indice du coût de la vie a augmenté de 13,2 % d'une fin d'année à l'autre et de 12,5 % en moyenne annuelle au lieu de 9,7 % et 9,4 %. De même, les prix à la production ont à nouveau fortement progressé, de 16,1 %. La hausse des prix de détail a été déterminée en grande partie par un important enchérissement des denrées alimentaires; celui-ci qui aurait été plus accusé encore si les cours de la viande n'avaient baissé a été provoqué par une offre parfois insuffisante et par un relèvement des tarifs des produits subventionnés lié à l'inflation régnant à l'étranger dont les effets sur les coûts à l'importation ont été notablement amplifiés par la vive appréciation du dollar.

Indice du coût de la vie

L'évolution du coût de la vie est officiellement suivi au moyen d'un indice qui se réfère à cinq catégories socio-économiques réparties dans les huit plus grandes villes du pays et recense 210 articles et services. En raison de sa composition à forte prédominance de produits alimentaires dont les fluctuations de cours déterminent largement ses variations, du fait qu'il ne couvre que les centre urbains et que sa période de base remonte à 1972-1973, sa représentativité s'altère progressivement.

Calculée sur ces bases, la hausse du coût de la vie s'est établie à 12,5 % au lieu de 9,4 % en 1980 et 8,3 % en 1979. Cette recrudescence est consécutive notamment aux effets de la sécheresse sur les prix des produits agricoles et du fort relèvement intervenu en juin des barèmes de vente des denrées de premières nécessité (1).

L'évolution de l'indice en cours d'année a reflété ces contraintes; contrairement au profil habituel, aucun repli n'a été observé au printemps et une progression a été enregis-

(1) Voir annexe statistique 28.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

trée depuis le début de l'année, accentuée par les majorations de juin. Toutefois, l'avance de l'indice a été contenue par de considérables importations, notamment de céréales, et par la baisse du prix des viandes due aux abattages massifs.

Parmi les huit villes couvertes par l'indice, la plus forte hausse a été enregistrée à Casablanca où elle a atteint 14 % à la suite notamment d'un accroissement de 16,5 % du poste «alimentation»; à Kénitra, Rabat, Oujda et à Agadir, elle a été très proche de la moyenne, tandis qu'à Tétouan et Marrakech, elle s'est établie à quelque 11 %. Pour la deuxième année consécutive, la plus faible augmentation a été observée à Fès où elle n'a pas dépassé 9,7 %.

La ventilation par groupe de produits telle qu'elle est retracée dans le tableau ci-après montre que l'alimentation a été à l'origine des deux tiers de la progression de l'indice au lieu de la moitié au cours des trois derniéres années.

	Pondération %	Moyenne annuelle 1980	Moyenne annuelle 1981	Variation brute %	Variation pondérée * %
Alimentation	54	216,3	248,5	+ 14,9	+ 8,3
Habillement	8,5	193,6	206,8	+ 6,8	+ 0,5
Habitation	13,5	188,6	204,6	+ 8,5	+ 1,0
Entretien, hygiène et soins	5,5	159,6	172,8	+ 8,3	+ 0,3
Transports, loisirs et divers	18,5	225,1	250,6	+11,3	+ 2,4
Indice général	100	209,1	235,3	+ 12,5	+12,5

* Variation absolue de l'indice du groupe x pondération / indice général de l'année précédente.

Ainsi, les prix de l'alimentation se sont-ils accrus presque deux fois plus vite que l'an dernier, de 14,9 % au lieu de 7,9 %, bien que les cours des viandes qui entrent habituellement pour une large part dans l'évolution de la rubrique aient accusé une diminution de 1 % imputable à d'importants abattages auxquels ont été contraints les éleveurs faute de fourrages. En revanche de fortes augmentations ont affecté la plupart des autres denrées, atteignant environ un quart pour celles à base de céréales et les corps gras, un tiers pour le sucre, les légumes et les épices et condiments et 20 % pour les produits laitiers.

Le groupe «transports, loisirs et divers», a progressé de 11,3 %, moins vite qu'au cours de l'année précédente du fait d'une part d'une moindre incidence des majorations des tarifs des produits pétroliers et d'autre part, surtout, d'un enchérissement plus lent des autres services, notamment des assurances et des fournitures scolaires.

Traduisant une quasi-stabilité des loyers et une augmentation des charges accessoires au logement, l'indice relatif à « l'habitation» s'est élevé de 8,5 % au lieu de 12,1 %.

En revanche, les articles «d'habillement» ainsi que ceux du groupe «entretien, hygiène et soins» se sont inscrits en accroissements plus marqués qu'en 1980, respectivement de 6,8 % et 8,3 %

Indice des prix à la production industrielle, énergétique et minière

Les indices des prix à la production industrielle, énergétique et minière, destinés à déflater les agrégats de la comptabilité nationale, permettent de suppléer à la suppression des anciens indices de prix de gros. Se référant à la structure de la production de 1975 et à une période de base qui s'étend de juillet 1975 à juin 1976, ils reflètent l'évolution des prix hors-taxes, sortie usine, de 171 produits témoins.

L'indice général des prix à la production, déjà en augmentation de 19,8 % l'an dernier a marqué une nouvelle avance de 16,1 % recouvrant des progressions respectives de 26,7 % pour l'énergie, 23,4 % pour les mines et de 11,8 % pour l'industrie (1).

L'indice de l'industrie de transformation, largement prépondérant puisque intervenant pour plus de 68 %, s'est élevé de 11,8 % au lieu de 9,6 % en 1980. A l'exception des articles d'habillement et des textiles dont les prix se sont accrus moins vite, les autres branches industrielles ont subi des hausses plus rapides que précédemment en raison notamment de l'alourdissement des prix de l'énergie, et des matières importées.

L'indice des prix de l'énergie, renforcé de 31 %, a encore enregistré une forte hausse de 26,7 % consécutive à celle des coûts d'approvisionnement qui a entraîné une majoration des prix de vente du pétrole raffiné et des dérivés de 44,1 %.

De même, l'indice des mines a progressé de 23,4 % par suite d'une nouvelle amélioration du cours des phosphates.

Au total, l'accélération des prix aux stades de la production industrielle et du commerce de détail apparaît liée aux effets de la sécheresse et au renchérissement des produits importés qui ont entraîné un relèvement des prix des produits de première nécessité dont la contribution à l'accroissement de 12,5 % du coût de la vie ressort à 4,7 points. La poussée des prix a cependant été contenue par diverses mesures prises par les Pouvoirs publics portant notamment sur le contrôle des prix, mais aussi surtout sur l'approvisionnement du marché et l'octroi de subventions plus importantes passées de 486 à 682 millions de dirhams pour l'ONICL et de 941 à 1 420 millions pour la Caisse de compensation; celle-ci a en effet reçu 874 millions au lieu de 476 pour le sucrre, 104 millions contre 67 pour les produits laitiers et 274 millions au lieu de 203 millions pour les produits pétroliers.

(1) Voir annexe statistique 29

Salaires

Afin de soutenir le pouvoir d'achat, les Pouvoirs publics ont décidé de relever de 20 % le salaire minimum horaire garanti aux ouvriers et employés de l'industrie (SMIG) qui passe de 1,96 à 2,36 dirhams et d'un même taux celui des salariés agricoles dont le revenu journalier obligatoirement versé en espèces a été augmenté de 10,15 à 12,20 dirhams et qui bénéficient désormais du régime de la sécurité sociale. Dans le secteur public, les 150 premiers points de l'indice servant de base au calcul des traitements des agents de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises publiques ont été revalorisés de 13 % dont 5 % au 1er janvier et le complément au 1er juillet.

Population – Emploi

Estimée à 20,6 millions d'habitants, la population reste rurale à 57 % malgré un exode vers les centres urbains dont l'importance a été avivée cette année par une mauvaise campagne agricole; elle se caractérise en outre par la prédominance des moins de 20 ans qui en constituent plus de la moitié et dont l'arrivée sur le marché du travail rend chaque année plus aigu le problème de l'emploi.

Selon les statistiques officielles, 16 972 emplois au lieu de 11 396 l'an dernier ont été créés dans l'industrie, le commerce et les services, de même qu'ont été opérés 5 485 licenciements et suppressions de postes au lieu de 4 450 un an auparavant. La proportion des demandes d'emplois satisfaites n'a pas dépassé 1 % dans sept villes parmi les plus importantes et apparaît très faible, témoignant de l'insuffisance de l'offre de travail.

Les actions de la Promotion nationale, destinées notamment à lutter contre le sous-emploi et consistant dans l'exécution de travaux d'infrastructure et d'entretien ont été poursuivies et ont porté sur 8,9 millions journées de travail correspondant à l'emploi de 44 500 ouvriers durant 200 jours contre 46 000 en 1980. De plus, a été mis en place un programme spécial en faveur des régions les plus touchées par la sécheresse comportant quelque 58 000 emplois temporaires et pour lequel l'Etat a alloué un crédit de 10 millions de dirhams au fonds des collectivités locales.

Dans le cadre de l'émigration, 16 538 contrats d'embauche au lieu de 14 071 en 1980 ont été passés, en progression de 17,5 % qui résulte essentiellement d'une forte augmentation des départs vers l'Irak. Les postes offerts par la France, principal pays d'accueil, se sont inscrits en légère diminution pour la première fois depuis une forte contraction en 1975.

Par ailleurs, les conflits sociaux qui se sont déclarés principalement dans les banques, les minoteries, les industries chimiques et la metallurgie ont été nettement moins nombreux qu'en 1980. Au total, 359 grèves ont été rencensées contre 748, entraînant une perte de 303 921 journées de travail au lieu de 575 135 l'an passé.

LE COMMERCE EXTERIEUR

Dans un contexte économique international défavorable et alors que le commerce mondial stagnait, les échanges commerciaux avec l'extérieur se sont fortement intensifiés, de 30 % environ au lieu de 20 % l'an dernier; ils ont atteint 34,5 milliards de dirhams et représenté 45 % du produit intérieur brut, reflétant ainsi non seulement l'importance des besoins de l'économie nationale, notamment en produits énergétiques et en denrées alimentaires, mais également son degré de dépendance à l'égard de l'étranger.

En effet, à elles seules, les importations se sont chiffrées à 22,5 milliards, en augmentation de 33,7 % nettement plus rapide que celle de 24,4 % des exportations qui se sont établies à 12 milliards. De la sorte, le déficit s'est encore alourdi de plus de 46 %, pour s'élever à 10,5 milliards, montant sans précédent dépassant même celui enregistré à fin 1977 qui s'était fixé à 8,5 milliards et correspondant à plus de dix mois d'exportation au lieu de 9 mois en 1980 (1).

Une telle évolution a résulté tout d'abord de la forte croissance du volume des achats, principalement de pétrole et de céréales, effectués pour pallier les conséquences de la sécheresse. Elle a résulté aussi d'une forte hausse du cours du dollar qui a fortement renchéri les prix à l'importation de bon nombre de produits ainsi que les coûts d'assurances et de frêts. Elle traduit, enfin, les effets d'une certaine libéralisation du régime des importations intervenue en début d'exercice, ayant porté notamment sur la simplification des formalités, la dispense de licence pour plus d'une centaine de produits agricoles et de biens d'équipement et leur exonération du dépôt préalable à l'importation.

(1) Voir annexes statistiques 30 à 35.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Bien qu'en hausse sensible, les exportations se sont ressenties de la faiblesse de l'activité économique mondiale, de protectionnisme et de la concurrence, ainsi que des aléas climatiques qui ont pesé sur les expéditions de productions agricoles. Elles ont continué de bénéficier de mesures d'encouragement, principalement en ce qui concerne leur financement. En dépit de l'amélioration des recettes tirées de certains produits du fait de la hausse du dollar, les termes de l'échange se sont à nouveau dégradés, de 7,7 % environ, conséquence d'une hausse plus prononcée de 30 % des prix moyens à l'importation en liaison avec celle de 20 % enregistrée à l'exportation.

en millions de dirhams	1977	1978	1979	1980	1981
Importations (1) F.O.B.	12 674	10 878	12 609	14 778	19 760
Exportations (2) F.O.B.	5 860	6 261	7 622	9 645	12 003
Solde	–6 814	–4 617	–4 987	–5 133	–7 757
Couverture (%)	46,2	57,6	60,4	65,3	60,7

(1) Non compris les biens importés sans contrepartie.
(1) et (2) y compris le carburant de soute servant à l'avitaillement des navires et aéronefs.

Calculé sur la base C.A.F./F.O.B. c'est-à-dire en incluant les coûts d'assurances et de transport estimés à 2 695 millions de dirhams, le taux de couverture des importations par les exportations est revenu de 57,4 % à 53,5 % par suite de la forte croissance des charges énergétiques et alimentaires qui ont représenté à elles seules près de la moitié des dépenses totales d'importation et absorbé l'équivalent de 90 % environ des recettes d'exportation.

L'analyse des soldes par catégories de produits tels qu'ils ressortent du tableau ci-après fait apparaître que, comme en 1980, à l'exclusion des produits bruts dont l'excédent s'est renforcé de 229 millions, toutes les rubriques sont déficitaires. En outre, exception faite des soldes négatifs des demi-produits et des biens de consommation qui ont été améliorés respectivement de 393 millions et de 189 millions, ceux des autres postes se sont fortement aggravés. Il en a été ainsi en particulier du déséquilibre des balances énergétique et alimentaire, alourdi de 3 427 millions par un accroissement des achats de pétrole, de céréales et de sucre mais aussi par une contraction des ventes d'agrumes et de primeurs, qui se révèle même supérieur à celui de la balance commerciale.

en millions de dirhams	1977	1978	1979	1980	1981
Produits alimentaires	– 239	+ 17	+ 139	– 234	– 1 573
Energie et lubrifiants	–1 578	–1 694	–2 493	–3 494	– 5 582
Produit bruts	+1 356	+1 476	+1 429	+2 139	+ 2 368
Demi-produits	–2 512	–2 191	–2 315	–2 187	– 1 794
Bien d'équipement	–4 941	–3 354	–3 264	–3 143	– 3 831
Bien de consommation	– 628	– 354	– 202	– 229	– 40
Total	**–8 542**	**–6 100**	**–6 706**	**–7 148**	**–10 452**

La répartition géographique des échanges est restée pratiquement inchangée, mais les soldes déficitaires se sont accentués vis-à-vis de la plupart des pays, notamment à l'égard des pays exportateurs de pétrole et des pays industrialisés.

Importations

Les importations C.A.F. se sont chiffrées à 22 455 millions au lieu de 16 793 millions l'an dernier, accusant ainsi une avance de 33,7 % au lieu de 17,2 % seulement. Cette évolution provient à la fois d'un accroissement des tonnages importés de céréales et de pétrole et de l'enchérissement des prix. L'incidence de ces deux facteurs a été particulièrement nette en ce qui concerne les importations de produits alimentaires et énergétiques qui se sont élargies respectivement de 62,8 % et 54,6 % après s'être déjà accrues de 32,2 % et 43 % l'année précédente. Les achats des autres catégories de biens ont également augmenté, de 9,9 % pour les demi-produits, de 14,7 % pour les biens de consommation, de 21,7 % pour les biens d'équipement et de 24,7 % pour les produits bruts. Dans ces conditions, les parts relatives dans les importations totales des produits alimentaires et énergétiques se sont renforcées en passant respectivement de 17 % à 21 % et de 24 % à 27 %.

Produits alimentaires

Après s'être développées en 1980 de 10,7 % en volume et de 32,2 % en valeur, les importations de produits alimentaires dont le coût a été majoré de 62,8 % et le tonnage de 39,4 % se sont élevées de 2 833 à 4 613 millions en raison des mauvais résultats agricoles. Les arrivages de céréales et de sucre ont représenté près des trois quarts de la facture alimentaire et se sont établis respectivement à 2 388 et 1 054 millions, en avance de 78,3 % et de 68,2 % pour des quantités en hausse de 48,8 % pour les céréales et en baisse de 5,5 % pour le sucre. L'acquisition des autres denrées et notamment de produits laitiers, de thé et de tabacs a également augmenté et entraîné des charges supplémentaires de 305 millions en dépit d'une baisse de 21 millions des achats de café.

Produits énergétiques

Une insuffisance de la production d'hydro-électricité et une vive appréciation du dollar ont eu pour conséquence un net alourdissement, de 54,6 % au lieu de 43 % l'an dernier, de la facture énergétique qui a atteint 6 125 millions pour une tonnage de 4,7 millions de tonnes, en hausse de 11,1 %. Celle-ci a constitué plus de quart des importations et absorbé plus de la moitié des recettes d'exportation. A lui seul le pétrole brut a coûté 5 624 millions, en augmentation de 57,2 % en valeur et de 11,9 % en volume, et les dépenses relatives aux autres produits de la rubrique se sont élargies de près d'un tiers pour un tonnage sensiblement identique.

Produits bruts

Les entrées de produits bruts ont totalisé 2 457 millions au lieu de 1 971 millions en 1980, marquant une avance de 24,7 % alors que les tonnages n'ont augmenté que de 8,6 %. Les produits minéraux ont accusé une hausse de 287 millions de dirhams ou 50 % découlant de celle de près de 70 % des achats de soufre; les produits d'origine animale et végétale, qui interviennent pour près des deux tiers dans la rubrique, n'ont enregistré qu'une hausse limitée de 14,2 %. Cette évolution résulte d'un accroissement important des achats d'huiles végétales brutes, de bois et de coton et de fléchissements pour la laine et les fibres textiles artificielles.

Demi-produits

Les acquisitions de demi-produits, troisième poste d'importation après l'énergie et les denrées alimentaires, sont composées essentiellement de produits métallurgiques, chimiques, textiles et de papiers et cartons; elles se sont élevées à 3 890 millions, en extension de 9,9 % en dépit d'un volume réduit de 6 % grâce au développement des productions locales.

Biens d'équipement

Contrastant avec le recul enregistré au cours des trois dernières années, les fournitures de biens d'équipement, en se chiffrant à 3 860 millions, ont marqué une vive expansion de 21,7 % due essentiellement à la hausse des prix.

Biens de consommation

Les achats de produits de consommation se sont inscrits en progression de 14,7 %, passant de 1 316 à 1 510 millions, mais ne représentent plus que 6,7 % des importations globales. Il s'agit notamment d'appareil de radio et de télévision, de papiers finis et d'ouvrages en papiers, et de parties et pièces détachées pour voitures de tourisme dont les acquisitions ont fortement augmenté alors que, tout en restant élevées, celles de voitures de tourisme et de médicaments ont fléchi.

Exportations

Le volume des exportations a de nouveau baissé, de 3,9 %, consécutivement à une diminution de tonnage de toutes les rubriques à l'exception toutefois des demi-produits et des biens de consommation. Cependant, en valeur, elles ont atteint 12 003 millions, en progression de 24,4 %. Celle-ci a résulté des ventes de phosphates et dérivés qui ont procuré à elles seules 5 456 millions, en hausse de 37,8 %, ainsi que des produits de la pêche bruts ou transformés et des biens de consommation en accroissements respectifs de 110,8 % et de 35,2 %.

Au total, la part des différentes catégories de biens s'est trouvée légèrement modifiée; en particulier, celle des produits primaires a été ramenée de 74,4 % à 70 % reflètant l'effort de valorisation locale.

Produits alimentaires

Bien qu'elles aient globalement baissé de 5,5 % en tonnage par suite notamment du recul des expéditions d'agrumes et de primeurs, les exportations de produits alimentaires, comptabilisées pour 3 040 millions, sont apparues en hausse de 17 % grâce essentiellement à l'amélioration des ventes de produits de la pêche qui, avec 980 millions, ont marqué une vive reprise de 110,8 % et, à un moindre degré, à celles des conserves de légumes et de fruits qui ont rapporté 284 millions.

Produits bruts

Les livraisons de produits bruts ont totalisé 4 825 millions, s'élargissant de plus de 17 % en dépit d'un repli de 4,8 % des quantités. Bien que les tonnages aient baissé de 5,4 %, les seules recettes tirées des expéditions de phosphates, qui représentent près de 80 % de la rubrique et le tiers des exportations totales, se sont chiffrées à 3 827 millions et marqué une progression de 27,1 % qui s'explique par le relèvement des cours et surtout par la forte hausse du dollar. Les ventes de produits d'origine animale et végétale sont revenues à 337 millions, en recul de 15,5 % en raison notamment de la chute de celles d'huile d'olive.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Produits finis et semi-finis

L'extension des fabrications locales d'acide phosphorique et d'engrais a permis de renforcer sensiblement, de 39 % le volume et de 55 % la valeur des expéditions de demi-produits qui ont procuré 2 096 millions. A lui seul, l'acide phosphorique a fourni une recette de 1 342 millions, en essor de 69,2 %. Aussi leur part dans les exportations s'est-elle élevée de 14 % à 17,5 %.

Enfin, en atteignant 1 499 millions, le montant des livraisons de produits finis s'est amplifié de 34,4 % grâce surtout au renforcement des ventes de vêtements confectionnés et d'articles de bonneterie, en amélioration de 41 %, alors que celles de tapis et de chaussures n'ont augmenté que de 7 %.

Répartition géographique des échanges

La répartition des échanges commerciaux avec l'extérieur n'a pas connu de changements notables mais s'est caractérisée dans l'ensemble par une aggravation des déséquilibres vis-à-vis de toutes les zones économiques et géographiques.

Parmi les pays d'Europe sur lesquels se trouvent concentrés près de 64 % du total du commerce avec l'étranger, la C.E.E., qui constitue toujours le premier partenaire, a absorbé 49,2 % des ventes pour une valeur de 5 902 millions et fourni 40,7 % des importations pour un montant de 9 131 millions. La balance commerciale avec cette zone s'est ainsi soldée par un déficit de 3 229 millions, accru de 1 049 millions ou 48 % environ, dû au renforcement des achats de produits alimentaires et de biens d'équipement et à la régression des expéditions de denrées agricoles. Le seul déficit vis-à-vis de la France s'est établi à 2 937 millions, en hausse de 69 % résultant des achats pour 5 551 millions et de ventes pour 2 614 millions seulement ou 23,7 % du total des transactions avec l'étranger.

A l'égard du reste du monde, on observe que le solde négatif enregistré avec les pays arabes exportateurs de pétrole s'est accentué en s'établissant à 4 403 millions au lieu de 2 860 millions, en expansion de 54 %, et la même tendance peut être relevée vis-à-vis de la plupart des autres pays; en particulier, le déséquilibre avec les Etats-Unis s'est nettement aggravé, passant de 958 à 1 435 millions d'une année à l'autre; néanmoins, le déficit avec l'Espagne, tout en restant élevé, a été réduit de 14,1 %.

La politique de libéralisation du commerce extérieur largement mise en œuvre au cours des dernières années se trouve entravée par un lourd déficit commercial qui représente plus de 13 % du produit intérieur brut et nécessite pour son financement des ressources extérieures dont la mobilisation apparaît difficile et coûteuse. Elle se trouve également contrariée et freinée par le renouveau du protectionnisme instauré notamment par les pays industrialisés et en particulier par la Communauté économique européenne dont l'attitude vis-à-vis des accords existants et l'élargissement à des pays concurrents ne laissent d'être préoccupants. Dans ces conditions, il est devenu impératif d'adopter, au plus vite, une stratégie d'ensemble du commerce extérieur. Celle-ci devra définir, en particulier, le devenir de nos relations avec la C.E.E. et arrêter les mesures internes qu'il convient de prendre en conséquence pour que notre production soit adaptée à la demande extérieure.

LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'ETRANGER

La relative amélioration de la situation des paiements avec l'étranger enregistrée en 1980 grâce notamment à la mise en œuvre de mesures de redressement ne s'est pas poursuivie. Le déficit du compte courant, apparu en 1975 et qui avait pu être contenu l'an dernier à 5 589 millions de dirhams, s'est profondément creusé en atteignant 9 630 millions ou 12,4 % du produit intérieur brut au lieu de 8 %, en dépit des nouvelles et appréciables progressions des exportations, des transferts d'économies sur salaires et des revenus des voyages. En effet, aux facteurs structurels se sont joints cette année des éléments conjoncturels particulièrement défavorables. Il en est ainsi, principalement, d'une atonie de la demande mondiale qui a contrarié l'essor des ventes à l'étranger, d'une grave sécheresse qui a nécessité de substantielles importations de denrées alimentaires et de produits énergétiques pour compenser la chute de l'apport d'hydro-électricité et enfin de la vive appréciation du dollar qui a fortement renchéri les factures alimentaire et énergétique dont l'accroissement a constitué en définitive la quasi intégralité de l'aggravation du compte courant.

Cependant, le solde négatif final de la balance des paiements a pu être limité à 447 millions grâce au renforcement du financement extérieur (1).

Le montant net des réserves de change ressort en fin d'année à 1.093 millions de dirhams au lieu de 1 533 millions, en recul par suite de la détérioration des avoirs nets convertibles ramenés de 1 675 à 1 263 millions et celle de 28 millions de la position débitrice vis-à-vis de la zone bilatérale. En montants bruts, les réserves n'ont guère varié d'une fin d'année à l'autre mais ne représentent plus que 1,6 mois d'importations C.A.F. au lieu de 2,2 mois à fin 1980.

(1) Voir annexe statistique 36.

La balance des paiements

Le déséquilibre des opérations sur biens et services s'est à nouveau aggravé parallèlement à l'élargissement des importations, des dépenses gouvernementales à l'étranger et des intérêts servis au titre de la dette extérieure. Aussi, en dépit du développement continu des recettes touristiques et, surtout, de l'excédent des transferts sans contrepartie, le solde négatif des opérations courantes est-il passé d'une année à l'autre de 5 589 millions de dirhams à 9 630 millions, représentant ainsi 12,4 % du produit intérieur brut au lieu de 8 % un an auparavant. Ce déficit accusé n'a pu être totalement couvert par les entrées de capitaux non monétaires pour 8 284 millions, le recours à la facilité élargie du Fonds monétaire international pour 821 millions et 78 millions au titre de la troisième allocation, par cet organisme, de droits de tirages spéciaux; la balance des paiements a en effet laissé en définitive un solde négatif de 447 millions largement supérieur, comme il ressort du tableau suivant, à ceux enregistrés au cours des dernières années:

Soldes en millions de dirhams	1977	1978	1979	1980	1981
Biens et services	−10 875	−8 737	−9 568	−9 984	−15 157
Paiements de transfert	+ 2 652	+3 118	+3 599	+4 395	+ 5 527
Opérations courantes	− 8 223	−5 619	−5 969	−5 589	− 9 630
Capitaux non monétaires	+ 8 206	+5 593	+5 764	+4 612	+ 8 284
Allocations D.T.S.	−	−	+ 79	+ 79	+ 78
Recours à la facilité élargie du F.M.I	−	−	−	+ 781	+ 821
Balance des paiments	− 17	− 26	− 126	− 117	− 447

Les biens et les services

Atteignant le montant élevé de 15 157 millions au lieu de 9 984 millions un an plus tôt, le déséquilibre de la balance des biens et services a connu, malgré une progression importante des recettes du tourisme, une forte aggravation consécutive pour une large part à une nouvelle détérioration des échanges commerciaux, à un alourdissement de la charge des intérêts servis sur la dette extérieure et à un accroissement des dépenses gouvernementales à l'étranger.

Les opérations sur marchandises ont laissé un résultat négatif de 8 053 millions, en hausse de 2 717 millions, dépassant largement celui jusque-là sans précédent de 1977. Les exportations se sont élevées à 11 807 millions, en progression de 2 302 millions due en particulier à un développement des livraisons de phosphates et dérivés; les importations, établies à 19 860 millions, ont marqué une expansion de plus du tiers par suite non seulement de l'accroissement des achats de biens d'équipement et d'articles semi-finis mais encore et surtout de produits-énergétiques et alimentaires.

En passant de 1 539 à 2 160 millions, le déficit de la rubrique transports et assurances s'est alourdi de 621 millions, les dépenses ressortant à 2 709 millions et les recettes à 549 millions.

Parallèlement à l'augmentation du nombre de visiteurs, les entrées de devises afférentes aux voyages ont été majorées de 14,8 % et ont ainsi atteint 2 050 millions de dirhams procurant, compte tenu des dotations octroyées aux résidents qui se sont rendus à l'étranger, un surplus de 1 565 millions au lieu de 1 400 millions en 1980. Les recettes effectives ayant transité à ce titre par le système bancaire se sont élevées à 1 869 millions contre 1 553 millions un an plus tôt, les décaissements se montant à 398 millions au lieu de 329 millions l'an dernier.

En accroissement continu depuis 1975, les rapatriement des revenus du capital des non-résidents sont passés de 2 361 à 3 825 millions en raison principalement d'une nouvelle et importante expansion des intérêts de la dette extérieure, portés à 3 538 millions au lieu de 2 078 millions. Les placements à l'étranger ont rapporté 192 millions au lieu de 148 millions douze mois auparavant. Aussi, le solde déficitaire de ce poste s'est-il accentué de près des deux tiers en se chiffrant à 3 633 millions.

Enfin, les transactions gouvernementales ont dégagé un solde négatif de 3 271 millions qui s'est nettement alourdi sous l'effet de dépenses de 3 612 millions, en forte hausse, alors même que les entrées de fonds nécessaires au fonctionnement des ambassades et des institutions internationales installées au Maroc n'ont pas dépassé 341 millions.

Les paiements de transfert

Les transferts sans contrepartie ont procuré un apport net de 5 527 millions au lieu 4 395 millions un an auparavant.

En effet, en dépit des difficultés économiques prévalant dans les pays d'accueil et de la suppression en début d'exercice de la prime de transfert de 5 % instituée en 1973 au profit des envois de fonds en provenance de l'étranger, les rapatriements des économies sur salaires des travailleurs marocains à l'étranger, qui constituent encore l'essentiel de

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ce poste, se sont accrus de plus du quart en atteignant le montant sans précédent de 5 242 millions. En regard, les transferts au titre des départs définitifs et ceux sur salaires des résidents étrangers travaillant au Maroc sont demeurés, avec 306 millions, pratiquement stationnaires.

Les transferts nets en faveur du secteur public ont à peine égalé 43 millions. Les recettes, de 377 millions, ont baissé de 6,9 % alors que la participation aux frais de fonctionnement des organismes internationaux ainsi que les versements de pensions et de dons accordés dans le cadre de la coopération ont totalisé 334 millions, en hausse de plus de moitié.

Au total, l'excédent global des transerts a permis de couvrir 36,5 % du déficit des transactions sur biens et services au lieu de 44 % un an auparavant, portant à 9 630 millions le montant des capitaux non monétaires nécessaires à l'équilibre de la balance de paiements.

Les capitaux non monétaires

Compte non tenu de 821 millions de dirhams correspondant à deux tirages sur la facilité élargie accordée par le Fonds monétaire international et de près de 78 millions de dirhams, contrevaleur de l'allocation de 15,3 millions de droits de tirages spéciaux attribuée par cet organisme, le flux net de capitaux non monétaires a représenté 8 284 millions, en hausse de 79,6 %, et a même dépassé le niveau atteint en 1977. Ce solde a pu être dégagé en dépit d'un élargissement de 3 621 à 4 615 millions des débours et grâce à un renforcement de près de 57 % des recettes portées ainsi au montant inégalé de 12 899 millions au profit aussi bien du secteur public que privé.

L'excédent des opérations privées s'est élevé à 1 267 millions au lieu d'un solde négatif de 448 millions observé l'an dernier. Ce résultat exceptionnel découle pour l'essentiel de l'ampleur des crédits commerciaux obtenus par les importateurs qui se sont fixés à 1 809 millions au lieu de 547 millions tandis que les facilités octroyées à la clientèle étrangère, d'un montant de 1 172 millions, ont peu évolué d'une année à l'autre; ainsi un solde positif de 637 millions a-t-il succédé au déficit de 636 millions enregistré l'an passé. Les prêts et investissements privés n'ont pas dépassé 301 millions, les dépenses s'établissant à 320 millions et les entrées à 621 millions dont 484 millions par cession de de devises, 25 millions par incorporation de réserves et 103 millions par utilisation des dépôts en compte capital.

Le montant net des capitaux non monétaires recueillis par l'Etat et les établissements publics s'est élevé à 7 017 millions, marquant une expansion de 38,7 %. Les ressources sont passées de 7 110 à 10 123 millions dans lesquelles les crédits commerciaux ont été comptabilisés pour 1 132 millions et les prêts en devises pour 8 956 millions. Les sorties ont été inscrites pour 3 106 millions constituées à concurrence de 2 970 millions, contre 2 025 l'an dernier, de remboursements de la dette. Aussi la charge globale de la dette extérieure ressort-elle, capitale et intérêts confondus, à 6 508 millions au lieu de 4 103 millions, représentant 29,2 % du total des recettes courantes au lieu de 22,8 % l'an passé et de 20,7 % en 1979.

La réglementation des relations commerciales et financières avec l'étranger

Dans un cadre réglementaire resté fondamentalement le même, un certain nombre de mesures d'assouplissement ont été adoptées en ce qui concerne les importations et les transferts.

En matière de commerce, on peut notamment relever une levée partielle des restrictions d'ordre administratif, en particulier la liberté donnée à l'importation de plus d'une centaine de marchandises supplémentaires, l'abolition d'interdiction d'entrée pour certains produits et la suppression de l'obligation du dépôt préalable à l'importation pour la plupart des biens d'équipement, notamment ceux destinés à l'agriculture et à l'industrie. En outre, dans le cadre du programme de lutte contre les effets de la sécheresse, les entrées de tracteurs et autres matériels ainsi que d'aliments du bétail ont été exonérées de droits ou taxes à l'importation.

La réglementation des transferts a été également assouplie. Dans ce domaine, les titulaires de comptes d'attente dont le solde était, au 31 décembre 1980, inférieur ou égal à 10 000 dirhams et ceux qui disposaient en comptes capital d'un avoir ne dépassant pas 20 000 dirhams ont reçu une autorisation, valable jusqu'au 30 juin 1981, de virer ces fonds à l'étranger. En outre, les conditions de placement en bons du Trésor des disponibilités en compte capital ont été améliorées, la durée des titres étant réduite de 7 à 5 ans et leur taux de rémunération relevé de 5,5 % à 6 %. De même, les montants transférables en cas de départ définitif ont été majorés et fixés à 10 000 dirhams par année pour un séjour n'excédant pas 9 ans et peuvent atteindre jusqu'à 350 000 dirhams lorsque celui-ci s'avère supérieur à 24 ans. Parallèlement, les étrangers autres que salariés, médecins ou assimilés exerçant une activité professionnelle au Maroc peuvent désormais transférer jusqu'à 2 000 dirhams par mois sur les bénéfice déclarés. Pour les voyages d'affaires des professionnels du tourisme et des exportateurs, la dotation journalière maximum a été portée de 500 à 750 dirhams et l'allocation par voyage de 7 500 à 10 000 dirhams. Enfin, les étudiants étrangers poursuivant une formation supérieure hors du Maroc peuvent dorénavant recevoir jusqu'à 1 000 dirhams par mois.

Par ailleurs, entamé en 1971, le processus d'élimination des échanges bilatéraux effectués sous le régime du clearing a abouti à la suppression dès le 1er janvier 1982 de l'accord de paiement avec l'U.R.S.S.

En matière de cotation des devises, la valeur externe du dirham exprimée en droit de tirage spécial a fléchi de près de 11 %, à la suite principalement de la forte hausse du dollar américain, et de 1,1 % vis-à-vis du système monétaire européen. Par rapport aux principales monnaies mondiales, on relève des dépréciations de 18,7 % vis-à-vis du dollar, de 17,2 % et de 6,4 % respectivement à l'égard du franc suisse et du deutschemark et, en revanche, des hausses de 2,7 % à l'encontre du franc français et de 4,9 % sur la lire italienne.

Il est devenu nécessaire et urgent d'améliorer rapidement et substantiellement les comptes extérieurs dont dépend l'activité économique présente et son évolution future. Une telle action passe par le redressement de l'équilibre commercial qui apparaît à l'origine du déficit des opérations courantes de la balance des paiements. Tributaire d'importations de matières premières, de demi-produits et de biens d'équipement, la production, en se renforçant, ne manquera pas de peser davantage encore sur nos échanges. Aussi, s'avère-il primordial de limiter les achats à l'étranger de denrées alimentaires. C'est que le pays devra faire face au cours des prochaines années non seulement au remboursement de la dette contractée auparavant mais aussi au renforcement de ses réserves de change, garant d'un développement durable.

LES FINANCES PUBLIQUES

En 1981, plus encore qu'au cours des exercices antérieurs, les réalisations tant en ressources qu'en dépenses se sont notablement écartées des estimations budgétaires. Aussi, ce sont davantage les résultats que les prévisions initiales qui permettent de juger de l'évolution des finances publiques et de leur impact sur la situation économique et monétaire. La loi de finances, en effet, demeure le cadre nécessaire à la présentation des interventions de l'Etat mais ne reflète qu'imparfaitement les diverses contraintes, notamment celles de financement, qui peuvent peser sur l'exécution.

Les dépenses d'équipement effectives, bien qu'en progrès par rapport à 1980, sont restées inférieures à la somme des dotations et des crédits de report. A l'inverse, les dépenses ordinaires ont, pour la deuxième année consécutive, largement dépassé les plafonds fixés en raison, il est vrai, de l'alourdissement des subventions des prix à la consommation et de l'aggravation du service de la dette découlant notamment de la hausse du dollar et des taux d'intérêt internationaux.

En définitive, l'exercice s'est achevé par une détérioration des comptes budgétaires qui, contenue au premier semestre conformément au programme d'ajustement alors en vigueur, n'a pu être évitée et s'est traduite par une forte accentuation du déficit courant, passé à 2,3 milliards de dirhams, et par un découvert global de trésorerie sans précédent, de l'ordre de 13 milliards. Ce montant représente 16,5 % du produit intérieur brut, proportion comparable à celle qui avait été atteinte en 1977, à la veille de la mise en place d'un rigoureux dispositif de redressement des équilibres financiers. Il apparaît d'autant plus préoccupant qu'il n'a pu être couvert qu'au prix d'un substantiel renforcement des concours extérieurs et d'un recours à la création monétaire.

Ces résultats proviennent, pour une part, de facteurs exogènes qui pèsent sans doute de manière conjoncturelle, mais il reste que l'assainissement durable des finances de l'Etat ne peut venir que d'une rationalisation des dépenses des services publics par l'application d'une politique d'austérité et de la conception d'un régime fiscal et douanier mieux adapté.

La loi de finances

La loi de finances faisait ressortir un besoin de financement de l'odre de 10 milliards résultant d'une progression des masses budgétaires et extra-budgétaires d'environ 17 %, deux fois plus élevée qu'en 1980. Sa couverture devait être assurée par quelque 7 milliards d'emprunts à long terme à contracter essentiellement à l'étranger et pour le reste par des moyens de trésorerie principalement d'origine monétaire.

Le plafond des charges a été fixé à près de 35 milliards de dihrams, en augmentation de plus de 5 milliards. Les dépenses de personnel et de matériel ont été relevées de 1,8 milliard et les subventions des prix à la consommation de près de 1 milliard alors que les crédits alloués au service de la dette n'étaient majorés que de 320 millions. Les dotations du budget d'équipement enregistraient, pour leur part, une expansion de 1,6 milliard qui succédait à la réduction opérée en 1980.

Les ressources, à l'exclusion de celles d'emprunt, ont été inscrites pour un montant de près de 25 milliards dont l'accroissement de 4,2 milliards devait provenir pour l'essentiel des prélèvements fiscaux (1).

Les lois de finances des deux dernières années ont évolué comme suit:

(1) Voir annexes statistiques 37 et 38.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

en millions de dirhams	Plafonds des charges		Ressources		Soldes	
	1980	1981	1980	1981	1980	1981
Budget général	23 563	28 174	21 666*	25 698*	-1 897	-2 476
Fonctionnement	12 635	15 356				
Investissement	8 428	9 997				
Dette publique	2 500	2 821				
Budgets annexes	1 154	1 220	1 154	1 220	-	-
Comptes spéciaux	5 038	5 384	4 168	4 921	- 870	- 463
Lois de finances	29 755	34 778	26 988	31 839	-2 767	-2 939

* Dont 15 316 millions de dirhams pour 1980 et 18 630 millions pour 1981 représentant les ressources ordinaires et, respectivement 6 350 millions et 7 068 millions, les recettes d'emprunts internes et externes.

Les dépenses du budget général

Portées à 28,2 milliards de dirhams, les charges du budget général ont été augmentées de 4,6 milliards à la suite d'un sensible relèvement aussi bien des dépenses ordinaires que des crédits d'investissement, en hausse respectivement de 20,1 % et 18,6 %.

Le budget ordinaire, pour lequel les paiements s'étaient élevés en 1980 à un peu moins de 17 milliards au lieu d'une enveloppe initiale de 15,1 milliards, a été arrêté à 18,2 milliards cette année. Sur ce total, un montant de 9,2 milliards, en hausse de 18,2 % d'une loi de finances à l'autre, a été affecté aux dépenses de personnel pour faire face à la revalorisation d'environ 10 % d'une fraction de l'ensemble des traitements et aux répercussions de la création de quelque 40 000 emplois. Les frais de matériel inscrits pour 3,4 milliards ont été majorés de 13,5 %. Plus de la moitié des augmentations de crédits a bénéficié aux départements de la défense nationale, de la sécurité, de l'éducation nationale et de la formation des cadres qui continuent d'absorber ainsi près des trois quarts du budget alloué au personnel et au matériel. Les charges communes ont été portées à 2,3 milliard dont 1,4 milliard au titre des subventions des prix à la consommation, montant effectivement atteint à fin 1980. Enfin, les charges en intérêts et capital de la dette publique, dont l'enveloppe devait se révéler par la suite nettement insuffisante, ont été estimées à 2,8 milliards.

Les dépenses d'investissement qui avaient été légèrement réduites dans le budget précédent ont été renforcées de 18,6 % et fixées à 10 milliards. Les crédits nouveaux ont été essentiellement dévolus aux administrations a caractère économique; l'enveloppe du ministère de l'équipement est passée à 3 milliards et celle du ministère de l'agriculture, doublée d'une année à l'autre, à 1,5 milliard. A l'inverse, la dotation du ministère des finances a été de nouveau sensiblement réduite en raison de l'importance des crédits non utilisés au cours des exercices antérieurs.

Les recettes du budget général

En l'absence d'impôt nouveau, les ressources globales du budget général ont été évaluées à 25,7 milliards de dirhams, en hausse de 18,6 % consécutive à un renforcement de 21,6 % des recettes ordinaires et à un élargissement de 11,3 % des ressources d'emprunt.

Les prévisions de recettes ordinaires ont été arrêtées à 18,6 milliards provenant pour les neuf dixièmes environ, soit 16,5 milliards, des produits des impôts en accroissement de 19,2 %, deux fois plus rapide qu'en 1980. Les rentrées supplémentaires étaient attendues en premier lieu des droits de douane et des taxes sur la production et la consommation, ce qui devait élever la part des impôts indirects de 71 % à 74 % du total, réduisant d'autant le poids des impôts directs qui avaient connu un alourdissement sensible lors des dernières années.

L'insuffisance des recettes budgétaires courantes rendait necessaire une nouvelle extension du recours aux emprunts, autorisés globalement pour 7 milliards dont 5,5 milliards de concours extérieurs, destinés à couvrir à concurence de 70 % les charges d'investissement.

L'exécution de la loi de finances

La détérioration des finances publiques décelable dans les prévisions budgétaires s'est avérée fort accusée à l'exécution ainsi qu'en témoigne la très sensible aggravation du déficit de trésorerie passé de 8,5 à 12,8 milliards de dirhams, à laquelle a contribué la réapparition d'un important déséquilibre courant. De fait, celui-ci s'est chiffré à 2,3 milliards au lieu de 1,4 milliard un an auparavant alors même que les lois de finances prévoyaient de légers excédents.

En effet, malgré une augmentation substantielle de l'ordre de 17 %, les recettes ordinaires ne se sont établies qu'à 17,8 milliards pour un montant escompté de 18,6 milliards. A l'inverse, les dépenses de même nature, chiffrées à plus de 20 milliards, ont dépassé les crédits ouverts sous l'effet du gonflement des subventions des prix à la consommation et de l'alourdissement imprévu du service de la dette extérieure; ces charges ont représenté à elles seules plus de 32 % du total au lieu de 26,8 % douze mois plus tôt. Dans le même temps, les dépenses effectives d'équipement ont atteint 9,4 milliards marquant ainsi, par contraste avec la baisse de 5 % observée l'an dernier, une reprise de 9,4 %. Enfin, les comptes spéciaux et les fonds réservés pour dépenses ordonnancées ont laissé un déficit de 1,3 milliard de dirhams alors qu'ils avaient dégagé un excédent de montant à peu près égal au terme de l'exercice précédent.

Au total, pour faire face à ses besoins accrus, le Trésor a été conduit à recourir plus largement aux capitaux extérieurs qui ont permis de couvrir 72 % du déficit de caisse au lieu de 66,5 % un an auparavant. Le reliquat a été financé sur ressources internes, constituées à hauteur de 85 % par les moyens à caractère monétaire au lieu des deux tiers en 1980 (1).

L'évolution de l'ensemble des opérations du Trésor pour les deux années 1980 et 1981 est retracée dans le tableau ci-après:

en millions de dirhams	1980	1981
Recettes ordinaires	15 193	17 787
Dépenses ordinaires	16 566	20 063
Solde ordinaire	-1 373	- 2 276
Fonds de concours des budgets annexes	144	127
Dépenses d'équipement	8 565	6 367
Solde des comptes spéciaux	+1 028	- 727
Fonds réservés pour dépenses ordonnancées	+ 264	- 606
Déficit de trésorerie	-8 502	-12 849
Financement	+8 502	+12 849
Concours extérieurs	+4 975	+ 8 432
Facilité du F.M.I.	+ 781	+ 821
Emprunts intérieurs	+1 578	+ 1 887
(dont bons souscrits par les banques)	(+1 001)	(+1 053)
Dépôts au Trésor et au C.C.P.	+ 65	- 8
(dont dépôts à caractère monétaire) (1)	(- 298)	(+ 346)
Avances brutes de la Banque du Maroc	+1 259	+ 1 648
Opérations à classer et à régulariser	- 156	+ 69

(1) Dépôts des particuliers, dépôts-importation et autres dépôts des banques au Trésor et au Centre de Chèques postaux.

Les recettes

Les recettes ordinaires ont procuré 17 787 millions de dirhams, soit 2 594 millions de plus qu'en 1980. Ce résultat a pu être acquis grâce d'une part aux versements de l'OCP qui sont passés de 800 à 1 431 millions et ont assuré plus de 8 % des ressources courantes au lieu de 5,3 % auparavant, d'autre part aux autres rentrées qui ont fourni 16 356 millions, en amélioration de 13,6 %. Celle-ci n'a pas concerné dans la même proportion les recettes fiscales, chiffrées à 15 101 millions, en accroissement de 11,2 % seulement au lieu de 17,2 % en 1979 et 13,7 % en 1980. Au total, la pression fiscale, mesurée par le rapport des recouvrements d'impôts au produit intérieur brut, est restée proche de 19,4 %, taux pratiquement inchangé depuis 1979. La part des impôts indirects qui demeure prépondérante s'est à nouveau abaissée de 40,4 % à 38,8 %, par suite de la contraction du produit des taxes à la consommation. En revanche, celle des droits de douane a continué de s'accroître, s'élevant de 26 % à 28 % environ, tandis que la part de l'imposition directe est passée de 23,8 % à 24,1 %.

Sans atteindre le montant escompté, les impôts directs ont fourni 3 634 millions; leur progression de 403 millions ou 12,5 % est due pour moitié à l'impôt sur les bénéfices professionels et pour le reste au plein rendement de l'impôt de solidarité nationale, aux prélèvements sur traitements et salaires et à la contribution complémentaire.

Excédant les estimations budgétaires, les droits de douane ont totalisé 4 213 millions, marquant une expansion de 19,3 % qui résulte du développement des transactions commerciales avec l'étranger.

Le taux de progression des impôts indirects a été au contraire le plus faible depuis trois ans et n'a pas dépassé 6,8 %, portant à 5 858 millions les rentrées totales. Ce ralentissement est lié à la baisse du produit des taxes intérieures de consommation.

De la même manière, les droits d'enregistrement et de timbre ne se sont accrus que de 4,3 % et se sont fixés à 1 396 millions.

Enfin, les revenus des monopoles et des domaines et les fonds de concours ont augmenté de 448 millions pour atteindre 1 255 millions.

(1) Voir annexe statistique 39.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les dépenses

Alors que les ressources courantes ne se sont améliorées que de 2 577 millions, les charges du budget général et les investissements inscrits aux budgets annexes se sont établis à 29 430 millions, en augmentation de 4 300 millions ou 17,1 %. Celle-ci est imputable à la reprise de 9,4 % des investissements et pour les quatre cinquièmes aux dépenses ordinaires qui se sont élargies, comme en 1980, de près de 3,5 milliards et d'environ 21 %.

Les dépenses de fonctionnement, en se fixant à 13 570 millions, ont progressé de 11,9 % au lieu de 20 % l'an dernier. L'accroissement des paiements, d'un montant de 1 446 millions, s'explique notamment par le gonflement de la masse salariale consécutif au relèvement d'environ 13 % en deux étapes des tranches inférieures des traitements.

Les subventions du Trésor aux prix à la consommation de certains produits de base ont atteint 2 102 millions au lieu de 1 427 millions précédement et apparaissent en hausse de 47,3 % en dépit des majorations de prix opérées en cours d'exercice pour alléger les charges de l'Etat. La Caisse de compensation a reçu à ce titre 1 420 millions dont 274 millions pour les produits pétroliers et 874 millions pour le sucre, tandis que 485 millions ont été alloués à l'Office national interprofessionnel des céréales et légumineuses et 197 millions versés au titre des engrais.

En expansion de plus de 45 %, le service de la dette publique s'est élevé à 4 391 millions de dirhams au lieu de 3 015 millions et continue d'absorber une part sans cesse croissante des ressources ordinaires qui s'est établie à près d'un quart cette année et près de 20 % en 1980. Sur ce total, les paiements d'intérêts ont représenté 2 865 millions et le remboursement en capital 1 526 millions, en progression respectivement de 62,3 % et de 22 %. L'endettement intérieur a entraîné des sorties de 939 millions dont 245 millions en amortissement et 694 millions en intérêts. Quant aux charges de la dette extérieure, passées de 2 298 à 3 452 millions, elles ont constitué près des quatre cinquièmes des débours globaux. Cette forte majoration a sensiblement excédé les prévisions et résulté d'une augmentation des amortissements mais surtout d'une vive progression des intérêts qui se sont élevés à 2 171 millions à la suite de fortes hausses du dollar et des taux d'intérêt internationaux.

Les dépassements ainsi enregistrés au niveau des charges de la dette et des subventions des prix ont entraîné, pour la deuxième année consécutive, un déficit des opérations ordinaires qui s'est fortement accentué, passant de 1 373 millions à 2 276 millions. Ce déséquilibre a réduit d'autant les disponibilités internes pour les investissements et seul un recours accru à l'emprunt a permis de couvrir les dépenses d'équipement portées de 8 565 millions à 9 367 millions, soit une augmentation de 9,4 % qui succède à une contraction de 5 %. Aux dépenses de l'année s'ajoutent en outre 606 millions de paiements sur dépenses ordonnancées antérieurement. Toutefois, les dépenses d'équipement retrouvent à peine, en terme nominaux, le niveau atteint en 1977 avant la mise en application des mesures de compression des charges de l'Etat.

Enfin le Trésor a pris en charge le solde déficitaire de 727 millions laissé par les comptes spéciaux. Aussi le déficit de caisse s'est-il chiffré à 12 848 millions au lieu de 8 502 millions à la fin de l'exercice écoulé, en détérioration de plus de moitié.

Le financement du déficit de trésorerie

Dans ces conditions, le Trésor a été amené à élargir de près de 70 % ses appels aux emprunts étrangers qui, avec 8 432 millions de dirhams, ont couvert à eux seuls près des deux tiers de son besoin de financement, au lieu de 57,5 % en 1980. La part des capitaux externes ressort en fait à 72 % si l'on y inclut la mobilisation pour la contrevaleur de 821 millions de dirhams de deux tirages effectués sur la facilité élargie accordée par le Fonds monétaire international. Les ressources internes, totalisant 3 596 millions, ont progressé de près de 24 % par la seule expansion de 1 962 millions à 3 047 millions des moyens à caractère monétaire qui en ont constitué 85 % au lieu de 68 % environ l'an dernier. Au total cependant la création monétaire a financé 23,7 % du déficit de caisse, soit à peine un point de plus qu'en 1980.

Les concours extérieurs

La contrevaleur des concours de l'étranger mobilisés par le Trésor, exclusion faite du crédit du Fonds monétaire international, a été portée de 4 975 à 8 432 millions, atteignant un niveau jamais égalé jusque là. Les rentrées brutes de capitaux à long terme ont porté sur 6 539 millions recueillis essentiellement dans le cadre de la coopération bilatérale et auprès d'organismes régionaux et internationaux. Pour leur part, les concours à moyen et court terme, comptabilisés en net pour 1 893 millions, sont intervenus dans une proportion sans commune mesure avec celle observée en 1980.

Les emprunts intérieurs

Sur le marché intérieur, le Trésor a pu recueillir une somme de 1 887 millions en augmentation de 19,6 %. Les emprunts à long terme ont rapporté 735 millions constitués à concurrence de 443 millions par les souscriptions d'obligations d'Etat à 15 ans de la Caisse de dépôt et de gestion et des compagnies d'assurances, de 137 millions de bons d'équipement à 10 ans en utilisation de la réserve d'investissement des entreprises et de 32 millions de bons du Trésor acquis par débit des comptes capital appartenant aux étrangers non résidents. L'accroissement de la dette à moyen et court terme provient de l'élargissement du portefeuille d'effets publics des banques pour 1 053 millions.

Les dépôts au Trésor et au Centre de chèques postaux

Les mouvements des fonds confiés au Trésor et au Centre de chèques postaux ont laissé un solde légèrement négatif en fin d'exercice. En fait, ce sont les avoirs à caractère non monétaire appartenant à des organismes d'Etat ou aux collectivités locales qui ont sensiblement diminué, les dépôts des banques, des entreprises et des particuliers s'étant au contraire accrus cette année de 346 millions malgré le recul des dépôts-importation.

Les recours à l'Institut d'émission

Les facilités additionnelles de la Banque du Maroc au Trésor ont atteint 1 648 millions au lieu de 1 259 millions un an auparavant, portant l'encours des créances de l'Institut d'émission sur l'Etat à 9 774 millions. Alors que les avances conventionnelles sont demeurées fixées à 5 500 millions, la facilité de caisse accordée chaque année s'est élevée à 1 601 millions et s'est élargie de 67 millions; utilisée sur les 300 jours autorisés, elle se trouvait intégralement mobilisée en fin d'exercice. En revanche, les avances indirectes constituées principalement par la mobilisation d'obligations d'établissements financiers ont fortement progressé, de 1 497 millions, et ont atteint 2 359 millions. En outre, les avoirs de la Banque du Maroc en compte courant postal, de 175 millions, ont augmenté de 84 millions. Au total, alors que la part du déficit global de trésorerie financée sur ressources monétaires s'est légèrement accrue en atteignant 23,7 %, celle de l'Institut d'émission seul n'a pas dépassé 12,8 % au lieu de 14,8 % l'an dernier.

L'EVOLUTION DE LA MONNAIE

Face à de fortes tensions sur les prix et à des pressions croissantes sur l'équilibre extérieur, les Autorités monétaires ont été amenées à poursuivre une politique prudente en matière de création monétaire. A cet égard, les prévisions établies en début d'exercice quant à l'évolution de l'activité économique, des prix, des avoirs extérieurs et des finances publiques ont permis de retenir une expansion des moyens de paiement de l'ordre de 11 %. Cet objectif qui s'apparentait en fait au résultat obtenu un an auparavant n'a pas été respecté.

En effet, la masse monétaire a enregistré une augmentation d'une fin d'année à l'autre de 15,5 % qui marque une rupture par rapport au ralentissement observé durant les trois derniers exercices au terme desquels l'accroissement de la monnaie avait été ramené de 21,3 % à 14,3 %, puis à 10,9 % seulement. Cette reprise, qui coïncide avec une régression de l'activité économique réelle, s'explique par la recrudescence de l'inflation, par les besoins en monnaie de tous les secteurs économiques et en particulier de l'agriculture où une certaine monétarisation a pu être notée à la suite d'une chute de l'autoconsommation consécutives à la forte diminution de la production. Parallèlement, les rythmes de formation tant de la monnaie fiduciaire que de la monnaie scripturale se sont nettement accélérés, alors que le taux d'expansion de la quasi-monnaie, bien qu'en baisse, est resté supérieur à celui des disponibilités monétaires. Au total, l'évolution des contreparties d'une fin d'année à l'autre a été marquée par un fléchissement accentué des avoirs extérieurs et une progression plus sensible des crédits à l'économie et surtout des créances sur le Trésor (1).

Toutefois, calculée en moyenne annuelle, l'extension de la masse monétaire revenue en un an de 12,4 % à 11,7 % a fléchi. La forte distorsion de cette expansion avec celle enregistrée d'une fin d'année à l'autre résulte du fait que l'action restrictive des Autorités monétaires s'est exercée pendant la majeure partie de l'année et que la pression des dépenses de l'Etat, intervenue en décembre, a provoqué un important gonflement de la masse monétaire. Quoi qu'il en soit, le rythme de progression en moyenne annuelle de cette dernière apparaît supérieur à celui de 11 % du produit intérieur brut mais compatible avec le niveau d'activité économique générale ravivée par un substantiel apport de l'extérieur de biens et services.

Le réglage de l'expansion de la monnaie en fonction de la croissance passe nécessairement par des réajustement permanents dont la réalisation est subordonnée à la disponibilité en temps opportun de statistiques plus élaborées.

La masse monétaire

La masse monétaire s'est établie à 35 596 millions de dirhams, marquant en un an une hausse de 4 769 millions ou 15,5 % au lieu de 3 041 millions ou 10,9 % à l'issue de l'exercice précédent.

La progression d'une fin d'année à l'autre des moyens de paiements s'est donc nettement accélérée mais son profil d'évolution est demeuré sans changement notable; jusqu'à fin mars, en effet, la masse monétaire est restée à un niveau inférieur à celui de décembre précédent en raison de la baisse des avoirs extérieurs puis du désendettement du Trésor à l'égard de l'Institut d'émission. A partir d'avril, en revanche, elle s'est

(1) Voir annexes statistiques 40 à 49.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

fortement accrue sous l'effet conjugué de l'augmentation des créances sur le Trésor et les crédits à l'économie, avant de marquer à partir d'août un palier imputable pour l'essentiel à la contraction des réserves de change si bien qu'en novembre son taux de croissance était inférieur à 10 %. En décembre, des entrées substantielles de devises et un fort élargissement des créances sur le Trésor à parts à peu près égales ont porté en définitive l'extension de la masse monétaire à plus de 15 % et apparaissent ainsi à l'origine de près du tiers de son accroissement annuel.

en millions de dirhams	1978	1979		1980		1981	
	Montants	Montants	Variations %	Montants	Variations %	Montants	Variations %
A. **Disponibilités monétaires**	**20 639**	**23 354**	**+ 13,2**	**25 314**	**+ 8,4**	**29 017**	**+ 14,6**
Monnaie fiduciaire	7 677	9 021	+ 17,5	9 808	+ 8,7	11 134	+ 13,5
Monnaie scripturale	12 962	14 333	+ 10,6	15 506	+ 8,2	17 883	+ 15,3
B. **Quasi-monnaie**	**3 672**	**4 432**	**+ 20,7**	**5 513**	**+ 24,4**	**6 579**	**+ 19,3**
dont:							
dépôts-importation	(713)	(751)	(+ 5,3)	(864)	(+ 15,0)	(707)	(- 18,2)
Total de la masse monétaire (A+B)	**24 311**	**27 786**	**+ 14,3**	**30 827**	**+ 10,9**	**35 596**	**+ 15,5**

En 1981, le rythme de croissance des disponibilités monétaires a marqué une nette reprise, constrastant avec l'orientation à la baisse enregistrée au cours des dernières années. Il s'est en effet élevé à 14,6 %, alors qu'il était revenu de 13,2 % en 1979 à 8,4 % en 1980. Cette évolution a été déterminée aussi bien par la monnaie fiduciaie qui s est élargie de 13,5 % au lieu de 8,7 % l'an dernier, que par la monnaie scripturale, en augmentation de 15,3 % au lieu de 8,2 % seulement un an plus tôt. La quasi-monnaie a poursuivi une rapide progression de 19,3 %, moins prononcée toutefois que celle de 24,4 % observée l'an dernier en raison exclusivement du fléchissement des dépôts-importation. Néanmoins, sa part dans la masse monétaire s'est renforcée de 17,9 % à 18,5 % au détriment de celles de la monnaie fiduciaire et de la monnaie scripturale.

La monnaie fiduciaire

Le montant des billets et pièces en circulation a atteint 11 134 millions de dirhams et progressé de 1 326 millions ou 13,5 % au lieu de 787 millions ou 8,7 % seulement l'an dernier. Cette accélération s'est accompagnée d'un profil d'évolution quelque peu distinct. En effet, le reflux saisonnier qui dure habituellement jusqu'en mai n'a pas persisté au delà du premier trimestre et la circulation n'a cessé de s'amplifier depuis lors pour s'intensifier en décembre. Outre les facteurs habituels que sont les départs en vacances et la commercialisation de la production agricole, ces changements sont liés aussi aux effets de la sécheresse et aux mesures qu'elle a appelées qui ont entraîné une intensification sensible des transactions et donc une monétarisation accrue de l'économie rurale qui semblent être à l'origine d'une accélération notable de l'indice de rotation de la monnaie fiduciaire.

La part des coupures de 100 dirhams qui, au 31 décembre 1981, s'est fixée à 82 % du total des billets, s'est encore élargie au détriment surtout des billets de 10 et 5 dirhams.

La création nouvelle de monnaie fiduciaire, qui constitue la quasi-totalité de la base monétaire, s'est effectuée en définitive sous l'impulsion des recours à l'Institut d'émission du secteur privé, mais encore et surtout, du Trésor.

La monnaie scripturale

La monnaie scripturale constituée par les dépôts à vue gérés par le système bancaire et les comptables publics s'est établie à 17 883 millions de dirhams, en hausse de 2 377 millions ou 15,3 % par rapport à la fin 1980 au lieu de 1 173 millions ou 8,2 %. Demeuré inférieur à son niveau de début d'exercice jusqu'à fin avril, le montant de ces avoirs s'est ensuite inscrit en hausse continue jusqu'en juillet avant de subir comme en 1980 une contraction d'août à novembre au terme duquel son accroissement n'a pas dépassé 7,2 %. En décembre, de forts paiements effectués par le Trésor se sont traduits par une expansion équivalente à plus de la moitié de la progression annuelle de la monnaie scripturale. A la fin de l'année, les dépôts recueillis par les banques représentaient 84,2 % du total au lieu de 83,6 %, ceux gérés par les comptables publics sont revenus de 14,3 % à 14 % tandis que la part de l'Institut d'émission se trouvait ramenée de 2,1 % à 1,8 %.

Les dépôts à vue auprès du système bancaire

Les dépôts effectués auprès du système bancaire se sont élevés à 15 385 millions de dirhams, progressant plus rapidement qu'en 1980, de 2 090 millions ou 15,7 % au lieu de 1 291 millions ou 10,8 %.

Après s'être sensiblement accrus au terme de l'exercice précédent, les avoirs détenus par l'Institut d'émission sont demeurés pratiquement inchangés.

En revanche, les dépôts confiés aux banques commerciales ressortent à 15 062 millions de dirhams et ont augmenté de 2 091 millions ou 16,1 % au lieu de 1 229 millions ou 10,5 % l'an dernier. Cette accélération a intéressé dans des proportions variables l'ensemble des catégories de comptes à vue. C'est ainsi que les avoirs recensés sous la rubrique des comptes de chèques ont totalisé 8 706 millions, marqué une avance de 1 335 millions ou 18,4 % au lieu de 896 millions ou 13,9 % seulement un an plus tôt et représenté 57,8 % de l'ensemble des dépôts bancaires à vue. Les comptes ouverts aux résidents, en hausse de 541 millions ou 15,1 %, se sont élevés à 4 134 millions, ceux des travailleurs marocains à l'étranger ont augmenté de 19,2 % ou 602 millions pour atteindre 3 731 millions. Leur évolution, semblable à celle de 1980, a été caractérisée par une avance continue jusqu'en juillet, par des retraits en août au moment des vacances et par une stabilité jusqu'en décembre. Les soldes des comptes sur carnets se sont chiffrés à 841 millions et ont enregistré une expansion remarquable de plus du tiers au lieu de 27,8 % l'an dernier consécutive aux relèvements de leur rémunération et de leur plafond intervenus en octobre 1980.

Chiffrés à 5 874 millions, les avoirs en comptes courants se sont inscrits en hausse de 658 millions ou 12,6 %. Leur montant a subi un net fléchissement en janvier parallèlement aux sorties de devises, puis est resté jusqu'en mai à un niveau inférieur à celui de décembre 1980 avant que leur volume ne s'élargisse nettement en liaison avec les paiements du Trésor qui ont été particulièrement importants en décembre.

Les comptes créditeurs divers, enfin, se sont établis à 482 millions, accusant une hausse de 78 millions ou 19,3 %.

Les dépôts à vue gérés par les comptables publics

Les fonds des entreprises et des particuliers déposés aux Chèques postaux et au Trésor, après avoir amplement fluctué en cours d'exercice, ont totalisé 2 498 millions. Ils ont progressé dans l'année de 287 millions ou 13 % alors qu'ils s'étaient contractés de 118 millions auparavant. Les dépôts aux Chèques postaux se sont inscrits en hausse de 202 millions ou 17,3 % tandis que la croissance des fonds gérés par le Trésor ne dépassait pas 8,2 %.

La quasi-monnaie

Après s'être fortement accrue comme en 1980 pendant les premier et dernier trimestres, la quasi-monnaie a totalisé 6 579 millions, progressant d'une fin d'année à l'autre de 1 066 millions ou 19,3 % au lieu de 1 081 millions ou 24,4 % douze mois plus tôt. Cette décélération est imputable aux dépôts préalables à certaines importations qui ont accusé une baisse de 157 millions ou 18,2 % et se sont établis à 707 millions. Les comptes à terme et bons de caisse ont en revanche augmenté de 1 223 millions ou 26,3 %, soit au même rythme que l'an dernier, pour atteindre 5 872 millions. La part des fonds à plus de quatre mois d'échéance est restée proche de 65 %.

La liquidité de l'économie

Les liquidités de l'économie recensent, outre les disponibilités monétaires et quasi monétaires, les dépôts à la Caisse nationale de crédit agricole et à la Caisse d'épargne nationale ainsi que les bons du Trésor sur formule à 6 mois émis dans le public, actifs susceptibles d'être aisément convertis en moyens de paiement sans risque de perte en capital.

	1978 * %	1979 * %	1980 * %	1981 ** %
Taux de la progression:				
– de la masse monétaire				
- en fin d'année	21,3	14,3	10,9	15,5
- en moyenne annuelle	15,6	20,5	12,4	11,7
– des liquidités				
- en moyenne annuelle	15,5	20,3	12,5	11,7
– du produit national brut	10,6	12,2	12,1	9,8
– de la dépense nationale brute	4,7	11,9	10,4	13,2
Taux de liquidité de l'économie				
– Liquidité / produit national brut	39,3	42,2	42,3	43,1
– Liquidité / dépense nationale brute	36,0	38,7	39,4	38,9

* Chiffres rectifiés. ** Chiffres provisoires.

Ainsi définis, les liquidités détenues par les entreprises et les particuliers se sont élevées sur la base des moyennes des fins de mois à 33 650 millions, en accroissement de 11,7 % d'une année à l'autre.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

En regard, le produit national brut n'a augmenté que de 9,8 % alors que la dépense nationale, qui tient compte en outre d'une offre d'origine externe en forte expansion, a progressé de 13,2 %. Aussi, le taux de liquidité se référant à l'ensemble des transactions sur biens et services que représente l'agrégat dépense nationale s'est-il quelque peu réduit, ce qui a contribué à accélérer la vitesse de rotation des disponibilités monétaires.

Les contreparties de la masse monétaire

L'objectif consistant à mettre à la disposition de l'économie les moyens de financement adéquats, sans pour autant peser outre mesure sur le niveau des prix et l'équilibre du compte extérieur, a amené les Autorités monétaires, compte tenu des besoins à caractère monétaire du Trésor et du solde probable de la balance des paiements, à reconduire l'encadrement des crédits tout en rehaussant le plafond autorisé et en maintenant hors normes certaines catégories de concours.

En définitive, la création monétaire a été plus importante que prévue en raison d'un sensible dépassement réalisé au niveau des créances sur le Trésor alors que l'évolution des avoirs extérieurs et les crédits à l'économie a été conforme aux prévisions.

Dans ces conditions, la part des avoirs extérieurs nets dans le total des contreparties est revenue de 4,9 % à 3 %, confirmant la tendance observée au cours des dernières années. A l'inverse, celle des créances sur le Trésor est passée de 55,1 % à 56,1 % et celle des crédits à l'économie, de 40 % à 40,9 %.

en millions de dirhams	1978	1979		1980		1981	
	Montants	Montants	Variations %	Montants	Variations %	Montants	Variations %
Avoirs extérieurs nets	1 779	1 648	- 7,4	1 533	- 7,0	1 093	- 28,7
Créances sur le Trésor	13 561	15 428	+ 13,8	17 378	+ 12,6	20 399	+ 17,4
dont: Banques du Maroc	(6 058)	(6 775)	(+ 11,5)	(8 002)	(+ 18,5)	(9 624)	(+ 20,3)
Portefeuille d'effets publics	(4 694)	(5 286)	(+ 12,6)	(6 287)	(+ 18,9)	(7 340)	(+ 16,7)
Crédits à l'économie	9 761	11 100	+ 13,7	12 634	+ 13,8	14 839	+ 17,5
Total des contreparties	**25 101**	**28 176**	–	**13 545**	–	**36 331**	–
Divers	- 790	- 390	–	- 718	–	- 735	–

Les avoirs extérieurs

En se fixant à 1 093 millions de dirhams, les réserves nettes de change ont accusé en un an une baisse de 440 millions ou 28,7 %, plus prononcée qu'en 1980 où elle avait été de 115 millions ou 7 %. D'amples fluctuations ont affecté l'évolution des avoirs extérieurs qui se sont inscrits en baisse presque continue et ont même été négatifs en février mais ont enregistré d'importantes entrées de capitaux en faveur du Trésor, en particulier en mars, août et décembre.

Les pressions exercées sur la balance des paiements ont en effet persisté tout au long de l'année et les réserves nettes de change de l'Institut d'émission sont revenues en un an de 945 millions à 86 millions en dépit de concours extérieurs en forte progression, dont 821 millions représentant deux tirages effectués en mars et en mai sur la facilité élargie consentie par le F.M.I. Les avoirs des banques de dépôts, essentiellement constitués par leurs créances nées sur l'étranger, sont en revanche passés de 588 millions à 1 007 millions.

Les créances sur le Trésor

Les créances sur le Trésor se sont élevées à 20 399 millions de dirhams et se sont renforcées de 3 021 millions ou 17,4 % au lieu de 1 950 millions ou 12,6 % un an auparavant, contribuant ainsi pour 64 % à la création monétaire.

En effet, dès les premiers mois, et encore plus sensiblement qu'en 1980, le financement monétaire du déficit budgétaire s'est notablement amplifié, parallèlement à l'accélération des dépenses publiques. Ce mouvement ascendant n'a été interrompu qu'à deux reprises, en mars et en août, grâce aux rentrées de capitaux extérieurs en faveur de l'Etat.

Les concours de l'Institut d'émission, chiffrés à 9 624 millions ont dû être accrus de 1 622 millions ou 20,3 % au lieu de 1 247 millions ou 18,5 % et ont été effectués essentiellement sous forme d'avances sur les obligations des établissements financiers.

Les banques ont porté leur encours de bons du Trésor à 7 340 millions, l'augmentant de 1 053 millions ou 16,7 % au lieu de 1 001 millions ou 18,9 % en 1980. Cette variation, qui reflète pour l'essentiel l'accroissement des dépôts bancaires, est intervenue en dépit de la suppression de l'obligation instituée en décembre 1980 de souscrire en bons du Trésor à un an l'équivalent de 3,5 % de leurs exigibilités à laquelle a été substituée en août de cette année la détention de bons de la Caisse nationale de crédit agricole. Les dépôts des banques au Trésor sont passés de leur côté de 878 millions à 937 millions en dépit d'une contraction des dépôts préalables à l'importation.

Enfin, les fonds confiés aux comptables publics ont augmenté de 287 millions ou 13 % au lieu d'une baisse de 118 millions de dirhams ou 5,1 % constatée l'an dernier.

Les crédits à l'économie

Recensés pour 14 839 millions de dirhams dans les contreparties de la masse monétaire, les crédits à l'économie ont augmenté de 17,5 % ou 2 205 millions, plus sensiblement qu'il y a un an au terme duquel la hausse avait été de 1 534 millions ou 13,8 %.

La fixation à 6 % de la norme de progression des concours bancaires soumis à encadrement pour le premier semestre s'est traduite pour cette période, comme en 1980, par un ralentissement de l'augmentation de l'ensemble des crédits à l'économie; aussi, à fin juin, leur accroissement n'excédait-il pas 5,4 %. La reprise habituellement constatée aux cours du deuxième semestre s'est accompagnée, à l'exception du mois de septembre, d'une demande de crédits sans cesse croissante qui s'est maintenue jusqu'au mois de décembre.

Le développement en 1981 des crédits financés sur ressources monétaires a été le fait essentiellement des banques de dépôts qui ont accru leurs engagements de 2 111 millions ou 20,5 %, au lieu de 1 249 millions ou 13,8 % une année auparavant. L'Institut d'émission a en revanche limité la progression de ses facilités à 94 millions ou 4 % et est à l'origine de 16,5 % du financement global contre 18,6 % en 1980. La Banque centrale a en effet réduit ses concours directs de 601 millions à 541 millions et a élevé les prêts qu'elle consent aux organismes financiers spécialisés et aux banques de 1 754 millions à 1 908 millions. L'évolution d'une fin d'année à l'autre, cependant, n'est pas totalement significative des besoins de liquidités des établissements bancaires et financiers dont les variations d'un mois à l'autre sont analysées dans le chapitre consacré à la distribution du crédit.

Les divers

Au terme de l'exercice 1981, la masse monétaire s'est élargie de 4 769 millions de dirhams, alors que le total des contreparties s'est accru de 4 786 millions, soit 17 millions de plus. Cette différence est venue élever le montant de la rubrique «divers» de 718 millions à 735 millions et traduit une progression des emplois monétaires du système bancaire plus importante que celle de ses ressources de même nature.

LE CREDIT

Le total des crédits consentis par l'Institut d'émission, les banques de dépôts et les organismes financiers spécialisés s'est élevé en fin 1981 à 22 779 millions de dirhams, marquant une expansion de 3 564 millions ou 18,5 % plus importante que celle de 2 186 millions ou 12,8 % enregistrée un an auparavant.

Cette évolution résulte d'accroissements différenciés des concours octroyés par les établissements distributeurs de crédit. C'est ainsi que les facilités bancaires ont augmenté de 2 408 millions ou de 20,5 % et celle des établissements financiers de 1 216 millions ou 17,7 %. Ces résultats traduisent un nouveau desserrement du crédit et un élargissement des possibilités de recours à la Banque centrale. Ils reflètent les besoins de financement d'une activité économique fortement accrue en prix courants et renforcée au surplus par de substantiels apports de biens et services de l'étranger.

La politique du crédit

La persistance de tensions inflationnistes et l'aggravation des déséquilibres de l'économie ne pouvaient permettre de renoncer aux règles de prudence qui avaient guidé jusque-là la politique du crédit. Il eût été en effet prématuré de lever en particulier l'encadrement des concours bancaires qui, en dépit de certains inconvénients qu'il n'a pas manqué de provoquer en raison notamment de son maintien au cours d'une longue période, avait pu contenir l'expansion de la monnaie. Aussi, les Autorités monétaires ont-elles reconduit le dispositif déjà en vigueur, tout en atténuant son caractère contraignant afin d'être mieux à même de répondre aux besoins exprimés des secteurs prioritaires de l'économie et de ne pas entraver, par une politique restrictive à l'excès, le dynamisme attendu du secteur privé. En pratique, cette orientation s'est traduite par un desserrement des normes de progression des crédits bancaires encadrés, par le maintien des mesures sélectives et par la décision de la Banque du Maroc d'intervenir directement sur le marché monétaire, principalement en faveur des banques, renforçant ainsi ses moyens d'action sur les conditions de refinancement des organismes de crédit.

Malgré les aléas auxquels s'est heurtée l'application de ce dispositif, et qui ont pesé sur les résultats de l'année, il apparaît en définitive que son maintien a sans doute permis d'atténuer l'accentuation des pressions qui se sont exercées sur les prix et le compte extérieur.

Le contrôle quantitatif
les actions directes

Fixée dans la perspective d'une croissance équivalente à celle de 1980, l'augmentation autorisée des crédits soumis à encadrement ressortait à 6 % pour le premier semestre et 14 % d'une fin d'année à l'autre au lieu de 5 % et 12 % respectivement en 1980. En dépit de ce léger relèvement, l'extension de la masse monétaire devait demeurer

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

quelque peu inférieure à celle du produit intérieur brut, car la contraction probable des avoirs extérieurs ne pouvait manquer de compenser en partie l'effet expansif de l'élargissement prévu des créances sur le Trésor.

En fait, excédant sensiblement la norme prescrite, les concours bancaires sous plafond se sont élevés de 17,8 %. Les facilités non encadrées ont, pour leur part, augmenté de 49 % contribuant largement à l'accroissement global, chiffré à 22 %, des crédits distribués par les banques de dépôts. Cette évolution, conjugée au recours du Trésor aux moyens à caractères monétaire, a été à l'origine d'un élargissement des moyens de paiement de 15,5 %.

Contrôles indirects

A la limitation quantitative des crédits qui permet à l'Institut d'émission d'agir directement sur le pouvoir de création monétaire des banques a continué d'être associée une action sur la liquidité bancaire par le biais des modalités de refinancement qui a été renforcée cette année par des interventions directes à taux variable de la Banque du Maroc sur le marché monétaire. Celles-ci présentent en effet l'avantage de permettre de moduler le volume et le coût des facilités mises à la disposition du système bancaire en fonction des besoins de ce dernier et des objectifs de la politique du crédit.

Ces nouvelles avances sont garanties par des billets représentatifs d'effets de commerce répondant aux critères d'admission au réescompte. Leur montant et leur taux fixés discretionnairement pour une durée hebdomadaire sont demeurés modérés et ne semblent avoir joué, dans cette période de démarrage, qu'un rôle modeste dans le réglage des liquidités.

Bien que la Banque centrale ait ainsi élargi les facultés de mobilisation sur effets privés, ces derniers, en tant que supports, ont vu fléchir leur part dans le refinancement global de 77 % à 64 % au profit de celle des recours sur effets publics. Cette évolution a résulté à la fois du gonflement du portefeuille de bons du Trésor de certains organismes dont la distribution de crédit s'est trouvée restreinte par l'encadrement et du maintien à leur niveau antérieur des plafonds de réescompte. Ceux-ci, qui ne représentent plus que 20 % environ de l'ensemble des possibilités globales au lieu d'un tiers à la fin de 1980, ont par ailleurs perdu de leur importance relative par rapport aux facilités hors plafond puisque leur moyenne s'est établie à 1 526 millions, soit plus de 68 % des concours sur effets privés et 44 % environ du total des recours à l'Institut d'émission.

La mobilisation des crédits à l'exportation, créances nées et préfinancement, a porté globalement sur près de 1 milliard de dirhams, la fiche spéciale «céréales», de 150 millions au premier trimestre, a été fixée à 300 millions au second, les avances à taux variables sur le marché monétaire ont atteint 143 millions tandis que les concours à moyen terme réescomptables et les avances spéciales à taux majoré sont restés limités. Au total, les possibilités de refinanacement du système bancaire sur effets publics et privés ont pu sensiblement s'élargir et passer de 2 à 3,5 milliards de dirhams.

L'accroissement des liquidités mises à la disposition des banques s'est accompagné de conditions qui se sont avérées dans l'ensemble avantageuses pour elles compte tenu du large appel qu'elles ont fait aux ressources hors plafond, des interventions directes de la Banque du Maroc sur le marché monétaire et de la baisse des taux qui en est résultée dans les transactions interbancaires. Si cette détente a reflété le souci des Autorités monétaires de ne pas gêner la croissance, il importe de veiller à ce qu'une telle évolution ne vienne pas altérer le dynamisme des banques dans la collecte des dépôts rémunérés et donc dans la formation de l'épargne, alors même qu'était envisagé un relèvement des taux créditeurs. En tout état de cause, il apparaît désormais nécessaire d'être davantage encore attentif dans le choix des instruments d'intervention et de leurs combinaisons plus harmonieuses.

Les actions sélectives

Afin d'assurer aux secteurs appelés à contribuer au développement et au rétablissement des équilibres le financement nécessaire, il a été décidé de maintenir les crédits a l'exportation et à l'investissement en marge de toute restriction et de continuer à les faire bénéficier de taux préférentiels.

Ainsi les crédits aux entreprises exportatrices sont-ils restés distribués sans limitation quantitative et refinancés hors fiche à taux privilégiés. De fait, leur encours s'est accru de plus de 400 millions ou plus de 85 % en ce qui concerne les créances nées, et de plus de 200 millions ou 68 % pour les crédits de préfinancement.

De même les prêts bancaires à l'investissement sont demeurés soustraits aussi bien à l'encadrement qu'au coefficient de division des risques et ont continué à pouvoir être mobilisés pour la fraction excédant le portefeuille minimum d'effets à moyen terme réescomptables. Au surplus, les banques ont pu disposer cette année encore d'une ligne spéciale de refinancement accordée par la Banque nationale pour le développement économique sur divers concours de l'extérieur pour les crédits attribués aux petites et moyennes industries.

Dans le même but, les Autorités n'ont pas manqué de réitérer une nouvelle fois aux établissements bancaires leurs recommandations pour qu'ils incitent les entreprises à développer l'autofinancement et pour qu'ils découragent les activités spéculatives afin de dégager les ressources indispensables au financement des secteurs prioriataires.

Malgré ces diverses mesures, l'encours global des crédits à moyen terme n'a progressé que de 45 millions de dirhams ou 4,9 % en dépit d'une extension des seuls crédits aux petites et moyennes industries et n'atteint encore que 16,4 % des dépôts à échéance recueillis par les banques. La relative faiblesse des interventions bancaires dans ce domaine est cependant suppléée par celles des organismes financiers spécialisés qui assurent l'essentiel du financement des investissements grâce, il est vrai, en partie, aux différents concours que leur consentent les banques. Outre leurs prêts sur le marché monétaire, celles-ci peuvent en effets inclure dans leur portefeuille minimum d'effets à moyen terme les bons émis par ces établissements et enfin ont été invitées cette année à souscrire des bons de caisse pour un montant de 490 millions au bénéfice de la Caisse nationale de crédit agricole en remplacement de bons du Trésor qu'elles détenaient en contrepartie de l'abaissement du taux de la réserve monétaire.

En définitive, la hausse annuelle de 22 % des crédits bancaires encadrés ou non traduit le caractère peu restrictif de la politique du crédit qui a été menée en 1981. Pour justifiée qu'elle soit, cette évolution, compte tenu de la forte détérioration des équilibres fondamentaux, incite à une plus grande vigilance aussi longtemps que les contraintes du déficit budgétaire continueront à peser sur la création monétaire.

Les organismes distributeurs de crédit

Les banques

La répartition des banques selon l'importance de leur situation respective continue d'être caractérisée par une très forte concentration qui tend à s'accentuer puisque huit des quinze établissements ont encore représenté à eux seuls un peu plus de 91 % du total et que la part des deux principales banques s'est renforcée de 42,3 % à 44,1 %.

Montant des situations en fin d'exercice

Volume du bilan en millions de dirhams	Nombre de banques		Total des situations		% de l'ensemble	
	1980	1981	1980	1981	1980	1981
4 000 et au-delà	2	2	10 025	12 787	42,3	44,1
de 1 000 à moins de 4 000	6	6	11 705	13 636	49,3	47,1
moins de 1 000	7	7	1 996	2 558	8,4	8,8
Total	**15**	**15**	**23 726**	**28 981**	**100,0**	**100,0**

Le réseau bancaire s'est étoffé de 35 agences, ce qui porte le nombre des total des guichets à 611 dont plus du quart est installé à Casablanca où sont recueillis 41% des dépôts.

L'évolution générale des ressources et des emplois

En progression de 21,1 % au lieu de 10,9 %, le bilan consolidé des banques de dépôts s'est établi à 26 226 millions de dirhams. L'accroissement des principaux emplois, notamment des créances sur le Trésor et surtout des crédits à l'économie, bien qu'il se soit accompagné d'une hausse sensible des dépôts à vue et à terme, a nécessité un élargissement substantiel des recours à l'Institut d'émission.

L'activité du système bancaire telle qu'elle ressort de l'évolution de ses pincipales opérations est retracée dans le tableau ci-après (1).

En millions de dirhams	Fin 1980	Fin 1981	Variation en %	En millions de dirhams	Fin 1980	Fin 1981	Variation en %
Emplois				**Ressources**			
Encaisse et réserve monétaire	389	474	21,9	Fonds propres	911	1 224	34,4
dont réserve monétaire ..	(84)	–	–	Provisions pour risques ...	190	231	21,6
Créances sur le Trésor	7 165	8 277	15,5	Dépots a vue	12 971	15 062	16,1
dont portefeuille d'effets publics	(6 287)	(7 340)	(16,7)	dont opérations à très court terme (2)	(8)	(32)	(300,0)
dépôts-importation	(831)	(688)	(-17,2)	Dépôts à échéance	4 049	5 872	26,3
autres dépots	(47)	(249)	(429,8)	Dépôts-importation	864	707	-18,2
Crédits à l'économie ...	11 740	14 148	20,5	Engagements extérieurs ...	279	341	22,2
Concours aux organismes financiers spécialisés ...	133	337	174,0	Concours de l'Institut d'émission (3)	1 661	2 673	60,9
Titres en portefeuille	836	1 374	64,4	Concours aux organismes finaciers spécialisés (effets en pension)	134	116	(-13,4)
Avoirs extérieurs (1) ...	393	443	12,7				
Immobilisations et divers nets	1 013	1 173	15,8				
Total	**21 659**	**26 226**	**21,1**	**Total**	**21 059**	**26 226**	**21,1**

(1) A l'exception des créances nées sur l'étranger comprises dans les crédits à l'économie.
(2) Le montant des dépots à vue des banques, extrait des statistiques monétaires, comprend les dépôts des organismes financiers spécialisés ainsi que les avances qu'ils consentent à très court terme sur le marché monétaire.
(3) Y compris les effets à moyen terme bonifiables par la Banque nationale pour le développement économique.

(1) Voir annexe statistique 50.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les emplois

Constituant toujours 54 % environ de l'actif total, les crédits directs à l'économie ont atteint 14 148 millions, marquant un accroissement de 2 408 millions ou 20,5 % au lieu de 1 453 millions ou 14,1 % un an auparavant. Aussi bien, les concours encadrés mais plus encore les facilités hors plafond se sont inscrits en fortes progressions, respectivement de près de 18 % et 45 %. Les crédits à court terme en se renforçant de 22 % à la suite notamment d'un vif essor des financements accordés au secteur des exportations ont été à l'origine de plus de 97 % de l'augmentation totale. En revanche, les prêts à moyen terme n'ont pas progressé de plus de 5 %, malgré les incitations dont leur développement fait l'objet.

A cet égard, les banques prises dans leur ensemble n'ont pas respecté, tout comme en 1980, l'obligation de nourrir à hauteur de 4,5 % de leurs exigibilités un portefeuille minimum d'effets représentatifs de crédits à moyen terme réescomptables, bien qu'elles aient été autorisées depuis avril 1980 à y inclure les bons émis par les organismes financiers spécialisés.

Chiffrés à 8 277 millions de dirhams et à 31,6 % des emplois, les créances des banques sur le Trésor se sont élevées de 15,5 % contre 12,9 % précédemment. Le portefeuille minimum d'effet publics qui doit représenter 30 % de l'ensemble des dépôts, règle à laquelle quatre banques seulement n'ont pas satisfait, s'est élargi en un an de 16,7 % en se fixant à 7 340 millions. Son accroissement aurait été plus accentué encore si les bons du Trésor à un an souscrits à fin décembre 1980 en contrepartie de la réduction de 4 % à 0,5 % du taux de la réserve monétaire n'avaient été remplacés, dans les même conditions, par des bons de la Caisse nationale de crédit agricole. En outre, les avoirs des banques au Trésor sont passés des 47 à 249 millions et les fonds versés au titre de dépôts-importation ont, en revanche, fléchi de 17,2 %, revenant de 831 à 688 millions.

L'encours des prêts bancaires aux organismes financiers spécialisés, principalement par le canal du marché monétaire, s'est élevé de 123 à 337 millions auxquels s'est ajouté en juillet la souscription par les banques, à hauteur de 3,5 % de leurs exigibilités et pour un montant de 490 millions, de bons de la Caisse nationale de crédit agricole à 3 % en remplacement des bons du Trésor à un an.

Les avoirs liquides, encaisses et comptes à la Banque du Maroc, ont marqué une nette expansion de 21,9 % en atteignant 474 millions en vue de respecter l'obligation de maintenir en compte ordinaire un solde moyen correspondant au moins à 0,5 % de leurs exigibilités, règle qui a été à peu près observée tout au long de l'année.

Les ressources

A l'inverse de l'exercice précédent, les ressources des banques, fonds propres et dépôts essentiellement, ont progressé moins rapidement que leurs emplois, soit de 18 % au lieu de 21,1 %, de sorte que leurs besoins de liquidités se sont trouvés accrus de près d'un milliard de dirhams alors qu'ils s'étaient réduits de 284 millions l'an passé.

Les dépôts ont atteint 21 641 millions, en hausse de 3 157 millions ou 17,1 % au lieu de 2 310 millions ou 14,3 %. Cette progression a été déterminée pour les deux tiers par les dépôts à vue qui ont augmenté de 16,1 % tandis que les comptes et bons à échéance fixe ont enregistré une avance de 26,3 % due en partie au relèvement des taux créditeurs intervenu en octobre 1980. Aussi la part des dépôts à terme est-elle passée de 21,5 % à 22,4 % dans le total des ressources et de 26,4 % à 28,1 % dans les dépôts. Les dépôts-importation, pour lesquels les banques ne servent que d'intermédiaires entre les importateurs et le Trésor, ont fléchi de 18,2 % pour revenir à 707 millions consécutivement à leur suppression pour bon nombre de produits.

Le ratio de liquidité des banques, rapport entre les actifs liquidés et mobilisables et les exigibilités à vue et à court terme, s'est établi en moyenne à 73 %, bien au-delà du taux minimum de 50 %.

Portés à 1 224 millions, les fonds propres ont été renforcés de 34,4 % du fait de l'augmentation du capital de trois établissements et surtout de l'amélioration des résultats. Ainsi les banques, en élargissant leur surface nette, se trouvent mieux à même de continuer à observer le coefficient de division des risques qui limite à 10 % de cette surface le montant maximum des concours susceptibles d'être octroyés à un même débiteur et le coefficient de solvabilité qui fixe à 5 % le rapport minimum entre fonds propres et exigibilités totales.

Les organismes financier spécialisés

Evolution générale des ressources et des emplois

Le total du bilan consolidé des cinq organismes financiers spécialisés (1) s'est développé de 15,9 %, plus rapidement qu'au terme de l'exercice précédent, et s'est établi à 11 169 millions de dirhams, équivalant à 42,6 % de la situation des banques.

(1) Caisse de dépôt et de gestion, Banque nationale pour le développement économique, Caisse nationale de crédit agricole, Crédit immobilier et hôtelier et Caisse marocaine des marchés.

en millions de dirhams	Fin 1980	Fin 1981	Variation en %
Emplois			
Créances sur le Trésor	1 062	1 138	7,2
Créances sur les banques	312	329	15,4
Crédits à l'économie	6 874	8 090	17,7
Crédits aux collectivités publiques	392	408	4,1
Portefeuille-titres	704	692	−1,7
Autres emplois	293	270	−7,8
Emplois divers nets	–	242	–
Total	9 637	11 169	15,9

en millions de dirhams	Fin 1980	Fin 1981	Variation en %
Ressources			
Fonds propres	855	882	3,2
Concours de l'Etat	373	404	8,3
Emprunts extérieurs	2 702	3 128	15,8
Emprunts intérieurs	1 161	1 954	68,3
dont:			
obligations et bons	(1 038)	(1 617)	(55,8)
prêts et avances des banques	(123)	(337)	(174,1)
Dépôts à court terme	3 625	3 967	9,4
Concours de l'Institut d'émission	780	834	6,9
Ressources diverses nettes	141	–	–
Total	9 637	11 169	15,9

Ressources

Considérées globalement, les ressources se sont élargies de 1 532 millions dont plus de la moitié provenant des emprunts sur le marché intérieur, recueillis principalement auprès des banques, et 27,8 % des capitaux extérieurs (1).

Cette évolution d'ensemble recouvre toutefois de fortes disparités d'un établissement à l'autre en raison des spécificités de chacun d'eux.

Les dépôts effectués auprès des organismes financiers se sont inscrits en hausse de 342 millions ou 9,4 % et ont atteint 3 967 millions, représentant près de 36 % des ressources. La Caisse de dépôt et de gestion en détient à elle seule 3 523 millions, constituant 83 % de ses engagements et venant pour l'essentiel de la Caisse d'épargne nationale et de la Caisse nationale de sécurité sociale. Les comptes ouverts à la Caisse nationale de crédit agricole n'ont guère progressé et se sont chiffrés à 418 millions, lui fournissant 16,5 % de ses ressources.

Entrant pour 28 % dans les ressources globales, les emprunts extérieurs se sont élevés en fin d'année à 3 128 millions, en accroissement de 426 millions ou 15,8 % au lieu de 160 millions ou 6,3 % précédemment. Les concours nouveaux ont bénéficié à parts à peu près égales à la Banque nationale pour le développement économique et à la Caisse nationale de crédit agricole dont les encours d'emprunts à l'étranger se sont ainsi trouvés portés respectivement à 1 659 et 868 millions et financent près de la moitié des emplois de la première et 34 % de ceux de la seconde. En revanche, le montant net des recours à l'extérieur du Crédit immobilier et hôtelier, de 592 millions, est resté pratiquement inchangé.

Le portefeuille de bons et obligations émis sur le marché financier et auprès des banques de dépôts ressort à 1 617 millions correspondant à 14,5 % des ressources globales. Sa progression, de 579 millions ou 55,8 %, tient pour l'essentiel à la souscription par le système bancaire d'un montant de 490 millions en bons à un an de la Caisse nationale de crédit agricole qui s'est trouvée confrontée en milieu d'année à d'importants besoins de liquidités en raison des difficultés de remboursement éprouvée par les agriculteurs. Aussi, ses emprunts sur le marché intérieur sont-ils passés en un an de 82 millions seulement à 588 millions, ceux du Crédit immobilier et hôtelier, de 605 à 702 millions et ceux de la Banque nationale pour le développement économique ont-ils été réduits de 351 à 328 millions. Les établissements financiers ont en outre reçu des banques, par le biais du marché monétaire, des concours sensiblement accrus, de 123 à 337 millions.

Pour sa part, l'Institut d'émission n'a pas modifié les fiches de mobilisation, à l'exception de celle du Crédit immobilier et hôtelier relevée de 220 à 250 millions, mais a néamoins consenti à cet organisme ainsi qu'à la Caisse nationale de crédit agricole des avances à taux variables qui ont plafonné à 30 millions pour le premier et 80 millions pour la seconde. Globalement, le refinancement accordé par la Banque du Maroc n'a pas dépassé 834 millions, n'augmentant que de 54 millions ou 6,9 %.

Les emplois

Formant plus de 72 % de leurs emplois, l'encours des crédits des organismes financiers s'est élevé à 8 090 millions, en progressions de 1 216 millions ou 17,7 % au lieu de 650 millions ou 10,4 % seulement un an auparavant. Dans ce total figurent principalement la Banque nationale pour le développement économique pour 2 628 millions, le Crédit immobilier et hôtelier pour 2 674 millions et la Caisse nationale de crédit agricole pour 2 277 millions. Le gonflement exceptionnel des concours de cette dernière, de 36,3 % ou 607 millions, découle pour une très large part des reports d'échéances dont a bénéficié le secteur agricole. Les prêts du Crédit immobilier et hôtelier se sont inscrits en augmentation de 15,7 % ou 370 millions et ceux de la Banque nationale pour le développement économique de 5,3 % ou 133 millions.

(1) Voir annexe statistique 51.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

De leur côté, les concours à l'économie de la Caisse de dépôt et de gestion, sous forme essentiellement d'avances à ses filiales, sont passés de 334 à 448 millions, et ses facilités aux collectivités locales de 392 à 408 millions. La Caisse demeure en outre l'un des principaux prêteurs sur le marché monétaire et souscripteurs aux valeurs mobilières de l'Etat dont elle détenait 1 086 millions.

Enfin, le portefeuille-titre détenu en quasi-totalité par la Caisse de dépôt et de gestion, en hausse de 20 % l'an dernier, est revenu à 692 millions, en baisse légère de près de 2 %.

La distribution du crédit

En se chiffrant à 22 779 millions de dirhams, les crédits à l'économie distribués par la Banque du Maroc, les banques et les organismes financiers spécialisés apparaissent en expansion de 3 564 millions ou 18,5 % d'une fin d'année à l'autre au lieu de 2 186 millions ou 12,8 % un an auparavant.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la distribution des crédits suivant l'origine, le financement et la durée.

Répartition des crédits à l'économie

en millions de dirhams	Fin 1978	Fin 1979	Fin 1980	Fin 1981
– Selon l'origine de leur distribution:				
Institut d'émission	283	518	601	541
Banques de dépôts	9 233	10 287	11 740	14 148
Organismes financiers spécialisés	5 424	6 224	6 874	8 090
	14 940	**17 029**	**19 215**	**22 779**
– Selon leur financement:				
Institut d'émission	1 665	2 340	2 707	3 152
Banque de dépôts	8 387	9 149	10 403	12 592
Organismes financiers spécialisés	4 888	5 540	6 105	7 035
	14 940	**17 029**	**19 215**	**22 779**
– Selon leur durée:				
Court terme	**9 296**	**10 931**	**12 755**	**15 465**
Institut d'émission	283	518	601	541
Banques de dépôts	8 224	9 298	10 767	13 105
Organismes financiers spécialisés	789	1 115	1 387	1 819
Moyen et long terme	**5 644**	**6 098**	**6 460**	**7 314**
Banques de dépôts	1 009	989	973	1 043
Organismes financiers spécialisés	4 635	5 109	5 487	6 271
	14 940	**17 029**	**19 215**	**22 779**

Selon l'origine de la distribution

En s'établissant à 14 148 millions, les concours bancaires se sont accrus de 2 408 millions ou 20,5 % (1) tandis que ceux octroyés par les organismes financiers, d'un montant de 8 090 millions, ont progressé moins rapidement de 1 216 millions ou 17,7 %. Aussi la part des banques dans la distribution du crédit s'est-elle renforcée de 61,1 % à 62,1 % tandis que celle des établissements spécialisés est revenue de 35,8 % à 35,5 %.

Selon le financement

Les crédits portés par les banques ont totalisé 12 592 millions, en augmentation de 2 189 millions ou 21 %. En raison de la progression un peu moins soutenue des concours qu'elles ont distribués, les banques en ont financé 89 % au lieu 88,6 % un an auparavant.

Les facilités nourries par les organismes financiers spécialisés d'un montant de 7 035 millions se sont renforcées de 930 millions ou 15,2 %, représentant 87 % au lieu de 88,8 % du total qu'ils ont distribué.

Les crédits financés par la Banque du Maroc, recensés pour 3 152 millions apparaissent en hausse de 445 millions ou 16,4 % et représentent 13,8 % du financement global. Ils sont essentiellement constitués par les recours des banques pour 1 777 millions et des organismes financiers pour 834 millions.

En définitive, les parts dans le financement des crédits de banques, des organismes spécialisés et de la Banque du Maroc ressortent respectivement à 55,3 %, à 30,9 % et à 13,8 %.

Selon la durée

Les banques de dépôts ont été à l'origine de 84,7 % des crédits à court terme et les organismes financiers spécialisés, de 85,7 % des concours à moyen et long terme, confirmant ainsi leur spécialisation.

(1) Voir annexe statistiques 52.

Les facilités de courte durée se sont fixées à 15 465 millions, soit près de 68 % de l'ensemble des crédits, enregistrant une avance de 2 710 millions ou 21,2 % dont 2 338 millions du seul fait des banques. Les engagements des organismes financiers spécialisés ont marqué quand à eux une progression de 432 millions ou 31,1 %.

Arrêtés à 7 314 millions, soit moins de la moitié des facilités à court terme, les crédits longs se sont inscrits en hausse de 13,2 % ou 854 millions attribuable pour 92 % aux établissements financiers.

Selon les secteurs d'activité

Les crédits recensés à fin décembre 1981 par le Service central des risques ont atteint 15 207 millions et n'ont progressé que de 10,7 % par suite d'une baisse des taux de déclaration en retrait de 80,2 % à 74,9 % pour les banques et de 62,8 % à 56,4 % pour les organismes financiers.

La répartition par secteurs d'activité des crédits centralisés par la Banque du Maroc, sans distinction d'origine ni de durée, est retracée dans le tableau ci-après.

En millions de dirhams

Secteurs d'activité	Fin 1980	Fin 1981	Variations %
Agriculture et pêches	**1 475**	**1 487**	**0,8**
dont: – cultures	454	492	8,4
– activités annexes de l'agriculture	594	584	– 1,7
– pêche	237	206	–13,1
– divers	190	205	7,9
Mines et industries	**6 441**	**7 489**	**16,3**
dont: – énergie	537	837	55,9
(dont pétrole et carburant)	(452)	(729)	(61,3)
– mines	194	421	117,0
– matériaux de construction, bâtiment et travaux publics	1 152	1 041	– 9,6
– industries mécaniques	924	985	6,6
– industries chimiques	607	735	21,1
– industries alimentaires	1 199	1 361	13,5
– industries textiles	1 115	1 325	18,9
– industries diverses	713	783	9,8
Services et divers	**5 824**	**6 231**	**7,0**
dont: – commerce	2 356	2 517	6,8
(dont commerce de gros des produits agricoles et alimentaires)	(879)	(787)	(–10,5)
(dont commerce de gros des matières premières)	(729)	(895)	(22,8)
(dont commerce des textiles)	(155)	(187)	(20,6)
– intermédaire du commerce et de l'industrie	105	88	–16,2
– transports et auxiliaires	1 033	869	–15,9
(dont maritime)	(744)	(555)	(–25,4)
– hôtellerie	266	293	10,2
– affaires immobilières	402	553	37,6
– activité financière (société de crédits à la consommation, de crédit-bail, de portefeuille...)	1 100	1 198	8,9
– divers	562	713	26,9
Total	**13 740**	**15 207**	**10,7**
dont: – court terme	8 894	10 223	14,9
– moyen et long terme	4 846	4 984	2,9

La structure par secteur économique des crédits centralisés s'est quelque peu modifiée sous l'effet principalement de l'accroissement des concours octroyés aux branches des «mines» et de l'«énergie». Leur part dans le total des prêts s'est élargie de 5,3 % à 8,3 % au détriment de celles des autres activités, ramenées de 10,7 % à 9,8 % pour «l'agriculture et la pêche», et de 41,6 % et 42,4 % respectivement à 41 % pour chacun des secteurs de «l'industrie» et des «services».

Les crédits dispensés à l'agriculture et à la pêche n'ont en effet augmenté que de 12 millions ou 0,8 % en raison de la baisse des concours aux activités annexes et surtout à la pêche et d'une hausse modérée de ceux accordés aux cultures. Les concours déclarés sont toutefois peu significatifs, près de 80 % des crédits dont bénéficie le secteur échappent à la centralisation du fait de leur faible montant unitaire.

En revanche, les concours à l'énergie, aux mines et à l'industrie, ont enregistré globalement une progression notable de 1 048 millions ou 16,3 % qui a intéressé toutes les branches, excepté celle du bâtiment et des travaux publics en recul de 9,6 %. Outre l'énergie et les mines, ce sont les industries chimiques, textiles et alimentaires qui ont connu les accroissements les plus sensibles.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les facilités consenties aux services ont augmenté de 7 % ou 407 millions. Hormis les intermédiaires du commerce et de l'industrie et les transports dont les engagements se sont contractés respectivement de 16,2 % et de 15,9 %, toutes les autres branches ont disposé de concours en accroissement, de 37,6 % pour les affaires immobilières, de 10,2 % pour l'hôtellerie, de 6,8 % pour le commerce et de 8,9 % pour les activités financières.

L'équilibre des trésoreries bancaires

Les emplois bancaires ayant progressé cette année plus rapidement que les dépôts, soit respectivement de 21,1 % et 17,1 %, la détente des trésoreries observée en 1980 ne s'est pas poursuivie mais les banques ont pu aisément reconstituer leur liquidité, grâce à l'élargissement de leurs facultés de refinancement.

Sensible dès le début de l'exercice, le resserrement des trésoreries s'est accentué au second semestre pour s'atténuer nettement au mois de décembre. Il a résulté tout d'abord des pressions exercées par le désendettement du Trésor à l'égard de la Banque centrale, ensuite et pour l'essentiel, par les sorties de devises dont les effets se sont conjugués à l'extension de la circulation fiduciaire à partir du mois de juin.

Néanmoins, pour assurer l'équilibre entre leurs ressources et leurs emplois, les banques ont pu globalement disposer auprès de la Banque du Maroc, en sus de leur plafond de réescompte, de facilités hors plafond en net accroissement, d'un important excédent mobilisable sur leur portefeuille d'effets publics et ont pu bénéficier, pour la première fois, d'avances directes sur le marché monétaire. Aussi, en dépit de l'augmentation de leurs recours auprès de l'Institut d'émission, chiffrée à 51,4 % sur la base des moyennes de fins de mois, les banques n'ont-elles en fait utilisé leurs possibilités de refinancement qu'à hauteur de 75,2 %, au lieu de 84,4 % l'an dernier. Parallèlement, les concours qui leur ont été consentis par les organismes financiers spécialisés ont progressivement diminué pour se situer durant la majeure partie de l'année au-dessous de leur montant en début d'exercice.

Les facteurs d'action sur la liquidité bancaire

Par contraste avec l'amélioration qui les avait caractérisées en 1980, les trésoreries bancaires ont été dans l'ensemble très serrées. Les facteurs de la liquidité bancaire ont en effet agi globalement dans un sens restrictif ainsi qu'il ressort du tableau ci-après:

En millions de dirhams *	Mars	Juin	Sept.	Déc.
Monnaie «Banque centrale»	+ 235	– 211	– 1 492	– 1 444
dont: – billets et pièces en circulation	(+ 152)	(– 271)	(– 750)	(– 1 364)
– comptes des banques et du Trésor	(+ 83)	(+ 60)	(– 742)	(– 80)
Avoirs nets de change de l'Institut d'émission	– 36	– 795	– 601	– 859
Créances de l'Institut d'émission sur le Trésor	– 788	+ 638	+ 1 453	+ 1 648
Concours de l'Institut d'émission aux établissements financiers spécialisés et aux débiteurs divers	– 112	– 52	– 287	– 5
Autres facteurs	– 133	– 38	– 229	– 352
Total	**– 834**	**– 458**	**– 1 156**	**– 1 012**
Recours des banques à l'Institut d'émission	+ 834	+ 458	+ 1 156	+ 1 012

* Il s'agit de variations en montants absolus par rapport à fin décembre 1980, les montant exerçant une action restrictive sont affectés du signe moins et, dans le cas contraire, du signe plus.

Malgré de substantielles entrées de capitaux en faveur du Trésor, en particulier en mars, août et décembre, l'évolution des réserves nettes de change a eu tout au long de l'année un effet négatif qui a été accentué au premier trimestre par le désendettement du Trsésor à l'égard de l'Institut d'émission. L'accroissement des paiements de l'Etat, dont témoigne le gonflement des créances sur le Trésor, a atténué les tensions au cours des trois mois suivants mais, bien qu'il se soit poursuivi par la suite, son action a été compensée par l'expansion saisonnière de la circulation fiduciaire au second semestre. Toutefois, en décembre, les trésoreries se sont nettement détendues sous l'effet simultané de l'accélération des dépenses de l'Etat et de la reconstitution des avoirs extérieurs.

Les refinancements auprès de la Banque du Maroc

Aux concours traditionnels que l'Institut d'émission accorde aux établissements bancaires, sont venues s'ajouter en 1981 d'autres facilités dispensées sous forme d'avances à taux variables sur le marché monétaire (1) et, au total, les recours des banques se sont situés à des niveaux nettement supérieurs à ceux de l'an dernier comme le montre le tableau ci-dessous:

(en fin de mois et en millions de dirhams)

1er semestre	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin
1980	1 741	1 683	1 797	1 641	1 543	1 469
1981	1 964	1 822	2 495	2 469	2 318	2 119
2e semestre	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov	Déc.
1980	1 571	1999	1 702	1 760	2 134	1 661
1981	2 705	3 154	2 816	3 090	3 709	2 673

En moyenne de fins de mois, sur un montant global d'autorisations de 3 490 millions de dirhams, les utilisations effectives ont atteint 2 611 millions, marquant une très forte extension, chiffrée à 51,4 %, et un maximum de 3 709 millions atteint en novembre. D'un semestre à l'autre, ces facilités sont passées de 2 200 à 3 025 millions, correspondant à des taux d'utilisation de 74 % et 77 %.

Compte tenu d'un important renforcement du portefeuille de bons du Trésor détenu par le système bancaire, la structure des interventions par nature de supports s'est sensiblement modifiée; la proportion des effets publics mobilisés pour un montant moyen de 755 millions est passée à 28,9 % au lieu de 22,6 % précédemment, au détriment de la part des avances sur effets privés. Dans ces conditions, le plafond global de réescompte, qui n'avait pas été relevé et qui a été utilisé dans sa majorité, pour 597 millions, ne constitue plus que près de 23 % des moyens de refinancement, au lieu de 36,7 % en 1980. Les autres concours sur effets privés ont en revanche vu leur part s'élever de 40,7 % à 48,2 % à la suite principalement du gonflement du montant mobilisé des crédits à l'exportation; la fiche céréalière, largement sollicitée au cours du premier semestre, a laissé une marge inemployée de près de 45 % après que son montant ait été doublé en juillet. En outre, la Banque du Maroc a alimenté le marché monétaire pour un montant moyen de 143 millions, permettant aux banques de réduire sensiblement, notamment au second semestre, leur appel aux avances spéciales à taux majoré, dont le montant est revenu, en moyenne de fins de mois, de 158 à 73 millions.

Le marché monétaire

La participation de la Banque centrale au marché monétaire à partir du mois de février a contribué à réduire l'importance relative des organismes financiers spécialisés en tant que bailleurs de fonds, au point que les banques se sont trouvées en position de prêteurs nets au cours du second semestre; elle s'est traduite aussi par une contraction progressive du volume des échanges entre banques et enfin par une baisse du loyer de l'argent au jour le jour.

Les prêts interbancaires, après s'être situés aux alentours de 350 millions pendant les quatre premiers mois de l'année, ont regressé par la suite pour tomber à 114 millions en décembre. Leur moyenne annuelle s'est cependant établie à 254 millions au lieu de 238 millions en 1980.

Les facilités octroyées sous forme de pensions par les organismes financiers spécialisés se sont élevées à 174 millions en moyenne au lieu de 248 millions en 1980 de sorte qu'elles n'entraient plus dans le financement global des banques que pour 6,2 % contre 12.6 % l'an dernier. Toutefois, si l'on tient compte, d'une part des avances en blanc de ces établissements, pour un montant de 16 millions, et d'autre part des concours des banques aux organismes financiers, chiffrés à 148 millions en moyenne, le système bancaire n'a recueilli en net que 42 millions.

Par ailleurs, en raison des liquidités fournies sur le marché par la Banque du Maroc, et qui ont représenté 19 % du volume des échanges, la part des deux principaux pourvoyeurs de capitaux, Crédit populaire et Caisse de dépôt et de gestion, est revenue de 63 % à 54 %. De même, la progression sensible de la demande des organismes financiers spécialisés, passée de 14 % à 21 %, a entraîné une réduction de 60 % à 47 % du total de l'importance des recours des quatre premiers emprunteurs bancaires.

En liaison avec l'abondance de l'offre, les taux d'intérêts ont quelque peu fléchi, variant en fin de mois entre 6 % et 11,5 % au lieu de 7,5 % à 12 % en 1980. Sur la base de la moyenne quotidienne, ils se sont inscrits en retrait de 10,1 % à 9,3 %, taux légèrement supérieur à celui de la Banque du Maroc qui s'est établi en moyenne à 8,7 %. En raison de son influence sur le loyer de l'argent sur le marché interbancaire, le taux des interventions de la Banque du Maroc devrait jouer un rôle plus actif en tant qu'instrument de régulation monétaire.

L'EPARGNE ET LES INVESTISSEMENTS

Selon des données encore provisoires, la dépense nationale brute s'est inscrite pour 86 500 millions de dirhams dont 68 800 millions ont été absorbés par la seule consommation privée et publique. Celle-ci a ainsi constitué 88,8 % du produit intérieur brut, ne

(1) Voir annexe statistique 53.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

laissant disponible qu'une épargne intérieure de 8 700 millions à laquelle se sont ajoutés 600 millions de revenus nets de l'extérieur, en forte baisse d'une année à l'autre en raison du paiement des intérêts de la dette vis-à-vis de l'étranger. L'épargne nationale s'est ainsi élevée à 9 300 millions, en retrait par rapport au montant de 10 589 millions atteint l'an dernier et ne représente plus que 12 % du produit intérieur brut au lieu de 15,1 % (1).

En regard, les investissements se sont fixés à 17 700 millions, soit près du double de l'épargne, marquant une extension de 11,7 %. Compte tenu d'un accroissement des stocks de 900 millions, la formation brute de capital fixe ressort à 16 800 millions, en progression de 13,8 %.

Aussi le besoin de financement a-t-il atteint 8 400 millions ou 10,8 % du produit intérieur brut, au lieu de 5 258 millions seulement, soit un élargissement de près de 60 %. La couverture de ce déficit a été assurée par de nouveaux et importants recours à l'étranger pour 7 960 millions de dirhams, en hausse de 55 %, et par un prélèvement de 440 millions sur les réserves nettes de change.

Comme les années précédentes, les statistiques disponibles ne fournissent pas un recensement exhaustif des éléments constitutifs de l'épargne et seuls sont appréhendés l'épargne liquide et à court terme, les émissions à moyen et à long terme ainsi que les mouvements affectant le capital des sociétés et l'activité de la bourse des valeurs.

L'épargne liquide et le marché financier

Bien que ralenti par rapport à l'an dernier, le rythme d'expansion de l'épargne liquide est resté supérieur à celui des disponibilités monétaires tandis que les capitaux à long terme ont enregistré une nette reprise qui contraste avec les baisses observées au cours des deux dernières années. Les apports en sociétés ont été en effet pratiquement multipliés par six et les émissions obligataires ont augmenté de près de 15 %. En revanche, faute de titres, le volume des transactions boursières s'est réduit de plus d'un tiers.

L'épargne liquide ou à court terme

Constituant 20,8 % des liquidités de l'économie au lieu de 20,4 % un an auparavant, l'épargne liquide qui regroupe l'ensemble des actifs aisément mobilisables autres que les disponibilités monétaires a atteint 7 630 millions de dirhams, faisant ressortir un accroissement de 1 139 millions, comparable à celui de l'exercice précédent mais dont le taux de 17,5 %, quoique ralenti d'un exercice à l'autre, demeure supérieur à celui de 14,6 % des moyens de paiement à vue.

Ce résultat d'ensemble recouvre cependant des disparités notables suivant ses différentes composantes. C'est ainsi que les dépôts-importation apparaissent en baisse alors que les émissions de bons du Trésor à six mois dans le public, les dépôts à la Caisse nationale de crédit agricole et à la Caisse d'épargne nationale se sont inscrits en hausse relativement modérée et que ce sont en définitive les dépôts bancaires à terme, en forte augmentation, qui sont à l'origine de ce mouvement.

L'évolution des encours en fin d'année est retracée dans le tableau qui suit:

Encours à fin décembre en millions de dirhams	1977	1978	1979	1980	1981	Variation absolue 1981/80
Dépôts bancaires						
– à terme	2 180	2 959	3 681	4 649	5 872	+ 1 223
– dépôts-importation	–	713	751	864	707	– 157
Dépôts à la Caisse d'épargne national	349	374	395	430	482	+ 52
Dépôts à la Caisse nationale de crédit agricole	177	216	259	363	383	+ 18
Bons de Trésor:						
– à 6 mois sur formules	108	102	141	183	186	+ 3
– à 6 mois et à 1 an en comptes courants (compagnies d'assurances et divers) *	13	9	6	–	–	–
Total	**2 827**	**4 373**	**5 231**	**6 491**	**7 630**	**+ 1 139**
Taux de progression	+ 22,0	+ 54,7	+ 19,6	+ 24,1	+ 17,5	–

* Les bons à court terme souscrits par les banques et les organismes financiers spécialisés ne sont pas recensés ici car ils constituent un emploi de ressources déjà retenues, soit dans les disponibilités monétaires (dépôts à vue), soit dans d'autres éléments de l'épargne liquide ou à court terme (dépôts bancaires à terme, dépôts à la Caisse d'épargne nationale et à la Caisse nationale de crédit agricole).

(1) Voir annexes statistiques 6 et 7.

Dépôts quasi monétaires gérés par les banques

En se chiffrant à 6 579 millions, les avoirs à terme constitués auprès des banques ont marqué un accroissement de 1 066 millions ou 19,3 % au lieu de 1 081 millions ou 24,4 % en 1980. Ce ralentissement est imputable à la baisse de 157 millions des dépôts préalables à l'importation qui ont été institués en juin 1978 et dont la suppression progressive est déjà intervenue pour certaines catégories de produits. En revanche, les bons de caisse et comptes à terme se sont fixés à 5 872 millions, dont 64 % à plus de quatre mois d'échéance, et ont progressé de 1 223 millions ou 26,3 %, comme l'an dernier, sous l'effet notamment de la hausse des taux de rémunération intervenue en octobre 1980. De même leur part dans le total des dépôts bancaires s'est renforcée de 25,2 % à 27,1 %.

Dépôts auprès de la Caisse d'épargne nationale

L'incidence du relèvement des taux créditeurs, quoique sensible, se révèle plus atténuée en ce qui concerne les avoirs à la Caisse d'épargne nationale. Les dépôts confiés à cette institution, en totalisant 482 millions, n'ont augmenté que de 12,1 % malgré le taux de faveur de 6,5% % dont bénéficient les déposants. Au 31 décembre 1981, le nombre de livrets s'élevait à 505 394 et le solde moyen qui ne dépassait pas 953 dirhams, au lieu de 853 dirhams douze mois auparavant, demeurait faible en regard du plafond rehaussé à 150 000 dirhams.

Dépôts auprès de la Caisse nationale de crédit agricole

Les fonds recueillis par la Caisse nationale de crédit agricole se sont établis, à fin 1981, à 383 millions de dirhams, en accroissement de 18 millions ou 4,9 % seulement, au lieu d'une avance de 106 millions ou 41 % l'an passé.

Bons du Trésor à court terme

Désormais exclusivement constitué par des bons du Trésor à six mois émis dans le public, l'encours de cette catégorie d'émissions est demeuré, avec 186 millions, pratiquement inchangé d'un exercice à l'autre, les remboursements, en s'accélérant au second semestre, ayant presque égalé les nouvelles souscriptions de 360 millions.

Le marché financier et la bourse des valeurs

Après avoir été réduit de moitié au terme des deux dernières années, le montant global de l'épargne collectée à moyen et long terme a approché 2 900 millions, enregistrant une progression de plus de 90 %. Cette évolution tient surtout aux investissements des sociétés dont les augmentations de capital ont drainé près de 1 446 millions au lieu de 262 millions seulement l'an passé et, à un moindre degré, aux souscriptions aux émissions des établissements semi-publics qui sont passées de 595 à 830 millions. En revanche, les emprunts d'Etat ont fléchi en s'établissant à 610 millions et l'activité boursière s'est de nouveau fortement contractée, le chiffre d'affaires et le cours des valeurs s'étant l'un et l'autre repliés.

Souscriptions brutes à moyen et long terme *

en millions de dirhams	1977	1978	1979	1980	1981**
Bons d'Etat à 5 ans (1)	37	32	19	–	32
Obligations et bons d'Etat à long terme	405	318	549	661	578
(dont obligations à 15 ans) (1)	(271)	(87)	(390)	(521)	(443)
Emissions semi-publiques garanties par l'Etat	270	540	513	595	830
Emissions de sociétés (2)	1 493	2 370	573	262	1 446
Total	**2 205**	**3 260**	**1 654**	**1 518**	**2 886**
Taux de variation	+ 1,1	+47,8	–49,3	– 8,2	+90,1

* En l'absence de renseignements statistiques sur les remboursements afférents à certaines émissions, le montant total des souscriptions nettes ne peut être établi.

** Chiffres provisoires.

(1) A l'exclusion des bons et des obligations souscrits par les banques et le Crédit populaire.

(2) Augmentations de capital et constitutions de sociétés, y compris celles n'ayant pas donné lieu à la création de valeurs mobilières.

Emissions publiques et emissions garanties par l'Etat

Les souscriptions aux emprunts du Trésor ont porté sur 610 millions au lieu de 661 millions un an auparavant. Les émissions d'obligations d'Etat à 15 ans au taux de 10 %, effectuées en trois tranches pour un total de 550 millions, n'ont rapporté que 443

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

millions au lieu de 521 millions en 1980 et ont été acquises à hauteur de 245 millions par la Caisse de dépôt et de gestion, de 186 millions par les compagnies d'assurances et de 12 millions par diverses caisses de prévoyance. Les bons d'équipement à 10 ans souscrits par les entrepreneurs dans le cadre de l'utilisation de la réserve d'investissement qu'elles avaient constituée ont atteint 135 millions. Enfin, l'achat de bons du Trésor en emploi des avoirs des étrangers non résidents bloqués en comptes capital a procuré une somme de 32 millions, double de celle observée en 1980, après que la durée de ces bons ait été ramenée à partir du 11 février 1981 de 7 à 5 ans et le taux d'intérêt annuel relevé de 5,50 % à 6 %.

Constituées par des obligations à 15 ans au taux de 10 %, à l'exception d'un emprunt de la Compagnie générale immobilière à 6,50 % sur 5 ans, les émissions garanties par l'Etat, lancées pour 600 millions de dirhams environ au cours de chacune des trois dernieres années, ont totalisé 910 millions dont 830 millions ont été souscrits. La Caisse de dépôt et de gestion, avec 639 millions ou plus des trois quarts des apports, a été comme à l'accoutumée le prinicipal pourvoyeur de fonds et les compagnies d'assurances ont, comme par le passé, fourni le reste. Les plus importants appels ont émané du Crédit immobilier et hôtelier, de la Banque nationale de développement économique, de l'Office chérifien des phosphates et de l'Office national de l'électricité avec repectivement 390 millions, 250 millions, 150 millions et 60 millions.

Constitution de sociétés et augmentations de capital

Sans retouver le niveau exceptionnel atteint en 1978, l'accroissement brut de capital des sociétés a connu une forte reprise, étant passé de 262 à 1 446 millions. Le tableau ci-après retrace les mouvements de capitaux au cours des cinq dernières années:

en millions de dirhams	1977	1978	1979	1980	1981*
Augmentations de capital	886	2 069	462	210	1 274
Constitutions de sociétés	607	301	111	52	172
Accroissement brut de capital	**1 493**	**2 370**	**573**	**262**	**1 446**
Réductions de capital	– 71	– 91	– 42	– 10	– 139
Accroissement net de capital	**1 422**	**2 279**	**531**	**252**	**1 307**

* Chiffres provisoires.

Cette progression résulte en particulier des augmentations du capital social des petites et moyennes entreprises sous forme d'incorporations de substantielles réserves accumulées au cours des exercices précédents et plus encore d'apports de liquidités en mobilisation d'une épargne privée qui apparaît moins onéreuse et plus souple que les autres sources de financement. Les entreprises industrielles et commerciales ont été les principales bénéficiaires de cette évolution.

Bourse des valeurs de Casablanca

L'activité de la bourse des valeurs a été caractérisée de nouveau par une baisse à la fois du chiffre d'affaires et du cours moyen.

Avec un volume de 111,4 millions de dirhams, les transactions ont régressé de plus d'un tiers et ne représentent plus que la moitié de leur montant de 1979. Cette dégradation provient de l'étroitesse de l'offre de titres et de l'insuffisance de la rentabilité des placements en bourse. Le nombre de titres échangés n'a pas en effet dépassé 590 000 après être déjà tombé de 740 000 à 594 000 environ l'an dernier et la dépression a touché en particulier le marché de la criée qui ne constitue plus qu'à peu près deux tiers du total du chiffre d'affaires au lieu de 84 %.

Ce sont les valeurs à revenu fixe qui ont été pour l'essentiel à l'origine de cette détérioration, avec un montant d'échanges revenu de 87,5 à 45,5 millions de dirhams en raison de la baisse qui a affecté les négociations de l'emprunt national du Sahara.

Les mouvements sur les actions ont représenté 55,8 % du marché au lieu de 45,5 % un an auparavant et porté sur 62,2 millions de dirhams, en baisse limitée à 19 % grâce à l'introduction des titres de deux sociétés de portefeuille et à la cession de parts d'étranger dans le cadre de la poursuite des opérations de marocanisation.

Calculée sur la base de 20 millions d'unités, en progression d'un million par suite principalement d'augmentations de capital réalisées par 19 sociétés, le plus souvent sous forme d'incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, la capitalisation boursière s'est fixée en fin d'exercice à 2 009 millions, en amélioration de 5 % en dépit d'une baisse du cours moyen. Celui-ci ne s'est en effet élevé qu'à 106,6 dirhams après être déjà revenu de 123,3 à 117,4 dirhams l'an dernier.

Dans ces conditions, le chiffre d'affaires n'a représenté que 5,54 % de la capitalisation boursière au lieu de 8,8 % douze mois plus tôt, reflétant ainsi la situation difficile que traverse le marché boursier.

Cependant les dividendes distribuées, portés de 133 à plus de 167 millions ont augmenté de 25,8 % et le rendement moyen général qui avait stagné en 1980 a enregistré une évolution favorable en passant de 6,95 % à 8,32 %; il n'atteint toutefois pas le taux d'intérêt créditeur de 8,50 % servi durant cet exercice aux dépôts bancaires à un an.

Les investissements

La part du produit intérieur brut affectée à la consommation s'étant de nouveau accrue cette année, les investissements n'ont pu être réalisés que par un appel d'autant plus large aux capitaux étrangers qu'ils ont marqué, après la stagnation de l'an dernier, une reprise de 11,7 % en s'établissant à 17,7 milliards de dirhams. Alors que la constitution de stocks à concurrence de 900 millions est apparue moins importante qu'en 1980, la formation brute de capital fixe s'est élevée à 16,8 milliards, dégageant une progression sensible de 13,8 %. Cependant, bien que ce rythme de croissance apparaisse plus rapide que celui de 10,7 % du produit intérieur brut, le taux d'investissement s'est à peine amélioré en passant de 21,1 % à 21,7 %. Le tableau ci-après donne également la ventilation sectorielle de la formation brute de capital fixe aux cours des cinq dernières années:

en millions de dirhams	1977*	1978*	1979*	1980*	1981**
Matériel et outillage	7 014	5 093	5 426	5 499	6 640
Bâtiment	3 885	4 710	5 057	4 634	5 042
Travaux publics	4 417	3 282	3 689	3 896	4 698
Aménagements et plantations	278	297	318	354	600
Bétail	307	350	386	384	
Total de la formation brute de capital fixe	**15 901**	**13 732**	**14 876**	**14 767**	**16 800**
Produit intérieur brut	**49 761**	**55 154**	**62 043**	**70 024**	**77 500**
Taux d'investissement (en %)	32,0	24,9	24,0	21,1	21,7

* Chiffres rectifiés.
** Chiffres provisoires.

Les acquisitions de matériel et d'outillage avec 6 460 millions, en progression de 17,5 %, ont constitué, comme par le passé, la part la plus importante des investissements. Les constructions, d'un montant total de 5 042 millions, ont augmenté de 8,8 %, le secteur des travaux publics a connu l'évolution la plus favorable en se développant de plus de 20 % et le renouvellement des plantations et la reproduction du bétail n'ont porté que sur 600 millions en relation avec les difficultés conjoncturelles de la campagne agricole.

SIRE.

La situation économique et financière a été caractérisée cet exercice par une récession, une forte inflation et des tensions déséquilibrantes.

A cet égard, l'année 1981 a certainement marqué un recul imputable dans une large mesure aux effets d'une grave sécheresse que le pays n'avait connu depuis des lustres. Le volume de la production intérieure tant en ce qui concerne l'agriculture que les autres secteurs a régressé, le déficit des échanges commerciaux avec l'étranger s'est accentué, le compte courant de la balance des paiements s'est alourdi au point de représenter un fort pourcentage du produit intérieur brut, la hausse des prix à la consommation a pris une allure ascendante et les besoins de financement du Trésor ont atteint des proportions considérables.

A cette évolution ont certes participé des facteurs exogènes très contraignants, tels qu'une vive appréciation du cours de change du dollar, une sensible hausse des taux d'intérêt, une atonie de la conjoncture économique mondiale, qui n'ont pas manqué de se faire sentir sur le niveau des prix, du commerce extérieur, des réserves de change et surtout de la situation du Trésor. Mais, il faut bien reconnaître que les problèmes fondamentaux internes demeurent toujours les mêmes et que d'immenses efforts doivent être poursuivis pour les résoudre.

En effet, la demande globale, en augmentation constante, apparaît sans commune mesure avec l'offre disponible et concerne au surplus davantage la consommation que l'investissement, conduisant de la sorte à un amenuisement de l'épargne intérieure et à un accroissement des recours à l'étranger. Ces résultats auraient été plus défavorables encore si un programme d'ajustement n'avait été adopté et respecté durant une partie de l'année. Face à cette situation, il semble dorénavant impératif de s'attacher résolument

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

au renforcement de la politique financière dans le but de maîtriser l'inflation et de réduire le déficit du Trésor et celui des paiements courants. A cet effet, une régulation plus stricte de la demande apparaît nécessaire, les neuf dixièmes du produit intérieur brut étant consacrés à la consommation.

Cependant, la stabilité des prix et l'instauration de règles financières strictement orthodoxes ne constituent pas une fin en soi, mais une voie au développement et à la prospérité dans un climat serein où la croissance des prix et celle des revenus s'effectuent harmonieusement. Aussi, convient-il dans le même temps de n'épargner aucun effort en vue de renforcer, d'une manière durable, l'offre, les investissements et le revenu national qui progresse insuffisamment eu égard aux besoins d'une population en accroissement continu et à un sous-emploi probablement important. La solution d'efficacité passe inévitablement par l'amélioration de la productivité en général et celle des rendements de l'agriculture, susceptible au demeurant de créer de nombreux emplois en milieu rural.

C'est dans ce cadre que devaient s'insérer les travaux du colloque national sur l'agriculture, c'est dans cet esprit qu'il convient d'entendre l'appel de Sa Majesté le Roi, lors des assises de Casablanca, à la mobilisation pour une stratégie cohérente de décollage devant permettre l'instauration d'un ordre économique et social nouveau.

En effet, la rationalisation des dépenses de l'Etat, la résorption du déficit du Trésor par application de diverses mesures d'orthodoxie financière, la conception d'un régime fiscal mieux adapté ainsi que le contrôle de la création monétaire mis en œuvre au début de 1982 ne sont pas, à eux seuls, de nature à promouvoir un développement économique harmonieux ni à redresser tous les équilibres.

Il convient, tout en sauvegardant le pouvoir d'achat de la population et en évitant que s'amplifie la spirale des prix et des salaires, d'encourager la relance que justifie la persistance d'une demande demeurée vigoureuse en dépit du freinage opéré. Dans cette perspective, et bien que l'intervention des Pouvoirs publics constitue encore un apport appréciable, l'action du secteur privé doit se manifester plus agressive et plus large et l'apport du capital étranger, encouragé par les nouveaux codes d'investissement, doit être facilité et mieux accueilli.

Les Autorités monétaires demeurent vigilantes et n'épargneront, comme par le passé, aucun effort pour soutenir et accompagner le développement économique.

Il est certain que le début de 1982 a été marqué par une plus juste appréciation des problèmes et les dispositions prises pour accroître les ressources de l'Etat et réduire ses dépenses témoignent d'une volonté très caractérisée d'appliquer avec rigueur une saine politique financière et monétaire, base essentielle de tout renouveau.

Rabat, juin 1982

MOULAY EL HASSAN BEN EL MEHDI

VARIATIONS DU BILAN DE LA BANQUE DU MAROC

Le total du bilan de la Banque du Maroc arrêté au 31 décembre 1981 s'élève à 15 648 millions de dirhams, en expansion de 2 162,9 millions ou 16 % au lieu de 852,2 millions ou 6,7 % en 1980.

Les principales variations enregistrées dans les postes de l'actif et du passif sont les suivantes:

Actif

Avoirs en or, droits de tirage spéciaux et devises convertibles

Ce chapitre a totalisé 1 631,7 millions de dirhams au lieu de 2 138,6 millions un an auparavant et se répartit comme suit:

- avoirs en or ..... 124,7 millions de dirhams
- souscription auprès du F.M.I. Tranche de réserve ..... 286,2 millions de dirhams
- avoirs en D.T.S. ..... 7,2 millions de dirhams
- avoirs en devises convertibles ..... 1 184,2 millions de dirhams
- souscriptions au Fonds monétaire arabe ..... 29,4 millions de dirhams

La diminution de 506,9 millions enregistrée par ce chapitre a résulté de celle de 511,7 millions des avoirs en devises convertibles et de l'augmentation de 4,8 millions des avoirs en droits de tirage spéciaux.

Accords de paiement

Le poste «Accords de paiement» qui ressort à 18,4 millions à l'arrêté du bilan apparaît pratiquement identique à celui de fin 1980.

Concours financiers à l'Etat

Les «Concours financiers à l'Etat» en totalisant 8 437,1 millions se sont accrus de 402 millions.

Les avances conventionnelles, de 5 500 millions, octroyées à l'Etat en application du paragraphe 4 de l'article 35 du dahir portant création de la Banque du Maroc, n'ont pas varié d'un exercice à l'autre. Ces avances sont au nombre de six et datent respectivement du 12 mars 1964, du 31 décembre 1967, du 7 mai 1970, du 13 mars 1974, du 13 octobre 1977 et du 9 avril 1980. Les deux premières portent chacune sur un montant de 250 millions, la troisième sur 500 millions, la quatrième sur 1 000 millions, la cinquième sur 2 000 millions et la sixième sur 1 500 millions.

La facilité de caisse accordée à l'Etat, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 35 du dahir précité, a été utilisée à hauteur de 1 601 millions au lieu de 1 534 millions un an auparavant.

Les autres concours directs, représentés par deux bons du Trésor respectivement de 100,5 et 38,4 millions dont l'échéance a été reportée au 31 décembre 1982 pour les mêmes montants constituent, le premier le montant de l'avance consentie à l'Etat pour assurer en 1958 le retrait des pesetas en circulation dans l'ex-zone Nord et le second, la contrepartie de la prise en charge par l'Institut d'émission des monnaies en circulation au 30 juin 1969 (article 70 du dahir portant création de la Banque du Maroc).

Les avances indirectes, constituées par la mobilisation au profit du Trésor de traites douanières et d'obligations cautionnées, étaient inscrites à fin décembre 1981 pour un montant de 1 197,2 millions en accroissement de 334,9 millions.

Comptes courants postaux

Les «Comptes courants postaux» de la Banque ont atteint 175,3 millions et accusé une hausse de 84 millions.

Opérations de crédit

Les «Opérations de crédit», en totalisant 5 211 millions, font ressortir une extension de 2 169,1 millions.

Le «Portefeuille d'effets sur le Maroc» s'est chiffré à 1 593 millions et amenuisé de 175,4 millions. Dans cette rubrique, le «Portefeuille d'escompte d'effets sur le Maroc» figure pour 1 322,2 millions et le «Portefeuille d'escompte de bons du Trésor» pour 270,8 millions.

Le «Portefeuille d'effets sur l'étranger» a atteint 1 091,7 millions et augmenté de 543,3 millions.

Les «Avances», d'un montant de 2 408,9 millions de dirhams, apparaissent en expansion de 1 792,3 millions.

Cette évolution résulte des hausses enregistrées par les avances:

- sur effets publics, de 548,3 millions,
- sur le bon de la Caisse nationale de crédit agricole, au profit du Trésor, de 135,5 millions.
- sur diverses obligations de la Caisse de dépôt et de gestion, également en faveur du Trésor, de 1 026,4 millions.
- et des autres avances, de 133,2 millions.

Elle a résulté également de l'inscription pour la première fois au bilan d'avances sur le marché monétaire, pour un montant de 149 millions.

Enfin la facilité de 200 millions accordée à l'Office chérifien des phosphates a été remboursée.

Les «Effets en cours de recouvrement» en s'élevant à 117,3 millions ont accusé un accroissement de 8,8 millions.

Emploi du capital et des réserves

Après déduction des amortissements opérés au titre de l'exercice 1981, le poste «Emploi du capital et des réserves» se chiffre à fin décembre 1981 à 138,6 millions au lieu de 128,2 millions à la fin de l'exercice précédent.

Divers

Le poste «Divers» totalise 36 millions et apparaît en hausse de 4,5 millions.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Passif

Billets en circulation

Le montant des billets en circulation est passé de 9 949,6 millions de dirhams à 11 281,6 millions et s'est accru de 1 332 millions ou 13,4 % au lieu de 8,5 % en 1980 et 18,2 % en 1979.

A fin décembre 1981, les billets en circulation sont répartis comme suit (1):

a) Billets libellés en dirhams

19 415 985 billets et 1/2 billets de 5 dirhams	DH	97 079 927,50
53 427 803 billets de 10 dirhams	DH	534 278 030,00
27 959 779 billets et 1/2 billets de 50 dirhams	DH	1 397 988 975,00
92 467 633 billets et 1/2 billets de 100 dirhams	DH	9 246 763 350,00

b) Billets libellés en francs

55 209 billets de 10 000 francs	DH	5 520 900,00
Total	DH	11 281 631 182,50

Circulation métallique

Le montant de la circulation métallique s'est élevé d'une année à l'autre de 182,1 à 215,8 millions et enregistré une hausse de 33,7 millions ou 18,5 % au lieu de 12,4 % au terme de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 1981, les monnaies en circulation se décomposent comme suit:

a) Or

6 994 pièces de 250 dirhams commémoratives	DH	1 748 500,00
1 525 pièces de 500 dirhams commémoratives	DH	762 500,00

b) Argent

6 377 796 pièces de 1 dirham (1960)	DH	6 377 796,00
651 746 pièces de 5 dirhams (1965)	DH	3 258 730,00
25 530 pièces de 50 dirhams commémoratives	DH	1 276 500,00
3 113 pièces de 150 dirhams commémoratives	DH	466 950,00
2 520 708 pièces de 100 francs	DH	2 520 708,00
531 553 pièces de 200 francs	DH	1 063 106,00
329 595 pièces de 500 francs	DH	1 647 975,00

b) Nickel

47 909 951 pièces de 50 centimes (1974)	DH	23 954 975,50
90 195 772 pièces de 1 dirham (1965 et 1974)	DH	90 195 772,00
7 366 670 pièces de 5 dirhams (1975 et 1980)	DH	36 833 350,00

(1) Il convient de noter que les billets mutilés repris dans le bilan n'y figurent pas pour leur valeur faciale mais pour celle de leur remboursement.

d) Bronze d'aluminium

71 930 952 pièces de 5 centimes	DH	3 596 548,10
83 058 943 pièces de 10 centimes (1974)	DH	8 305 894,30
61 136 220 pièces de 10 francs	DH	6 113 622,00
69 671 179 pièces de 20 centimes (1974)	DH	13 934 235,80
26 265 363 pièces de 20 francs	DH	5 253 072,60
10 127 313 pièces de 50 francs	DH	5 063 656,50

e) Aluminium

12 404 253 pièces de 1 centime (1974)	DH	124 042,53
57 482 308 pièces de 1 franc	DH	574 823,08
23 429 572 pièces de 2 francs	DH	468 591,44
44 872 240 pièces de 5 francs	DH	2 243 612,00
Total	DH	215 784 960,85

Engagements envers l'extérieur en or et devises convertibles

Le total de ce chapitre en s'incrivant pour 1 375,6 millions a enregistré une expansion de 324,7 millions. Dans ce total, les «engagements en devises convertibles» se sont accrus de 162,5 millions, les «engagements en dirhams» ont baissé de 7,3 millions et les comptes des «Organismes internationaux» présentent un solde de 963,9 millions en augmentation de 169,5 millions.

Accords de paiement

Le poste «Accords de paiement» en atteignant 188,8 millions apparaît en extension de 27,4 millions.

Dépôts et autres engagements

Le chapitre «Dépôts et autres engagements» totalise 605 millions *en renforcement* de 79,7 millions par rapport à son niveau de l'exercice précédent.

Les opérations des banques et les autres engagements ont augmenté respectivement de 165 et 4,1 millions. En revanche, les autres comptes ont diminué de 5 millions et les comptes de réserves des banques, de 84,4 millions à fin décembre 1980, ont présenté des soldes nuls à l'arrêté du bilan.

Allocations de droits de tirage spéciaux

Le total des «Allocations de droits de tirage spéciaux» s'est chiffré à 433,6 millions de dirhams, en progression de 77,4 millions, représentant la contrevaleur de la troisième allocation de droits de tirage spéciaux reçue du Fonds monétaire international au titre de la troisième période de base.

Capital et réserves

Le poste «Capital et réserves» présente un solde de 446,7 millions, en hausse de 78,2 millions de dirhams.

Divers

Les «Divers» ont totalisé 1 100,9 millions et enregistré une augmentation de 209,8 millions.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1981

ACTIF

		(en dirhams)
Avoirs en or, droits de tirage spéciaux et devises convertibles		1 631 733 415,66
Avoirs en or	124 737 746,10	
Souscription F.M.I. Tranche de réserve	286 170 381,39	
Avoirs en droits de tirage spéciaux	7 270 284,53	
Avoirs en devises convertibles	1 184 190 580,11	
Souscription au Fonds monétaire arabe	29 364 423,73	
Accords de paiement		18 396 540,78
Concours financiers à l'Etat		8 437 071 116,86
Bon du Trésor «Echange monétaires» (1)	100 439 060,00	
Bon du Trésor «Monnaie métalliques» (2)	38 419 235,10	
Avances à l'Etat (Article 35, § 4 des Statuts)	3 500 000 000,00	
Avances à l'Etat (Article 35, § 3 des Statuts)	1 601 000 000,00	
Mobilisation de traites douanière et d'obligations cautionnées	1 197 212 821,76	
Comptes courants postaux		175 263 797,71
Opérations de crédit		5 210 949 461,26
Portefeuille d'effets sur le Maroc	1 592 998 502,52	
Portefeuille d'effets sur l'étranger	1 091 676 529,24	
Avances	2 408 926 787,04	
Effets en cours de recouvrement	117 347 645,46	
Emploi du capital et des réserves (3)		138 621 178,34
Divers		36 007 093,86
		15 648 042 604,47

PASSIF

		(en dirhams)
Billets et monnaies en circulation		11 497 416 143,35
Billets	11 281 631 182,50	
Monnaies	215 784 960,85	
Engagements envers l'extérieur en or et en devises convertibles		1 375 628 885,71
Engagements en or	-	
Engagements en devises convertibles	408 437 617,91	
Engagements en dirhams convertibles	3 273 820,00	
Organismes internationaux	963 917 447,80	
Accords de paiement		188 761 157,44
Dépôts et autres engagements		605 026 940,41
Compte courant du Trésor public	1 058 571,49	
Banques «comptes opérations»	281 408 698,78	
Autres comptes	314 869 799,24	
Autres engagements	7 689 870,90	
Allocations de droits de tirage spéciaux		433 628 327,61
Capital et réserves		446 652 923,89
Capital	30 000 000,00	
Réserves	416 652 923,89	
Divers		1 100 928 226,06
		15 648 042 604,47

* Après répartition des bénéfices.
(1) Article 35, § 1 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959).
(2) Article 70 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES
DE L'EXERCICE 1981

DEBIT	(en dirhams)	CREDIT	(en dirhams)
Dépenses d'administration	85 067 259,29	Produits d'escompte	178 739 559,38
Charges diverses	121 608 088,53	Intérets	213 950 907,84
dont: charges d'intérêt et commissions. 120 154 696,77		Commissions	24 953 200,49
Amortissement des immeubles	2 436 159,26	Produits divers	24 973 299,41
Amortissement du mobilier, du materiel et des vehicules	1 272 241,12		
Provisions pour frais de fabrication de billets	–		
Provisions pour frais de frappe de monnaie	4 000 000,00		
	214 383 748,20		
Bénéfice net de l'exercice	228 233 218,92		
	442 616 967,12		442 616 967,12

ANNEXES

A. 1 – Evolution du produit interieur brut
(Prix du marché de l'annee 1969)

En millions de dirhams	1977*	1978*	1979*	1980**	1981***
Activités primaires	**3 508**	**4 138**	**4 067**	**4 317**	**3 370**
Agriculture, sylviculture et pêche	3 508	4 138	4 067	4 317	3 370
Activités secondaires	**8 894**	**8 810**	**9 489**	**9 514**	**9 255**
Industrie extractive	873	923	975	935	916
Energie et eau	1 011	1 024	1 620	1 590	1 622
Industrie manufacturiere	4 925	5 190	5 272	5 520	5 410
Bâtiment et travaux publics	2 085	1 673	1 622	1 469	1 307
Activites tertiaires	**12 864**	**12 646**	**12 991**	**13 572**	**13 687**
Transports et communications	1 354	1 489	1 531	1 560	1 622
Autres services	3 874	3 992	4 140	4 309	4 395
Commerce	7 636	7 165	7 320	7 703	7 670
Production intérieure brute	**25 266**	**25 594**	**26 547**	**27 403**	**26 312**
Administrations publiques	**3 668**	**3 986**	**4 451**	**4 979**	**5 552**
Produit interieur brut	**28 934**	**29 580**	**30 998**	**32 382**	**31 864**

* Chiffres rectifiés.
** Chiffres provisoires.
*** Chiffres estimés.

SOURCE: Ministere du plan, de la formation des cadres et de la formation professionnelle

A. 2 – Variations du produit intérieur brut
(Prix du marché de l'annee 1969)

Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente	1977*	1978*	1979*	1980**	1981***
Activités primaires	**– 9,0**	**18,0**	**– 1,7**	**6,1**	**– 21,9**
Agriculture, sylviculture et pêche	– 9,0	18,0	– 1,7	6,1	– 21,9
Activités secondaires	**9,1**	**– 0,9**	**7,7**	**0,3**	**– 2,7**
Industrie extractive	12,2	5,7	5,6	– 4,1	– 2,0
Energie et eau	3,5	1,3	58,2	– 1,9	2,0
Industrie manufacturiere	10,0	5,4	1,6	4,7	– 2,0
Bâtiment et travaux publics	8,7	– 19,8	– 3,0	– 9,4	– 11,0
Activités tertiaires	**9,1**	**– 1,7**	**2,7**	**4,5**	**0,8**
Transports et communications	13,0	10,0	2,8	1,9	4,0
Autres services	– 4,3	3,0	3,7	4,1	2,0
Commerce	16,6	– 6,2	2,2	5,2	– 0,4
Production intérieure brute	**6,2**	**1,3**	**3,7**	**3,2**	**– 4,0**
Administrations publiques	**15,2**	**8,7**	**11,7**	**11,9**	**11,5**
Produit intérieur brut	**7,2**	**2,2**	**4,8**	**4,5**	**– 1,6**

* Chiffres rectifiés.
** Chiffres provisoires.
*** Chiffres estimés.

SOURCE: Ministere du plan, de la formation des cadres et de la formation professionnelle

A. 3 – Evolution du produit intérieur brut
(Prix courants)

En millions de dirhams	1977*	1978*	1979*	1980**	1981***
Activites primaires	**8 153**	**10 435**	**11 116**	**12 591**	**12 447**
Agriculture, sylviculture et pêche	8 153	10 435	11 116	12 591	12 447
Activités secondaires	**16 198**	**17 287**	**20 268**	**22 554**	**25 524**
Industrie extractive	2 075	2 076	2 750	3 385	4 385
Energie et eau	1 214	1 337	2 143	2 341	2 937
Industrie manufacturière	8 241	9 367	10 436	12 010	13 382
Bâtiment et travaux publics	4 668	4 507	4 939	4 818	4 820
Activités tertiaires	**19 760**	**21 293**	**23 323**	**26 283**	**29 254**
Transports et communications	2 159	2 470	2 638	3 127	3 629
Autres services	6 718	7 560	8 535	9 799	10 905
Commerce	10 883	11 263	12 150	13 357	14 720
Production intérieure brute	**44 111**	**49 015**	**54 707**	**61 428**	**67 225**
Administrations publiques	**5 650**	**6 139**	**7 336**	**8 596**	**10 275**
Produit interieur brut	**49 761**	**55 154**	**62 043**	**70 024**	**77 500**

* Chiffres rectifiés.
** Chiffres provisoires.
*** Chiffres estimés.

SOURCE: Ministere du plan, de la formation des cadres et de la formation professionnelle

A. 4 – Variations du produit interieur brut
(Prix courants)

Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente	1977*	1978*	1979*	1980**	1981***
Activites primaires	**3,7**	**28,8**	**6,5**	**13,3**	**– 1,1**
Agriculture, sylviculture et pêche	3,7	28,8	6,5	13,3	– 1,1
Activites secondaires	**21,5**	**6,7**	**17,2**	**11,3**	**13,2**
Industrie extractive	– 9,4	–	32,5	23,1	29,5
Energie et eau	19,0	10,0	60,3	9,2	25,5
Industrie manufacturiere	21,8	13,7	11,4	15,1	11,4
Bâtiment et travaux publics	43,1	– 3,4	9,6	– 2,4	–
Activites tertiaires	**28,9**	**7,8**	**9,5**	**12,7**	**11,3**
Transports et communications	22,1	14,4	6,8	18,5	16,1
Autres services	20,3	12,5	12,9	14,8	11,3
Commerce	33,0	3,5	7,9	9,9	10,2
Production intérieure brute	**20,8**	**11,1**	**11,6**	**12,3**	**9,4**
Administrations publiques	**25,9**	**8,7**	**19,5**	**17,2**	**19,5**
Produit interieur brut	**21,3**	**10,8**	**12,5**	**12,9**	**10,7**

* Chiffres rectifiés.
** Chiffres provisoires.
*** Chiffres estimés.

SOURCE: Ministere du plan, de la formation des cadres et de la formation professionnelle

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 5 – Evolution du produit national brut
(Prix courants)

En millions de dirhams	1977*	1978*	1979*	1980**	1981***
Production intérieure brute	44 111	49 015	54 707	61 428	67 225
Valeur ajoutée des administrations publiques	5 650	6 139	7 336	8 596	10 275
Revenu net de l'extérieur	1 393	1 411	1 412	1 122	600
Produit national brut	**51 154**	**56 565**	**63 455**	**71 146**	**78 100**

* Chiffres rectifiés.
** Chiffres provisoires.
*** Chiffres estimés.

SOURCE: Ministère du plan, de la formation des cadres et de la formation professionnelle

A. 6 – Compte de biens et services
(Prix courants)

En millions de dirhams	1977*	1978*	1979*	1980**	1981***
RESSOURCES					
Produit national brut	**51 154**	**56 565**	**63 455**	**71 146**	**78 100**
– Revenu net de l'extérieur	1 393	1 411	1 412	1 122	600
Produit intérieur brut	**49 761**	**55 154**	**62 043**	**70 024**	**77 500**
Solde en ressources	**9 325**	**6 705**	**7 190**	**6 380**	**9 000**
Importations de biens et services	18 156	16 122	18 018	19 743	25 500
Exportations de biens et services	8 831	9 417	10 828	13 363	16 500
Total des ressources disponibles	**59 086**	**61 859**	**69 233**	**76 404**	**86 500**
EMPLOIS					
Consommation finale privée	**31 807**	**36 282**	**40 806**	**46 428**	**53 000**
Au Maroc	31 412	35 862	40 426	46 063	52 550
A l'extérieur	395	420	380	365	450
Consommation finale des Administrations publiques	**10 249**	**11 469**	**13 231**	**14 129**	**15 800**
Traitements et salaires des fonctionnaires	5 834	6 400	7 700	8 700	10 400
Achats de biens et services	4 415	5 069	5 531	5 429	5 400
Formation brute de capital fixe	**15 901**	**13 732**	**14 876**	**14 767**	**16 800**
Variation des stocks	**+ 1 129**	**+ 376**	**+ 320**	**+ 1 080**	**+ 900**
Total des emplois (Dépense nationale brute)	**59 086**	**61 859**	**69 233**	**76 404**	**86 500**

* Chiffres rectifiés.
** Chiffres provisoires.
*** Chiffres estimés.

SOURCE: Ministère du plan, de la formation des cadres et de la formation professionnelle

A. 7 – Investissements et épargne
(Prix courants)

En millions de dirhams	1977*	1978*	1979*	1980**	1981***
Formation brute de capital fixe	15 901	13 732	14 876	14 767	16 800
Variation des stocks	+ 1 129	+ 376	+ 320	+ 1 080	+ 900
Investissements	**17 030**	**14 108**	**15 196**	**15 847**	**17 700**
Solde en ressources	9 325	6 705	7 190	6 380	9 000
Epargne intérieure brute	**7 705**	**7 403**	**8 006**	**9 467**	**8 700**
Revenu net de l'extérieur	1 393	1 411	1 412	1 122	600
Epargne nationale brute	**9 098**	**8 814**	**9 418**	**10 589**	**9 300**

* Chiffres rectifiés.
** Chiffres provisoires.
*** Chiffres estimés.

SOURCE: Ministère du plan, de la formation des cadres et de la formation professionnelle

A. 8 – Evolution des superficies, des récoltes et des rendements des céréales principales

En milliers d'hectares, de quintaux et en quintaux à l'hectare	1979-1980			1980-1981		
	Superficie	Production	Rendement	Superficie	Production	Rendement
Blé dur	1 269	13 310	10.5	1 166	6 105	5,2
Blé tendre	445	4 800	10.8	481	2 817	5.9
Orge	2 150	22 097	10.3	2 228	10 390	4,7
Maïs	411	3 327	8,1	362	897	2,5
Total	4 275	43 534	10,2	4 237	20 209	4,8

SOURCE: Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

A. 9 – Commercialisation officielle des céréales
(production locale)

En milliers de quintaux	Mai 79 - Avril 80	Mai 80 - Avril 81	Mai-décembre 81
Blé tendre	1 624	2 133	2 553
Blé dur	1 253	1 565	195
Orge	750	1 270	628
Maïs	571	412	332
Total	**4 198**	**5 380**	**3 708**

SOURCE. Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses

A. 10 – Evolution des superficies, des récoltes et des rendements des légumineuses

En milliers d'hectares, de quintaux et en quintaux à l'hectare	1979-1980			1980-1981		
	Superficie	Production	Rendement	Superficie	Production	Rendement
Fèves	156	1 045	6,7	130	388	3,0
Pois chiches	65	446	6,9	32	61	1,9
Petits pois	47	272	5,8	36	9	0,2
Lentilles	37	160	4,3	34	47	1,4
Divers	79	387	4,9	72	162	2,2
Total	384	2 310	6,0	304	667	2,2

SOURCE. Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

A. 11 – Exportations de primeurs

En milliers de tonnes	Oct. 78 - Sept. 79		Oct. 79 - Sept. 80		Oct. 80 - Sept. 81	
	France	Total	France	Total	France	Total
Tomates	64,6	97,9	63	96,6	55	85
Pommes de terre	28,3	31,7	37	43,0	26	28
Autres légumes	3,8	8,5	6	9,4	4	6
Total	**96,7**	**138,1**	**106**	**149,0**	**85**	**119**

SOURCE. Office de commercialisation et d'exportation

A. 12 – Production et exportations d'agrumes

En milliers de tonnes	Octobre 1978 - Juillet 1979			Octobre 1979 - Juillet 1980			Octobre 1980 - Juillet 1981		
	Production	Exportations		Production *	Exportations		Production	Exportations	
		C.E.E.	Total		C.E.E.	Total		C.E.E.	Total
Oranges	630	201	381	788	315	577	690	215	487
Petits fruits	232	132	155	72	133	190	305	126	200
Divers	14	1	2	20	1	3	20	–	3
Total	876	334	538	1 080	449	770	1 015	341	690

* Chiffres rectifiés.
SOURCE Office de commercialisation et d'exportation

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 13 – Evolution des cultures de la betterave sucrière et de la production de sucre correspondante

	Superficies récoltées (hectares)	Recolte (tonnes)	Rendement (tonnes/ha)	Production de sucre (tonnes)
1979-1980				
Gharb	27 476	672 658	24,5	94 800
Tadla	24 085	938 679	39,0	127 600
Doukkala	8 039	432 376	53,8	59 700
Moulouya	3 795	145 372	38,3	15 400
Total	**63 395**	**2 189 085**	**34,5**	**297 500**
1980-1981				
Gharb	19 054	526 705	27,6	72 900
Tadla	26 016	983 646	37,8	133 100
Doukkala	7 234	420 342	58,1	60 400
Moulouya	4 570	176 554	38,6	20 500
Total	**56 874**	**2 107 247**	**37,0**	**286 900**

SOURCE: Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

A 14. – Evolution des cultures de la canne à sucre et de la production de sucre correspondante

	Superficie (en hectares)		Rendement	Production (en tonnes)			Production de sucre (tonnes)
	plantée	récoltée	(t/ha)	cannes	betteraves	Total	
1979							
Gharb	7 220	3 334 *	78,4 *	245 611	15 734	261 345	22 180 *
Moulouya	784 *	636 *	50,6 *	30 777	1 415	32 192	2 970 *
Total	**8 004**	**3 970**	**73,9**	**276 388**	**17 149**	**293 537**	**25 150**
1980							
Gharb	8 700 *	3 380	101,0	322 621	18938	341 559	28 570 *
Moulouya	942	642	52,3	31 680	1 920	33 600	2 960 *
Total	**9 642**	**4 022**	**93,3**	**354 301**	**20 858**	**375 159**	**31 530**
1981							
Gharb	10 822	6 500	89,5	556 434	25 448	581 882	48 095
Moulouya	1 085	745	53,2	37 298	2 336	39 634	3 215
Total	**11 907**	**7 245**	**85,8**	**593 732**	**27 784**	**621 516**	**51 310**

* Chiffres rectifiés
SOURCE: Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

A. 15 – Evolution des superficies, des récoltes et des rendements de coton brut (1)

En hectares, en quintaux et en quintaux à l'hectare	1979-1980			1980-1981 *		
	Superficie	Production	Rendement	Superficie	Production	Rendement
Tadla	9 960	175 600	17,6	10 500	168 500	16,0
Gharb	1 100	19 240	17,5	400	11 700	29,2
Haouz	1 020	16 080	15,8	–	–	–
Doukkala	720	7 160	9,9	500	7 200	14,4
Total	**12 800**	**218 080**	**17,0**	**11 400**	**187 400**	**16,4**

* Chiffres provisoires.
(1) Il s'agit de la production qui a commencé à la fin de la deuxième année citée

SOURCE: Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

A. 16 – Oléiculture

En tonnes	1978-1979	1979-1980	1980-1981 *
Production d'olives	163 000	440 000	277 000
Production d'huile	15 000	39 000	23 000

* Chiffres provisoires

SOURCE: Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

A. 17 – Evolution des superficies, des récoltes et des rendements des oléagineux

En milliers d'hectares, de quintaux et de quintaux à l'hectare	1979-1980 *			1980-1981		
	Superficie	Production	Rendement	Superficie	Production	Rendement
Tournesol	7,9	53,7	6,8	14,9	87,0	5,8
Arachide	26,5	348,3	13,1	31,8	178,0	5,6
Total	**34,4**	**402,0**	**11,7**	**46,7**	**265,0**	**5,7**

* Chiffres provisoires

SOURCE: Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

A. 18 – Production de vins

En hectolitres par inspection	1979	1980	1981
Meknès	635 900	498 000	238 000
Fès	37 100	32 000	15 000
Kenitra	198 500	139 000	82 000
Casablanca	101 000	75 000	43 000
Oujda	131 900	166 000	136 000
Total	**1 104 400**	**910 000**	**514 000**

SOURCE: Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

A. 19 – Elevage

– Recensement du cheptel –

En milliers de têtes	1979	1980 *	1981 **
Bovins	3 461	3 376	2 793
Ovins	15 992	16 510	11 306
Caprins	5 703	6 153	4 431
Total	**25 156**	**26 039**	**18 530**

* Chiffres rectifiés.
** Chiffres provisoires.

– Abattages contrôlés –

	Bovins		Ovins		Caprins		Total	
	Nombre	Poids	Nombre	Poids	Nombre	Poids	Nombre	Poids
1979	626,3	84 006	3 090,1	35 645	892,2	8 205	4 608,6	127 856
1980	706,0	95 237	3 187,0	38 420	898,0	8 981	4 791,0	142 638
1981	808,0	99 012	4 022,0	45 362	927,0	8 419	5 757,0	152 893

SOURCE: Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire

A. 20 – Evolution de la production et des exportations des principaux produits miniers

En milliers de tonnes	Production				Exportations			
	1978	1979	1980 *	1981 **	1978	1979	1980 *	1981 **
Anthracite	720,0	710,0	680,0	703,0	56,1	70,2	89,5	60,7
Pétrole brut	24,3	18,6	13,5	17,2	–	–	–	–
Indice d'extraction (1)	**149**	**156**	**149**	**145**	–	–	–	–
Phosphates secs	20 156,1	20 030,8	18 524,2	17 562,2	17 305,8	17 867,5	16 449,6	15 635,5
Barytine	174,4	286,5	320,4	463,9	206,6	242,6	219,3	328,5
Minerai de plomb	165,9	165,3	172,1	168,4	118,6	108,0	104,0	87,9
Minerai de manganèse	126,2	135,7	130,7	109,6	137,9	138,8	103,3	98,2
Fluorine	190,4	197,1	124,6	76,2	–	–	–	–
Barytine	59,2	63,2	64,4	66,7	66,1	66,3	61,2	53,2
Minerai de fer	62,9	61,7	58,0	49,8	40,7	99,7	149,4	70,2
Minerai de cuivre	12,2	23,5	22,0	23,1	10,8	24,2	17,9	20,6
Minerai de zinc	10,5	12,9	7,8	14,6	11,2	14,7	9,1	16,8
Minerai de cobalt	8,7	8,0	6,7	6,2	9,7	7,5	6,7	6,3
Minerai d'antimoine	5,3	2,0	1,1	3,1	2,2	1,9	0,9	3,2

(1) Rapport de la production totale de phosphates secs, de barytine, de minerai de plomb, de manganèse chimique, de cobalt et d'antimoine (tous métaux contenus) à la consommation totale d'énergie (exprimée en tonnes équivalent charbon).
Les produits énergétiques ne sont pas comprises dans l'indice de l'énergie

* Chiffres provisoires.
** Chiffres prévisionnels.

SOURCE: Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 21 – Evolution des valeurs des principales productions minières (carreau-mine) (1)

En milliers de dirhams	1976	1977	1978	1979	1980 *	1981 **	en % du total
Phosphates	2 348 423	2 590 876	2 338 407	2 328 484	2 861 283	3 898 053	83,5
Minerai de plomb	88 858	199 167	301 180	416 483	433 315	363 163	7,8
Minerai de cobalt	21 097	28 446	57 659	149 352	124 216	89 027	1,9
Eaux minérales	9 637	10 297	10 208	13 823	59 902	56 970	1,2
Manganèse chimique	39 284	39 370	42 343	53 436	63 684	56 479	1,2
Fluorine	16 542	11 042	14 530	15 640	27 103	49 528	1,1
Minerai de cuivre	19 471	13 898	16 321	37 761	52 606	44 525	0,9
Barytine	12 852	12 674	16 352	23 019	24 620	38 377	0,8
Précipité d'argent	9 918	10 846	8 779	33 422	56 570	32 238	0,7
Minerai de zinc	19 365	13 095	4 947	5 761	10 068	17 776	0,4
Pyrrhotine	2 669	10 498	12 474	15 769	8 728	6 098	0,1
Minerai de fer	30 580	33 840	5 001	3 553	3 894	3 569	0,1
Divers (2)	9 714	8 855	11 291	13 728	12 337	13 900	0,3
Total	**2 628 410**	**2 982 904**	**2 839 492**	**3 110 231**	**3 738 316**	**4 669 703**	**100**

(1) Le prix carreau-mine est égal au prix FOB de la tonne de minerai, diminué des frais de transport et de traitement ainsi que de revalorisation occasionnés par le transfert du carreau-mine jusqu'au port d'embarquement.
(2) A l'exclusion de plomb métal et argent métal et non compris l'anthracite, le pétrole et le gaz naturel, ces substances étant comptabilisées dans la production du secteur énergie.
* Chiffres rectifiés.
** Chiffres provisoires.

SOURCE: Ministère de l'énergie et des mines.

A. 22 – Evolution des indices de la production d'énergie

(Base 100 en 1969)	1978	1979	1980	1981 *	1981 / 1980 %
Indice général	**205**	**268**	**272**	**282**	**+ 3,7**
Electricité	221	243	264	285	+ 7,9
Charbon extraction	199	197	189	195	+ 3,2
Pétrole raffinage	187	303	287	285	– 0,7

* Chiffres provisoires.

SOURCE: Ministère du plan, de la formation des cadres et de la formation professionnelle.

A. 23 – Evolution de la production d'énergie

	Unités	1978	1979	1980 *	1981 **	1981 / 1980 %
Production d'anthracite	1 000 t	720,0	710,0	680,0	703,0	+ 3,4
Production de pétrole brut	1 000 t	24,4	18,6	13,8	17,5	+ 26,8
Production de gaz naturel	millions m^3	84,5	75,4	66,2	84,9	+ 28,2
Production nette d'énergie électrique	MkWh	4 100,0	4 558,2	4 936,6	5 325,7	+ 7,9
– origine hydraulique	»	1 393,0	1 557,0	1 486,7	1 001,8	– 32,6
– origine thermique	»	2 707,0	3 001,2	3 449,9	4 323,9	+ 25,3

* Chiffres rectifiés.
** Chiffres provisoires.

SOURCE: Ministère de l'énergie et des mines
Office national de l'électricité.

A. 24 – Evolution de la balance énergétique

En milliers de tonnes équivalent pétrole (T.E.P.)	1977 TOTAL	1977 %	1978 TOTAL	1978 %	1979 TOTAL	1979 %	1980 * TOTAL	1980 * %	1981 ** TOTAL	1981 ** %
Consommation										
Charbon	434	11	454	11	360	8	371	8	478	10
Produits pétroliers (1)	3 178	79	3 405	79	3 823	82	3 866	83	3 894	83
Gaz naturel	66	1	64	2	57	1	52	1	65	1
Electricité hydraulique	349	9	362	8	405	9	397	8	266	6
Total	**4 027**	**100**	**4 285**	**100**	**4 645**	**100**	**4 686**	**100**	**4 703**	**100**
dont fournie localement:										
Anthracite	414	49	432	49	338	41	352	43	450	56
Pétrole et gaz naturel	86	10	87	10	74	9	64	8	81	10
Electricité hydraulique	349	41	362	41	405	50	397	49	226	34
Total	**849**	**100**	**881**	**100**	**817**	**100**	**813**	**100**	**797**	**100**
Déficit énergétique	**3 178**		**3 404**		**3 828**		**3 873**		**3 906**	
en pourcentage de la consommation globale		79		79		82		83		83

* Chiffres rectifiés.
** Chiffres provisoires.
(1) A l'exclusion des produits pétroliers non énergétiques (bitumes, lubrifiants).

A. 25 – Evolution de la consommation d'énergie

	1977	1978	1979	1980 *	1981 **	1981 / 1980 %
Produits pétroliers						
Produits blancs (1 000 m^3)						
Essence ordinaire	206,1	200,6	202,2	193,4	179,3	– 7,3
Super-carburant	330,7	331,3	342,1	310,8	297,5	– 4,3
Pétrole lampant	85,1	75,2	79,4	71,1	63,4	– 10,8
Gas-oil	1 200,0	1 234,1	1 360,5	1 341,4	1 336,3	– 0,4
Produits noirs (1 000 t)						
Fuel-oil (1)	1 249,6	1 426,3	1 630,0	1 743,1	1 822,1	+ 4,5
Gaz liquéfiés (1 000 t)						
Butane	201,7	230,5	262,0	267,6	270,0	+ 0,9
Propane	12,9 *	13,9	14,6	16,1	16,8	+ 4,3
Electricité (millions kWh)	3 331,7	3 640,0	4 077,4	4 433,9	4 784,1	+ 7,9
Charbon (1 000 t)						
Anthracite (1)	739,3	770,5	602,8	629,9	742,7	+ 17,9
Charbon importé	31,0	33,3	33,5	28,6	42,6	+ 49,0

* Chiffres rectifiés.
** Chiffres provisoires.
(1) Consommation des centrales électriques.

SOURCE: Ministère de l'énergie et des mines
Office national de l'électricité.

A. 26 – Evolution des indices de la production industrielle

(Base 100 en 1969)	Pondération	1977	1978	1979	1980	1981 **	1981 / 1980 %
Ensemble des industries de transformation (sauf bâtiment et travaux publics)	**1 000**	**160**	**170**	**168** *	**177**	**177**	**–**
Produits des industries alimentaires	128,8	148	174	184	192	189	– 1,6
Autres produits des industries alimentaires	111,9	151	189	190	186	189	+ 1,6
Boissons et tabacs	201,7	211	234	228	243	237	– 2,5
Articles textiles	161,0	125	121	108	106	107	+ 0,9
Cuir et chaussures en cuir	20,3	100	102	127	131	111	– 15,3
Bois et articles en bois	18,6	100	116	137	139	138	– 0,7
Papier et carton	37,3	131	136	143	160	158	– 1,3
Produits issus de la transformation des minéraux des carrières	69,5	200	199	210	220	230	+ 4,5
Produits de l'industrie metallurgique	8,5	138	131	132	140	141	+ 0,7
Ouvrages en métaux	59,3	157	130	132	144	169	+ 17,4
Matériel de transport	44,1	132	106	91	80	77	– 3,8
Matériel électrique et électronique	15,3	174	151	181	210	217	+ 3,3
Produits de la chimie et parachimie (sauf produits pharmaceutiques)	78,0	177	196	190	218	224	+ 2,8
Articles en caoutchouc et plastique	45,7	120	126	104 *	111	93	– 16,2

* Chiffres rectifiés.
** Chiffres provisoires.

SOURCE: Ministère du plan, de la formation des cadres et de la formation professionnelle.

A. 27 – Evolution des entrées de touristes

	1977	1978	1979	1980	1981	1981 / 1980 %
Tourisme de séjour	**1 427 467**	**1 477 093**	**1 435996**	**1 424 733**	**1 567 074**	**10,0**
A. Touristes de nationalité étrangère	1 062 797	1 112 608	1 078 678	1 097 241	1 205 886	9,9
dont: Français	284 029	315 962	323 057	340 380	347 565	2,1
Espagnols	141 665	142 678	134 879	122 912	165 386	34,6
Britanniques	104 848	111 867	108 336	131 937	150 421	14,0
Allemands	98 392	109 721	100 393	118 359	129 491	9,4
Américains	108 542	110 984	84 732	62 179	73 272	17,8
Scandinaves	56 933	49 430	63 720	60 162	52 486	– 12,8
Belges	27 531	30 581	34 597	28 263	26 012	– 8,0
Italiens	29 765	28 536	32 018	34 155	35 956	5,3
Néerlandais	30 223	24 717	28 114	29 046	27 688	– 4,7
Suisses	22 715	22 023	24 383	22 103	19 844	– 10,2
Canadiens	20 119	30 697	18 146	11 417	13 829	21,1
B. Marocains résidant à l'étranger	364 670	364 485	357 318	327 492	361 188	10,3
Tourisme de croisière	**74 423**	**68 667**	**113 458**	**92 495**	**79 536**	**– 14,0**
Total	**1 501 890**	**1 545 760**	**1 549 454**	**1 517 228**	**1 646 610**	**8,5**

SOURCE: Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 28 – Evolution de l'indice du coût de la vie (210 articles)

(Base 100: mai 1972 - avril 1973)

	1980		1981												Variations en %	
	Moy. annuelle	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy. annuelle	Déc. 81 / Déc. 80	1981 * / 1980 *
Alimentation	216,3	226,3	230,5	235,3	236,5	236,9	238,7	250,5	250,2	256,3	259,0	261,2	262,2	264,5	248,5	+ 16,9	+ 14,9
Habillement	193,6	196,9	200,2	202,0	202,8	202,7	203,7	207,1	207,9	210,6	209,8	210,3	212,2	211,7	206,8	+ 7,5	+ 6,8
Habitation	188,5	195,8	196,4	200,4	200,7	201,3	202,3	203,8	206,4	206,7	208,1	208,7	209,6	211,2	204,6	+ 7,9	+ 8,5
Entretien, hygiène et soins	159,6	162,8	163,8	165,1	168,1	168,5	171,4	173,3	173,7	176,0	176,6	177,3	178,5	181,7	172,8	+ 11,6	+ 8,3
Transports, loisirs et divers	225,1	238,8	239,5	244,1	245,3	246,8	247,3	250,8	251,0	251,6	253,3	257,6	259,6	260,2	250,6	+ 9,0	+ 11,3
Indice général	**209,1**	**218,5**	**221,3**	**225,5**	**226,7**	**227,3**	**228,7**	**236,3**	**236,7**	**240,4**	**242,4**	**244,5**	**245,8**	**247,4**	**235,3**	**+ 13,2**	**+ 12,5**

* Moyenne annuelle.

Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente	1976	1977	1978	1979	1980	1981
Alimentation	+ 10,3	+ 13,7	+ 8,3	+ 6,5	+ 7,9	+ 14,9
Habillement	+ 3,4	+ 12,0	+ 14,5	+ 7,7	+ 4,6	+ 6,8
Habitation	+ 7,5	+ 11,3	+ 8,5	+ 9,4	+ 12,1	+ 8,5
Entretien, hygiène et soins	+ 5,5	+ 4,0	+ 7,2	+ 8,5	+ 6,0	+ 8,.
Transports, loisirs et divers	+ 7,1	+ 11,9	+ 13,8	+ 13,7	+ 15,1	+ 11
Indice général	**+ 8,6**	**+ 12,5**	**+ 9,7**	**+ 8,3**	**+ 9,4**	**+ 12**

SOURCE: Ministère du plan, de la formation des cadres et de la formation professionnelle

A. 29 – Indice des prix à la production industrielle, énergétique et minière

(Base 100: juillet 1975 – juin 1976)

Groupes	Pondération	Moyenne annuelle 1980	1981					Variations en % 1981 / 1980
			1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	Moyenne annuelle	
Les mines	**23,29**	**139,3**	**121,0**	**120,3**	**119,9**	**325,6 ***	**172,7 ***	**+ 23,4**
L'énergie	**8,08**	**222,1**	**251,9**	**254,4**	**309,4**	**309,4 ***	**281,3 ***	**+ 26,7**
Les industries	**68,63**	**144,4**	**151,7**	**156,7**	**168,5**	**168,**	**161,3**	**+ 11,8**
dont: – les industries alimentaires	31,61	1 5,9	132,4	131,6	147,7	146,.	139,5	+ 10,8
– l'habillement et les textiles	9,24	75,6	176,4	194,4	197,1	196,8	191,2	+ 8,9
– les industries métallurgiques	14,61	161,3	171,0	176,7	189,2	190,4	181,8	+ 12,7
– les autres industries légères	13,17	148,3	159,3	168,2	175,5	176,6	169,9	+ 14,6
Indice générale	**100**	**149,5**	**152,6**	**156,1**	**168,6**	**217,3**	173,6 *	**+ 16,1**

* Chiffres estimés.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 30 – Balance du commerce extérieur

En milliers de tonnes et en millions de dirhams	1979		1980		1981 *	
	Tonnage	Valeur	Tonnage	Valeur	Tonnage	Valeur
Importations C.A.F.	10 414	14 328	9 524	16 793	10 936	22 455
Exportations F.O.B.	21 388	7 622	20 497	9 645	19 702	12 003
Solde	+ 10 974	– 6 706	+ 10 973	– 7 148	+ 8 766	– 10 452
Couverture en %	–	53,1	–	57,4	–	53,1

* Chiffres rectifiés

SOURCE: Office des changes

A. 31 – Importations C.A.F.

En milliers de tonnes et en millions de dirhams	1980			1981 *		
	Tonnage	Valeur	%	Tonnage	Valeur	%
Alimentation, boissons, tabacs	2 241	2 833	16,9	3 123	4 613	20,5
Energie et lubrifiants	4 255	3 961	23,6	4 727	6 125	27,3
Huile brute de pétrole	4 001	3 578	21,3	4 476	5 624	25,0
Produits bruts	1 485	1 971	11,7	1 612	2 457	11,0
d'originale animale et végétale	685	1 397	8,3	691	1 596	7,2
d'origine minérale	800	574	3,4	921	861	3,8
Demi-produits	1 350	3 541	21,1	1 269	3 890	17,3
Produits finis	193	4 487	26,7	205	5 370	23,9
biens d'équipement	129	3 171	18,9	138	3 860	17,2
agricoles	(8)	(119)	(0,7)	(7)	(134)	(0,6)
industriels	(121)	(3 052)	(18,2)	(131)	(3 726)	(16,6)
Biens de consommation	64	1 316	7,8	67	1 510	6,7
Total	9 524	16 793	100	10 936	22 455	100

* Chiffres provisoires.

SOURCE: Office des changes

A. 32 – Importations par principaux produits

En millions de dirhams	1977	1978	1979	1980	1981 *
Alimentation, boissons, tabacs	1 944,1	2 005,1	2 143,4	2 833,1	4 613,3
Sucre	510,2	305,4	269,5	626,6	1 053,7
Blé tendre	587,1	856,4	973,4	1 255,3	2 043,7
Thé	102,8	156,4	190,1	152,7	278,4
Café	72,4	101,3	98,7	117,5	96,6
Produits laitiers	148,6	155,7	200,4	251,5	349,0
Tabacs	100,3	110,7	153,2	131,6	215,0
Autres produits	422,7	319,2	258,1	297,9	576,9
Energie et lubrifiants	1 669,4	1 782,0	2 769,3	3 961,2	6 124,4
Huile brute de pétrole	1 241,1	1 253,9	2 436,9	3 577,7	5 624,3
Gasoils et fuels-oils	208,7	270,8	50,6	48,1	0,1
Autres produits	219,6	257,3	281,8	335,4	500,0
Produits bruts	1 391,7	1 176,5	1 666,8	1 970,6	2 457,0
Huiles et graines oléagineuses	417,9	359,8	531,3	430,6	537,6
Bois bruts	335,9	254,0	306,9	434,2	469,7
Fibres textiles artificielles et synthétiques	156,6	152,6	202,7	248,4	266,7
Soufre	95,7	17,5	167,3	348,1	588,9
Autres produits	385,6	392,6	458,6	509,3	594,1
Demi-produits	3 074,4	2 813,7	3 287,0	3 541,0	3 890,3
Liants et ciments hydrauliques	202,7	166,8	119,7	13,8	21,6
Fils, barres, palplanches en fer ou en acier	459,3	382,6	549,0	519,0	587,6
Plats, tôles, feuillards en fer ou en acier	285,8	273,7	283,8	345,4	386,2
Tubes et tuyaux en fonte, fer et acier	68,7	39,5	46,7	46,7	99,3
Produits chimiques, engrais, matières colorantes, désinfectants	514,7	548,0	757,5	907,4	991,9
Matières plastiques artificielles	233,9	191,5	265,1	315,5	281,4
Papiers et cartons	155,6	125,4	191,1	228,4	231,9
Fils de fibres synthétiques et artificielles pour tissage	181,8	169,3	204,8	227,7	240,6
Or industriel	111,0	70,4	9,1	0,1	–
Autres produits	861,4	846,5	860,2	937,0	1 049,8
Biens d'équipement	4 970,7	3 386,9	3 290,9	3 171,2	3 860,1
Agricoles	174,0	127,5	160,6	118,8	134,0
Industriels	4 796,7	3 259,4	3 130,3	3 052,4	3 726,1
Biens de consommation	1 350,7	1 196,9	1 170,3	1 315,5	1 510,0
Voitures de tourisme (C.K.D. et importations directes	296,9	217,5	196,8	221,9	201,3
Parties et pièces détachées pour voitures de tourisme	67,7	68,1	64,3	86,1	107,5
Appareils récepteurs de radio et de télévision	123,2	78,9	56,3	104,8	128,7
Medicaments	109,8	113,4	131,3	152,6	150,7
Autres produits	753,1	719,0	721,6	750,1	921,8
Total	14 401,5	12 361,1	14 327,7	16 792,6	22 455,1

* Chiffres provisoires

SOURCE: Office des changes

A. 33 – Exportations F.O.B.

En milliers de tonnes et en millions de dirhams	1980			1981 *		
	Tonnage	Valeur	%	Tonnage	Valeur	%
Alimentation, boissons, tabacs	1 539	2 599	26,9	1 455	3 040	25,3
Energie et lubrifiants	468	467	4,9	355	543	4,5
Produits bruts	17 816	4 110	42,6	16 961	4 825	40,2
d'originale animale et végétale	153	399	4,1	115	337	2,8
d'origine minérale	17 663	3 711	38,5	16 846	4 488	37,4
Demi-produits	644	1 354	14,0	896	2 096	17,5
Produits finis	30	1 115	11,6	35	1 499	12,5
biens d'équipement	3	28	0,3	2	29	0,3
biens de consommation	27	1 087	11,3	33	1 470	12,2
Total	20 497	9 645	100	19 702	12 003	100

* Chiffres provisoires.

SOURCE: Office des changes

A. 34 – Exportations par principaux produits

En millions de dirhams	1977	1978	1979	1980	1981 *
Alimentation, boissons, tabacs	1 705,5	2 022,1	2 282,6	2 599,0	3 040,0
Agrumes	615,5	809,5	858,8	1 160,1	1 072,1
Primeurs	202,7	215,1	384,4	391,4	334,0
Poissons en conserves	229,0	225,1	300,2	341,8	464,9
Conserves de légumes et de fruits	254,3	234,2	269,7	264,0	284,2
Alpiste	14,0	21,3	21,2	33,4	43,0
Vins	47,4	27,6	36,1	40,0	79,4
Jus de fruits et de légumes	29,8	51,9	45,7	28,7	39,8
Autres produits	312,8	437,4	366,5	339,6	722,6
Energie et lubrifiants	91,7	88,0	275,9	467,3	543,2
Produits bruts d'origine animale et végétales	226,6	203,4	217,7	399,2	337,4
Huile d'olive	64,0	0,5	0,8	106,5	7,4
Coton en masse	13,3	54,5	1,6	34,3	56,9
Pâte à papier	45,6	51,5	89,6	121,7	124,8
Autres produits	103,7	96,9	125,7	136,7	148,3
Produits d'origine minérale	2 519,6	2 448,7	2 877,8	3 710,5	4 487,3
Phosphates	2 111,1	2 034,0	2 213,6	3 011,8	3 826,6
Minerai de plomb	155,0	173,0	282,0	281,5	208,1
Minerai de cobalt	34,6	54,2	119,2	137,7	91,7
Minerai de manganèse	53,1	60,0	61,7	58,9	62,5
Autres produits	165,8	127,5	201,3	220,6	298,5
Demi-produits	563,5	622,7	971,9	1 353,7	2 096,0
Acide phosphorique	223,7	269,4	503,7	793,1	1 341,6
Engrais naturels et chimiques	108,9	133,5	120,3	153,2	287,8
Plomb métal	78,8	58,4	137,3	120,1	144,6
Autres produits	152,1	161,4	210,6	287,3	322,0
Produits finis	752,7	876,2	996,5	1 115,3	1 498,7
Vêtements confectionnés	188,2	196,3	261,1	295,5	420,0
Tapis	209,0	246,8	283,2	286,1	301,9
Articles de bonneterie	57,3	59,2	101,3	113,2	156,4
Autres produits	298,2	373,9	350,9	420,5	620,4
Total	5 859,6	6 261,1	7 622,4	9 645,0	12 002,6

* Chiffres provisoires

SOURCE: Office des changes

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 35 – Répartition des échanges par zones géographiques et monétaires

En millions de dirhams	Importations C.A.F.		Exportations F.O.B.		Soldes	
	1980	1981 *	1980	1981 *	1980	1981 *
Communauté économique européenne	**7 447**	**9 131**	**5 268**	**5 902**	**–2 180**	**–3 229**
France	4 168	5 551	2 428	2 614	–1 740	–2 937
Allemagne Fédérale	982	1 078	788	858	– 194	– 220
Italie	958	973	542	596	– 416	– 377
Grande-Bretagne	496	516	399	478	– 98	– 38
Pays-Bas	402	552	570	669	+ 168	+ 117
U. E. belgo-luxembourgeoise	354	357	468	521	+ 114	+ 164
Autres pays de la C.E.E.	87	104	73	166	– 14	+ 62
Autres principaux pays partenaires	**6 703**	**9 644**	**1 851**	**2 933**	**–4 851**	**–6 711**
Espagne	1 388	1 540	565	834	– 822	– 706
Pays-Arabes	3 197	5 019	337	616	–2 860	–4 403
U. S. A.	1 089	1 572	131	137	– 958	–1 435
U. R. S. S.	599	861	486	684	– 113	– 177
Japon	221	411	141	351	– 79	– 60
Pologne	209	241	191	311	– 19	– 70
Divers	**2 643**	**3 680**	**2 526**	**3 168**	**– 117**	**– 512**
Total	**16 793**	**22 455**	**9 645**	**12 003**	**–7 148**	**–10 452**
dont: Zone de convertibilité	16 191	21 590	9 151	11 303	–7 040	–10 287
Zone bilatérale	602	865	494	700	– 108	– 165

* Chiffres provisoires

SOURCE : Office des changes

A. 36 – Balance des paiements avec l'étranger

En millions de dirhams	1980			1981		
	Recettes	Dépenses	Soldes	Recettes	Dépenses	Soldes
A. Biens et services	**13 031,3**	**23 015,4**	**–9 894,1**	**16 133,7**	**31 290,4**	**–15 156,7**
1. Marchandises F. O. B.	9 504,9	14 841,2	–5 336,3	11 807,5	19 860,4	– 8 052,9
2. Frais de transport et d'assurance sur expéditions internationales	484,4	2 023,6	–1 539,2	548,9	2 708,7	– 2 159,8
3. Autres transports	472,4	269,7	+ 202,7	573,2	274,9	+ 298,3
4. Voyages	*1 785,0*	*385,0*	*+1 400,0*	*2 050,0*	*485,0*	*+ 1 565,0*
5. Revenus des investissements	148,3	2 360,6	–2 212,3	192,1	3 824,8	– 3 632,7
6. Transactions gouvernementales n.i.a.	290,8	2 818,7	–2 527,9	340,6	3 612,0	– 3 271,4
7. Autres services	345,5	316,6	+ 28,9	621,4	524,6	+ 96,8
B. Paiements de transferts	**4 927,7**	**532,4**	**+4 395,3**	**6 177,8**	**651,2**	**+ 5 526,6**
8. Privés	4 522,3	311,4	+4 210,9	5 800,7	317,0	+ 5 483,7
9. Publics	405,4	221,0	+ 184,4	377,1	334,2	+ 42,9
Compte courant (A+B)	**17 959,0**	**23 547,8**	**–5 588,8**	**22 311,5**	**31 941,6**	**– 9 630,1**
C. Capitaux non monétaires	**8 233,1**	**3 621,4**	**+4 611,7**	**12 898,7**	**4 614,8**	**+ 8 284,1**
Privés	**1 123,1**	**1 570,8**	**– 447,7**	**2 776,2**	**1 508,2**	**+ 1 267,3**
10. Crédits commerciaux	547,0	1 182,6	– 635,6	1 809,0	1 172,3	+ 636,7
11. Prêts et investissements	568,8	222,1	+ 346,7	620,9	320,2	+ 300,7
12. Autres	7,3	166,1	– 158,8	346,3	16,4	+ 329,9
Publics	**7 110,0**	**2 050,6**	**+5 059,4**	**10 122,5**	**3 105,7**	**+ 7 016,8**
13. Crédits commerciaux	851,7	378,0	+ 473,7	1 332,3	531,3	+ 601,0
14. Prêts en devises	6 237,6	1 618,9	+4 618,7	8 955,9	2 493,8	+ 6 462,1
15. Prêts en dirhams	–	28,0	– 28,0	–	39,4	– 39,4
16. Autres	20,7	18,7	+ 2,0	31,7	24,0	+ 7,7
17. Engagements extérieurs	–	7,0	– 7,0	2,6	17,2	– 14,6
D. Allocations D.T.S.	**78,9**	**–**	**+ 78,9**	**77,4**	**–**	**+ 77,4**
Sous-total	**26 271,0**	**27 169,2**	**– 898,2**	**35 287,6**	**36 556,2**	**– 1 268,6**
E. Recours à la facilité élargie du F.M.I.	**781,0**	**–**	**+ 781,0**	**821,4**	**–**	**+ 821,4**
Total	**27 052,0**	**27 169,2**	**– 117,2**	**36 109,0**	**36 556,2**	**– 447,2**

SOURCE : Office des changes

A. 37 – Prévisions de dépenses du budget général

En millions de dirhams	Loi de finances 1980	Loi de finances 1981
Dépenses de fonctionnement	**12 635**	**15 356**
Pouvoirs publics	69	85
Personnel des ministères	7 715	8 591
Matériel des ministères	2 979	3 382
Charges communes	1 372	2 320
Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	500	978
Dépenses de la dette publique	**2 500**	**2 821**
Dépenses d'investissement	**8 428**	**9 997**
Budget général	**23 563**	**28 174**

SOURCE : Ministère des finances
Division du budget

A. 38 – Prévisions de recettes du budget général

En millions de dirhams	Loi de finances 1980	Loi de finances 1981
Impôts directs	4 403	4 769
Droits de douane	2 960	4 049
Impôts indirects	5 243	6 157
Enregistrement et timbre	1 259	1 555
Domaines	60	50
Monopoles et exploitations	895	1 362
Produits divers	311	439
Recettes en atténuation de dépenses	135	153
Recettes exceptionnelles	p. m.	18
Recettes d'emprunt	6 350	7 050
Fonds de concours	–	46
Recettes d'ordre	50	50
Total	**21 666**	**25 698**

SOURCE : Ministère des finances
Division du budget

A. 39 – Evolution des ressources et des charges du trésor

En millions de dirhams	Situation au 31.12.80 *	Situation au 31.12.81 **
I. **Ressources**	**15 337**	**17 914**
Recettes ordinaires	**15 193**	**17 787**
Impôts directs	3 231	3 634
Droits de douane	3 530	4 213
Impôts indirects	5 487	5 858
Droits d'enregistrement et de timbre	1 338	1 396
Monopoles et exploitations	167	374
Domaines	57	53
Autres recettes	583	828
Versements O. C. P.	800	1 431
Fonds de concours des budgets annexes	**144**	**127**
II. **Charges**	**25 131**	**29 430**
Dépenses ordinaires	**16 566**	**20 063**
Dette publique	3 015	4 391
(dont intérêts)	(1 765)	(2 865)
Fonctionnement	12 124	13 570
Subventions à la consommation	1 427	2 102
Dépenses d'investissement (1)	**8 565**	**9 367**
Solde ordinaire	**–1 373**	**– 2 276**
III. **Déficit des budget annexes**	**–**	**–**
IV. **Solde des comptes spéciaux**	**+1 028**	**– 727**
V. **Fonds reservés pour dépenses ordonancées**	**+ 264**	**– 606**
Deficit de caisse (I–II+III+IV+V)	**–8 502**	**–12 849**
Financement	**+8 502**	**+12 849**
Dépôts au Trésor et au Centre de chèques postaux	**+ 65**	**– 8**
Emprunts intérieurs	**+1 578**	**+ 1 887**
– à long terme	(+ 868)	(+ 735)
– à moyen terme	(– 40)	(+ 454)
– à court terme	(+ 750)	(+ 698)
Concours extérieurs	**+4 975**	**+ 8 432**
– à long terme	(+4 639)	(+ 6 539)
– à moyen terme	(+ 193)	(+ 46)
– à court terme	(+ 143)	(+ 1 847)
Mobilisation de la facilité F. M. I.	**+ 781**	**+ 821**
Avances de la Banque du Maroc	**+1 259**	**+ 1 648**
Operations à classer et à régulariser	**– 156**	**+ 69**

* Situation définitive
** Situation provisoire
(1) Du budget général et des budgets annexes.

SOURCE : Ministère des finances – Division des opérations du Trésor

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 40 – Evolution de la masse monétaire et des ses composantes

En millions de dirhams	Fin décembre 1979			Fin décembre 1980			Fin décembre 1981		
	Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles	
	MDH	MDH	%	MDH	MDH	%	MDH	MDH	%
Monnaie fiduciaire	**9 021**	**1 344**	**17,5**	**9 808**	**787**	**8,7**	**11 134**	**1 326**	**13,5**
Monnaie scripturale	**14 333**	**1 371**	**10,6**	**15 506**	**1 173**	**8,2**	**17 883**	**2 377**	**15,3**
Dépôts:									
– à la Banque du Maroc	262	– 3	– 1,1	324	62	23,7	323	– 1	– 0,3
– dans les banques	11 742	1 139	10,7	12 971	1 229	10,5	15 062	2 091	16,1
– au CCP et au Trésor	2 329	235	11,2	2 211	– 118	– 5,1	2 498	287	13,0
A. Disponibilités monétaires	**23 354**	**2 715**	**13,2**	**25 314**	**1 960**	**8,4**	**29 017**	**3 703**	**14,6**
B. Quasi-monnaie	**4 432**	**760**	**20,7**	**5 513**	**1 081**	**24,4**	**6.579**	**1 066**	**19,3**
Masse monétaire (A+B)	**27 786**	**3 475**	**14,3**	**30 827**	**3 041**	**10,9**	**35 596**	**4 769**	**15,5**

En provenance de la masse monétaire	1979	1980	1981
Monnaie fiduciaire	32,5	31,8	31,3
Monnaie scripturale	51,6	50,3	50,2
Quasi-monnaie	15,9	17,9	18,5

SOURCE: Banque du Maroc

A. 41 – Evolution des contreparties de la masse monétaire

En millions de dirhams	Fin décembre 1979			Fin décembre 1980			Fin décembre 1981		
	Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles	
	MDH	MDH	%	MDH	MDH	%	MDH	MDH	%
Avoirs extérieurs nets	**1 648**	**– 131**	**– 7,4**	**1 533**	**– 115**	**– 7,0**	**1 093**	**– 440**	**– 28,7**
Banque du Maroc	1 226	– 221	– 15,3	945	– 281	– 22,9	86	– 859	– 90,9
Banques de dépôts	422	90	27,1	588	166	39,3	1 007	419	71,3
Créances sur le Trésor	**15 428**	**1 867**	**13,8**	**17 378**	**1 950**	**12,6**	**20 399**	**3 021**	**17,4**
Créances propres de la Banque du Maroc	6 755	697	11,5	8 002	1 247	18,5	9 624	1 622	20.3
Banques (portefeuille d'effet publics)	5 286	592	12,6	6 287	1 001	18,9	7 340	1 053	16.7
Dépôts auprès des comptables publics	3 387	578	20.6	3 089	– 298	– 8,8	3 435	346	11,2
(dont banques)	(1 058)			(878)			(937)		
Crédits à l'économie	**11 100**	**1 339**	**13,7**	**12 634**	**1 534**	**13,8**	**14 839**	**2 205**	**17,5**
Banque du Maroc	2 070	590	39,9	2 355	285	13,8	2 449	94	4,0
Banques de dépôts	9 030	749	9.0	10 279	1 249	13,8	12 390	2 111	20.5
Total des contreparties	**28 176**	**3 075**	**12,3**	**31 545**	**3 369**	**11.9**	**36 331**	**4 786**	**15,2**
Divers (ajustement)	– 390			– 718			– 735		

En pourcentage du total des contreparties	1979	1980	1981
Avoirs extérieurs nets	5.8	4,9	3.0
Créances sur le Trésor	54.8	55.1	56.1
Crédit à l'économie	39.4	40.0	40.9

SOURCE: Banque du Maroc

A. 42 – Evolution des disponibilités monétaires et quasi monétaires des entreprises et des particuliers

En millions de dirhams	1980	1981											
	DEC.	JANV.	FEVR.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT	NOV.	DEC
Monnaie fiduciaire	9808	9773	9729	9665	9917	9847	10055	10596	10656	10580	10763	10800	11134
Monnaie scripturale	15506	14864	15235	15125	15343	15700	16682	17100	16721	16474	16849	16618	17883
Total des disponibilités monétaires	**25314**	**24637**	**24964**	**24790**	**25260**	**25547**	**26737**	**27696**	**27377**	**27054**	**27612**	**27418**	**29017**
Quasi-monnaie	**5513**	**5682**	**5872**	**5982**	**6021**	**6078**	**6070**	**6064**	**6101**	**6170**	**6281**	**6441**	**6579**
Total des disponibilités monétaires et quasi monétaires	**30827**	**30319**	**30836**	**30772**	**31281**	**31625**	**32807**	**33760**	**33478**	**33224**	**33893**	**33859**	**35596**

SOURCE: Banque du Maroc

A. 43 – Evolution de la circulation fiduciaire

En millions de dirhams	1980	1981											
	DEC.	JANV.	FEVR	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT	OCT	NOV.	DEC
Billets en circulation	9950	9914	9905	9827	10000	9964	10185	10749	10845	10713	10929	10942	11281
Monnaies divisionnaires	182	184	185	187	188	190	192	198	203	207	209	213	216
	10132	**10098**	**10090**	**10014**	**10188**	**10154**	**10377**	**10947**	**11048**	**10920**	**11138**	**11155**	**11497**
A déduire													
Encaisses des banques et des comptables publics	–324	–325	–361	–349	–271	–307	–322	–351	–392	–340	–375	–355	–363
Total	**9808**	**9773**	**9729**	**9665**	**9917**	**9847**	**10055**	**10596**	**10656**	**10580**	**10763**	**10800**	**11134**

SOURCE: Banque du Maroc

A. 44 – Evolution de la monnaie scripturale et de la quasi-monnaie

En millions de dirhams	1980	1981											
	DEC	JANV	FEVR	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Monnaie scripturale													
Dépôts à vue à l'Institut d'émission	324	318	315	290	300	264	350	345	315	287	304	340	323
Dépôts à vue dans les banques de dépôts	12971	12445	12465	12644	12802	13250	14144	14334	14180	14034	14276	13886	15062
Total des dépôts à vue du système bancaire	**13295**	**12763**	**12780**	**12934**	**13102**	**13514**	**14494**	**14679**	**14495**	**14321**	**14580**	**14226**	**15385**
Dépôts aux Chèques Postaux	1169	1026	1359	1191	1220	1284	1263	1326	1199	1253	1308	1288	1371
Dépots au Trésor	1042	1075	1096	1000	1021	902	925	1095	1027	900	961	1104	1127
Total	**15506**	**14864**	**15235**	**15125**	**15343**	**15700**	**16682**	**17100**	**16721**	**16474**	**16849**	**16618**	**17883**
Quasi-monnaie													
Dépôts à terme	4649	4782	4963	5045	5088	5191	5201	5259	5324	5422	5572	5741	5872
Dépôts-importation	864	900	909	937	933	887	869	805	777	748	709	700	707
Total	5513	5682	5872	5982	6021	6078	6070	6064	6101	6170	6281	6441	6579
Total général	**21019**	**20546**	**21107**	**21107**	**21364**	**21778**	**22752**	**23164**	**22822**	**22644**	**23130**	**23059**	**24462**

SOURCE: Banque du Maroc

A. 45 – Evolution des dépôts à vue dans les banques de dépôts

En millions de dirhams	1980	1981											
	DEC	JANV	FEVR	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Comptes courants ordinaires	5216	4681	4496	4545	4513	4677	5222	5241	5244	5213	5494	5001	5874
Comptes de chèques	7351	7377	7546	7674	7880	8149	8454	8671	8483	8364	8380	8423	8706
Créditeurs divers	404	387	423	425	409	424	468	422	453	457	402	462	482
Total	**12971**	**12415**	**12465**	**12644**	**12802**	**13250**	**14144**	**14334**	**14180**	**14034**	**14276**	**13886**	**15062**

SOURCE: Banque du Maroc

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 46 – Evolution des contreparties des disponibilités monétaires et quasi monétaires

En millions de dirhams	1980	1981											
	DEC.	JANV.	FEVR.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT	OCT	NOV.	DEC
Avoirs extérieurs nets (1)													
Institut d'émission	945	- 127	- 620	909	664	423	149	107	447	344	130	- 602	86
Banques de dépôts	588	509	501	825	865	866	929	1054	1003	923	980	908	1007
Total	**1533**	**382**	**- 119**	**1734**	**1529**	**1289**	**1078**	**1161**	**1450**	**1267**	**1110**	**306**	**1093**
Créances sur le Trésor													
Créances nettes de l'Institut d'émission	8002	8774	9652	7165	7800	8187	8641	8816	8266	8637	8705	8775	9624
Portefeuille d'effets publics du système bancaire	6287	6160	6226	6556	6647	7122	7749	7774	7308	7354	7522	7538	7340
Dépôts de banques au Trésor	878	1013	943	949	957	913	887	829	825	766	742	741	737
Créances des entreprises et des particuliers	2211	2101	2455	2191	2241	2186	2188	2421	2226	2153	2269	2392	2498
Total	**17378**	**18048**	**19276**	**16861**	**17645**	**18408**	**19465**	**19840**	**18625**	**18910**	**19238**	**19446**	**20399**
Crédit à l'économie (2)													
Institut d'émission	2355	2645	2538	2602	2604	2439	2283	2554	2445	2375	2485	2782	2449
Banques de dépôts	10279	10386	10433	10596	10545	10954	11027	11208	11397	11249	11665	11834	12390
Total	**12634**	**13031**	**12971**	**13198**	**13149**	**13393**	**13310**	**13762**	**13842**	**13624**	**14150**	**14616**	**14839**
Total	**31545**	**31461**	**32128**	**31793**	**32323**	**33090**	**33853**	**34763**	**33917**	**33801**	**34498**	**34368**	**36331**
Balance des éléments divers	- 718	-1142	-1292	-1021	-1042	-1465	-1046	-1003	- 439	-577	- 605	-509	- 735
Total des contreparties des disponibilités monétaires et quasi monétaires	**30827**	**30319**	**30836**	**30772**	**31281**	**31625**	**32807**	**33760**	**33478**	**33224**	**33893**	**33859**	**35596**

(1) Y compris les créances nées sur l'étranger.
(2) Non compris les créances nées sur l'étranger.

SOURCE: Banque du Maroc

A. 47 – Evolution des avoirs extérieurs (1)

En millions de dirhams	1980	1981											
	DEC.	JANV.	FEVR.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
Réserves internationales													
Avoirs en or de l'Institut d'émission	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125
Avoirs en devises convertibles de l'Institut d'émission	1696	528	296	1913	1267	740	577	651	916	983	918	332	1184
Disponibilités en D.T.S.	2	74	61	56	56	80	52	23	1	1	26	31	7
Souscription tranche de réserve F.M.I.	286	286	286	286	286	286	286	286	286	286	286	286	286
Souscription Fonds monétaire arabe	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29
Total	**2138**	**1042**	**797**	**2409**	**1763**	**1260**	**1069**	**1114**	**1357**	**1424**	**1384**	**803**	**1631**
Autres avoirs extérieurs													
Devises inconvertibles de l'Institut d'émission	19	18	19	18	18	71	199	285	268	198	19	18	19
Avoirs extérieurs bruts des banques de dépôts	864	833	814	1106	1150	1213	1328	1412	1365	1290	1347	1265	1349
Total	**883**	**851**	**833**	**1124**	**1168**	**1284**	**1527**	**1697**	**1633**	**1488**	**1366**	**1283**	**1368**
Total des avoirs bruts	**3021**	**1893**	**1630**	**3533**	**2931**	**2544**	**2596**	**2811**	**2990**	**2912**	**2750**	**2086**	**2999**
Engagements extérieurs													
Recours au crédit F.M.I. (2)	794	794	683	861	861	854	1024	1024	1017	1018	1017	968	964
Autres engagements de l'Institut d'émission	418	393	753	657	256	54	95	268	161	260	256	455	600
dont: (en devises inconvertibles)	(161)	(122)	(160)	(81)	(28)	-	-	-	-	-	(9)	(66)	(189)
Engagements des banques de dépôts	276	324	313	281	285	347	399	358	362	367	367	357	342
Total	**1488**	**1511**	**1749**	**1799**	**1402**	**1255**	**1518**	**1650**	**1540**	**1645**	**1640**	**1780**	**1906**
Total des avoirs extérieurs nets	**1533**	**382**	**- 119**	**1734**	**1529**	**1289**	**1078**	**1161**	**1450**	**1267**	**1110**	**306**	**1093**

(1) Y compris les créances nées sur l'étranger.
(2) Outre les engagements en devises résultant des différents tirages effectués sur le F.M.I., ce poste inclut, pour de faibles montants, les engagements en dirhams vis-à-vis de cet organisme de la B.I.R.D. et de ses filiales.

SOURCE: Banque du Maroc

A. 48 – Evolution des créances sur le Trésor

En millions de dirhams	1980	1981											
	DEC.	JANV.	FEVR.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
Créances propres de l'Institut d'émission													
Avances à l'Etat	7034	7101	7101	5500	7101	7101	7101	7101	7101	7101	7101	7101	7101
Bons du Trésor échange *monetaire* et *monnaie* divisionnaire	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	130	139
Traites douanière et obligations cautionnées	862	849	919	924	1041	562	1095	1196	1155	1227	1009	1149	1197
Avances sur bons C.N.C.A.	-	135	135	135	135	-	-	135	34	135	135	51	136
C.C.P. de la Banque du Maroc	91	110	83	130	88	195	129	89	171	226	106	170	175
Avances sur effets F.E.C.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Avances sur diverses obligations	-	267	1117	210	713	-	-	213	-	451	1165	-	1026
Avances sur créances en devises	-	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	-
Avances à l'Etat sur emprunts en devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total brut	**8126**	**8901**	**9794**	**7338**	**7916**	**8297**	**8764**	**9173**	**8900**	**9579**	**9955**	**8910**	**9774**
A déduire:													
Compte courant du Trésor et encaisses des comptables publics	- 124	- 127	- 142	- 173	- 116	- 110	- 123	- 357	- 634	- 942	-1250	- 135	- 150
Total net	**8002**	**8774**	**9652**	**7165**	**7800**	**8187**	**8641**	**8816**	**8266**	**8637**	**8705**	**8775**	**9624**
Effets publics													
Institut d'émission	335	555	327	510	464	519	466	731	1143	844	1176	1432	896
Banques de dépôts	5952	5605	5899	6046	6183	6603	7283	7043	6165	6510	6346	6106	6444
Total	**6287**	**6160**	**6226**	**6556**	**6647**	**7122**	**7749**	**7774**	**7308**	**7534**	**7522**	**7538**	**7340**
Dépôts des banques au Trésor	**878**	**1013**	**943**	**949**	**957**	**913**	**887**	**829**	**825**	**766**	**742**	**741**	**937**
Créances des entreprises et des particuliers													
contrevaleur des dépôts aux Chèques postaux et au Trésor	2211	2101	2455	2191	2241	2186	2188	2421	2226	2153	2269	2392	2498
Total des créances nettes sur le Trésor	**17378**	**18048**	**19276**	**16861**	**17645**	**18408**	**19465**	**19840**	**18625**	**18910**	**19238**	**19446**	**20399**

SOURCE: Banque du Maroc

A. 49 – Crédits à l'économie financés sur ressources monétaires (1)

En millions de dirhams	1980	1981											
	DEC.	JANV.	FEVR.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
Institut d'émission													
Escompte	1706	1825	1930	2196	2204	2008	1827	2048	1903	1857	1820	2190	1859
Avances	540	549	460	284	323	289	338	343	383	387	386	458	473
Effets en cours de recouvrement	109	271	148	122	77	142	118	163	159	131	279	134	117
Total	**2355**	**2645**	**2538**	**2602**	**2604**	**2439**	**2283**	**2554**	**2445**	**2375**	**2485**	**2782**	**2449**
Banques de dépôts													
Crédits à court terme	9338	9460	9507	9666	9619	10048	10126	10294	10472	10327	10701	10850	11358
Crédits à moyen terme	884	871	871	875	871	850	847	860	871	867	910	930	950
Crédits à long terme	57	55	55	55	55	56	54	54	54	55	54	54	82
Total	**10279**	**10386**	**10433**	**10596**	**10545**	**10954**	**11027**	**11208**	**11397**	**11249**	**11665**	**11834**	**12390**
Total des crédits à l'économie	**12634**	**13031**	**12971**	**13198**	**13149**	**13393**	**13310**	**13762**	**13842**	**13624**	**14150**	**14616**	**14839**

(1) Non compris les créances nées sur l'étranger, incluses dans les avoirs extérieurs.

SOURCE: Banque du Maroc

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 50 – Emplois et ressources des banques de dépôts
(Banques inscrites et Crédit populaire)

En millions de dirhams	Fin déc. 79	30.6.80	Fin déc. 80	30.6.81	Fin déc. 81
EMPLOIS					
1. **Encaisse**	**733**	**831**	**389**	**353**	**474**
Espèces en caisse	203	189	201	201	215
Banque du Maroc	66	147	104	152	259
Réserve monétaire et compte bloqué	464	495	84	–	–
2. **Créances sur le Trésor**	**6 344**	**6 070**	**7 165**	**8 539**	**8 277**
Dépôts et assimilés	1 058	939	878	887	937
Bons du Trésor	5 286	5 131	6 287	7 652	7 340
3. **Crédits à l'économie**	**10 287**	**11 076**	**11 740**	**12 697**	**14 148**
Court terme (1)	9 299	10 121	10 767	11 762	13 105
Moyen terme	940	904	916	881	961
Long terme	48	51	57	54	82
4. **Concours aux organismes financiers spécialisés**	**110**	**220**	**123**	**277**	**337**
5. **Titres en portefeuille**	**801**	**807**	**836**	**859**	**1 374**
Participations	166	170	173	177	195
Autres titres	635	637	663	682	1 179
6. **Avoirs extérieurs (2)**	**325**	**336**	**393**	**452**	**443**
Monnaies	14	18	15	23	14
Banques et correspondants à l'étranger	311	318	378	429	429
7. **Immobilisations**	**424**	**433**	**463**	**481**	**530**
8. **Emplois divers nets**	**508**	**1 418**	**550**	**355**	**642**
Total	**19 532**	**21 191**	**21 659**	**24 013**	**26 225**
RESSOURCES					
1. **Fonds propres nets**	**822**	**853**	**911**	**953**	**1 224**
Capital et réserves	781	832	844	911	972
Report à nouveau et bénéfice de l'exercice	65	43	92	63	276
A déduire: pertes antérieures et frais d'établissement	– 24	– 22	– 25	– 21	– 24
2. **Provisions pour risques**	**167**	**196**	**190**	**211**	**231**
3. **Dépôts à vue**	**11 742**	**12 991**	**12 971**	**14 144**	**15 061**
Comptes de chèques	6 455	7 231	7 351	8 454	8 706
Comptes courants d'entreprises non financières	4 710	5 235	5 018	5 038	5 587
Comptes d'établissements financiers	223	111	198	184	287
créditeurs divers	354	414	404	468	482
4. **Dépôts à échéance**	**4 432**	**5 185**	**5 513**	**6 070**	**6 579**
Comptes et bons à échéance fixe	3 681	4 254	4 649	5 201	5 872
Dépôts-importation	751	931	864	869	707
5. **Engagements extérieurs**	**290**	**246**	**279**	**399**	**341**
Comptes en devises (à vue et à terme)	65	66	110	163	175
Banques et correspondants à l'étranger	225	180	169	236	166
6. **Concours de l'Institut d'émission**	**1 934**	**1 469**	**1 661**	**2 119**	**2 673**
Sur effets publics	831	225	335	466	896
Sur effets privés	985	1 181	1 296	1 619	1 766
Sur effets transitant par la B.N.D.E.	118	63	30	34	11
7. **Concours des organismes financiers spécialisés**	**145**	**251**	**134**	**117**	**116**
8. **Ressources diverses nettes**	–	–	–	–	–
Total	**19 532**	**21 191**	**21 659**	**24 013**	**26 225**
(1) Y compris les créances nées sur l'étranger	390	448	427	876	905

(2) A l'exclusion des créances nées sur l'étranger nourries par les banques ou réescomptées par l'Institut d'émission, comprises dans les crédits à l'économie.

A. 51 – Emplois et ressources consolidés des organismes financiers spécialisés

En millions de dirhams	30.6.80	Fin déc. 80	30.6.81	Fin déc. 81
EMPLOIS				
1. **Encaisses et valeurs à recouvrer**	**56**	**66**	**100**	**40**
2. **Créances sur le Trésor**	**887**	**1 062**	**1 138**	**1 138**
Dépôts à vue et assimilés	8	34	29	28
Bons et obligations d'Etat	879	1 028	1 109	1 110
3. **Créances sur les banques**	**403**	**312**	**330**	**329**
Dépôts à vue	151	180	198	152
Dépôts à terme et prêts	252	132	132	177
4. **Crédits à l'économie**	**6 647**	**6 874**	**7 340**	**8 090**
Court terme	1 077	1 387	1 534	1 819
Moyen et long terme	5 570	5 487	5 806	6 271
5. **Crédits aux collectivités publiques**	**375**	**392**	**414**	**408**
6. **Titres en portefeuille**	**605**	**704**	**700**	**692**
Paticipations	366	399	398	405
Autres titres	239	305	302	287
7. **Immobilisations**	**226**	**227**	**251**	**230**
8. **Emplois divers nets**	–	–	–	**242**
Total	**9 199**	**9 637**	**10 273**	**11 169**
RESSOURCES				
1. **Fonds propres**	**808**	**855**	**852**	**882**
dont: dotations de l'Etat	94	94	94	94
provisions pour dépréciation d'actif	53	74	80	83
2. **Concours de l'Etat**	**377**	**373**	**389**	**404**
3. **Emprunts extérieurs** (à plus d'un an)	**2 842**	**2 702**	**2 856**	**3 128**
4. **Emprunts intérieurs**	**1 205**	**1 161**	**1 361**	**1 954**
Obligations et bons	985	1 038	1 084	1 617
Prêts et avances des banques	220	123	277	337
5. **Dépôts à court terme**	**3 178**	**3 625**	**3 843**	**3 967**
6. **Concours de l'Institut d'émission** (1)	**727**	**780**	**921**	**834**
Escompte	674	732	783	756
Autres concours	53	48	138	78
7. **Ressources diverses nettes**	**62**	**141**	**51**	–
Total	**9 199**	**9 637**	**10 273**	**11 169**

(1) Non compris le reescompte d'effets à moyen terme, présentés par la Banque nationale pour le développement économique, considérés comme concours de l'Institut d'émission aux banques.

SOURCE : Banque du Maroc

A. 52 – Crédits à l'économie distribués par les banques de dépôts (1)
(nourris, réescomptés ou pris en pension)

En millions de dirhams	1980	1981					
	DEC.	MARS	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT.	DEC.
Engagements à court terme							
Papier commercial sur le Maroc	1 776,1	1 836,6	1 850,2	1 860,5	1 888,0	1 737,1	2 030,1
Crédits à la consommation	353,5	354,5	372,5	374,1	373,3	377,7	395,4
Papier commercial sur l'étranger	476,6	781,2	876,0	906,1	875,4	860,5	905,4
Avances sur conserve de sardines	61,7	46,6	45,2	52,2	58,1	57,9	49,3
Organismes coopératifs agricoles	569,7	421,7	449,2	493,5	535,0	617,2	635,4
Autres crédits garantis par l'Etat ou la C.C.G. (2)	178,0	29,9	40,2	41,9	56,7	35,9	304,2
Autres crédits comportant la signature de la C.M.M. (3)	159,3	121,5	113,6	119,8	120,7	139,1	201,4
Avances sur marchandises et warrants	894,9	1 018,7	933,4	974,5	1 037,4	1 040,0	1 162,0
Crédits aux céréalistes privés	251,5	174,4	264,9	395,1	309,4	259,6	264,0
Autres crédits assortis de garanties réelles	1 762,8	1 854,2	1 883,8	1 920,8	1 893,9	1 980,8	1 801,1
Crédits sans spécification ou garanties réelles	3 321,5	4 204,4	3 908,5	4 193,1	4 311,4	4 047,6	4 257,7
Divers	961,3	956,4	994,6	1 005,7	1 015,2	1 067,3	1 098,8
Total	**10 766,9**	**11 800,1**	**11 761,9**	**12 337,3**	**12 474,5**	**12 220,9**	**13 105,1**
Engagements à moyen terme							
Sans garanties réelles	195,2	193,8	174,6	185,1	190,6	186,7	210,1
Avec garanties réelles	499,2	490,5	511,6	510,2	511,0	515,8	535,9
Avec garanties de l'Etat ou de la C.C.G.	221,2	212,5	194,6	178,0	177,9	176,0	215,3
Prêts à la marocanisation	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total	**916,1**	**896,9**	**880,9**	**873,4**	**879,6**	**878,6**	**961,4**
Engagements à long terme							
Particuliers	55,0	53,1	52,4	52,7	52,8	54,2	80,3
Prêts à la marocanisation	1,6	1,9	2,0	1,7	1,6	1,4	1,3
Total	**56,6**	**55,0**	**54,4**	**54,4**	**54,4**	**55,6**	**81,6**
Concours aux organismes financiers spécialisés	**123,5**	**175,8**	**277,2**	**260,0**	**349,1**	**364,4**	**336,7**
Total général	**11 863,1**	**12 927,8**	**12 974,4**	**13 525,1**	**13 757,6**	**13 519,5**	**14 484,8**

(1) Y compris les concours bancaires aux organismes financiers spécialisés.
(2) Avec caractère de garantie.
(3) Avec marocanisation des marchés.

SOURCE : Banque du Maroc

A. 53 – Evolution des recours des banques à l'Institut d'émission

En millions de dirhams	JANV.	FEVR.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
1979												
Recours sur effets publics	804	772	624	591	505	595	593	879	1746	2030	1509	831
Recours sur effets privés	510	591	959	1013	998	887	1017	1045	1033	1061	999	985
Recours sur effets à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique	125	135	188	175	205	139	130	134	181	150	158	118
Total (1)	**1439**	**1498**	**1771**	**1779**	**1708**	**1621**	**1740**	**2058**	**2960**	**3241**	**2666**	**1934**
Moyenne quotidienne des recours	1259	1581	1671	1786	1705	1656	1675	2073	2380	3093	2963	2497
1980												
Recours sur effets publics	547	439	427	277	215	225	318	631	244	341	673	335
Recours sur effets privés	1086	1148	1257	1259	1253	1181	1186	1294	1384	1360	1437	1296
Recours sur effets à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique	108	96	113	105	75	63	67	74	74	59	38	30
Total (1)	**1741**	**1683**	**1797**	**1641**	**1543**	**1469**	**1571**	**1999**	**1702**	**1760**	**2134**	**1661**
Moyenne quotidienne des recours	1829	1842	1789	1953	1723	1614	1594	1897	1919	1845	2007	2007
1981												
Recours sur effets publics	555	327	510	464	519	466	731	1143	844	1176	1432	896
Recours sur effets privés	1370	1468	1963	1985	1764	1619	1960	2003	1961	1903	2270	1766
Recours sur effets à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique	39	27	22	20	35	34	14	8	11	11	7	11
Total (1)	**1964**	**1822**	**2495**	**2469**	**2318**	**2119**	**2705**	**3154**	**2816**	**3090**	**3709**	**2673**
Moyenne quotidienne des recours	1999	2052	2085	2758	2486	2252	2290	2929	3160	3035	3543	3396

(1) Recours en fin de mois. Pour d'autres extraits des statistiques monétaires :

SOURCE : Banque du Maroc

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 54 – Structure des taux d'intérêt créditeurs
(Taux annuels en pourcentage)

	Taux en vigueur au 31.12.81	Taux en vigueur à compter du 1.4.82
1. **Banques de dépôts** (1)		
A. **Comptes à vue:**		
Comptes ordinaires	(non rémunérés)	
Fonds rapatriés par les personnes physiques marocaines travaillant à l'étranger	3	3
Compagnies d'assurance, réassurance, organismes de prevoyance	4	4
B. **Comptes sur carnets**	5,50	7
C. **Dépôts en dirhams convertibles** (taux maximum)	8,50 (2)	10
D. **Comptes à terme et bons de caisse**		
à 1 mois	4	4,50
à 3 mois	6	6,50
à 6 mois	7,50	8,50
à 12 mois	8,50	10
à 18 mois (inclus)	9	10,50
au-delà de 18 mois	taux libre	taux libre
2. **Caisse d'épargne nationale**	6,50 (3)	8
3. ***Organismes financiers spécialisés***		
A. **Crédit immobilier et hôtelier:**		
Bons à 5 ans réservés aux banques	9	9
Obligations à 10 ans	9,50	11
Obligations à 15 ans	10	11,50
B. **Banque nationale pour le développement économique:**		
Bons de caisse à 3 mois	6,50	6,50
Bons de caisse à 6 mois	7,50	8,50
Bons de caisse à 12 mois	8,50	10
Obligations à 10 ans	9,50	11
Obligations à 15 ans	10	11,50
Bons à 5 ans réservés aux banques	9	9
C. **Caisse nationale de crédit agricole:**		
Dépôts à vue	3	5
Comptes sur carnet	6,50	8
Bons à 5 ans réservés aux banques	9	9
Bons à un an réservés aux banques		3

(1) Arrêté du Ministre des finances du 29 juin 1974 applicable à partir du 1er juillet 1974, modifié par l'arrêté du 30 juin 1975 applicable à partir du 1er juillet 1975, modifié par l'arrêté du 30 juin 1978, et modifié par l'arrêté n° 1116-80 du 22 septembre 1980 applicable à partir du 1er octobre 1980.

(2) *La rémunération des dépôts en dirhams convertibles à vue ou à terme ne peut dépasser le taux maximum de 8,5%* fixé par l'arrêté du Ministre des finances n° 64-81 du 23 décembre 1980, applicable au 1er janvier 1981).

(3) Arrêté du Ministre des finances n° 1379-80 du 19 novembre 1980 prenant effet à compter du 1er octobre 1980.

A. 54 (suite) – Structure des taux d'intérêt créditeurs
(Taux annuels en pourcentage)

	Taux en vigueur au 31.12.81	Taux en vigueur à compter du 1.4.82
4. **Trésor**		
Bons sur formules à 6 mois émis dans le public	7,50 (1)	8,50
(rendement réel à l'échéance de 6 mois: 7,641 et 8,682 à partir du 1er avril 1982)		
(rendement réel en cas de remboursement après 3 mois: 7,54 et 8,58 à partir du 1er avril 1982)		
Bons en compte courant (réservés aux banques, aux organismes financiers et aux compagnies d'assurance):		
– à 6 mois	4,25 (1)	4,25
(rendement réel à 6 mois: 4,293)		
(rendement réel en cas de remboursement entre 3 et 6 mois: 4,242)		
– à 1 an	4,25 (2)	4,25
(rendement réel à 1 an: 4,438)		
– à 5 ans	6,50	6,50
Emissions réservées aux banques dans le cadre du financement des prêts accordés pour la marocanisation de certaines activités:		
– à 1 an	3,50	3,50
– à 10 ans (émissions non renouvelées depuis 1973)	3,50	3,50
Bons au porteur émis en emploi des comptes capital de non-résidents:		
– à 5 ans	6 (3)	6
Bons émis en emploi de la réserve d'investissement:		
– à 10 ans non nominatifs	5,50	5,50
Obligations d'Etat, ou garanties par l'Etat		
– à 10 ans	9,50	10
– à 15 ans	10	11,50

(1) Arrêté du Ministre des finances n° 1117-80 du 22 septembre 1980 applicable à partir du 1er octobre 1980.

(2) Arrêté du Ministre des finances n° 1379-80 du 19 novembre 1980 prenant effet à compter du 1er octobre 1980.

(3) Arrêté du Ministre des finances n° 1117-80 du 22 septembre 1980 applicable à partir du 1er octobre 1980.

A. 55 – Structure des taux de refinancement de la Banque du Maroc
(Taux annuels en pourcentage)

	Taux en vigueur au 31.12.81	Taux en vigueur à compter du 1.4.82
A. **Facilités à court terme aux établissements de crédit**		
a) Escompte et pension ordinaire d'effets privés – Taux de base (papier commercial Maroc – warrants – avances sur marchandises – papier financier – crédits C.M.M. (1 – crédits d'équipement à 2 ans maximum)	6	7
Créances nées sur l'étranger	4	4
Crédits de préfinancement des exportations	4	4
Plafonnement individuel d'avances sur marchandises accordées aux offices coopératifs agricoles	3,50	5
b) Mobilisation en faveur des banques de bons du Trésor (escompte ou avances):		
– Bons à 6 mois (taux de rendement réel)	4,293	4,293
– Bons à 1 an (taux de rendement réel)	4,438	4,438
c) Avances spéciales (sur effets publics ou privés) accordées aux banques		
– Sans pénalité	6 et 8	7 et 10 (2)
– Avec pénalité de	15	16
d) Refinancement de crédits aux établissements financiers (3)		
– C.N.C.A.	3	3
– C.D.G. – C.J.H.	3,50	3,50
B. **Crédits à moyen terme à l'économie**		
Moyen terme bancaire (avec ou sans garantie de l'Etat ou de la C.C.G.) (3)	5	5
Moyen terme C.N.C.A. (3)	3	3
Moyen terme C.J.H.	3,50	3,50
Moyen terme C.D.G. (effets F.E.C.)	4	4
C. **Concours à l'Etat**		
En dehors des avances conventionnelle et statutaire, consenties à titre gratuit, la Banque du Maroc accorde au Trésor d'autres concours aux conditions suivantes:		
Avances sur bons du Trésor (C.N.C.A.)	6	7
Mobilisation de traites douanières	6	7
Avances sur obligations cautionnées	6	7
Avances sur créances en devises O.C.P.	4	4
Avances sur obligations (C.J.H., C.N.C.A., B.N.D.E., O.N.E.) souscrites par la C.D.G. et mobilisées pour le compte du Trésor (4)		

(1) Crédits approuvés par la commission nationale des marchés.

(2) Taux préférentiels pour les crédits dans le cadre d'une ligne d'escompte globale ouverte par la Banque du Maroc.

(3) Caisse centrale de garantie.

(4) Selon le taux d'émission.

(5) 10% pour les avances sur effets privés et 7% pour les avances sur effets publics.

A. 56 – Structure des taux d'intérêt débiteurs
(Taux annuels en pourcentage)

	Taux en vigueur au 31.12.1981			Taux en vigueur à compter du 1.4.82		
	Minimum	Maximum	Unique	Minimum	Maximum	Unique
1. **Banques de dépôts** (1)						
A. Crédits à court terme						
– Mobilisables						
Créances nées sur l'étranger	5	7		5	7	
Crédits de préfinancement des exportations	5	7		5	7	
Papier commercial sur le Maroc	7	9		8	10	
Autres crédits à court terme mobilisables	7	9		8	10	
– Non mobilisables						
Tous crédits	9,50	11,50		10	12	
– Spéciaux						
Warrants «récolte céréalière»			6,5			7
Warrants des conserves de sardines			7			7
Warrants de riz			6,5			7
Warrants de coton			6,5			7
Crédits C.M.M. (2)			8			8,50
B. Crédits à moyen terme						
– Mobilisables						
Tous crédits			10			11
– Non mobilisables						
Tous crédits			12			13
C. Crédit à long terme						
Tous crédits	12	14		13	15	
D. Engagement avec crédit immédiat (escompte de chèques)						8 (3)
2. **Banque nationale pour le développement économique**						
A. Crédits à moyen terme			12 (4)			13
B. Crédits à long terme (5 à 15 ans)			12 (4)			13

(1) Taux maximum arrêté par l'arrêté n° 1117-80 du 22 septembre 1980 applicable à partir du 1er octobre 1980.

(2) Taux unique s'ajoutant pour les avals inconditionnels aux commissions de 2% pour les opérations de préfinancement et les acceptations d'accompagnement, et de 3% pour les crédits d'accompagnement et les crédits de mobilisation. A ces taux s'ajoutent une commission fixe de [illegible] pour frais de traitement des dossiers (Additif n° 4 à la circulaire n° 36).

(3) Taux maximum à 2 dirhams par chèque sur place et à 5 dirhams pour les chèques sur l'étranger (Addit. n° 4 à la circulaire n° 36).

(4) Taux maximum des investissements (code des investissements) fixé par l'arrêté n° 1117-80 du 22 septembre 1980. En ce qui concerne les crédits d'équipement maritimes, cette [illegible] par l'article du 29 octobre 1982.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 56 (suite) – **Structure des taux d'intérêt débiteurs**
(Taux annuels en pourcentage)

3. **Caisse nationale de crédit agricole**

Nature des opérations	Taux au 31.12.81	Taux à partir du 1.4.82
A. Siège Central et Caisses Régionales		
1) **Court terme**		
- Warrants	6,5	7
Prêts à la production :		
– Céréales et légumineuses	8	8
– Opérations intégrées (betteraves, canne à sucre, coton, ...)	9	9
– Autres crédits (embouche, agrumes, maraîchage, ...)	10	10
2) **Moyen terme**		
Coopératives de la réforme agraire:		
– pour les 4 premières années	8,50	8,50
– pour la 5e année	9,50	9,50
– par la suite	10	10
Autres crédits à moyen terme	10	10
B. Caisses locales (1)		
1) **Court terme**		
Prêts de moissons	2,50	2,50
Autres prêts	6,50	6,50
Prêts échus et non remboursés après 4 mois de l'échéance	9	9
2) **Moyen terme**		
2 ans	6,75	6,75
3 ans	7,75	7,75
4 ans	8	8
5 ans	8,25	8,25

(1) Sont concernées par ce régime les personnes physiques ayant un revenu fiscal inférieur à 3 000 dirhams.

A. 56 (suite) – **Structure des taux d'intérêt débiteurs**
(Taux annuels en pourcentage)

4. **Crédit immobilier et hôtelier**

	Régime au 31.12.81			Régime à partir du 1.4.82	
	Valeur immobilière totale (V.I.T.)	Taux statutaires	Taux effectifs	Taux statutaires	Taux effectifs
I. Régime général					
1. Construction à usage d'habitation personnelle (3)	inférieure ou égal à 150 000 DH	13	8 (1)	14	8
	comprise entre 150 000 et 200 000 DH	13	8 (1)	14	8
	comprise entre 200 000 et 300 000 DH	13	10 (1)	14	10
	comprise entre 300 000 et 500 000 DH	13	13	14	14
	supérieure à 500 000 DH			15	15
II. Régime foncier					
1. Construction de locaux commerciaux	–	13	13	14	14
2. Viabilisation des terrains	–	13	13	14	14
3. Préfinancement des promoteurs	–	13	13	14	14
4. Aquisition de logement	inférieure ou égale à 250 000 DH	13	13 (2)	14	14 (2)
III. Crédits hôteliers					
Crédits hypothécaires					
– d'un durée inférieure à 15 ans	–	13	11	14	12
– d'une durée égale ou supérieure à 15 ans	–	15	13	14	12
Crédits avec nantissement (pour l'achat de mobilier et de matériel	–	13	11	14	12

(1) Ces taux sont réduits d'un point pour les sociétés coopératives.
(2) Le taux est ramené par le jeu d'une ristourne à 6% pour les prêts accordés aux acquéreurs de logements individuels édifiés dans le cadre de la construction d'immeubles collectifs ou d'ensemble immobilier (Arrêté du Ministre des finances n° 733-80 du 24 octobre 1980).
(3) Les taux du régime général s'appliquent également à partir du 1er avril 1982 aux constructions à usage locatif.

A. 57 – **Cours, exprimés en dirhams, des principales devises côtées par la Banque du Maroc** (1)
Cours du virement

	Fin mars 1981		Fin juin 1981		Fin septembre 1981		Fin décembre 1981	
	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente
1 franc français	0,95761	0,96049	0,95249	0,95535	0,95477	0,95763	0,93223	0,93503
1 dollar E.U.	4,7425	4,7674	5,4406	5,4675	5,3099	5,3364	5,3202	5,3465
1 livre sterling	10,642	10,696	10,539	10,592	9,6350	9,6850	10,164	10,215
1 mark allemand	2,2567	2,2692	2,2708	2,2832	2,2883	2,3008	2,3605	2,3731
1 florin hollandais	2,0370	2,0483	2,0424	2,0537	2,0565	2,0679	2,1515	2,1631
100 francs belges	13,770	13,848	13,854	13,931	13,987	14,065	13,857	13,934
1 franc suisse	2,4759	2,4895	2,6669	2,6811	2,6889	2,7031	2,9555	2,9704
1000 lires italiennes	4,5199	4,5460	4,5657	4,5919	4,5022	4,5282	4,4257	4,4512
100 shillings autrichiens	31,907	32,080	32,198	32,372	32,634	32,808	33,728	33,904
100 pesetas espagnoles	5,5584	5,5896	5,7068	5,7383	5,5171	5,5480	5,5169	5,5475
100 yens japonais	2,2459	2,2581	2,4080	2,4207	2,2902	2,3024	2,4228	2,4354

(1) La Banque du Maroc cote également, chaque jour ouvrable, les cours des monnaies suivantes: dollar canadien, couronne norvégienne, couronne suédoise, couronne danoise, escudo portugais, dinar tunisien, dinar koweïtien, rial séoudien, dirham des Emirats Arabes Unis et ouguiya mauritanienne.

Dahir n° 1-81-287 du 11 rejeb 1402 (6 mai 1982) portant publication de l'accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports, fait à Genève le 1er septembre 1970.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports, fait à Genève le 1er septembre 1970 ;

Vu le procès-verbal de dépôt des instruments d'adhésion du Royaume du Maroc, fait à New-York le 5 mars 1981,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sera publié au *Bulletin officiel*, tel qu'il est annexé au présent dahir, l'accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports, fait à Genève le 1er septembre 1970.

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Fès, le 11 rejeb 1402 (6 mai 1982).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

MAATI BOUABID.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENREES PERISSABLES ET AUX ENGINS SPECIAUX A UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)

LES PARTIES CONTRACTANTES,

DESIREUSES d'améliorer les conditions de conservation de la qualité des denrées périssables au cours de leurs transports, notamment au cours des échanges internationaux,

CONSIDERANT que l'amélioration de ces conditions de conservation est de nature à développer le commerce des denrées périssables,

SONT CONVENUES de ce qui suit :

Chapitre premier
ENGINS DE TRANSPORT SPECIAUX

Article premier

En ce qui concerne le transport international des denrées périssables, ne peuvent être désignés comme engins "isothermes", "réfrigérants", "frigorifiques" ou "calorifiques" que les engins qui satisfont aux définitions et normes énoncées à l'annexe 1 du présent Accord.

Article 2

Les Parties contractantes prendront les dispositions nécessaires pour que la conformité aux normes des engins mentionnés à l'article premier du présent Accord soit contrôlée et vérifiée conformément aux dispositions des appendices 1, 2, 3 et 4 de l'annexe 1 du présent Accord. Chaque Partie contractante reconnaîtra la validité des attestations de conformité délivrées, conformément au paragraphe 4 de l'appendice 1 de l'annexe 1 du présent Accord, par l'autorité compétente d'une autre Partie contractante. Chaque Partie contractante pourra reconnaître la validité des attestations de conformité délivrées, en respectant les conditions prévues aux appendices 1 et 2 de l'annexe 1 du présent Accord, par l'autorité compétente d'un Etat qui n'est pas Partie contractante.

Chapitre II
UTILISATION DES ENGINS DE TRANSPORT SPECIAUX POUR LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE CERTAINES DENREES PERISSABLES

Article 3

1. Les prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent Accord s'appliquent à tout transport, pour compte d'autrui ou pour compte propre, effectué exclusivement - sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du présent article - soit par chemin de fer, soit par route, soit par une combinaison des deux,

- de denrées surgelées et congelées,

- de denrées mentionnées à l'annexe 3 du présent Accord, même si elles ne sont ni surgelées ni congelées,

lorsque le lieu de chargement de la marchandise ou de l'engin qui la contient, sur véhicule ferroviaire ou routier, et le lieu où la marchandise, ou l'engin qui la contient, est déchargé d'un tel véhicule, se trouvent dans deux Etats différents et lorsque le lieu de déchargement de la marchandise est situé sur le territoire d'une Partie contractante.

Dans le cas de transports comprenant un ou plusieurs trajets maritimes autres que ceux visés au paragraphe 2 du présent article, chaque parcours terrestre doit être considéré isolément.

2. Les dispositions du paragraphe 1 du présent article s'appliquent également aux trajets maritimes de moins de 150 km, à condition que les marchandises soient acheminées dans les engins utilisés pour le parcours ou les parcours terrestres, sans transbordement de la marchandise, et que ces trajets précèdent ou suivent un ou plusieurs des transports terrestres visés au paragraphe 1 du présent article, ou soient effectués entre deux de ces transports.

3. Nonobstant les dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article, les Parties contractantes pourront ne pas soumettre aux dispositions de l'article 4 du présent Accord le transport des denrées qui ne sont pas destinées à la consommation humaine.

Article 4

1. Pour le transport des denrées périssables désignées aux annexes 2 et 3 du présent Accord, il doit être utilisé des engins mentionnés à l'article premier du présent Accord, sauf si les températures prévisibles pendant toute la durée du transport rendent cette obligation manifestement inutile pour le maintien des conditions de température fixées aux annexes 2 et 3 du présent Accord. Le choix et l'utilisation de cet équipement devront être tels qu'il soit possible de respecter les conditions de température fixées dans ces annexes pendant toute la durée du transport. En outre, toutes dispositions utiles doivent être prises en ce qui concerne, notamment, la température des denrées au moment du chargement et les opérations de glaçage, de reglaçage en cours de route ou autres opérations nécessaires. Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent, toutefois, que pour autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les engagements internationaux relatifs aux transports internationaux, qui découlent pour les Parties contractantes de conventions en vigueur lors de l'entrée en vigueur du présent Accord ou de conventions qui leur seront substituées.

2. Si, au cours d'un transport soumis aux prescriptions du présent Accord, les prescriptions imposées par le paragraphe 1 du présent article n'ont pas été respectées,

a) nul ne pourra sur le territoire d'une Partie contractante disposer des denrées après exécution du transport, à moins que les autorités compétentes de cette Partie contractante n'aient jugé compatible avec les exigences de l'hygiène publique d'en donner l'autorisation et à moins que les conditions éventuellement fixées par ces autorités, en accordant l'autorisation, soient observées;

b) toute Partie contractante pourra, en raison des exigences de l'hygiène publique ou de la prophylaxie des animaux et pour autant que cela n'est pas incompatible avec les autres engagements internationaux visés à la dernière phrase du paragraphe 1 du présent article, interdire l'entrée des denrées sur son territoire ou la subordonner aux conditions qu'elle fixera.

3. Le respect des prescriptions du paragraphe 1 du présent article n'incombe aux transporteurs pour compte d'autrui que dans la mesure où ils auraient accepté de procurer ou de fournir des prestations destinées à assurer ce respect et où ledit respect serait lié à l'exécution de ces prestations. Si d'autres personnes, physiques ou morales, ont accepté de procurer ou de fournir des prestations destinées à assurer le respect des prescriptions du présent Accord, il leur incombe d'assurer ce respect dans la mesure où il est lié à l'exécution des prestations qu'elles ont accepté de procurer ou de fournir.

4. Au cours des transports soumis aux prescriptions du présent Accord et dont le lieu de chargement est situé sur le territoire d'une Partie contractante, le respect des prescriptions du paragraphe 1 du présent article incombe, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 du présent article,

- dans le cas d'un transport pour compte d'autrui, à la personne, physique ou morale, qui est l'expéditeur d'après le document de transport ou, en l'absence d'un document de transport, à la personne, physique ou morale, ayant conclu le contrat de transport avec le transporteur;

- dans les autres cas, à la personne, physique ou morale, qui effectue le transport.

Chapitre III
DISPOSITIONS DIVERSES

Article 5

Les dispositions du présent Accord ne s'appliquent pas aux transports terrestres effectués au moyen de containers sans transbordement de

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

la marchandise, à condition que ces transports soient précédés ou suivis d'un transport maritime autre que l'un de ceux visés au paragraphe 2 de l'article 3 du présent Accord.

Article 6

1. Chaque Partie contractante prendra toutes mesures appropriées pour faire assurer le respect des dispositions du présent Accord. Les administrations compétentes des Parties contractantes se tiendront informées des mesures générales prises à cet effet.

2. Si une Partie contractante constate une infraction commise par une personne résidant sur le territoire d'une autre Partie contractante ou lui inflige une sanction, l'administration de la première Partie informera l'administration de l'autre Partie de l'infraction constatée et de la sanction prise.

Article 7

Les Parties contractantes conservent le droit de convenir par accords bilatéraux ou multilatéraux, que des dispositions applicables aussi bien aux engins spéciaux qu'aux températures auxquelles certaines denrées doivent être maintenues pendant le transport pourraient être plus sévères que celles prévues au présent Accord, en raison, notamment, de conditions climatiques particulières. Ces dispositions ne seront applicables qu'aux transports internationaux effectués entre les Parties contractantes qui auront conclu les accords bilatéraux ou multilatéraux visés au présent article. Ces accords seront communiqués au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui les communiquera aux Parties contractantes au présent Accord non signataires de ces accords.

Article 8

L'inobservation des prescriptions du présent Accord n'affecte ni l'existence ni la validité des contrats conclus en vue de l'exécution du transport.

Chapitre IV

DISPOSITIONS FINALES

Article 9

1. Les Etats membres de la Commission économique pour l'Europe et les Etats admis à la Commission à titre consultatif conformément au paragraphe 8 du mandat de cette Commission peuvent devenir Parties contractantes au présent Accord,

a) en le signant,

b) en le ratifiant après l'avoir signé sous réserve de ratification, ou

c) en y adhérant.

2. Les Etats susceptibles de participer à certains travaux de la Commission économique pour l'Europe en application du paragraphe 11 du mandat de cette Commission peuvent devenir Parties contractantes au présent Accord en y adhérant après son entrée en vigueur.

3. Le présent Accord sera ouvert à la signature jusqu'au* 31 mai 1971 inclus. Après cette date, il sera ouvert à l'adhésion.

4. La ratification ou l'adhésion sera effectuée par le dépôt d'un instrument auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article 10

1. Tout Etat pourra, au moment où il signera le présent Accord sans réserve de ratification ou lors du dépôt de son instrument de ratification ou d'adhésion ou à tout moment ultérieur, déclarer, par notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que l'Accord ne s'applique pas aux transports effectués sur tous ses territoires situés hors d'Europe ou sur l'un quelconque d'entre eux. Si cette notification est faite après l'entrée en vigueur de l'Accord pour l'Etat adressant la notification, l'Accord cessera d'être applicable aux transports sur le ou les territoires désignés dans la notification quatre-vingt-dix jours après la date à laquelle le Secrétaire général aura reçu cette notification.

2. Tout Etat qui aura fait une déclaration conformément au paragraphe 1 du présent article pourra à toute date ultérieure, par notification adressée au Secrétaire général, déclarer que l'Accord sera applicable aux transports sur un territoire désigné dans la notification faite conformément au paragraphe 1 du présent article et l'Accord deviendra applicable aux transports sur ledit territoire cent quatre-vingts jours après la date de réception de cette notification par le Secrétaire général.

Article 11

1. Le présent Accord entrera en vigueur un an après que cinq des Etats mentionnés au paragraphe 1 de son article 9 l'auront signé sans réserve de ratification ou auront déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion.

2. Pour chaque Etat qui le ratifiera ou y adhérera après que cinq Etats l'auront signé sans réserve de ratification ou auront déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion, le présent Accord entrera en vigueur un an après le dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion dudit Etat.

Article 12

1. Chaque Partie contractante pourra dénoncer le présent Accord par notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

2. La dénonciation prendra effet quinze mois après la date à laquelle le Secrétaire général en aura reçu notification.

Article 13

Le présent Accord cessera de produire ses effets si, après son entrée en vigueur, le nombre des Parties contractantes est inférieur à cinq pendant une période quelconque de douze mois consécutifs.

Article 14

1. Tout Etat pourra, lorsqu'il signera le présent Accord sans réserve de ratification ou lors du dépôt de son instrument de ratification ou d'adhésion ou à tout moment ultérieur, déclarer, par notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, que le présent Accord sera applicable à tout ou partie des territoires qu'il représente sur le plan international. Le présent Accord sera applicable au territoire ou aux territoires mentionnés dans la notification à dater du quatre-vingt-dixième jour après réception de cette notification par le Secrétaire général ou, si à ce jour l'Accord n'est pas encore entré en vigueur, à dater de son entrée en vigueur.

2. Tout Etat qui aura fait, conformément au paragraphe 1 du présent article, une déclaration ayant pour effet de rendre le présent Accord applicable à un territoire qu'il représente sur le plan international pourra, conformément à son article 12, dénoncer le présent Accord en ce qui concerne ledit territoire.

Article 15

1. Tout différend entre deux ou plusieurs Parties contractantes, touchant l'interprétation ou l'application du présent Accord, sera, autant que possible, réglé par voie de négociation entre les Parties en litige.

2. Tout différend qui n'aura pas été réglé par voie de négociation sera soumis à l'arbitrage si l'une quelconque des Parties contractantes en litige le demande et sera, en conséquence, renvoyé à un ou plusieurs arbitres choisis d'un commun accord par les Parties en litige. Si, dans les trois mois à dater de la demande d'arbitrage, les Parties en litige n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre ou des arbitres, l'une quelconque de ces Parties pourra demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de désigner un arbitre unique devant lequel le différend sera renvoyé pour décision.

3. La sentence de l'arbitre ou des arbitres désignés conformément au paragraphe précédent sera obligatoire pour les Parties contractantes en litige.

* Conformément à la décision prise par le Comité des Transports Intérieurs à sa trentième session.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Article 16

1. Tout Etat pourra, au moment où il signera ou ratifiera le présent Accord ou y adhérera, déclarer qu'il ne se considère pas lié par les paragraphes 2 et 3 de l'article 15 du présent Accord. Les autres Parties contractantes ne seront pas liées par ces paragraphes envers toute Partie contractante qui aura formulé une telle réserve.

2. Toute Partie contractante qui aura formulé une réserve conformément au paragraphe 1 du présent article pourra à tout moment lever cette réserve par une notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

3. A l'exception de la réserve prévue au paragraphe 1 du présent article, aucune réserve au présent Accord ne sera admise.

Article 17

1. Après que le présent Accord aura été mis en vigueur pendant trois ans, toute Partie contractante pourra, par notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, demander la convocation d'une conférence à l'effet de reviser le présent Accord. Le Secrétaire général notifiera cette demande à toutes les Parties contractantes et convoquera une conférence de revision si, dans un délai de quatre mois à dater de la notification adressée par lui, le tiers au moins des Parties contractantes lui signifient leur assentiment à cette demande.

2. Si une conférence est convoquée conformément au paragraphe 1 du présent article, le Secrétaire général en avisera toutes les Parties contractantes et les invitera à présenter, dans un délai de trois mois, les propositions qu'elles souhaiteraient voir examiner par la conférence. Le Secrétaire général communiquera à toutes les Parties contractantes l'ordre du jour provisoire de la conférence, ainsi que le texte de ces propositions, trois mois au moins avant la date d'ouverture de la conférence.

3. Le Secrétaire général invitera à toute conférence convoquée conformément au présent article tous les Etats visés au paragraphe 1 de l'article 9 du présent Accord ainsi que les Etats devenus Parties contractantes en application du paragraphe 2 dudit article 9.

Article 18

1. Toute Partie contractante pourra proposer un ou plusieurs amendements au présent Accord. Le texte de tout projet d'amendement sera communiqué au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui le communiquera à toutes les Parties contractantes et le portera à la connaissance des autres Etats visés au paragraphe 1 de l'article 9 du présent Accord.

2. Dans un délai de six mois à compter de la date de la communication par le Secrétaire général du projet d'amendement, toute Partie contractante peut faire connaître au Secrétaire général

a) soit qu'elle a une objection à l'amendement proposé,

b) soit que, bien qu'elle ait l'intention d'accepter le projet, les conditions nécessaires à cette acceptation ne se trouvent pas encore remplies dans son pays.

3. Tant qu'une Partie contractante qui a adressé la communication prévue ci-dessus au paragraphe 2 b) du présent article n'aura pas notifié au Secrétaire général son acceptation, elle pourra, pendant un délai de neuf mois à partir de l'expiration du délai de six mois prévu pour la communication, présenter une objection à l'amendement proposé.

4. Si une objection est formulée au projet d'amendement dans les conditions prévues aux paragraphes 2 et 3 du présent article, l'amendement sera considéré comme n'ayant pas été accepté et sera sans effet.

5. Si aucune objection n'a été formulée au projet d'amendement dans les conditions prévues aux paragraphes 2 et 3 du présent article, l'amendement sera réputé accepté à la date suivante :

a) lorsque aucune Partie contractante n'a adressé de communication en application du paragraphe 2 b) du présent article, à l'expiration du délai de six mois visé au paragraphe 2 du présent article;

b) lorsque au moins une Partie contractante a adressé une communication en application du paragraphe 2 b) du présent article, à la plus rapprochée des deux dates suivantes :

- date à laquelle toutes les Parties contractantes ayant adressé une telle communication auront notifié au Secrétaire général leur acceptation du projet, cette date étant toutefois reportée à l'expiration du délai de six mois visé au paragraphe 2 du présent article si toutes les acceptations étaient notifiées antérieurement à cette expiration;

- expiration du délai de neuf mois visé au paragraphe 3 du présent article.

6. Tout amendement réputé accepté entrera en vigueur six mois après la date à laquelle il aura été réputé accepté.

7. Le Secrétaire général adressera le plus tôt possible à toutes les Parties contractantes une notification pour leur faire savoir si une objection a été formulée contre le projet d'amendement conformément au paragraphe 2 a) du présent article et si une ou plusieurs Parties contractantes lui ont adressé une communication conformément au paragraphe 2 b) du présent article. Dans le cas où une ou plusieurs Parties contractantes auront adressé une telle communication, il notifiera ultérieurement à toutes les Parties contractantes si la ou les Parties contractantes qui ont adressé une telle communication élèvent une objection contre le projet d'amendement ou l'acceptent.

8. Indépendamment de la procédure d'amendement prévue aux paragraphes 1 à 6 du présent article, les annexes et appendices du présent Accord peuvent être modifiés par accord entre les administrations compétentes de toutes les Parties contractantes. Si l'administration d'une Partie contractante a déclaré que son droit national l'oblige à subordonner son accord à l'obtention d'une autorisation spéciale à cet effet ou à l'approbation d'un organe législatif, le consentement de la Partie contractante en cause à la modification de l'annexe ne sera considéré comme donné qu'au moment où cette Partie contractante aura déclaré au Secrétaire général que les autorisations ou les approbations requises ont été obtenues. L'accord entre les administrations compétentes pourra prévoir que, pendant une période transitoire, les anciennes annexes resteront en vigueur, en tout ou en partie, simultanément avec les nouvelles annexes. Le Secrétaire général fixera la date d'entrée en vigueur des nouveaux textes résultant de telles modifications.

Article 19

Outre les notifications prévues aux articles 17 et 18 du présent Accord, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies notifiera aux Etats visés au paragraphe 1 de l'article 9 du présent Accord, ainsi qu'aux Etats devenus Parties contractantes en application du paragraphe 2 de l'article 9 du présent Accord,

a) les signatures, ratifications et adhésions en vertu de l'article 9,

b) les dates auxquelles le présent Accord entrera en vigueur conformément à l'article 11,

c) les dénonciations en vertu de l'article 12,

d) l'abrogation du présent Accord conformément à l'article 13,

e) les notifications reçues conformément aux articles 10 et 14,

f) les déclarations et notifications reçues conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 16,

g) l'entrée en vigueur de tout amendement conformément à l'article 18.

Article 20

Après le 31 mai 1971, l'original du présent Accord sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui en transmettra des copies certifiées conformes à chacun des Etats visés aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 du présent Accord.

* Conformément à la décision prise par le Comité des Transports Intérieurs à sa trentième session.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

EN FOI DE QUOI, les soussignés à ce dûment autorisés, ont signé le présent Accord.

FAIT à Genève, le premier septembre mil neuf cent soixante-dix, en un seul exemplaire en langues anglaise, française et russe, les trois textes faisant également foi.

Annexe 1

DEFINITIONS ET NORMES DES ENGINS SPECIAUX POUR LE TRANSPORT DES DENREES PERISSABLES

Annexe 1

DEFINITIONS ET NORMES DES ENGINS SPECIAUX[1] POUR LE TRANSPORT DES DENREES PERISSABLES

1. Engin isotherme. Engin dont la caisse[2] est construite avec des parois isolantes, y compris les portes, le plancher et la toiture permettant de limiter les échanges de chaleur entre l'intérieur et l'extérieur de la caisse de telle façon que le coefficient global de transmission thermique (coefficient K) puisse faire entrer l'engin dans l'une des deux catégories suivantes :

I_N = Engin isotherme normal - caractérisé par un coefficient K égal ou inférieur à 0,7 W/m^2 °C (≃ 0,6 kcal/h m^2 °C)

I_R - Engin isotherme renforcé - caractérisé par un coefficient K égal ou inférieur à 0,4 W/m^2 °C (≃ 0,35 kcal/h m^2 °C).

La définition du coefficient K, dénommé coefficient U dans certains pays, et la méthode à utiliser pour le mesurer sont données à l'appendice 2 de la présente annexe.

2. Engin réfrigérant. Engin isotherme qui, à l'aide d'une source de froid (glace hydrique, avec ou sans addition de sel; plaques eutectiques; glace carbonique, avec ou sans réglage de sublimation; gaz liquéfiés, avec ou sans réglage d'évaporation, etc.) autre qu'un équipement mécanique ou à "absorption", permet d'abaisser la température à l'intérieur de la caisse vide et de l'y maintenir ensuite pour une température extérieure moyenne de + 30°C,

- à + 7°C au plus pour la classe A,
- à - 10°C au plus pour la classe B,
- à - 20°C au plus pour la classe C,

en utilisant des agents frigorigènes et des aménagements appropriés. Cet engin doit comporter un ou plusieurs compartiments, récipients ou réservoirs réservés à l'agent frigorigène. Ces équipements doivent :

- pouvoir être chargés ou rechargés de l'extérieur,
- avoir une capacité telle que la source de froid puisse abaisser la température au niveau prévu pour la classe considérée et ensuite maintenir ce niveau pendant 12 heures au moins sans réapprovisionnement en agent frigorigène ou en énergie.

Le coefficient K des engins des classes B et C doit obligatoirement être égal ou inférieur à 0,4 W/m^2 °C (≃ 0,35 kcal/h m^2 °C).

3. Engin frigorifique. Engin isotherme muni d'un dispositif de production de froid individuel, ou collectif pour plusieurs engins de transport (groupe mécanique à compression, machine à "absorption", etc.) qui permet, par une température moyenne extérieure de + 30°C, d'abaisser la température à l'intérieur de la caisse vide et de l'y maintenir ensuite de manière permanente de la façon suivante :

- Pour les classes A, B et C à toute valeur pratiquement constante voulue t_i, conformément aux normes définies ci-après pour les trois classes :

Classe A. Engin frigorifique muni d'un dispositif de production de froid tel que t_i puisse être choisi entre + 12°C et 0°C inclus.

Classe B. Engin frigorifique muni d'un dispositif de production de froid tel que t_i puisse être choisi entre + 12°C et - 10°C inclus.

Classe C. Engin frigorifique muni d'un dispositif de production de froid tel que t_i puisse être choisi entre + 12°C et - 20°C inclus.

- Pour les classes D, E et F à une valeur fixe pratiquement constante t_i, conformément aux normes définies ci-après pour les trois classes :

Classe D. Engin frigorifique muni d'un dispositif de production de froid tel que t_i soit égal ou inférieur à + 2°C.

Classe E. Engin frigorifique muni d'un dispositif de production de froid tel que t_i soit égal ou inférieur à - 10°C.

Classe F. Engin frigorifique muni d'un dispositif de production de froid tel que t_i soit égal ou inférieur à - 20°C.

Le coefficient K des engins des classes B, C, E et F doit être obligatoirement égal ou inférieur à 0,4 W/m^2 °C (≃ 0,35 kcal/h m^2 °C).

4. Engin calorifique. Engin isotherme muni d'un dispositif de production de chaleur qui permet d'élever la température à l'intérieur de la caisse vide et de la maintenir ensuite pendant 12 heures au moins sans réapprovisionnement, à une valeur pratiquement constante et pas inférieure à + 12°C, la température moyenne extérieure de la caisse étant celle indiquée ci-après pour les deux classes :

Classe A. Engin calorifique, pour une température moyenne extérieure de - 10°C.

Classe B. Engin calorifique, pour une temperature moyenne extérieure de - 20°C.

Le coefficient K des engins de la classe B doit être obligatoirement égal ou inférieur à 0,4 W/m^2 °C (≃ 0,35 kcal/h m^2 °C).

5. Dispositions transitoires. Pendant une période de 3 ans, à partir de l'entrée en vigueur du présent Accord, conformement aux dispositions du paragraphe 1 de son article 11, le coefficient global de transmission thermique (coefficient K) pourra, en ce qui concerne les engins déjà en service à cette date, être égal ou inférieur à :

- 0,9 W/m^2 °C (≃ 0,8 kcal/h m^2 °C) pour les engins isothermes de la catégorie I_N, les engins réfrigérants de la classe A, tous les engins frigorifiques et les engins calorifiques de la classe A,
- 0,6 W/m^2 °C (≃ 0,5 kcal/h m^2 °C) pour les engins réfrigérants des classes B et C et les engins calorifiques de la classe B.

De plus, après la période de 3 ans indiquée au premier alinéa du présent paragraphe et jusqu'à ce que l'engin soit finalement retiré du service, le coefficient K des engins frigorifiques en question des classes B, C, E et F pourra n'être qu'égal ou inférieur à 0,7 W/m^2 °C (≃ 0,6 kcal/h m^2 °C).

Toutefois, les présentes dispositions transitoires ne sauraient faire obstacle à l'application de réglementations plus strictes qui seraient prises par certains Etats pour les engins immatriculés sur leur propre territoire.

1/ Wagons, camions, remorques, semi-remorques, containers et autres engins analogues.

2/ Dans le cas d'engins-citernes, l'expression "caisse" désigne, dans la présente définition, la citerne elle-même.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Annexe 1, Appendice 1

DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTROLE DE LA CONFORMITE AUX NORMES DES ENGINS ISOTHERMES, REFRIGERANTS, FRIGORIFIQUES OU CALORIFIQUES

1. Sauf dans les cas prévus aux paragraphes 29 et 49 de l'appendice 2 de la présente annexe, le contrôle de la conformité aux normes prescrites à la présente annexe aura lieu dans les stations d'essais désignées ou agréées par l'autorité compétente du pays où l'engin est immatriculé ou enregistré. Il sera effectué :
   a) avant la mise en service de l'engin,
   b) périodiquement au moins tous les 6 ans,
   c) chaque fois que cette autorité le requiert.
2. Le contrôle des engins neufs construits en série d'après un type déterminé pourra s'effectuer par sondages portant sur 1 % au moins du nombre des engins de la série. Les engins ne seront pas considérés comme faisant partie de la même série qu'un engin de référence s'ils ne satisfont pas au moins aux conditions suivantes afin de s'assurer qu'ils sont conformes à l'engin de référence :
   a) s'il s'agit d'engins isothermes, l'engin de référence pouvant être un engin isotherme, réfrigérant, frigorifique ou calorifique,
   - l'isolation est comparable et, en particulier, l'isolant, l'épaisseur d'isolant et la technique d'isolation sont identiques;
   - les équipements intérieurs sont identiques ou simplifiés;
   - le nombre des portes et celui des trappes ou autres ouvertures sont égaux ou inférieurs;
   - la surface intérieure de la caisse ne diffère pas de ± 20 %;
   b) s'il s'agit d'engins réfrigérants, l'engin de référence devant être un engin réfrigérant,
   - les conditions mentionnées en a) ci-dessus sont satisfaites;
   - les équipements de ventilation intérieure sont comparables;
   - la source de froid est identique;
   - la réserve de froid par unité de surface intérieure est supérieure ou égale;
   c) s'il s'agit d'engins frigorifiques, l'engin de référence devant être un engin frigorifique,
   - les conditions mentionnées en a) ci-dessus sont satisfaites;
   - la puissance, au même régime de température, de l'équipement frigorifique par unité de surface intérieure est supérieure ou égale;
   d) s'il s'agit d'engins calorifiques, l'engin de référence pouvant être un engin isotherme ou un engin calorifique,
   - les conditions mentionnées en a) ci-dessus sont satisfaites;
   - la source de chaleur est identique;
   - la puissance de l'équipement de chauffage par unité de surface intérieure est supérieure ou égale.
3. Les méthodes et procédures à utiliser pour le contrôle de la conformité des engins aux normes sont données à l'appendice 2 de la présente annexe.
4. Une attestation de conformité aux normes sera délivrée par l'autorité compétente sur une formule conforme au modèle reproduit à l'appendice 3 de la présente annexe. Dans le cas de véhicules routiers, l'attestation ou une photocopie de celle-ci devra se trouver à bord du véhicule au cours du transport et être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle. Si un engin ne peut être désigné comme faisant partie d'une catégorie ou d'une classe qu'en application des dispositions transitoires prévues au paragraphe 5 de la présente annexe, la validité de l'attestation délivrée à cet engin sera limitée à la période prévue à ces dispositions transitoires.
5. Des marques d'identification et indications seront apposées sur les engins, conformément aux dispositions de l'appendice 4 de la présente annexe. Ils seront supprimés dès que l'engin cessera d'être conforme aux normes fixées à la présente annexe.

Annexe 1, Appendice 2

METHODES ET PROCEDURES A UTILISER POUR LA MESURE ET LE CONTROLE DE L'ISOTHERMIE ET DE L'EFFICACITE DES DISPOSITIFS DE REFROIDISSEMENT OU DE CHAUFFAGE DES ENGINS SPECIAUX POUR LE TRANSPORT DES DENREES PERISSABLES

A. DEFINITIONS ET GENERALITES

1. Coefficient K. Le coefficient global de transmission thermique (coefficient K, dénommé coefficient U dans certains pays) qui caractérise l'isothermie des engins est défini par la relation suivante :

$$K = \frac{W}{S \cdot \Delta\theta}$$

où W est la puissance thermique dépensée à l'intérieur de la caisse de surface moyenne S et nécessaire pour maintenir en régime permanent l'écart en valeur absolue $\Delta\theta$ entre les températures moyennes intérieure θ_i et extérieure θ_e, lorsque la température moyenne extérieure θ_e est constante.

2. La surface moyenne S de la caisse est la moyenne géométrique de la surface intérieure S_i et de la surface extérieure S_e de la caisse

$$S = \sqrt{S_i \cdot S_e}$$

La détermination des deux surfaces S_i et S_e est faite en tenant compte des singularités de structure de la caisse ou des irrégularités de la surface, telles qu'arrondis, décrochements pour passage des roues, etc., et il est fait mention de ces singularités ou irrégularités à la rubrique appropriée du procès-verbal d'essai prévu ci-après; toutefois, si la caisse comporte un revêtement du type tôle ondulée, la surface à considérer est la surface droite de ce revêtement et non la surface développée.

3. Dans le cas de caisses parallélépipédiques, la température moyenne intérieure de la caisse (θ_i) est la moyenne arithmétique des températures mesurées à 10 cm des parois aux 14 points suivants :
   a) aux 8 angles intérieurs de la caisse,
   b) au centre des 6 faces intérieures de la caisse.
   Si la forme de la caisse n'est pas parallélépipédique, la répartition des 14 points de mesure est faite au mieux, compte tenu de la forme de la caisse.
4. Dans le cas de caisses parallélépipédiques, la température moyenne extérieure de la caisse (θ_e) est la moyenne arithmétique des températures mesurées à 10 cm des parois aux 14 points suivants :
   a) aux 8 angles extérieurs de la caisse,
   b) au centre des 6 faces extérieures de la caisse.
   Si la forme de la caisse n'est pas parallélépipédique, la répartition des 14 points de mesure est faite au mieux, compte tenu de la forme de la caisse.
5. La température moyenne des parois de la caisse est la moyenne arithmétique de la température moyenne extérieure de la caisse et de la température moyenne intérieure de la caisse $\left(\frac{\theta_e + \theta_i}{2}\right)$
6. Régime permanent. Le régime est considéré permanent si les deux conditions suivantes sont satisfaites :
   - les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse pendant une période d'au moins 12 heures ne subissent pas de fluctuations de plus de ± 0,5°C;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

- les puissances thermiques moyennes mesurées pendant 3 heures au moins, avant et après cette période d'au moins 12 heures, diffèrent entre elles de moins de 3 %.

B. ISOTHERMIE DES ENGINS

Modes opératoires pour mesurer le coefficient K

a) Engins autres que les citernes destinées aux transports de liquides alimentaires

7. Le contrôle de l'isothermie de ces engins sera effectué en régime permanent soit par la méthode de refroidissement intérieur, soit par la méthode de chauffage intérieur. Dans les deux cas, l'engin sera placé, vide de tout chargement, dans une chambre isotherme.

8. Quelle que soit la méthode utilisée, la température moyenne de la chambre isotherme sera maintenue pendant toute la durée de l'essai, uniforme et constante à ± 0,5°C près, à un niveau tel que l'écart de température existant entre l'intérieur de l'engin et la chambre isotherme soit d'au moins 20°C, la température moyenne des parois de la caisse étant maintenue à + 20°C environ.

9. Lors de la détermination du coefficient global de transmission thermique (coefficient K) par la méthode de refroidissement intérieur, la température de rosée dans l'atmosphère de la chambre isotherme sera maintenue à + 25°C avec un écart de ± 2°C. Pendant l'essai, tant par la méthode de refroidissement intérieur que par la méthode de chauffage intérieur, l'atmosphère de la chambre sera brassée continuellement de manière que la vitesse de passage de l'air, à 10 cm des parois, soit maintenue entre 1 et 2 mètres/seconde.

10. Lorsque la méthode de refroidissement intérieur sera utilisée, un ou plusieurs échangeurs de chaleur seront placés à l'intérieur de la caisse. La surface de ces échangeurs devra être telle que lorsqu'ils seront parcourus par un fluide dont la température n'est pas inférieure à 0°C[1], la température moyenne intérieure de la caisse restera inférieure à + 10°C quand le régime permanent aura été établi. Lorsque la méthode de chauffage sera utilisée, on emploiera des dispositifs de chauffage électrique (résistance, etc.). Les échangeurs de chaleur ou les dispositifs de chauffage électrique seront équipés d'un dispositif de soufflage d'air d'un débit suffisant, pour que l'écart maximum entre les températures de deux quelconques des 14 points indiqués au paragraphe 3 du présent appendice n'excède pas 3°C quand le régime permanent aura été établi.

11. Des dispositifs détecteurs de la température, protégés contre le rayonnement, seront placés à l'intérieur et à l'extérieur de la caisse aux points indiqués aux paragraphes 3 et 4 du présent appendice.

12. Les appareils de production et de distribution du froid ou de la chaleur, de mesure de la puissance frigorifique ou calorifique échangée et de l'équivalent calorifique des ventilateurs de brassage de l'air seront mis en marche.

13. Lorsque le régime permanent aura été établi, l'écart maximal entre les températures aux points le plus chaud et le plus froid à l'extérieur de la caisse ne devra pas excéder 2°C.

14. Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront mesurées chacune à un rythme qui ne doit pas être inférieur à 4 déterminations par heure.

15. L'essai se poursuivra aussi longtemps qu'il est nécessaire afin de s'assurer de la permanence du régime (voir paragraphe 6 du présent appendice). Si toutes les déterminations ne sont pas automatiques et enregistrées, l'essai devra, en vue de vérifier la permanence du régime et d'effectuer les mesures définitives, être prolongé pendant une période de 8 heures consécutives.

1/ Afin d'éviter les phénomènes de givrage.

b) Engins-citernes destinés aux transports de liquides alimentaires

16. La méthode exposée ci-après ne s'applique qu'aux engins-citernes, à un ou plusieurs compartiments, destinés uniquement aux transports de liquides alimentaires tels que le lait. Chaque compartiment de ces citernes comporte au moins un trou d'homme et une tubulure de vidange; lorsqu'il y a plusieurs compartiments, ils sont séparés les uns des autres par des cloisons verticales non isolées.

17. Le contrôle sera effectué en régime permanent par la méthode du chauffage intérieur de la citerne, placée vide de tout chargement dans une chambre isotherme.

18. Pendant toute la durée de l'essai, la température moyenne de la chambre isotherme devra être maintenue uniforme et constante à ± 0,5°C près et être comprise dans l'intervalle de + 15 à + 20°C; la température moyenne intérieure de la citerne sera maintenue entre + 45 et + 50°C en régime permanent, la température moyenne des parois de la citerne étant entre + 30 et + 35°C.

19. L'atmosphère de la chambre sera brassée continuellement de manière que la vitesse de passage de l'air, à 10 cm des parois, soit maintenue entre 1 et 2 mètres/seconde.

20. Un échangeur de chaleur sera placé à l'intérieur de la citerne. Si celle-ci comporte plusieurs compartiments, un échangeur de chaleur sera placé dans chaque compartiment. Ces échangeurs comporteront des résistances électriques et un ventilateur d'un débit suffisant pour que l'écart de température entre les températures maximale et minimale à l'intérieur de chacun des compartiments n'excède pas 3°C lorsque le régime permanent aura été établi. Si la citerne comporte plusieurs compartiments, la température moyenne du compartiment le plus froid ne devra pas différer de plus de 2°C de la température moyenne du compartiment le plus chaud, les températures étant mesurées comme indiqué au paragraphe 21 du présent appendice.

21. Des dispositifs détecteurs de la température, protégés contre le rayonnement, seront placés à l'intérieur et à l'extérieur de la citerne à 10 cm des parois de la façon suivante :

a) Si la citerne ne comporte qu'un seul compartiment, les points de mesure seront :

- les 4 extrémités de 2 diamètres rectangulaires, l'un horizontal, l'autre vertical, à proximité de chacun des 2 fonds;
- les 4 extrémités de 2 diamètres rectangulaires, inclinés à 45° sur l'horizontale, dans le plan axial de la citerne;
- le centre des 2 fonds.

b) Si la citerne comporte plusieurs compartiments, la répartition sera la suivante :

pour chacun des 2 compartiments d'extrémité,

- les extrémités d'un diamètre horizontal à proximité du fond et les extrémités d'un diamètre vertical à proximité de la cloison mitoyenne;
- le centre du fond;

et pour chacun des autres compartiments, au minimum,

- les extrémités d'un diamètre incliné à 45° sur l'horizontale dans le voisinage de l'une des cloisons et les extrémités d'un diamètre perpendiculaire au précédent et à proximité de l'autre cloison.

La température moyenne intérieure et la température moyenne extérieure, pour la citerne, seront la moyenne arithmétique de toutes les déterminations faites respectivement à l'intérieur et à l'extérieur. Pour les citernes à plusieurs compartiments, la température moyenne intérieure de chaque compartiment sera la moyenne arithmétique des déterminations relatives au compartiment, ces déterminations étant au minimum de 4.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

22. Les appareils de chauffage et de brassage de l'air, de mesure de la puissance thermique échangée et de l'équivalent calorifique des ventilateurs de brassage de l'air seront mis en service.

23. Lorsque le régime permanent aura été établi, l'écart maximal entre les températures aux points le plus chaud et le plus froid à l'extérieur de la citerne ne devra pas excéder 2°C.

24. Les températures moyennes extérieure et intérieure de la citerne seront mesurées chacune à un rythme qui ne devra pas être inférieur à 4 déterminations par heure.

25. L'essai se poursuivra aussi longtemps qu'il est nécessaire afin de s'assurer de la permanence du régime (voir paragraphe 6 du présent appendice). Si toutes les déterminations ne sont pas automatiques et enregistrées, l'essai devra, en vue de vérifier la permanence du régime et d'effectuer les mesures définitives, être prolongé pendant une période de 8 heures consécutives.

c) Dispositions communes à tous les types d'engins isothermes

i) Vérification du coefficient K

26. Quand l'objectif des essais est non pas de déterminer le coefficient K mais simplement de vérifier si ce coefficient est inférieur à une certaine limite, les essais effectués dans les conditions indiquées dans les paragraphes 7 à 25 du présent appendice pourront être arrêtés dès qu'il résultera des mesures déjà effectuées que le coefficient K satisfait aux conditions voulues.

ii) Précision des mesures du coefficient K

27. Les stations d'essais devront être pourvues de l'équipement et des instruments nécessaires pour que le coefficient K soit déterminé avec une erreur maximale de mesure de ± 10 %.

iii) Procès-verbaux d'essais

28. Un procès-verbal, du type approprié à l'engin en cause, sera rédigé pour chaque essai, conformément à l'un ou l'autre des modèles n^os 1 et 2 ci-après.

Contrôle de l'isothermie des engins en service

29. Pour le contrôle de l'isothermie de chaque engin en service visé aux points b) et c) du paragraphe 1 de l'appendice 1 de la présente annexe, les autorités compétentes pourront :

- soit appliquer les méthodes décrites aux paragraphes 7 à 27 du présent appendice,

- soit désigner des experts chargés d'apprécier l'aptitude de l'engin à être maintenu dans l'une ou l'autre des catégories d'engins isothermes. Ces experts tiendront compte des données suivantes et fonderont leurs conclusions sur les bases indiquées ci-après :

a) Examen général de l'engin

Cet examen sera effectué en procédant à une visite de l'engin en vue de déterminer dans l'ordre suivant :

i) la conception générale de l'enveloppe isolante;
ii) le mode de réalisation de l'isolation;
iii) la nature et l'état des parois;
iv) l'état de conservation de l'enceinte isotherme;
v) l'épaisseur des parois;

et de faire toutes observations relatives aux possibilités isothermiques de l'engin. A cet effet, les experts pourront faire procéder à des démontages partiels et se faire communiquer tous documents nécessaires à leur examen (plans, procès-verbaux d'essais, notices descriptives, factures, etc.).

b) Examen de l'étanchéité à l'air (ne s'applique pas aux engins-citernes)

Le contrôle se fera par un observateur enfermé à l'intérieur de l'engin, lequel sera placé dans une zone fortement éclairée. Toute méthode donnant des résultats plus précis pourra être utilisée.

c) Décisions

i) Si les conclusions concernant l'état général de la caisse sont favorables, l'engin pourra être maintenu en service comme isotherme, dans sa catégorie d'origine, pour une nouvelle période d'une durée maximale de 3 ans. Si les conclusions du ou des experts sont défavorables, l'engin ne pourra être maintenu en service que s'il subit, avec succès, les essais en station décrits aux paragraphes 7 à 27 du présent appendice; il pourra alors être maintenu en service pendant une nouvelle période de 6 ans.

ii) S'il s'agit d'engins construits en série d'après un type déterminé, satisfaisant aux dispositions du paragraphe 2 de l'appendice 1 de la présente annexe et appartenant à un même propriétaire, on pourra procéder, outre à l'examen de chaque engin, à la mesure du coefficient K de 1 % au moins du nombre de ces engins, en se conformant pour cette mesure aux dispositions des paragraphes 7 à 27 du présent appendice. Si les résultats des examens et des mesures sont favorables, tous ces engins pourront être maintenus en service comme isothermes, dans leur catégorie d'origine, pour une nouvelle période de 6 ans.

Dispositions transitoires applicables aux engins neufs *

30. Pendant 4 ans, à partir de la date d'entrée en vigueur du présent Accord conformément aux dispositions du paragraphe 1 de son article 11, si, en raison de l'insuffisance des stations d'essais, il n'est pas possible de mesurer le coefficient K des engins en utilisant les méthodes décrites aux paragraphes 7 à 27 du présent appendice, la conformité des engins isothermes neufs aux normes prescrites à la présente annexe pourra être contrôlée en appliquant les dispositions du paragraphe 29, complétée par une évaluation de l'isothermie qui sera fondée sur la considération suivante :

Le matériau isolant des éléments importants (parois latérales, plancher, toit, trappes, portes, etc.) de l'engin devra avoir une épaisseur sensiblement uniforme et supérieure, en mètres, au chiffre obtenu en divisant le coefficient de conductibilité thermique de ce matériau en milieu humide par le coefficient K exigé pour la catégorie dans laquelle l'admission de l'engin est demandée.

C. EFFICACITE DES DISPOSITIFS THERMIQUES DES ENGINS

Modes opératoires pour déterminer l'efficacité des dispositifs thermiques des engins

31. La détermination de l'efficacité des dispositifs thermiques des engins sera effectuée conformément aux méthodes décrites dans les paragraphes 32 à 47 du présent appendice.

Engins réfrigérants

32. L'engin, vide de tout chargement, sera placé dans une chambre isotherme dont la température moyenne sera maintenue uniforme et constante à + 30°C, à ± 0,5°C près. L'atmosphère de la chambre, maintenue humide en réglant la température de rosée à + 25°C, à ± 2°C près, sera brassée comme il est indiqué au paragraphe 9 du présent appendice.

33. Des dispositifs détecteurs de la température, protégés contre le rayonnement, seront placés à l'intérieur et à l'extérieur de la caisse aux points indiqués aux paragraphes 3 et 4 du présent appendice.

34. a) Pour les engins autres que ceux à plaques eutectiques fixes, le poids maximal d'agent frigorigène indiqué par le constructeur ou pouvant être effectivement mis en place normalement sera chargé aux emplacements prévus quand la température moyenne intérieure de la caisse aura atteint la température moyenne extérieure de la caisse (+ 30°C). Les portes, trappes et ouvertures diverses seront fermées et les dispositifs de ventilation intérieure de l'engin (s'il en existe) seront mis en marche à leur régime maximal. En outre, pour les engins neufs, sera mis en service dans la caisse un dispositif de chauffage d'une puissance égale à 35 % de celle qui est échangée en régime permanent à travers les parois quand la température prévue pour la classe

* Conformément à la décision prise par le Comité des transports intérieurs à sa trentième session.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

présumée de l'engin est atteinte. Aucun rechargement d'agent frigorigène ne sera effectué en cours d'essai.

b) Pour les engins à plaques eutectiques fixes, l'essai comportera une phase préalable de gel de la solution eutectique. A cet effet, quand la température moyenne intérieure de la caisse et la température des plaques auront atteint la température moyenne extérieure (+ 30°C), après fermeture des portes et portillons, le dispositif de refroidissement des plaques sera mis en fonctionnement pour une durée de 18 heures consécutives. Si le dispositif de refroidissement des plaques comporte une machine à marche cyclique, la durée totale de fonctionnement de ce dispositif sera de 24 heures. Sitôt l'arrêt du dispositif de refroidissement, sera mis en service dans la caisse, pour les engins neufs, un dispositif de chauffage d'une puissance égale à 35 % de celle qui est échangée en régime permanent à travers les parois quand la température prévue pour la classe présumée de l'engin est atteinte. Aucune opération de regel de la solution ne sera effectuée au cours de l'essai.

35. Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront déterminées chacune toutes les 30 minutes au moins.

36. L'essai sera poursuivi pendant 12 heures après le moment où la température moyenne intérieure de la caisse aura atteint la limite inférieure fixée pour la classe présumée de l'engin (A = + 7°C; B = - 10°C; C = - 20°C) ou, pour les engins à plaques eutectiques fixes, après l'arrêt du dispositif de refroidissement. L'essai sera satisfaisant si, pendant cette durée de 12 heures, la température moyenne intérieure de la caisse ne dépasse pas cette limite inférieure.

Engins frigorifiques

37. L'essai sera effectué dans les conditions mentionnées aux paragraphes 32 et 33 du présent appendice.

38. Quand la température moyenne intérieure de la caisse aura atteint la température extérieure (+ 30°C), les portes, trappes et ouvertures diverses seront fermées et le dispositif de production de froid, ainsi que les dispositifs de ventilation intérieure (s'il en existe) seront mis en marche à leur régime maximal. En outre, pour les engins neufs sera mis en service dans la caisse un dispositif de chauffage d'une puissance égale à 35 % de celle qui est échangée en régime permanent à travers les parois quand la température prévue pour la classe présumée de l'engin est atteinte.

39. Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront déterminées chacune toutes les 30 minutes au moins.

40. L'essai sera poursuivi pendant 12 heures après le moment où la température moyenne intérieure de la caisse aura atteint :

- soit la limite inférieure fixée pour la classe présumée de l'engin s'il s'agit des classes A, B ou C (A = 0°C; B = - 10°C; C = - 20°C);

- soit au moins la limite supérieure fixée pour la classe présumée de l'engin s'il s'agit des classes D, E ou F (D = + 2°C; E = - 10°C; F = - 20°C).

L'essai sera satisfaisant si le dispositif de production de froid est apte à maintenir pendant ces 12 heures le régime de température prévue, compte non tenu, le cas échéant, des périodes de dégivrage automatique du frigorigène.

41. Si le dispositif de production de froid, avec tous ses accessoires, a subi isolément, à la satisfaction de l'autorité compétente, un essai de détermination de sa puissance frigorifique utile aux températures de référence prévues, l'engin de transport pourra être reconnu comme frigorifique, sans aucun essai d'efficacité, si la puissance frigorifique du dispositif est supérieure aux déperditions thermiques en régime permanent à travers les parois pour la classe considérée, multipliée par le facteur 1,75. Ces dispositions ne s'appliquent pas, toutefois, aux engins retenus comme engins de référence mentionnés au paragraphe 2 de l'appendice 1 de la présente annexe.

42. Si la machine frigorifique est remplacée par une machine d'un type différent, l'autorité compétente pourra :

a) soit demander que l'engin subisse les déterminations ou les contrôles prévus aux paragraphes 37 à 40;

b) soit s'assurer que la puissance frigorifique utile de la nouvelle machine est, à la température prévue pour la classe de l'engin, égale ou supérieure à celle de la machine remplacée;

c) soit s'assurer que la puissance frigorifique utile de la nouvelle machine satisfait aux dispositions du paragraphe 41.

Engins calorifiques

43. L'engin, vide de tout chargement, sera placé dans une chambre isotherme dont la température sera maintenue uniforme et constante à un niveau aussi bas que possible. L'atmosphère de la chambre sera brassée comme il est indiqué au paragraphe 9 du présent appendice.

44. Des dispositifs détecteurs de la température, protégés contre le rayonnement, seront placés à l'intérieur et à l'extérieur de la caisse aux points indiqués aux paragraphes 3 et 4 du présent appendice.

45. Les portes, trappes et ouvertures diverses seront fermées et l'équipement de production de chaleur, ainsi que (s'il en existe) les dispositifs de ventilation intérieure, seront mis en marche à leur régime maximal.

46. Les températures moyennes extérieure et intérieure de la caisse seront déterminées chacune toutes les 30 minutes au moins.

47. L'essai sera poursuivi pendant 12 heures après le moment où la différence entre la température moyenne intérieure de la caisse et la température moyenne extérieure aura atteint la valeur correspondant aux conditions fixées pour la classe présumée de l'engin majorée de 35 % pour les engins neufs. L'essai sera satisfaisant si le dispositif de production de la chaleur est apte à maintenir pendant ces 12 heures la différence de température prévue.

Procès-verbaux d'essais

48. Un procès-verbal, du type approprié à l'engin en cause, sera rédigé pour chaque essai, conformément à l'un ou l'autre des modèles n°s 3 à 5 ci-après.

Contrôle de l'efficacité des dispositifs thermiques des engins en service

49. Pour le contrôle de l'efficacité du dispositif thermique de chaque engin réfrigérant, frigorifique et calorifique en service visé aux points b) et c) du paragraphe 1 de l'appendice 1 de la présente annexe, les autorités compétentes pourront :

- soit appliquer les méthodes décrites aux paragraphes 32 à 47 du présent appendice,

- soit désigner des experts chargés d'appliquer les dispositions suivantes :

a) Engins réfrigérants

On vérifiera que la température intérieure de l'engin, vide de tout chargement, préalablement amenée à la température extérieure peut être amenée à la température limite de la classe de l'engin, prévue à la présente annexe et être maintenue au-dessous de cette température, pendant une durée t telle que $t \geq \frac{12\,\Delta\theta}{\Delta\theta'}$,

$\Delta\theta$ étant l'écart entre + 30°C et cette température limite, $\Delta\theta'$ étant l'écart entre la température moyenne extérieure pendant l'essai et ladite température limite, la température extérieure n'étant pas inférieure à + 15°C. Si les résultats sont favorables, les engins pourront être maintenus en service comme réfrigérants, dans leur classe d'origine, pour une nouvelle période d'une durée maximale de 3 ans.

b) Engins frigorifiques

On vérifiera que la température intérieure peut être amenée,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

l'engin étant vide de tout chargement, et la température extérieure n'étant pas inférieure à + 15°C :

- pour les classes A, B ou C, à la température minimale de la classe de l'engin prévue à la présente annexe,

- pour les classes D, E ou F, à la température limite de la classe de l'engin prévue à la présente annexe.

Si les résultats sont favorables, les engins pourront être maintenus en service comme frigorifiques, dans leur classe d'origine, pour une nouvelle période d'une durée maximale de 3 ans.

c) Engins calorifiques

On vérifiera que l'écart entre la température intérieure de l'engin et la température extérieure qui détermine la classe à laquelle l'engin appartient, prévu à la présente annexe (22°C pour la classe A et 32°C pour la classe B) peut être atteint et maintenu pendant 12 heures au moins. Si les résultats sont favorables, les engins pourront être maintenus en service comme calorifiques, dans leur classe d'origine, pour une nouvelle période d'une durée maximale de 3 ans.

d) Dispositions communes aux engins réfrigérants, frigorifiques et calorifiques

i) Si les résultats sont défavorables, les engins réfrigérants, frigorifiques ou calorifiques ne pourront être maintenus en service dans leur classe d'origine que s'ils subissent avec succès les essais en station décrits aux paragraphes 32 à 47 du présent appendice; ils pourront alors être maintenus en service, dans leur classe d'origine, pour une nouvelle période de 6 ans.

ii) S'il s'agit d'engins réfrigérants, frigorifiques ou calorifiques construits en série d'après un type déterminé satisfaisant aux dispositions du paragraphe 2 de l'appendice 1 de la présente annexe et appartenant à un même propriétaire, outre l'examen des dispositifs thermiques de chaque engin, en vue de s'assurer que leur état général est apparemment satisfaisant, la détermination de l'efficacité des dispositifs de refroidissement ou de chauffage pourra être effectuée en station d'après les dispositions des paragraphes 32 à 47 du présent appendice sur 1 % au moins du nombre de ces engins. Si les résultats de ces examens et si cette détermination sont favorables, tous ces engins pourront être maintenus en service, dans leur classe d'origine, pour une nouvelle période de 6 ans.

Dispositions transitoires applicables aux engins neufs

50. Pendant 4 ans à partir de la date de l'entrée en vigueur du présent Accord, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de son article 11, si en raison de l'insuffisance des stations d'essais, il n'est pas possible de déterminer l'efficacité des dispositifs thermiques des engins en utilisant les méthodes décrites aux paragraphes 32 à 47 du présent appendice, la conformité aux normes des engins neufs réfrigérants, frigorifiques ou calorifiques, pourra être vérifiée en appliquant les dispositions du paragraphe 49 du présent appendice.

MODELE DE PROCES-VERBAL D'ESSAI No 1

Procès-verbal d'essai

établi conformément aux dispositions de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

Mesure du coefficient global de transmission thermique des engins autres que les citernes destinées aux transports de liquides alimentaires

Station expérimentale agréée : nom . . . . . .

adresse . . . . . .

Engin : numéro d'identification . . . . . .

carrossé par . . . . . .

appartenant à ou exploité par . . . . . .

. . . . . .

présenté par . . . . . .

date de mise en service . . . . . .

Type de l'engin présenté 1/ . . . . . .

Marque . . . . . .

Numéro de série . . . . . .

Tare 2/ . . . . . kg

Charge utile 2/ . . . . . kg

Volume intérieur total de la caisse 2/ . . . . . m^3

Dimensions intérieures principales . . . . . .

Surface totale du plancher de la caisse . . . . . m^2

Surface totale extérieure des parois de la caisse S_e . . . . . m^2

Surface totale intérieure des parois de la caisse S_i . . . . . m^2

Surface moyenne : $S = \sqrt{S_i \cdot S_e}$ . . . . . m^2

Spécifications des parois de la caisse 1/

toiture . . . . . .

plancher . . . . . .

parois latérales . . . . . .

Singularités de structure de la caisse 2/ . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Nombre,) des portes . . . . . .

emplacements et) des volets d'aération . . . . . .

dimensions) des orifices de chargement de glace . . . . . .

Dispositifs accessoires 3/ . . . . . .

Méthode expérimentale utilisée pour l'essai 4/ . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Date et heure de fermeture des portes et orifices de l'engin . . . . .

Date et heure du début de l'essai . . . . . .

Moyennes obtenues sur . . . heures de fonctionnement en régime permanent (de . . . à . . . heures)

a) Température moyenne extérieure de la caisse :

θ_e = ... °C ± . . . °C

b) Température moyenne intérieure de la caisse :

θ_i = ... °C ± . . . °C

c) Ecart moyen de température réalisé :

$\Delta\theta$ = ... °C ± . . . °C

Hétérogénéité maximale de température :

à l'intérieur de la caisse . . . . . °C

à l'extérieur de la caisse . . . . . °C

Température moyenne des parois de la caisse (c'est-à-dire toiture, planchers et parois latérales) . . . . . °C

Température de fonctionnement de l'échangeur frigorifique . . . . . °C

1/ Wagon, camion, remorque, semi-remorque, container, etc.

2/ Préciser l'origine de ces informations.

1/ Nature de l'isolant et des revêtements, mode de construction, épaisseur, etc.

2/ Lorsque la caisse n'est pas de forme parallélépipédique, indiquer la répartition des points de mesure des températures extérieure et intérieure de la caisse. S'il existe des irrégularités de surface, indiquer le mode de calcul adopté pour déterminer S_i et S_e.

3/ Barres à viandes, ventilateurs fletners, etc.

4/ Donner la description sommaire des conditions expérimentales relatives au mode de production et de distribution du froid ou de la chaleur, ainsi qu'à la mesure de la puissance frigorifique ou calorifique échangée et à celle de l'équivalent calorifique des ventilateurs de brassage de l'air.

* Conformément à la décision prise par le Comité des Transports Intérieurs à sa trentième session.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Température de rosée de l'atmosphère à l'extérieur de la caisse pendant la durée du régime permanent . . . . . °C ± . . . °C

Durée globale de l'essai . . . . . h

Durée du régime permanent . . . . . h

Puissance dépensée dans les échangeurs : W_1 . . . . . W

Puissance absorbée par les ventilateurs : W_2 . . . . . W

Coefficient global de transmission thermique calculé par la formule 1/ :

Essai par refroidissement intérieur

$$K = \frac{W_1 - W_2}{S.\Delta\theta}$$

Essai par chauffage intérieur

$$K = \frac{W_1 + W_2}{S.\Delta\theta}$$

K = ... W/m^2 °C

Erreur maximale de mesure correspondant à l'essai effectué . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Observations . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Fait à . . . . . le . . . . . .

Le responsable des essais,

. . . . . .

MODELE DE PROCES-VERBAL D'ESSAI No 2

Procès-verbal d'essai

établi conformément aux dispositions de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

Mesure du coefficient global de transmission thermique des engins-citernes destinés aux transports de liquides alimentaires

Station expérimentale agréée : nom . . . . . .

adresse . . . . . .

Engin : numéro d'identification . . . . . .

carrossé par . . . . . .

appartenant à ou exploité par . . . . . .

. . . . . .

présenté par . . . . . .

date de mise en service . . . . . .

Type de citerne présenté 1/ . . . . . .

Nombre de compartiments . . . . . .

Marque . . . . . .

Numéro de série . . . . . .

Tare 2/ . . . . . kg

Charge utile 2/ . . . . . kg

Volume intérieur total de la citerne 2/ . . . . . litres

Volume intérieur de chaque compartiment . . . . . litres

Dimensions intérieures principales . . . . . .

Surface totale extérieure des parois S_e . . . . . m^2

Surface totale intérieure des parois S_i . . . . . m^2

Surface moyenne : $S = \sqrt{S_i . S_e}$ . . . . . m^2

1/ Biffer la formule qui n'a pas été utilisée.

1/ Wagon, camion, remorque, semi-remorque, container-citerne, etc.

2/ Préciser l'origine de ces informations.

Spécifications des parois 1/ . . . . . .

Description et dimensions des trous d'homme . . . . . .

Description du couvercle des trous d'homme . . . . . .

Description et dimensions de la tubulure de vidange . . . . . .

Méthode expérimentale utilisée pour l'essai 2/ . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Emplacement des dispositifs détecteurs de température . . . . . .

. . . . . .

Date et heure de fermeture des orifices de l'engin . . . . . .

Date et heure du début de l'essai . . . . . .

Moyennes obtenues sur . . . heures de fonctionnement en régime permanent (de . . . à . . . heures)

a) Température moyenne extérieure de la citerne :

θ_e = ... °C ± . . . °C

b) Température moyenne intérieure de la citerne :

θ_i = ... °C ± . . . °C

c) Ecart moyen de température réalisé :

$\Delta\theta$ = ... °C ± . . . °C

Hétérogénéité maximale de la température :

à l'intérieur de la citerne . . . . . °C

à l'intérieur de chaque compartiment . . . . . °C

à l'extérieur de la citerne . . . . . °C

Température moyenne des parois de la citerne (c'est-à-dire toiture, planchers et parois latérales) . . . . . °C

Durée globale de l'essai . . . . . h

Durée du régime permanent . . . . . h

Puissance échangée dans les échangeurs : W_1 . . . . . W

Puissance absorbée par les ventilateurs : W_2 . . . . . W

Coefficient global de transmission thermique calculé par la formule :

$$K = \frac{W_1 + W_2}{S.\Delta\theta}$$

K = ... W/m^2 °C

Erreur maximale de mesure correspondant à l'essai effectué . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Observations . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Fait à . . . . . le . . . . . .

Le responsable des essais,

. . . . . .

1/ Nature de l'isolant et des revêtements, mode de construction, épaisseur, etc.

2/ Donner la description sommaire des conditions expérimentales relatives au mode de production et de distribution de la chaleur, ainsi qu'à la mesure de la puissance calorifique échangée et à celle de l'équivalent calorifique des ventilateurs de brassage de l'air.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MODELE DE PROCES-VERBAL D'ESSAI No 3

Procès-verbal d'essai

établi conformément aux dispositions de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

Efficacité des dispositifs de refroidissement des engins réfrigérants 1/

Station expérimentale agréée : nom . . . . . .
adresse . . . . . .
Engin : numéro d'identification . . . . . .
carrossé par . . . . . .
appartenant à ou exploité par . . . . . .
. . . . . .
présenté par . . . . . .
date de mise en service . . . . . .
Type de l'engin présenté 1/ . . . . . .
Marque . . . . . .
Numéro de série . . . . . .
Tare 2/ . . . . . kg
Charge utile 2/ . . . . . kg
Volume intérieur total de la caisse 2/ . . . . . m^3
Dimensions intérieures principales . . . . . .
Surface totale du plancher de la caisse . . . . . m^2
Surface totale extérieure des parois de la caisse S_e . . . . . m^2
Surface totale intérieure des parois de la caisse S_i . . . . . m^2
Surface moyenne de la caisse $S = \sqrt{S_i \cdot S_e}$ . . . . . m^2
Spécifications des parois de la caisse 1/
toiture . . . . . .
plancher . . . . . .
parois latérales . . . . . .
Isothermie de la caisse :
valeur du coefficient K . . . . . $W/m^2\ ^oC$
date de mesure du coefficient K . . . . . .
référence du procès-verbal d'essai . . . . . n° . .
numéro d'immatriculation de la caisse ayant fait l'objet de mesure de K . . . . . .
Description du dispositif de refroidissement . . . . . .
. . . . . .
Nature du frigorigène . . . . . .
Charge nominale de frigorigène indiquée par le constructeur . . . . . .
. . . . . kg
Charge effective de frigorigène pour l'essai . . . . . kg
Dispositif de chargement (description, emplacement) . . . . . .
Dispositifs de ventilation intérieure :
description (nombre d'appareils, etc.) . . . . . .
puissance des ventilateurs électriques . . . . . W
débit . . . . . m^3/h
dimensions des gaines . . . . . m
Température moyenne de l'extérieur et de l'intérieur de la caisse au début de l'essai . . . . . °C ± . . . °C et . . . °C ± . . . °C
Température de rosée de la chambre d'essai . . . . . °C ± . . . °C
Puissance de chauffage intérieur 2/ . . . . . W
Date et heure de fermeture des portes et orifices de l'engin . . . . .
Date et heure du début de l'essai . . . . . .
Durée d'accumulation de froid dans le cas d'engins à plaques eutectiques . . . . . h

1/ Wagon, camion, remorque, semi-remorque, container, etc.
2/ Préciser l'origine de ces informations.

1/ Nature de l'isolant et des revêtements, mode de construction, épaisseur, etc.
2/ A ne remplir que dans le cas d'un engin neuf.

Relevé des températures moyennes intérieure et extérieure de la caisse ou courbe représentant l'évolution de ces températures en fonction du temps . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Temps écoulé entre le début de l'essai et le moment où la température moyenne à l'intérieur de la caisse a atteint la température prescrite . . . . . h
Observations . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Fait à . . . . . le . . . . . .

Le responsable des essais,
. . . . . .

MODELE DE PROCES-VERBAL D'ESSAI No 4

Procès-verbal d'essai

établi conformément aux dispositions de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

Efficacité des dispositifs de refroidissement des engins frigorifiques 1/

Station expérimentale agréée : nom . . . . . .
adresse . . . . . .
Engin : numéro d'identification . . . . . .
carrossé par . . . . . .
appartenant à ou exploité par . . . . . .
. . . . . .
présenté par . . . . . .
date de mise en service . . . . . .
Type de l'engin présenté 1/ . . . . . .
Marque . . . . . .
Numéro de série . . . . . .
Tare 2/ . . . . . kg
Charge utile 2/ . . . . . kg
Volume intérieur total de la caisse 2/ . . . . . m^3
Dimensions intérieures principales . . . . . .
Surface totale du plancher de la caisse . . . . . m^2
Surface totale extérieure des parois de la caisse S_e . . . . . m^2
Surface totale intérieure des parois de la caisse S_i . . . . . m^2
Surface moyenne de la caisse $S = \sqrt{S_i \cdot S_e}$ . . . . . m^2
Spécifications des parois de la caisse 1/
toiture . . . . . .
plancher . . . . . .
parois latérales . . . . . .
Isothermie de la caisse :
valeur du coefficient K . . . . . $W/m^2\ ^oC$
date de mesure du coefficient K . . . . . .
référence du procès-verbal d'essai . . . . . n° . .
numéro d'immatriculation de la caisse ayant fait l'objet de mesure de K . . . . . .
Machine frigorifique :
description, marque, numéro . . . . . .
puissances frigorifiques utiles indiquées par le constructeur pour une température extérieure de + 30°C et pour une température intérieure de :

1/ Wagon, camion, remorque, semi-remorque, container, etc.
2/ Préciser l'origine de ces informations.

1/ Nature de l'isolant et des revêtements, mode de construction, épaisseur, etc.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

0°C . . . . . .
- 10°C . . . . . .
- 20°C . . . . . .

Dispositifs de ventilation intérieure :
description (nombre d'appareils, etc.) . . . . . .
puissance des ventilateurs électriques . . . . . W
débit . . . . . m^3/h
dimensions des gaines . . . . . m

Température moyenne de l'extérieur et de l'intérieur de la caisse au début de l'essai . . . . . °C ± . . . °C et . . . °C ± . . . °C
Température de rosée de la chambre d'essai . . . . . °C ± . . . °C
Puissance de chauffage intérieur 2/ . . . . . W
Date et heure de fermeture des portes et orifices de l'engin . . . .
Date et heure du début de l'essai . . . . . .
Relevé des températures moyennes intérieure et extérieure de la caisse ou courbe représentant l'évolution de ces températures en fonction du temps . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Temps écoulé entre le début de l'essai et le moment où la température moyenne à l'intérieur de la caisse a atteint la température prescrite . . . . . h
Observations . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Fait à . . . . . le . . . . . .

Le responsable des essais,
. . . . . .

MODELE DE PROCES-VERBAL D'ESSAI No 5

Procès-verbal d'essai

établi conformément aux dispositions de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

Efficacité des dispositifs de chauffage des engins calorifiques 1/

Station expérimentale agréée : nom . . . . . .
adresse . . . . . .
Engin : numéro d'identification . . . . . .
carrossé par . . . . . .
appartenant à ou exploité par . . . . . .
. . . . . .
présenté par . . . . . .
date de mise en service . . . . . .
Type de l'engin présenté 1/ . . . . . .
Marque . . . . . .
Numéro de série . . . . . .
Tare 2/ . . . . . kg
Charge utile 2/ . . . . . kg
Volume intérieur total de la caisse 2/ . . . . . m^3
Dimensions intérieures principales . . . . . .
Surface totale du plancher de la caisse . . . . . m^2
Surface totale extérieure des parois de la caisse S_e . . . . . m^2
Surface totale intérieure des parois de la caisse S_i . . . . . m^2
Surface moyenne de la caisse $S = \sqrt{S_i \cdot S_e}$ . . . . . m^2

2/ A ne remplir que dans le cas d'un engin neuf.

1/ Wagon, camion, remorque, semi-remorque, container, etc.
2/ Préciser l'origine de ces informations.

Spécifications des parois de la caisse 1/
toiture . . . . . .
plancher . . . . . .
parois latérales . . . . . .
Isothermie de la caisse :
valeur du coefficient K . . . . . W/m^2 °C
date de mesure du coefficient K . . . . . .
référence du procès-verbal d'essai . . . . . n° . .
numéro d'immatriculation de la caisse ayant fait l'objet de mesure de K . . . . . .
Mode de chauffage . . . . . .
Le cas échéant, puissances utiles en kW du dispositif de chauffage indiquées par le constructeur . . . . . .
Autonomie du dispositif de chauffage utilisé à plein rendement . . . h
Emplacements des dispositifs de chauffage et surfaces d'échange . . . .
. . . . . .
Surfaces globales d'échange de chaleur . . . . . m^2
Dispositifs de ventilation intérieure :
description (nombre d'appareils, etc.) . . . . . .
puissance des ventilateurs électriques . . . . . W
débit . . . . . m^3/h
dimensions des gaines . . . . . m
Température moyenne de l'extérieur et de l'intérieur de la caisse au début de l'essai . . . . . °C ± . . . °C et . . . °C ± . . . °C
Date et heure de fermeture des portes et orifices de l'engin . . . . .
Date et heure du début de l'essai . . . . . .
Relevé des températures moyennes intérieure et extérieure de la caisse ou courbe représentant l'évolution de ces températures en fonction du temps . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Temps écoulé entre le début de l'essai et le moment où la température moyenne à l'intérieur de la caisse a atteint la température prescrite . . . . . h
Le cas échéant, puissance moyenne de chauffage pendant l'essai pour maintenir l'écart de température 1/ prescrit entre l'intérieur et l'extérieur de la caisse . . . . . W
Observations . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Fait à . . . . . le . . . . . .

Le responsable des essais,
. . . . . .

1/ Nature de l'isolant et des revêtements, mode de construction, épaisseur, etc.

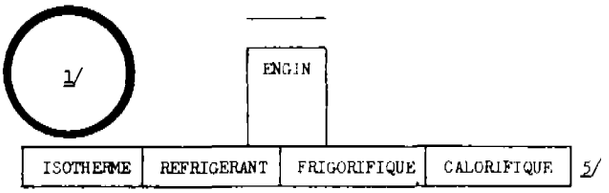
1/ Majoré de 35 % pour les engins neufs

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Annexe 1, Appendice 3

FORMULE D'ATTESTATION POUR LES ENGINS ISOTHERMES, REFRIGERANTS, FRIGORIFIQUES OU CALORIFIQUES AFFECTES AUX TRANSPORTS TERRESTRES INTERNATIONAUX DE DENREES PERISSABLES



ATTESTATION 2/

délivrée conformément à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

1. Autorité délivrant l'attestation . . . . . .
2. L'engin 3/ . . . . . .
3. Numéro d'identification . . . . . donnée par . . . . . .
4. Appartenant à ou exploité par . . . . . .
5. Présenté par . . . . . .
6. Est reconnu comme 4/ . . . . . .
   6.1. avec dispositif(s) thermique(s) :
      6.1.1. autonome
      6.1.2. non autonome
      6.1.3. amovible
      6.1.4. non amovible
      } 5/
7. Base de délivrance de l'attestation
   7.1. Cette attestation est délivrée sur la base :
      7.1.1. de l'essai de l'engin
      7.1.2. de la conformité à un engin de référence
      7.1.3. d'un contrôle périodique
      7.1.4. de dispositions transitoires
      } 1/
   7.2. Lorsque l'attestation est délivrée sur la base d'un essai ou par référence à un engin de même type ayant subi un essai, indiquer :
      7.2.1. la station d'essai . . . . . .
      7.2.2. la nature des essais 2/ . . . . . .
      . . . . . .
      7.2.3. le ou les numéros du ou des procès-verbaux . . . .
      7.2.4. la valeur du coefficient K . . . . . .
      7.2.5. la puissance frigorifique utile 3/ à la température extérieure de 30°C et à la température intérieure de . . .°C . . . W
      - do - . . .°C . . . W
      - do - . . .°C . . . W

1/ Signe distinctif du pays utilisé en circulation routière internationale.

2/ La formule d'attestation doit être imprimée dans la langue du pays qui la délivre et en anglais, en français ou en russe; les différentes rubriques doivent être numérotées conformément au modèle ci-dessus.

3/ Indiquer le type (wagon, camion, remorque, semi-remorque, container, etc.); dans le cas d'engins-citernes destinés aux transports de liquides alimentaires, ajouter le mot "citerne".

4/ Inscrire une ou plusieurs des dénominations figurant à l'appendice 4 de la présente annexe ainsi que la ou les marques d'identification correspondantes.

5/ Biffer les mentions inutiles.

1/ Biffer les mentions inutiles.

2/ Par exemple : isothermie ou efficacité des dispositifs thermiques.

3/ Dans le cas où les puissances ont été mesurées selon les dispositions du paragraphe 42 de l'appendice 2 de la présente annexe.

8. Cette attestation est valable jusqu'au . . . . . .
   8.1. sous réserve :
      8.1.1. que la caisse isotherme et, le cas échéant, l'équipement thermique, soit maintenue en bon état d'entretien,
      8.1.2. qu'aucune modification importante ne soit apportée aux dispositifs thermiques,
      8.1.3. que si le dispositif thermique est remplacé, le dispositif de remplacement ait une puissance frigorifique égale ou supérieure à celle du dispositif remplacé.
9. Fait à . . . . . 10. le . . . . . .

(L'Autorité compétente)

Annexe 1, Appendice 4

MARQUES D'IDENTIFICATION A APPOSER SUR LES ENGINS SPECIAUX

Les marques d'identification prescrites au paragraphe 5 de l'appendice 1 de la présente annexe, sont formées par des lettres majuscules en caractères latins de couleur bleu foncé sur fond blanc; la hauteur des lettres doit être de 12 cm au moins. Elles sont les suivantes :

Engin	Marque d'identification
Engin isotherme normal	IN
Engin isotherme renforcé	IR
Engin réfrigérant normal de classe A	RNA
Engin réfrigérant renforcé de classe A	RRA
Engin réfrigérant renforcé de classe B	RRB
Engin réfrigérant renforcé de classe C	RRC
Engin frigorifique normal de classe A	FNA
Engin frigorifique renforcé de classe A	FRA
Engin frigorifique normal de classe B	FNB */
Engin frigorifique renforcé de classe B	FRB
Engin frigorifique normal de classe C	FNC */
Engin frigorifique renforcé de classe C	FRC
Engin frigorifique normal de classe D	FND
Engin frigorifique renforcé de classe D	FRD
Engin frigorifique normal de classe E	FNE */
Engin frigorifique renforcé de classe E	FRE
Engin frigorifique normal de classe F	FNF */
Engin frigorifique renforcé de classe F	FRF
Engin calorifique normal de classe A	CNA
Engin calorifique renforcé de classe A	CRA
Engin calorifique renforcé de classe B	CRB

Si l'engin est doté de dispositifs thermiques amovibles ou non autonomes, la ou les marques d'identification seront complétées par la lettre X.

Outre les marques d'identification indiquées ci-dessus, on indiquera au-dessous de la ou des marques d'identification la date d'expiration de validité de l'attestation délivrée pour l'engin (mois, année) qui figure à la rubrique 8 de l'appendice 3 de la présente annexe.

Modèle :

RNA 5-1974	5 = mois (mai) 1974 = année	} d'expiration de la validité de l'attestation

*/ Voir dispositions transitoires au paragraphe 5 de la présente annexe.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Annexe 2

CONDITIONS DE TEMPERATURE POUR LE TRANSPORT DES DENREES SURGELEES ET CONGELEES

La température la plus élevée en tout point de la cargaison au moment du chargement, pendant le transport et au moment du déchargement, ne doit pas être supérieure à la valeur indiquée ci-dessous pour chaque denrée. Toutefois, si certaines opérations techniques, telles que le dégivrage de l'évaporateur d'un engin frigorifique, engendrent pour une courte période une remontée limitée de la température d'une partie de la cargaison, il peut être toléré que la température excède de 3°C au plus celle indiquée ci-dessous pour la denrée en cause.

Crèmes glacées et jus de fruits concentrés, congelés ou surgelés	- 20°C
Poissons congelés ou surgelés	- 18°C
Toutes autres denrées surgelées	- 18°C
Beurre et autres matières grasses congelées	- 14°C
Abats rouges, jaunes d'oeufs, volailles et gibier congelés	- 12°C
Viandes congelées	- 10°C
Toutes autres denrées congelées	- 10°C

Annexe 3

CONDITIONS DE TEMPERATURE POUR LE TRANSPORT DE CERTAINES DENREES QUI NE SONT NI SURGELEES NI CONGELEES

Pendant le transport, les températures des denrées en cause ne doivent pas être plus élevées que celles indiquées ci-dessous :

Abats rouges	+ 3°C 3/
Beurre	+ 6°C
Gibier	+ 4°C
Lait en citerne (cru ou pasteurisé) destiné à la consommation immédiate	+ 4°C 3/
Lait industriel	+ 6°C 3/
Produits laitiers (yaourts, kéfirs, crème et fromage frais)	+ 4°C 3/
Poisson 1/ (doit toujours être transporté "sous glace")	+ 2°C
Produits préparés à base de viande 2/	+ 6°C
Viande (abats rouges exceptés)	+ 7°C
Volailles et lapins	+ 4°C

1/ Autre que le poisson fumé, salé, séché .. vivant.

2/ A l'exclusion des produits stabilisés par salaison, fumage, séchage ou stérilisation.

3/ En principe, la durée des transports ne doit pas excéder 48 heures.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-82-410 du 7 rebia I 1403 (23 décembre 1982) pris pour l'application de la loi n° 11-80 relative à l'École nationale de l'industrie minérale, promulguée par dahir n° 1-81-315 du 11 rejeb 1402 (6 mai 1982).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 11-80 relative à l'École nationale de l'industrie minérale, promulguée par dahir n° 1-81-315 du 11 rejeb 1402 (6 mai 1982) ;

Vu le dahir portant loi n° 1-77-185 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977) relatif à la présidence des conseils d'administration des établissements publics nationaux et régionaux ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 8 safar 1403 (24 novembre 1982),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le siège de l'École nationale de l'industrie minérale est fixé à Rabat.

Des annexes à l'école peuvent être ouvertes dans d'autres villes du Royaume après accord du ministre chargé des mines et du ministre chargé des finances.

ART. 2. — La tutelle de l'École nationale de l'industrie minérale est assurée par le ministre chargé des mines, sous réserve des pouvoirs et attributions dévolus au ministre des finances par les lois et règlements sur les établissements publics.

ART. 3. — Le conseil d'administration de l'école est présidé par le Premier ministre ou l'autorité gouvernementale déléguée par lui à cet effet.

Il comprend, en outre, les membres suivants :

— l'autorité gouvernementale chargée des mines ;
— l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur ;
— l'autorité gouvernementale chargée de la formation des cadres ;
— l'autorité gouvernementale chargée des finances ;
— l'autorité gouvernementale chargée du plan ;
— l'autorité gouvernementale chargée de l'industrie ;
— l'autorité gouvernementale chargée de la fonction publique ;
— deux représentants d'établissements publics dont les missions relèvent des secteurs minier et énergétique, désignés par le ministre chargé des mines ;
— trois représentants des secteurs minier et énergétique désignés, pour une période de trois ans, par le ministre chargé des mines, sur proposition des associations professionnelles intéressées.

Les autorités gouvernementales, membres du conseil, sont, en cas d'empêchement, représentées par le secrétaire général de leur département.

Le directeur de l'école assiste aux réunions du conseils avec voix consultative et en assure le secrétariat.

Toute personne qualifiée peut être également appelée, par le président, à siéger au conseil avec voix consultative.

ART. 4. — Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, agissant de sa propre initiative ou à la demande des 2/3 des membres du conseil, aussi souvent que les besoins de l'école l'exigent et, au moins, deux fois par an :

a) avant le 31 mai pour arrêter les comptes de l'exercice écoulé ;
b) avant le 31 octobre pour examiner et arrêter le budget de l'école et le programme prévisionnel de l'exercice suivant.

Conformément à l'article 4 de la loi précitée n° 11-80 le conseil délibère valablement lorsque la moitié, au moins, de ses membres sont présents ou représentés et prend ses décisions à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ART. 5. — Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'école.

A cette fin, notamment, il arrête le budget et les modalités de financement ainsi que les comptes de l'exercice écoulé ; définit l'orientation générale de la formation dans l'école ; approuve les programmes de recherches et d'études à réaliser pour le compte d'organismes publics et privés, à la demande de ces derniers ; élabore le statut du personnel administratif de l'école et le fait approuver dans les conditions prévues par la législation en vigueur pour le personnel des établissements publics.

ART. 6. — Le conseil de perfectionnement comprend :

— le secrétaire général du ministère chargé des mines, président ;
— un représentant de l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur ;
— un représentant de l'autorité gouvernementale chargée de la formation des cadres ;
— les chefs des directions centrales du ministère chargé des mines ;
— trois personnalités des secteurs minier et énergétique désignées pour une période de 3 ans renouvelable, par le ministre chargé des mines, sur proposition des associations professionnelles intéressées ;
— le directeur de l'école ;
— le directeur des études de l'école ;
— un enseignant du cycle préparatoire et de chaque spécialité enseignée à l'école, désigné par ses pairs pour une période de deux ans renouvelable ;
— le président de l'association des anciens élèves de l'école.

Le conseil de perfectionnement pourra s'adjoindre, à titre consultatif, d'autres membres choisis en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans les spécialités énumérées à l'article 2 de la loi n° 11-80 précitée.

ART. 7. — Le conseil de perfectionnement se réunit sur convocation de son président, agissant de sa propre initiative ou à la demande des 2/3 des membres du conseil, au moins, 2 fois par an.

Il délibère valablement lorsque les 2/3 de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est perpondérante.

Le directeur des études assure le secrétariat des réunions.

ART. 8. — Le directeur de l'école est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Il exécute les décisions du conseil d'administration et assure la gestion de l'ensemble des services de l'école.

Il agit au nom de l'école, accomplit ou autorise tous actes ou opérations relatifs à son objet et la représente vis-à-vis de l'Etat, de toute administration publique ou privée et de tous tiers. Il fait tous actes conservatoires.

Il représente l'école en justice mais ne peut intenter une action judiciaire qu'avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il nomme le personnel, tant enseignant qu'administratif, dans le cadre des dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

Il est habilité à engager les dépenses par acte, contrat ou marché.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Il fait tenir la comptabilité des dépenses engagées, liquide et constate les dépenses et les recettes de l'école.

ART. 9. — Le conseil intérieur est composé :

— du directeur de l'école, président ;

— du directeur des études ;

— du secrétaire général de l'école ;

— des enseignants de l'école, membres du conseil de perfectionnement ;

— de trois représentants des élèves, élus par leurs condisciples au début de chaque année universitaire.

Le conseil intérieur peut s'adjoindre, à titre consultatif, d'autres membres choisis en raison de leur compétence.

Le conseil intérieur se réunit sur convocation de son président à l'initiative de ce dernier ou à la demande des 2/3 de ses membres et au moins une fois par trimestre.

ART. 10. — Le personnel de l'école comprend :

— un personnel enseignant employé à plein temps ou à temps partiel ;

— un personnel d'encadrement qui peut ne pas être enseignant ;

— un personnel administratif.

ART. 11. — Est abrogé le décret n° 2-75-296 du 21 joumada I 1395 (2 juin 1975) portant création et organisation de l'École nationale de l'industrie minérale (E.N.I.M.) à l'exception des dispositions de son chapitre II.

ART. 12. — Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 7 rebia I 1403 (23 décembre 1982).

MAATI BOUABID.

Pour contreseing :

Le ministre de l'énergie et des mines,

MOUSSA SAADI.

Le ministre des finances,

ABDELLATIF JOUAHRI.

Le texte arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 3661 du 13 rebia I 1403 (29 décembre 1982).

Arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques n° 57-83 du 19 rebia I 1403 (4 janvier 1983) fixant les prix de vente du ciment aux différents stades de commercialisation.

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES,

Vu le décret n° 2-82-649 du 3 ramadan 1402 (25 juin 1982), portant délégation d'attribution et de pouvoirs au ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques ;

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-334-71 du 4 février 1972 fixant la liste des produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques et de la coopération n° 3-171-72 du 13 juin 1972 classant en listes « A » « B » « C » les marchandises, produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les prix de vente aux différents stades de commercialisation de la tonne de ciment produit localement, sont fixés ainsi qu'il suit :

CATÉGORIE DE CIMENT	PRIX sortie usine H.T. DH/T	PRIX sortie usine T.T.C. DH/T	PRIX de cession grossiste à détaillant DH/T	PRIX public T.T.C.
CPAZ 325 ensaché	410,68	480,50	490,60	508
C M 250 ensaché	380,28	444,93	454,93	472
CPAZ 320 en vrac	391,38	457,91	467,91	—
C M 250 en vrac ..	361,38	422,81	432,81	—

ART. 2. — Les prix sortie usine hors taxes arrêtés dans le tableau figurant à l'article premier ci-dessus, comprennent les montants des prélèvements devant être effectués par la Caisse de compensation tels que déterminés par décision du Premier ministre.

ART. 3. — Les marges bénéficiaires du grossiste et du détaillant telles qu'elles ressortent du tableau figurant à l'article premier ci-dessus sont fixées comme suit :

Ciment conditionné :

Dix dirhams la tonne pour le grossiste ;

Dix-sept dirhams la tonne pour le détaillant.

Ciment en vrac :

Dix dirhams la tonne pour l'intermédiaire.

ART. 4. — Les prix du ciment constitués par le tarif sortie-usine toutes taxes comprises, augmentés des marges bénéficiaires prévues à l'article trois ci-dessus, ne peuvent être majorés que des frais de transport de centre à centre, calculés sur la base du tarif le plus économique.

ART. 5. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*, prend effet à compter du 25 rebia I 1403 (10 janvier 1983).

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du Premier ministre n° 3-320-81 du 1er rebia I 1402 (28 décembre 1981), fixant les prix de vente du ciment aux différents stades de la commercialisation.

Rabat, le 19 rebia I 1403 (4 janvier 1983).

TAIEB BENCHEIKH.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1132-82 du 27 kaada 1402 (16 septembre 1982) autorisant la Société minière de Bou-Gaffer (SOMIFER) à installer un dépôt d'explosifs permanent du type superficiel à Bleida sur le territoire du caïdat et cercle de Zagora (province d'Ouarzazate).

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES,

Vu le dahir du 17 safar 1332 (14 janvier 1914) réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installations des dépôts, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 24 joumada I 1373 (30 janvier 1954) fixant certaines modalités d'application du dahir susvisé du 17 safar 1332 (14 janvier 1914), tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la demande présentée le 27 moharrem 1400 (17 décembre 1979) par la Société minière de Bou-Gaffer, dont le siège social est à Casablanca, 52, avenue Hassan II, à l'effet d'être autorisée à installer un dépôt d'explosifs permanent type superficiel merlonné sur le territoire de la province d'Ouarzazate ;

Vu les plans annexés à la demande et au présent arrêté, aux échelles 1/5.000e n° 7060-343, 1/100e n° 7850-341 et 1/50e n° 7250-342 ;

Vu l'enquête de *commodo* et *incommodo* ouverte du 14 rebia II 1401 (9 février 1981) au 3 joumada I 1401 (9 mars 1981) par les soins du super caïd de Zagora ;

Sur proposition du directeur des mines,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La société minière de Bou-Gaffer est autorisée à établir un dépôt d'explosifs permanent du type superficiel merlonné destiné à ces besoins sur le territoire du caïdat de Zagora, cercle de Zagora, province d'Ouarzazate, dans les conditions énoncées aux articles suivants.

ART. 2. — Le dépôt sera établi conformément aux plans annexés à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — La quantité maximum d'explosifs que pourra contenir le dépôt est fixée à 5.000 kg d'explosifs de première classe I et 10.000 kg de classe V.

ART. 4. — Le dépôt d'explosifs dont la construction est autorisée en vertu de l'article premier ci-dessus ne pourra être mis en service qu'après décision du ministre de l'énergie et des mines attestant que les installations ont été effectuées conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et du présent arrêté.

ART. 5. — Le présent arrêté sera périmé si dans un délai d'un an les travaux n'ont pas été entrepris, ou si, ensuite, ils ont été interrompus pendant une période supérieure à une année.

ART. 6. — L'administration se réserve le droit d'imposer toutes autres mesures qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique.

ART. 7. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 27 kaada 1402 (16 septembre 1982).

MOUSSA SAADI.

Annulations des permis de recherche

Par décision du directeur des mines n° 1378-82 du 1er rejeb 1402 (26 avril 1982) les permis de recherche désignés au tableau ci-après, sont annulés conformément aux dispositions de l'article 37 du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier.

NUMÉRO DU PERMIS DE RECHERCHE	TITULAIRE
26.023	Mme El Kahi Aida bent Larbi.
26.142	M. Abouth Hassan.
26.153	M. Zahir Ahmed.
26.163	M. Menebhi Abdelhak.
26.185	M. Outalha Moulay Hassan.
26.200	Mme El Kahi Aida bent Larbi.
26.203	M. Toba Haj Houssaine.
26.205	M. Naji Abdelhak.
26.207	M. Ben Bousselham Ahmed.
26.292	Société Savota.
26.304	Société Amoraz.
26.305	M. El Mâalem Driss Moulay Brahim.
26.310	Société Amoraz.
26.311	id.
26.317	M. Chami Lahcen.
26.318	id.
26.338	M. Belkahia Abderrahmane.
26.367	M. Fadili Ali.
26.394	M. Outalha Moulay El Hassan.
26.406	M. Abdellah ben Hachem.
26.408	M. Mikou Mohamed.
26.469	M. Assagdi Mohamed.

* * *

Par décision du directeur des mines n° 1391-82 du 1er rejeb 1402 (26 avril 1982) les permis de recherche désignés au tableau ci-après, sont annulés conformément aux dispositions de l'article 98 du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO DU PERMIS DE RECHERCHE	TITULAIRE
25.951	M. Beslay Bruno.
25.952	id.
25.953	id.
25.981	M. Faïz Haj Miloud.
25.999	Mlle Kozman Latifa.
26.000	M. El Goumi Mohamed.
26.001	M. Atemaa Lahcen.
26.010	M. Bislam Youssef.
26.011	id.
26.013	M. Atbib Abdeslam.
26.015	M. Yacine Mohamed.
26.024	Mme El Kahi Aida.
26.071	M. Siheb Mohamed.
26.072	M. Achami Lahcen.
26.073	id.
26.078	M. Kouz Hammou.
26.084	M. Baguenchich Mohamed.
26.085	M. Bouidarem Mohamed.
26.088	M. Ouahdif Mohamed.
26.095	M. El Alaoui Moulay Lahbib.
26.096	M. Guerdah Mohamed.
26.097	M. Lotfi Mohamed.
26.102	M. Amehzoune Mohamed.
26.104	M. Vellin Karim.
26.105	id.
26.109	M. Mokrani M'Hamed.
26.112	M. Bouidaren Mohamed.
26.113	id.
26.119	M. El Ouazzani Abdellah.
26.135	M. Jamai Hassan.
26.136	M. Demnati Khalid.
26.145	M. El Fetkaoui Lahcen.
26.156	M. Benharrouga Abdellah.
26.160	M. Hari Lahcen.
26.162	M. M'Nebhi Mehdi.
26.164	M. M'Nebhi Abdellah.
26.167	M. Aït Bella Lahcen.
26.176	M. Bouaziz Driss.
26.183	M. Elamine Khalid.
26.194	id.
26.309	M. Ourabaa El Hassan.
26.312	Mme Maâkoul Aziza.
26.313	id.
26.316	M. Alhyane Mohamed.
26.319	M. Bouaziz Driss.
26.324	M. Taybi Mohamed.
26.326	M. Abouali Mohamed.
26.327	M. Id Brahim Abdeslam.
26.328	M. Tilmas Boujemâa.
26.329	id.
26.330	M. Benabbou Lhoucine.
26.331	M. Lhassani Chahed.
26.332	M. El Mountassir Haj Houcine.
26.333	M. Gzaher Omar.
26.336	M. Ben Duahmane Mohamed.
26.355	M. Oubachir Mohamed.
26.357	M. Rich Mohamed.
26.358	M. El Abdellaoui Alaoui.
26.361	M. Aït Badia Ahmed.
26.366	M. Zelmad Moha.
26.368	Société Polymex.
26.371	M. Baguenchich Mohamed.
26.379	M. Izarahane Mohamed.
26.384	M. Kaïdi Mohamed.
26.388	M. Ouhadi Mohamed.
26.407	M. Bouzihay Mohamed.
26.413	M. Jellali Ali ben Ahmed.
26.419	M. El Bouabidi M'Barek.
26.421	M. El Hariri Semlali Ahmed.
26.422	M. Aznag Lahcen.
26.444	Société Soumica.
26.445	id.
26.458	M. Radi Mokhtar.
26.459	M. Ghanami Moha.

* * *

Par décision du directeur des mines n° 1385-82 du 8 rejeb 1402 (3 mai 1982) le permis de recherche n° 26.360 appartenant à M. Id Bella ou Bella Saïd, est annulé conformément aux dispositions de l'article 98 du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier.

* * *

Par décision du directeur des mines n° 1386-82 du 8 rejeb 1402 (3 mai 1982) les permis de recherche n°s 26.300 et 26.301 appartenant à M. Belghiti Mohamed, sont annulés conformément aux dispositions de l'article 37 du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier.

* * *

Par décision du directeur des mines n° 1381-82 du 6 chaoual 1402 (27 juillet 1982) le permis de recherche n° 25.803 appartenant à M. Moutaoukil Lahcen, est annulé conformément aux dispositions de l'article 98 du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier.

* * *

Par décision du directeur des mines n° 1380-82 du 21 kaada 1402 (10 septembre 1982) les permis de recherche désignés au tableau ci-après sont annulés conformément aux dispositions de l'article 98 du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier.

NUMÉRO DU PERMIS DE RECHERCHE	TITULAIRE
26.158	Société marocaine de développement.
26.374	M. Zarovki Mohamed.
26.539	M Bennana Omar.

* * *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par décision du directeur des mines n° 1384-82 du 21 kaada 1402 (10 septembre 1982) le permis de recherche n° 26.719 appartenant à M. Ammar Mohamed, est annulé conformément aux dispositions de l'article 37 du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier.

* * *

Par décision du directeur des mines n° 1383-82 du 25 kaada 1402 (14 septembre 1982) le permis de recherche n° 25.799 appartenant à M. Aït Benimdh Lhoussaine, est annulé conformément aux dispositions de l'article 37 du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier.

Rejets des demandes de renouvellement des permis de recherche et annulations de ces permis

Par décision du directeur des mines n° 1390-82 du 8 rejeb 1402 (3 mai 1982) la demande de renouvellement des permis de recherche n°s 24.237 et 24.238 appartenant à M. Saâdni Abderrahmane, est rejetée et, ces permis sont annulés conformément aux dispositions des articles 37 et 38 du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier.

* * *

Par décision du directeur des mines n° 1382-82 du 21 kaada 1402 (10 septembre 1982) les demandes de renouvellement des permis de recherche désignés au tableau ci-après, sont rejetées et, ces permis sont annulés conformément aux dispositions des articles 37 et 38 du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier.

NUMÉRO DU PERMIS DE RECHERCHE	TITULAIRE
24.430	M. Haddou ben Moha ou Ali.
25.025	M. Latifi Moulay Madani.
25.086	M. Aït Kassi Ahmed.
25.122	M. Amir El Houcine.

* * *

Par décision du directeur des mines n° 1379-82 du 25 kaada 1402 (14 septembre 1982) la demande de renouvellement des permis de recherche n°s 23.863, 23.864, 23.973, 23.974, 23.975, 23.976, 23.977, 23.978, 24.067, 24.068, 24.069, 24.070, 24.071, 24.072, 24.073, 24.074, 24.075, 24.076, 24.077, 24.078, 24.079, 24.080, 24.081, 24.082, 24.083, 24.084 et 24.085 appartenant au Bureau de recherches et de participations minières est rejetée et, ces permis sont annulés conformément aux dispositions des articles 37 et 38 du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier.

* * *

Par décision du directeur des mines n° 1388-82 du 25 kaada 1402 (14 septembre 1982) la demande de renouvellement du permis de recherche n° 22.120 appartenant à la Société minière Ish ou Zrah, est rejetée et ce permis est annulé conformément aux dispositions des articles 37 et 38 du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier.

Rejet d'une demande de transformation en permis d'exploitation d'un permis de recherche et annulation de ce permis

Par décision du directeur des mines n° 1387-82 du 28 ramadan 1402 (20 juillet 1982) la demande de transformation en permis d'exploitation du permis de recherche n° 22.278 appartenant à M. Moutaouakil Lahcen, est rejetée et ce permis est annulé conformément aux dispositions des articles 50 et 52 du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier.

Rejet d'une demande de renouvellement de deux permis d'exploitation et annulation de ces permis

Par décision du directeur des mines n° 1389-82 du 21 kaada 1402 (10 septembre 1982) la demande de renouvellement des permis d'exploitation n°s 1.869 et 1.870 appartenant au Bureau de recherches et de participations minières, est rejetée et, ces permis sont annulés conformément aux dispositions des articles 55 et 56 du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Liste des permis de recherche renouvelés durant les mois de mai, août et septembre 1982

NUMERO du permis de recherche	TITULAIRE	DATE de renouvellement	CARTE	CATÉGORIE
23.851	Société SOTRAREM.	3-5-1982	Oulmès Moulay Bouazza	II
23.876	Société SOMITRA.	17-9-1982	Immouzer Ida ou Tanane	II
23.917	M. Akenouch Ahmed.	id.	Agdz	II
23.972	Société SOTRAREM.	3-5-1982	Oulmès Moulay Bouazza	II
23.980	M. Akenouch Mohamed.	id.	Tazenakht	II
24.051	Bureau de recherches et de participations minières.	17-9-1982	Taourirt	II
24.052	id.	id.	id.	II
24.053	id.	id.	id.	II
24.054	id.	id.	id.	II
24.055	id.	id.	id.	II
24.056	id.	id.	id.	II
24.057	id.	id.	id.	II
24.058	id.	id.	id.	II
24.059	id.	id.	id.	II
24.060	id.	id.	id.	II
24.061	id.	id.	id.	II
24.066	id.	id.	id.	II
24.457	M. Wihi Lahcen ben Mahfoud.	id.	Igli	II
24.529	Mme Fatima bent Ahmed.	3-5-1982	Khenifra	II
24.555	Bureau de recherches et de participations minières.	3-8-1982	Boumalne	II
24.556	id.	id.	id.	II
24.558	id.	14-9-1982	Taliouine	VII
24.470	M. Aït Ouguerd El Houcine.	22-9-1982	id.	II
24.579	M. Ameziane Mohamed.	3-5-1982	Telouèt	II
24.584	Bureau de recherches et de participations minières.	14-9-1982	Tazenakht	II
24.594	M. Ben Ouazar Mohamed.	3-5-1982	Tazarine	II
24.636	Société SCEMI.	3-8-1982	Igli	II
24.797	Bureau de recherches et de participations minières.	3-5-1982	Ouarzazate	VII
24.798	id.	id.	id.	VII
24.799	id.	id.	id.	VII
24.800	id.	id.	id.	VII
24.801	id.	id.	id.	VII
24.802	id.	id.	id.	VII
24.803	id.	id.	id.	VII
24.804	id.	id.	id.	VII
24.805	id.	id.	id.	VII
24.806	id.	id.	id.	VII
24.807	id.	id.	id.	VII
24.808	id.	id.	Foum Zguit	VII
24.809	id.	id.	id.	VII
24.810	id.	id.	id.	VII
24.811	id.	id.	id.	VII
24.812	id.	id.	id.	VII
24.813	id.	id.	id.	VII
24.814	id.	id.	id.	VII
24.815	id.	id.	id.	VII
24.816	id.	id.	id.	VII
24.817	id.	id.	id.	VII
24.818	id.	id.	id.	VII
24.819	id.	id.	id.	VII
24.820	id.	id.	id.	VII
24.821	id.	id.	id.	VII
24.822	id.	id.	id.	VII
24.823	id.	id.	id.	VII
24.824	id.	id.	id.	VII
24.825	id.	id.	id.	VII
24.826	id.	id.	id.	VII
24.827	id.	id.	id.	VII
24.894	id.	14-9-1982	Tazenakht	II
24.913	Société SODECAT.	3-8-1982	Boumalne	II
24.954	M. Lansari Bahi.	id.	id.	II

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMERO du permis de recherche	TITULAIRE	DATE de renouvellement	CARTE	CATEGORIE
24.985	M. Belhoucine Mohamed.	14-9-1982	Taliouine	II
25.007	M. Benbakrim Abdellatif.	20-8-1982	Telouèt	II
25.038	M. Akenouch Abdelâali.	id.	Khenifra	II
25.051	Société SCEMI.	3-8-1982	Igli	II
25.060	M. Laâfou Brahim.	13-8-1982	Immouzer Ida ou Tanane	II
25.088	M. Latifi Moulay Madani.	17-9-1982	Foum Zguit	II
25.090	M. Bencheikh Lahoucine.	20-9-1982	id.	II
25.091	M. Ikaouen Mohamed.	3-5-1982	Tizi-N'Test	II
25.119	M. Ben Ouazar Mohamed.	17-9-1982	Agdz	II
25.135	Société métallurgique d'Imiter.	14-9-1982	Boumalne	II
25.142	Société SOMITRA.	3-5-1982	Telouèt	II
25.145	Société SOCOMIS.	id.	id.	II
25.146	id.	id.	id.	II
25.180	M. El Mouatassim Abdellah.	17-9-1982	Immouzer Ida ou Tanane	II
25.182	M. Id Brahim Mohamed.	3-5-1982	Khenifra	II
25.267	Bureau de recherches et de participations minières.	14-9-1982	Taliouine	VII
25.268	id.	id.	id.	VII
25.269	id.	id.	id.	VII
25.270	id.	id.	id.	VII
25.271	id.	id.	id.	VII
25.272	id.	id.	id.	VII
25.588	M. Aït Moussa Mohamed.	20-9-1982	Alnif	II

Liste des permis d'exploitation institués durant le mois de mai 1982

NUMERO du permis de recherche	TITULAIRE	DATE	CARTE	CATEGORIE
2.041	M. Benamar Mohamed.	3-5-1982	Fès-Est	III
2.047	id.	id.	id.	III
2.069	M. Bencheikh M'Hamed.	id.	Telouèt	II
2.070	M. Lhoucine ben Ali.	id.	id.	II
2.101	Bureau de recherches et de participations minières.	id.	Azrou	I
2.102	id.	id.	id.	I
2.103	id.	id.	id.	I
2.104	id.	id.	id.	I
2.105	id.	id.	id.	I
2.106	id.	id.	id.	I
2.107	id.	id.	id.	I
2.108	id.	id.	id.	I
2.109	id.	id.	id.	I
2.110	id.	id.	id.	I
2.111	id.	id.	id.	I
2.112	id.	id.	id.	I
2.113	id.	id.	id.	I
2.114	id.	id.	id.	I
2.115	id.	id.	id.	I
2.116	id.	id.	id.	I
2.117	id.	id.	id.	I
2.118	id.	id.	id.	I
2.119	id.	id.	id.	I
2.120	id.	id.	id.	I
2.121	id.	id.	id.	I
2.122	id.	id.	id.	I
2.123	id.	id.	id.	I
2.124	id.	id.	id.	I
2.125	id.	id.	id.	I
2.126	id.	id.	id.	I
2.127	id.	id.	id.	I
2.128	id.	id.	id.	I
2.129	id.	id.	id.	I
2.130	id.	id.	id.	I
2.131	id.	id.	id.	I

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Liste des permis d'exploitation institués durant les mois d'août et de septembre 1982

NUMÉRO du permis d'exploitation	TITULAIRE	DATE	CARTE	CATÉGORIE
1.907	M. Jmil Mohamed.	3-8-1982	Talsint	II
1.911	M. Benmimoun Omar.	10-9-1982	id.	II
2.042	M. Berdii Abdelmajid.	3-8-1982	Taza	II
2.160	id.	id.	id.	II
2.161	id.	id.	id.	II
2.162	id.	id.	id.	II
2.163	id.	id.	id.	II
2.164	id.	id.	id.	II
2.165	id.	id.	id.	II
2.166	Société minière d'Amizmiz.	id.	Amizmiz	II
2.168	Bureau de recherches et de participations minières.	10-9-1982	Midelt	II

Liste des permis d'exploitation renouvelés durant les mois de mai et de septembre 1982

NUMÉRO du permis d'exploitation	TITULAIRE	DATE du renouvellement	CARTE	CATÉGORIE
1.824	Bureau de recherches et de participations minières.	17-9-1982	Taourirte	II
1.825	id.	id.	id.	II
1.826	id.	id.	id.	II
1.827	id.	id.	id.	II
1.846	Société minière de Bou-Gaffer.	id.	Alglo'a	II
1.847	id.	id.	id.	II
1.848	id.	id.	id.	II
1.889	M. Haddou ben Moha ou Ali.	id.	id.	II
1.918	M. Ameskane Mohamed.	3-5-1982	Chichaoua	VIII

Liste des demandes de permis de recherche rejetées durant les mois d'août et de septembre 1982

NUMÉRO de la demande	DEMANDEUR	DATE DE REJET	CARTE	CATÉGORIE
1.541	Société SNAREMA.	17-9-1982	Igli	II
1.542	id.	id.	id.	II
1.543	id.	id.	id.	II
1.544	id.	id.	id.	II
1.945	id.	id.	id.	II
1.546	id.	id.	id.	II
1.933	M. Chameukh Ahmed.	20-8-1982	Fès-Ouest	III
1.940	M. El Abed Moulay Abdeslam.	17-9-1982	Boudnib	III
2.880	Société SNAREMA.	id.	Igli	II
3.279	M. El Aïssi Hay Abed.	20-8-1982	Taghzout	III
3.284	M. Ellami Mohamed.	9-9-1982	Azilal	II
3.310	Compagnie marocaine des barytes.	24-9-1982	Youssoufia	II
3.315	id.	id.	Chichaoua	II
3.406	M. Ameskane Mohamed.	17-9-1982	Skoura	II
3.536	M. Ammar Mohamed.	id.	Ezzhaïla	VIII
3.640	M. Ouadghiri Ahmed.	2-9-1982	Fès-Ouest	III
3.656	M. El Aïssi Hadj Abed.	20-8-1982	Taghzout	III
3.918	Mlle Maria El Hassani.	31-8-1982	Oulmès Moulay Bouazza	VIII
3.922	M. Mahfoud Abdelaziz.	17-9-1982	Oukaïmeden Toubkal	II

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-82-520 du 27 safar 1403 (13 décembre 1982) complétant le décret n° 2-70-378 du 21 rejeb 1390 (22 septembre 1970) fixant les conditions dans lesquelles un poste téléphonique peut être installé, pour les besoins du service, aux domiciles de hautes personnalités et de certains fonctionnaires et agents de l'Etat.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-70-378 du 21 rejeb 1390 (22 septembre 1970) fixant les conditions dans lesquelles un poste téléphonique peut être installé pour les besoins du service, aux domiciles de hautes personnalités et de certains fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 8 safar 1403 (24 novembre 1982),

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'annexe II du décret n° 2-70-378 du 21 rejeb 1390 (22 septembre 1970) susvisé, est complétée ainsi qu'il suit :

« ANNEXE II

Catégorie B :

.....

L'éducation nationale et la formation des cadres :

— les doyens des facultés et les directeurs des établissements universitaires ;

— les directeurs des Écoles normales supérieures. »

Fait à Rabat, le 27 safar 1403 (13 décembre 1982).

MAATI BOUABID.

Pour contreseing :

Le ministre de l'éducation nationale,

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Le ministre des finances,

ABDELLATIF JOUAHRI.

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 2-82-395 du 27 safar 1403 (13 décembre 1982) modifiant le décret n° 2-78-556 du 27 kaada 1398 (30 octobre 1978) fixant le montant et les conditions d'attribution de l'indemnité forfaitaire attribuée aux juges communaux et d'arrondissement.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-78-556 du 27 kaada 1398 (30 octobre 1978) fixant le montant et les conditions d'attribution de l'indemnité forfaitaire attribuée aux juges communaux et d'arrondissement ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 8 safar 1403 (24 novembre 1982),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 1 et 2 du décret n° 2-78-556 du 27 kaada 1398 (30 octobre 1978) susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Le montant de l'indemnité forfaitaire « mensuelle attribuée aux juges d'arrondissement et communaux n'appartenant pas au corps de la magistrature, pour « couvrir les frais inhérents à leurs fonctions, est fixé à 750 dirhams. »

« *Article* 2. — En cas d'absence du juge titulaire, pour « congé, maladie ou toute autre cause justifiée pour une durée « égale ou supérieure à deux semaines, l'indemnité fixée ci-« dessus est attribuée en totalité au juge suppléant qui assure « effectivement l'intérim en l'absence du titulaire. »

ART. 2. — Le présent décret, qui prend effet à compter du 23 rebia I 1401 (30 janvier 1981), sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 27 safar 1403 (13 décembre 1982).

MAATI BOUABID.

Pour contreseing :

Le ministre de la justice,

MUSTAPHA BELARBI ALAOUI.

Le ministre des finances,

ABDELLATIF JOUAHRI.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 2-82-151 du 27 safar 1403 (13 décembre 1982) complétant le décret n° 2-74-589 du 14 chaabane 1394 (2 septembre 1974) relatif aux taux et aux modalités de paiement des bourses et frais de scolarité dans l'enseignement supérieur.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-74-589 du 14 chaabane 1394 (2 septembre 1974) relatif aux taux et aux modalités de paiement des bourses et frais de scolarité dans l'enseignement supérieur ;

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 8 safar 1403 (24 novembre 1982),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le décret n° 2-74-589 du 14 chaabane 1394 (2 septembre 1974) susvisé, est complété par l'article 4 *bis* ainsi conçu :

« *Article* 4 bis. — Les étudiants marocains bénéficiant d'une bourse étrangère perçoivent un complément de bourse égal à la différence entre la bourse marocaine et celle dont ils bénéficient lorsque la valeur de cette dernière est inférieure à celle de la bourse marocaine allouée aux étudiants marocains dans le pays hôte. »

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 2 hija 1401 (1er octobre 1981).

Fait à Rabat, le 27 safar 1403 (13 décembre 1982).

MAATI BOUABID.

Pour contreseing :
Le ministre de l'éducation nationale,
Dr AZZEDDINE LARAKI.

Le ministre des finances,
ABDELLATIF JOUAHRI.

Décret n° 2-82-657 du 27 safar 1403 (13 décembre 1982) modifiant et complétant le décret n° 2-70-622 du 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970) fixant les taux des indemnités pour heures supplémentaires du personnel enseignant de l'enseignement secondaire et technique.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-70-622 du 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970) fixant les taux des indemnités pour heures supplémentaires allouées au personnel enseignant de l'enseignement secondaire et technique, tel qu'il a été modifié ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 8 safar 1403 (24 novembre 1982),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 1, 2, 4 et 5 du décret n° 2-70-622 du 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970) susvisé, sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Les personnels de l'enseignement secon-« daire et technique chargés d'un service supplémentaire « d'enseignement d'une part et d'autre part, les personnes « étrangères à l'enseignement également chargées d'un tel ser-« vice sont rémunérés à ce titre par vacation dans les conditions « prévues ci-après. »

« *Article 2.* — Les taux horaires de l'indemnité pour service « supplémentaire sont fixés ainsi qu'il suit :

PERSONNEL de l'enseignement secondaire	PERSONNEL ÉTRANGER à l'enseignement secondaire	TAUX horaire (en dirhams)
Professeurs du 2e cycle.	Personnel pourvu d'une licence ou d'un diplôme équivalent au moins	35,20
Professeurs du 1er cycle.	Personnel titulaire d'un certificat universitaire d'études littéraires ou scientifiques ou d'un diplôme équivalent ..	22,50

« *Article 4.* — Les personnels de l'enseignement secondaire « peuvent être tenus de fournir quatre heures supplémentaires « donnant lieu à rétribution .....
« .....»

(Le reste sans changement.)

« *Article 5.* — La durée des services d'enseignement effectuée « sous forme d'heures supplémentaires ne peut excéder six (6) « heures par semaine pour les personnels enseignants délégués « dans les fonctions d'administration ou d'éducation et huit (8) « heures pour les autres. »

ART. 2. — Le décret n° 2-70-622 du 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970) susvisé, est complété par les articles 2 *bis* et 2 *ter* ainsi conçus :

« *Article 2 bis.* — A titre exceptionnel pour une durée de trois années, le ministre de l'éducation nationale peut porter les séances hebdomadaires obligatoires pour les professeurs du deuxième cycle de 18 heures à 24 heures moyennant une indemnité forfaitaire mensuelle de 844,80 dirhams.

Les séances des professeurs du premier cycle peuvent également être portées de 20 heures par semaine à 26 heures moyennant une indemnité forfaitaire mensuelle de 540,00 dirhams.

Cette indemnité est allouée chaque année par décision du ministre de l'éducation nationale, elle cesse d'avoir effet à la fin de l'année scolaire. »

« *Article 2 ter.* — Le ministre de l'éducation nationale fixera chaque année, par arrêté visé par le ministre des finances, les matières pour lesquelles est attribuée l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 2 *bis* susvisé. »

ART. 3. — Le présent décret prend effet à compter du 27 hija 1402 (16 septembre 1982).

Fait à Rabat, le 27 safar 1403 (13 décembre 1982).

MAATI BOUABID.

Pour contreseing :
Le ministre de l'éducation nationale,
Dr AZZEDDINE LARAKI.

Le ministre des finances,
ABDELLATIF JOUAHRI.

Décret n° 2-82-658 du 27 safar 1403 (13 décembre 1982) modifiant le décret n° 2-75-682 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) relatif aux indemnités des fonctionnaires de l'enseignement délégués dans les fonctions de direction et d'éducation dans les établissements de l'enseignement du second degré.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret royal n° 1184-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du corps enseignant du ministère de l'éducation nationale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-75-682 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) relatif aux indemnités des fonctionnaires de l'enseignement délégués dans les fonctions de direction et d'éducation dans les établissements de l'enseignement du second degré ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 8 safar 1403 (24 novembre 1982),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 5 du décret n° 2-75-682 susvisé. est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 5.* — L'indemnité pour charges administratives, « l'allocation d'enseignement et le droit au logement ou, le cas « échéant, l'allocation de logement sont exclusifs de toutes « autres indemnités, primes ou avantages de quelque nature « que ce soit, à l'exception des indemnités pour heures supplé-« mentaires, des indemnités familiales et des indemnités repré-« sentatives de frais.

« L'indemnités pour charges ..... »

(Le reste sans changement.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 27 hija 1402 (16 septembre 1982).

Fait à Rabat, le 27 safar 1403 (13 décembre 1982).

MAATI BOUABID.

Pour contreseing :

Le ministre de l'éducation nationale,

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Le ministre des finances,

ABDELLATIF JOUAHRI.

Décret n° 2-82-659 du 27 safar 1403 (13 décembre 1982) modifiant le décret n° 2-75-683 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) relatif aux indemnités allouées aux personnels d'enseignement et d'inspection délégués dans les fonctions de direction et d'éducation dans les écoles régionales et les centres de perfectionnement pédagogique.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-75-683 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) relatif aux indemnités allouées aux personnels d'enseignement et d'inspection délégués dans les fonctions de direction et d'éducation dans les écoles régionales et les centres de perfectionnement pédagogique ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 8 safar 1403 (24 novembre 1982),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 4 du décret n° 2-75-683 susvisé du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975), est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article* 4. — L'indemnité de charges administratives, « l'allocation d'enseignement et le droit au logement ou à défaut « l'allocation de logement sont exclusifs de toutes autres indem- « nités, primes ou avantages de quelque nature que ce soit à « l'exception des prestations familiales, des indemnités repré- « sentatives de frais et des indemnités pour heures supplémen- « taires.

« L'allocation de fonction ..... »

(*Le reste sans changement.*)

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 27 hija 1402 (16 septembre 1982).

Fait à Rabat, le 27 safar 1403 (13 décembre 1982).

MAATI BOUABID.

Pour contreseing :

Le ministre de l'éducation nationale,

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Le ministre des finances,

ABDELLATIF JOUAHRI.

Décret n° 2-82-660 du 27 safar 1403 (13 décembre 1982) modifiant le décret n° 2-75-684 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) relatif aux indemnités des personnels d'enseignement et d'inspection délégués dans les fonctions de direction et d'éducation des centres pédagogiques régionaux.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-75-684 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) relatif aux indemnités des personnels d'enseignement et d'inspection délégués dans les fonctions de direction et d'éducation des centres pédagogiques régionaux ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 8 safar 1403 (24 novembre 1982),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 4 du décret n° 2-75-684 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article* 4. — L'indemnité pour charges administratives, « l'allocation d'enseignement et le droit au logement ou à défaut « l'allocation de logement sont exclusifs de toutes autres indem- « nités, primes ou avantages de quelque nature que ce soit, à « l'exception des prestations familiales, des indemnités repré- « sentatives de frais et des indemnités pour heures supplémen- « taires.

« L'indemnités prévues ..... »

(*Le reste sans changement.*)

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 27 hija 1402 (16 septembre 1982).

Fait à Rabat, le 27 safar 1403 (13 décembre 1982).

MAATI BOUABID.

Pour contreseing :

Le ministre de l'éducation nationale,

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Le ministre des finances,

ABDELLATIF JOUAHRI.

SECRÉTARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Décret n° 2-82-661 du 27 safar 1403 (13 décembre 1982) relatif à l'achat de l'habillement de travail pour certains fonctionnaires et agents relevant du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-75-838 du 24 moharrem 1396 (26 janvier 1976) relatif aux attributions et à l'organisation du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2-56-102 du 11 chaabane 1375 (24 mars 1956) ;

Vu l'arrêté viziriel du 1er moharrem 1373 (10 septembre 1953) relatif à la situation des chauffeurs des voitures affectées aux hauts fonctionnaires des administrations publiques ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 8 safar 1403 (24 novembre 1982),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Certains fonctionnaires et agents relevant du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports peuvent bénéficier à titre gratuit de l'habillement de travail dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. — Le bénéfice de cet avantage est limité aux fonctionnaires et agents qui exercent les fonctions suivantes :

— Chauffeurs ;
— Mécaniciens ;
— Chargés des travaux de construction, de refection, de réparation et d'entretien de matériel et d'installation ;
— Jardiniers ;
— Cuisiniers ;
— Techniciens des moyens audio-visuels ;
— Chargés de l'imprimerie ;
— Instructeurs professionnels ;
— Personnel féminin chargé de l'encadrement des campagnes organisées à titre bénévole.

ART. 3. — Les chauffeurs ne peuvent pas cumuler l'avantage alloué en vertu du présent décret et les indemnités prévues par le décret n° 2-56-102 du 11 chaabane 1375 (24 mars 1956) et l'arrêté viziriel du 1er moharrem 1373 (10 septembre 1953) susvisés.

ART. 4. — Les fonctionnaires et agents visés à l'article 2 ci-dessus sont tenus de porter l'habillement qui leur est fourni en vertu du présent décret durant l'exercice de leurs fonctions et d'en prendre soin.

ART. 5. — Les conditions d'attribution de l'habillement de travail réservé à chacune des catégories de fonctionnaires et d'agents visés à l'article 2 ci-dessus ainsi que sa nature sont fixées par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de la jeunesse et des sports visé par le ministre des finances et l'autorité gouvernementale chargée des affaires administratives.

ART. 6. — Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 27 safar 1403 (13 décembre 1982).

MAATI BOUABID.

Pour contreseing :

Le ministre de l'information, de la jeunesse et des sports,

ABDELOUAHED BELKEZIZ.

Le ministre des finances,

ABDELLATIF JOUAHRI.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives n° 1405-82 du 6 chaoual 1402 (27 juillet 1982) portant classement de l'Institut national des postes et télécommunications en vue de l'attribution de l'indemnité de fonction.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES,

Vu le décret n° 2-80-616 du 28 safar 1401 (5 janvier 1981) portant extension des dispositions du décret n° 2-75-864 du 17 moharrem 1396 (19 janvier 1976) relatif au régime indemnitaire attaché à l'exercice de fonctions supérieures dans les départements ministériels, à certains fonctionnaires des universités et des établissements universitaires et de formation des cadres supérieurs et des cités universitaires, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2-76-165 du 19 rebia II 1397 (8 avril 1977) relatif aux attributions et à l'organisation du ministère des postes et télécommunications ;

Après visas du ministre des finances et du ministre du plan, de la formation des cadres et de la formation professionnelle,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'Institut national des postes et télécommunications est classé dans la catégorie A prévue par l'article 4 du décret n° 2-80-616 du 28 safar 1401 (5 janvier 1981) susvisé en vue de l'attribution de l'indemnité de fonction.

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 24 octobre 1979. Il abroge à compter de la même date l'arrêté du ministre d'Etat chargé des postes et télécommunications n° 1158-78 du 16 ramadan 1398 (21 août 1978) portant assimilation de l'Institut national des postes et télécommunications à une division de l'administration centrale.

Rabat, le 6 chaoual 1402 (27 juillet 1982).

MOHAMED TOUGHANI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Concession de pensions civiles

Par arrêté du ministre des finances n° 208 du 16 rebia II 1396 (16 avril 1976) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOMS ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DES PENSIONS	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%		
MM. Aliouqassou Bouhali (M^le S.O.M. 408.554).	Ex-préposé échelle 2, 10e échelon (finances) (indice réel 158).	206.559	61,25	1er janvier 1976.	
El Hajji El Houssine (M^le S.O.M. 404.165).	Ex-officier de police principal, échelle 9, 10e échelon (sûreté nationale) (indice réel 438).	206.560	87,50	1er octobre 1975.	
Belbachir Mansour. (M^le S.O,M. 407.377).	Ex-préposé, échelle 2, 10e échelon (finances) (indice réel 158).	206.561	73,75	1er janvier 1976.	
Mouak Lakbir (M^le S.O.M. 412.905).	Ex-préposé, échelle 2, 10e échelon (finances) (indice réel 158).	206.562	55	id.	
L'Arroud Mohamed (M^le S.O.M. 448.222).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (information) (indice réel 124).	206.563	65	id.	
Soussi Ahmed (M^le S.O.M. 401.814).	Ex-huissier, échelle 1, échelon exceptionnel (justice) (indice réel 131).	206.564	76,25	id.	
Azour Bouramdane (M^le S.O.M. 407.666).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 7e échelon (sûreté nationale) (indice réel 183).	206.565	62,50	id.	
Boussaghe Omar (M^le S.O.M. 407.656).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 10e échelon (sûreté nationale) (indice réel 220).	206.566	62,50	id.	
Boutarta Mohamed (M^le S.O.M. 413.205).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 8e échelon (sûreté nationale) (indice réel 192).	206.567	50	id.	
Marsamane Tahar (M^le S.O.M. 409.673).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 8e échelon (sûreté nationale) (indice réel 192).	206.568	66,25	id.	
Oulatto Bouazza (M^le S.O.M. 404.346).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 8e échelon (sûreté nationale) (indice réel 192).	206.569	80	id.	
Rouan Omar (M^le S.O.M. 451.274).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 10e échelon (sûreté nationale) (indice réel 220).	206.570	72,50	id.	
Sirhay Saïd (M^le S.O.M. 407.936).	Ex-brigadier, échelle 6, 8e échelon (sûreté nationale) (indice réel 236).	206.571	62,50	id.	
Belkeziz Abderrahman (M^le S.O.M. 439.094).	Ex-agent principal d'exploitation, échelle 6, 9e échelon (P.T.T) (indice réel 249).	206.572	53,75	id.	
Msellek Mohamed (M^le S.O.M. 498.905).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 3e échelon (P.T.T.) (indice réel 128).	206.573	72,50	id.	
Abbiwy Ahmed (M^le S.O.M. 416.970).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice réel 124).	206.574	92,50	id.	
Boukhada Kacem (M^le S.O.M. 439.061).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (travaux publics) (indice réel 119).	206.575	93,75	id.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOMS ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DES PENSIONS	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%		
MM. Esnifi Mohammed (M[le] S.O.M. 443.557).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice réel 126).	206.576	95	1er janvier 1976.	
El Alami Abdeslem (M[le] S.O.M. 408.538).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice réel 124).	206.577	100	id.	
Athmani Salah (M[le] S.O.M. 414.722).	Ex-cavalier, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice réel 124).	206.578	56,25	id.	
El Gourchal Aïssa (M[le] S.O.M. 403.334).	Ex-cavalier, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice réel 124).	206.579	65	id.	
Mohanda Mohammed (M[le] S.O.M. 564.879).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon (agriculture) (indice réel 139).	206.580	7,50	id.	
Chakir Mohammed (M[le] S.O.M. 429.166).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (santé) (indice réel 122).	206.581	72,50	id.	
Abdouh Mohammed (M[le] S.O.M. 458.042).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 122)	206.582	65	id.	
Ammor Mohammed (M[le] S.O.M. 559.127).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 119)	206.583	32,50	id.	
Benhim Mohammed (M[le] S.O.M. 455.034).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 122).	206.584	82.50	id.	
El Maizi M'Hamed (M[le] S.O.M. 482.667).	Ex-instituteur, échelle 7, 6e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 260).	206.585	85	id.	
Noussair Brahim (M[le] S.O.M. 447.333).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 122).	206.586	78,75	id.	
Rachdaoui Saleh (M[le] S.O.M. 405.565).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 126).	206.587	70	id.	
Chakhchakh Mohammed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (intérieur, province de Fès) (indice réel 131).	206.588	95	id.	
El Bakry Bennaceur (budget autonome).	Ex-caporal-chef des sapeurs-pompiers de 2e échelon (intérieur, municipalité d'Ouezzane) (indice réel 144).	206.589	61,25	id.	
El Hattab Mohamed (budget autonome).	Ex-caporal-chef des sapeurs-pompiers de 1re échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice réel 148).	206.590	85	id.	
El Himeur Allal (budget autonome).	Ex-caporal-chef des sapeurs-pompiers de 1re échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice réel 148).	206.591	83,75	id.	
Ghoufiri Mehdi (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice réel 124).	206.592	63,75	id.	
Harir Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 128).	206.593	100	id.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOMS ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DES PENSIONS	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%		
M. Nachi Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 126).	206.594	100	1er janvier 1976.	
Mmes Maggaiz Fatna, veuve El Aroussi Abbas.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice réel 124).	206.595	51/50	1er février 1976.	Réversion de la pension civile n° 26.106, insérée au *Bulletin officiel* n° 3141, du 10 janvier 1973, décret du 26 décembre 1972.
Jayti Fatima, veuve Jait Rahal (Mle S.O.M. 402.998).	Le mari, ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 5e échelon (agriculture) (indice réel 136).	206.596	70/50	1er novembre 1975.	
Mohssine Malika, veuve Kasouati Mohamed (Mle S.O.M. 569.321).	Le mari, ex-agent technique, échelle 5, 3e échelon (finances) (indice réel 150).	206.597	11,25/25	1er octobre 1974.	
Fatima bent Mohamed, veuve Kasouati Mohamed (Mle S.O.M. 569.321).	Le mari, ex-agent technique, échelle 5, 3e échelon (finances) (indice réel 150).	206.597 bis	11.25/50	id.	
	Pensions civiles déjà concédées et faisant l'objet de révision				
MM. Khaji Lahcen.	Ex-agent public, échelle 2, 3e échelon (P.T.T.) (indice réel 128).	204.279	67,50	1er janvier 1975.	Pension civile déjà insérée au *Bulletin officiel* n° 3255, du 19 mars 1975, arrêté n° 128 du 21 décembre 1974.
Fadlou-Allah Allal.	Ex-professeur de l'enseignement secondaire, 2e cycle, échelle 10, 10e échelon (éducation nationale) (indice réel 512).	204.494	70	id.	Pension civile déjà insérée au *Bulletin officiel* n° 3260, du 23 avril 1975, arrêté n° 137, du 5 février 1975.
Bayddou Belaïd.	Ex-gardien de la paix, échelle 4, 9e échelon (sûreté nationale) (indice réel 188).	204.537	63.75	id.	Pension civile déjà insérée au *Bulletin officiel* n° 3261, du 30 avril 1975, arrêté n° 139, du 18 février 1975.
El Mrabet El Habib.	Ex-gardien de la paix, échelle 4, 6e échelon (sûreté nationale) (indice réel 162).	204.772	81,25	1er novembre 1974.	Pension civile déjà insérée au *Bulletin officiel* n° 3271, du 9 juillet 1975, arrêté n° 147, du 1er avril 1975.
Saifia Mohamed.	Ex-agent des lignes, échelle 3, 7e échelon (P.T.T.) (indice réel 161).	204.949	80 Rente d'invalidité 100/70	1er octobre 1974.	Pension civile déjà insérée au *Bulletin officiel* n° 3295, du 24 décembre 1975, arrêté n° 153, du 13 mai 1975.
Loudadsi Mahjoub.	Ex-cavalier, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice réel 124).	206.325	67.50	1er janvier 1976.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 201, du 13 mars 1976.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOMS ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DES PENSIONS	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%		
		Rectificatif			
Au lieu de :					
M^me^ Kindi Aïcha, veuve Khachane Bouchaïb.	Le mari, ex-huissier, échelle 1, 9^e^ échelon (justice) (indice réel 126).	205.875	63,75/50	1^er^ mars 1975.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 186, du 16 décembre 1975.
Lire :					
M^me^ Koundi Aïcha, veuve Khachane Bouchaïb.	Le mari, ex-huissier, échelle 1, 9^e^ échelon (justice) (indice réel 126).	205.875	63,75/50	id.	

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Liste complémentaire, pour l'année 1982, des géomètres privés et des entreprises topographiques bénéficiant de l'agrément provisoire ou définitif prévus par les articles 7 et 8 du décret n° 2-73-371 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) fixant les conditions d'agrément et de contrôle des géomètres privés et des sociétés exécutant des travaux topographiques pour le compte des administrations publiques et de certaines personnes.

AGRÉMENT PROVISOIRE

Kenitra :

M. Benhiba Ahmed, 2, rue Mohamed Kourd Ali ;

M. Pydzinski Witold, 5, rue n° 82 du C.E.F.

Khouribga :

M. Alaoui Kadiri Mohamed, 3, rue Moulay Abderrahmane.

Meknès :

M. El Hassani Hassan Alaoui, 25, avenue Idriss II ;

Meknès Topo société (MM. Mourchid et Tazi), immeuble B.P. Wataniya, 37, avenue Allal-Ben-Abdellah.

Safi :

M. Kasri Ahmed, immeuble Anaville, appartement 6, avenue Zerktouni.

AGRÉMENT DÉFINITIF

Casablanca :

M. Aïssaoui Larbi, cabinet C.E.T.T., 17, rue de Provence Hôpitaux ;

M. Iraqui Houssaïni, 22, rue Omar Slaoui ;

M. Ramos Antoine, immeuble New-Yorker, boulevard Zerktouni ;

Ingemar société (M. Christien), 126, boulevard d'Anfa.

Rabat :

M Benabdellah Abdelmalek, rue Dimachk, immeuble 1, appartement 14 ;

M. Benouri Mustapha, 8, chariâ Bouregreg ;

M. Marrakchi Ahmed, 1, Hadikat At-Taif, boulevard Mohammed-V, immeuble B.M.C.I. ;

M. Mokrini Abderrahmane, rue Toleïtela, immeuble 4, Océan ;

Techniexportsroy société (M. Gourev), 4, rue Moulay-Slimane.

Liste complémentaire, pour l'année 1982, des géomètres privés et des entreprises topographiques qui ont fait l'objet d'un retrait d'agrément temporaire en application de l'article 18 du décret n° 2-73-371 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) fixant les conditions d'agrément et de contrôle des géomètres privés et des sociétés exécutant des travaux topographiques pour le compte des administrations publiques et de certaines personnes.

I. — RETRAIT TEMPORAIRE DE L'AGRÉMENT PROVISOIRE POUR UNE PÉRIODE DE UN AN

Meknès :

M. Mourchid El Houssaïne, 5, avenue des F.A.R.

II. — RETRAIT DÉFINITIF DE L'AGRÉMENT PROVISOIRE

Casablanca :

Construgrop société (M. Raffin), 5, boulevard Abdellah-Ben-Yacine ;

Mafrotopo société (M. Boissonat), 24, Charles-le-Brun.

Rabat :

M. Sisso Yanothan, 14, zankat Tafraout.

III. — RETRAIT PROVISOIRE DE L'AGRÉMENT DÉFINITIF POUR UNE PÉRIODE DE UN AN

Agadir :

M Christien Georges, 10, rue de Madrid, B.P. 16.

Additif à la liste complémentaire, pour l'année 1982, des géomètres privés et des entreprises topographiques bénéficiant de l'agrément définitif ou provisoire prévue par les articles 7 et 8 du décret n° 2-73-371 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975).

AGRÉMENT DÉFINITIF

Agadir :

M. Bezine Yves, immeuble Oudoud, place El Massira ;

M. Du Pasquier Vincent, Chemin n° 3 ;

M. Leuzinger Jean-Jacques « Bureau Zoraf », 55, cité Suisse, B.P. 263 ;

Société Richard Georges et compagnie (MM. Richard et Abrache), avenue Hassan II.

Casablanca :

..... (*Sans changement*) .....

Géo-Topo-Maroc ..... (*Sans changement*) .....

Ingemar « Société ingenierie et photogrammétrie-Maroc », 126, boulevard d'Anfa ;

Maroc-Topo ..... (*Sans changement*) .....

.....

AGRÉMENT PROVISOIRE

.....

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.